

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ORDRE DU JOUR
28 SEPTEMBRE 2021
19H00

AU SIEGE DE LA CCFL
(500 rue de la Lys – La Gorgue)

-
1. Remplacement de Madame Marie HOUSSIN par Madame Monique DUHAYON en tant qu'élue CCFL représentant la commune d'Estaires.4
 2. Remplacement de Monsieur José BAUDRY par Monsieur Julien LAPIERRE en tant qu'élue CCFL représentant la commune de Merville.5
 3. Remplacement de Madame Agnès GRAMMONT par Madame Marie-Dominique DE SWARTE en tant qu'élue CCFL représentant la commune de Sailly-sur-la-Lys.....6
 4. Election du membre du Bureau communautaire pour la commune de SAILLY SUR LA LYS.7
 5. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2020D031 du 30 juillet 2020.8
 6. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2020D035 du 30 juillet 2020, relative à l'aide COVID19 destinée aux commerçants et aux artisans.10
 7. Développement économique et acquisitions foncières - ZA de la Rivière d'Or sur la commune de Merville – Acquisition des parcelles de l'ancienne gare de Merville à la SNCF.....12
 8. Développement économique et acquisitions foncières - Projet d'extension du Port sur la commune d'Haverskerque – Acquisition de la parcelle ZE113 à Mme COUSIN.14
 9. Développement économique et acquisitions foncières - ZA de la Maurianne sur la commune d'Estaires – Acquisition d'une partie des parcelles E729 et E731.....16
 10. Développement économique et acquisitions foncières - ZA Vallys sur la commune de Sailly-sur-la-Lys – Validation du prix de vente des parcelles.18

11. Développement économique et acquisitions foncières - Aéroport de Merville-Calonne - Convention de retrait du SMALIM, adossé à un transfert de compétences et un transfert de propriété entre la Communauté de communes Flandre Lys et le SMALIM, pour une prise de compétence au 1er janvier 2022.	19
12. Développement économique et acquisitions foncières - Aéroport de Merville-Calonne - Convention avec l’Etablissement Public Foncier.	22
13. Développement économique et acquisitions foncières - Aéroport de Merville-Calonne - Autorisations temporaires d’occupation du domaine public aéronautique de Merville-Calonne au bénéfice des « basés » pour l’année 2022.....	25
14. Développement économique et acquisitions foncières - Demande d’extension de SEL sur la ZA des Petits Pacaux sur la commune de Merville.	33
15. Développement économique et acquisitions foncières - Demande d’extension de la SAS XL Energies sur la ZA des Petits Pacaux sur la commune de Merville.	34
16. Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la création à la SARL Moutty sur la commune de Fleurbaix.	35
17. Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la création à l’EIRL Pierre Bukowski sur la commune d’Estaires.	36
18. Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la reprise à l’entreprise Individuelle café de la Place sur la commune de Lestrem.....	37
19. Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention aux TPE en développement pour la SARL CCJ sur la commune de Sailly-sur-la-Lys.	39
20. Habitat, Action sociale et CIAS –Aide à l’accession à la propriété : Accord sur les nouvelles demandes.....	40
21. Habitat, actions sociales et CIAS - Nouvelle demande d’aide à la production de logements à loyer modéré.	42
22. Tourisme, voies douces, base nautique et port Flandre Lys - Désignation d’un représentant au sein du Conseil d’exploitation de l’Office de Tourisme Flandre Lys, à la suite de la démission de Madame Marie HOUSSIN.	44
23. Tourisme, voies douces, base nautique et port Flandre Lys - Réaménagement de la base de loisirs Eolys - Région-PRADET-Sollicitation fonds FAAT et subventions auprès du Conseil Départemental du Pas-de- Calais – politique sportive départementale et FIEET.....	45
24. Culture - Appel à projet, adoption du règlement.	47
25. Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Programmation 2021-2022.....	49
26. Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Rapport du délégataire de la DSP « L’ONDINE » pour 2020.	53
27. Environnement, Transition Écologique et Aménagement du territoire - Schéma Directeur des Infrastructures de recharge pour véhicules électriques : Schéma mutualisé entre le SIECF TE Flandre et la Communauté de communes Flandre Lys.....	55

28. Environnement, Transition Écologique et Aménagement du territoire - Avenant à la convention de mutualisation du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.....	56
29. Collecte des déchets ménagers et relations avec le SMICTOM des Flandres - Désignation d'un représentant au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Flandres (SMICTOM des Flandres) - À la suite de la démission de Messieurs Pierre THULLIER et José BAUDRY.	58
30. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).	59
31. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Modification du tableau des effectifs.....	61
32. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Mise en place et indemnisation des astreintes.	63
33. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Principe autorisant le recrutement d'agents contractuel de remplacement.	65
34. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune d'Estaires du Fonds de concours pour la rénovation de l'Eglise Saint Vaast, étape 2.	66
35. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Adhésion au Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1er degré sur le Territoire de la CCFL.....	68
36. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Comité SIDEN-SIAN.	72
37. Finances, mutualisation, transferts de charges - Rapport annuel USAN.	73
38. Questions diverses.	74

1. Remplacement de Madame Marie HOUSSIN par Madame Monique DUHAYON en tant qu'élue CCFL représentant la commune d'Estaires.

Le Président expose :

Suite à la démission de Madame Marie HOUSSIN de son mandat de conseillère municipale, entraînant de fait sa démission en tant que conseillère communautaire, conformément à son courrier, Monsieur le Président explique qu'il convient de pourvoir à son remplacement pour que le Conseil communautaire soit de nouveau au complet.

Conformément à l'article L.273-10 du code électoral, « Lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu ».

Madame Monique DUHAYON, suivante de la liste, a accepté de remplacer Madame Marie HOUSSIN.

Il est proposé de prendre acte de :

- L'installation de Madame Monique DUHAYON afin de remplacer Madame Marie HOUSSIN en tant que conseillère communautaire, et au sein des commissions :
 - Habitat, Action sociale et CIAS,
 - Environnement, transition écologique et aménagement du territoire,
 - Petite enfance, jeunesse, santé et sport,
 - Voirie, bâtiments, gens du voyage et chenil intercommunal.

2. Remplacement de Monsieur José BAUDRY par Monsieur Julien LAPIERRE en tant qu'élu CCFL représentant la commune de Merville.

Le Président expose :

Suite à la démission de Monsieur José BAUDRY de son mandat de conseiller municipal, entraînant de fait sa démission en tant que conseiller communautaire, conformément au courrier émanant de la commune de Merville, Monsieur le Président explique qu'il convient de pourvoir à son remplacement pour que le Conseil communautaire soit de nouveau au complet.

Conformément à l'article L.273-10 du code électoral, « Lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu ».

Monsieur Julien LAPIERRE, suivant de la liste, a accepté de remplacer Monsieur José BAUDRY.

Il est proposé de prendre acte de :

- L'installation de Monsieur Julien LAPIERRE afin de remplacer Monsieur José BAUDRY en tant que conseiller communautaire, et au sein des commissions :
 - Collecte des déchets ménagers et des relations avec le SMICTOM des Flandres,
 - Environnement, transition écologique et aménagement du territoire,
 - Voirie, bâtiments, gens du voyage et chenil intercommunal.

3. Remplacement de Madame Agnès GRAMMONT par Madame Marie-Dominique DE SWARTE en tant qu'élue CCFL représentant la commune de Sailly-sur-la-Lys.

Le Président expose :

Suite à la démission de Madame Agnès GRAMMONT de son mandat de conseillère municipale, entraînant de fait sa démission en tant que conseillère communautaire, conformément au courrier émanant de la commune de Sailly-sur-la-Lys, Monsieur le Président explique qu'il convient de pourvoir à son remplacement pour que le Conseil communautaire soit de nouveau au complet.

Conformément à l'article L.273-10 du code électoral, « Lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu ».

Madame Marie-Dominique DE SWARTE, suivante de la liste, a accepté de remplacer Madame Agnès GRAMMONT.

Il est proposé de prendre acte de :

- L'installation de Madame Marie-Dominique DE SWARTE afin de remplacer Madame Agnès GRAMMONT en tant que conseillère communautaire, et au sein des commissions :
 - Culture,
 - Habitat, Action sociale et CIAS,
 - Environnement, transition écologique et aménagement du territoire,
 - Petite enfance, jeunesse, santé et sport

4. Election du membre du Bureau communautaire pour la commune de SAILLY SUR LA LYS.

Le Président expose au Conseil :

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant que l'article L. 5211-6-1 du CGCT fixe le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant à dater du renouvellement général des conseils municipaux en 2020 ;

Considérant la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Flandre Lys en date du 27 juin 2019, fixant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire par commune et qui prévoit que le Conseil communautaire pour le mandat 2020-2026 soit composé de 42 délégués ;

Considérant les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Estaires (25 juin 2019), Fleurbaix (8 juillet 2019), Haverskerque (29 mai 2019), La Gorgue (24 juin 2019), Laventie (2 juillet 2019), Lestrem (23 mai 2019), Merville (25 juin 2019) et Sailly-sur-la-Lys (3 juillet 2019) ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 fixant la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Flandre Lys ;

Considérant la délibération « Composition du Bureau communautaire avec détermination du nombre de Vice-présidents et du nombre de membres du Bureau » portant détermination du nombre de Vice-présidents ;

Suite à la démission de Madame Agnès GRAMMONT de son mandat de conseillère municipale, entraînant de fait sa démission en tant que conseillère communautaire,

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection du membre du Bureau pour la commune de SAILLY SUR LA LYS, élection qui aura lieu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, les membres du Bureau seront élus lors d'un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré membre du Bureau.

A ce jour, Monsieur le Président a reçu la candidature de Madame Marie-Dominique DE SWARTE.

Le Président fait appel aux candidats.

5. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2020D031 du 30 juillet 2020.

1/ Convention de mise à disposition de personnel.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes Flandre Lys, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer toute convention dans les domaines de compétences de la collectivité. Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, le Président informe les membres du Conseil communautaire de la convention de mise à disposition de Monsieur David SEZILLE, agent en mairie de La Gorgue, pour assurer la mise en place de la Convention Territoriale Globale avec les CAF du Nord et du Pas de Calais sur le territoire intercommunal de la CCFL, pour une durée de 5 mois à compter du 1er août 2021, à raison de 12h00 par semaine.

2/ Modification des tarifs de la régie OFFICE DE TOURISME FLANDRE LYS

Pour information, le Président expose au Conseil Communautaire que des modifications ont été apportées à l'arrêté relatif aux prestations commercialisées par la régie de l'Office de Tourisme Flandre Lys avec :

- L'ajout de quatre prestations d'activités de loisirs photographiques par Mme Audrey Pollet de l'entreprise Photo Arg'antique située à La Gorgue

Prestation	Tarif
Balade photographique à pied sur les communes de la CCFL à la demi-journée	25€/pers net de taxes et 35€/pers net de taxes avec prêt d'un appareil photo
Balade photographique à thème hors CCFL à la journée	150€/pers net de taxes et 160€/pers net de taxes avec prêt d'un appareil photo
Balade photographique en bateau de 2h	65€/pers net de taxes et 75€/pers net de taxes avec prêt d'un appareil photo
Développement d'un pellicule argentique noir et blanc incluant film et planche contact	6,50€ net de taxes

- La modification du tarif des vols découverte du CAL de 30 minutes jusqu'à 3 personnes à 130 € net de taxes.

MODIFICATION DES TARIFS DE LA REGIE OTI FLANDRE LYS

AVENANT ANNULANT ET REMPLACANT LES PRESTATIONS COMMERCIALISEES PAR LA REGIE OFFICE DE TOURISME FLANDRE LYS PAR DELIBERATION DU 14 DECEMBRE 2017

Conformément

à la compétence commercialisation exercée par l'Office de Tourisme Flandre Lys suite à la modification de ses statuts par délibération du 14 décembre 2017,

à la délibération du 14 décembre 2017 définissant les premières prestations à commercialiser par l'office de tourisme et leurs tarifs et autorisant le Président à modifier, par voie d'avenant, le tableau des prestations à commercialiser par l'office de tourisme, sous réserve que le conseil communautaire soit informé dès la prochaine séance du conseil communautaire des modifications effectuées (selon la délibération du 24 avril 2014).

Le présent avenant met à jour les tarifs appliqués à la vente de prestations touristiques par la régie Office de Tourisme Flandre Lys à compter de sa date de signature par le Président de l'Office de Tourisme Flandre Lys.

Les prestations commercialisées par la régie Office de Tourisme Flandre Lys et leurs tarifs sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Catégorie hébergement

Prestataire	prestation	destination	tarif	principe
Aux Herbes Hautes - Fleurbaix	nuitée pour 2 personnes avec petit déjeuner	individuel	80 € net de taxes par nuit	valable un an à date d'achat
Aux Herbes Hautes - Fleurbaix	nuitée jusque 4 pers avec petit déjeuner	individuel	140 € net de taxes par nuit	valable un an à date d'achat
Aux Herbes Hautes - Fleurbaix	nuitée dans suite avec spa et sauna, petit déjeuner compris	individuel	200 € net de taxes par nuit	valable un an à date d'achat
La Ceriseraie - La Gorgue	nuitée pour 2 personnes en chambres d'hôtes, petit déjeuner compris, prêt de vélo pour deux personnes à la demi-journée	individuel	83€ net de taxes par nuit	valable un an à date d'achat
La Ceriseraie - La Gorgue	nuitée pour 2 personnes en chambres et table d'hôtes régionale pour 2 personnes, petit déjeuner compris, prêt de vélo pour deux personnes à la demi- journée	individuel	161 € net de taxes par nuit	valable un an à date d'achat
Auberge de l'oiseau Perdu - Merville	formule une nuit en roulotte pour 2 pers avec petit déjeuner et repas à l'auberge pour 2 pers	individuel	135 € TTC	valable un an à date d'achat

Auberge de l'oiseau Perdu - Merville Merville	formule une nuitée en chambre d'hôte pour 2 pers avec petit déjeuner et repas à l'auberge pour 2 pers	individuel	99 € TTC	valable un an à date d'achat
La Ferme d'Antéline - La Gorgue	La ferme d'Antéline – Gîte pomme (6 personnes)	individuel	288€TTC pour 2 nuits – 313€TTC pour 3 nuits – 349€TTC pour 4 nuits – 393€TTC pour 5 nuits – 414€TTC pour 6 nuits – 436€TTC pour 7 nuits – forfait ménage 60€TTC - supplément animal 5€TTC par jour – linge de toilette 5€TTC par personne	valable un an à date d'achat
La Ferme d'Antéline - La Gorgue	La ferme d'Antéline – Gîte Cerise (3 personnes)	individuel	213€TTC pour 2 nuits – 231€TTC pour 3 nuits – 253€TTC pour 4 nuits – 283€TTC pour 5 nuits – 298€TTC pour 6 nuits – 313€TTC pour 7 nuits – forfait ménage 40 €TTC - supplément animal 5€TTC par jour - linge de toilette 5€TTC par personne	valable un an à date d'achat
CCFL – Gîte Au Clair de la Lys - Haverskerque	Une semaine en gîte de groupe « Au Clair de la Lys » - 14 personnes	individuel	Très haute saison : 1050 € TTC- haute saison 1000 € TTC- moyenne saison 950 € TTC - basse saison 900 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
CCFL – Gîte Au Clair de la Lys - Haverskerque	4 nuits en gîte de groupe « Au Clair de la Lys » - 14 personnes	individuel	Très haute saison : 900 € TTC- haute saison 850 € TTC - moyenne saison 800 € TTC - basse saison 750 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
CCFL – Gîte Au Clair de la Lys - Haverskerque	Week-end 2 nuits au gîte de groupe « Au Clair de la Lys » - 14 personnes	individuel	Très haute saison : 800 € TTC - haute saison 750 € TTC - moyenne saison 700€ TTC - basse saison 600 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
CCFL – Gîte Au Clair de la Lys - Haverskerque	Week-end 3 nuits au gîte de groupe « Au Clair de la Lys » - 14 personnes	individuel	Très haute saison : 850 € TTC - haute saison 800 € TTC- moyenne saison 750 € TTC - basse saison 700 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
CCFL – Ecolodges Flandre Lys - Haverskerque	Une nuit en écolodge Flandre Lys (capacité 4 personnes)	individuel	36 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date définie
CCFL – Ecolodges Flandre Lys - Haverskerque	Location de ligne de toilette et de ligne de lit pour 2 personnes	individuel	12 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date définie

CCFL – Ecolodges Flandre Lys - Haverskerque	Location de ligne de toilette et de linge de lit pour 4 personnes	individuel	18 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date définie
---	--	------------	----------	--

NB pour les tarifs du gîte au Clair de la Lys, les réductions suivantes s'appliquent :

Location du rez-de-chaussée seul avec le premier étage pour un total de 8 personnes, une réduction de 20% s'applique au tarif selon la saison,

Location du rez-de-chaussée avec le premier étage, pour un total de 6 personnes, une réduction de 30% s'applique

Forfait ménage : 120 € TTC.

Catégorie restauration

Prestataire	prestation	destination	tarif	principe
Auberge de l'oiseau Perdu - Merville	repas de groupe à l'auberge	groupes	29€50 TTC /pers en semaine - 36€ TTC/pers le dimanche midi - 12€ TTC/enfant	à date définie

Catégories activités aéronautiques

Prestataire	prestation	destination	tarif	principe
SARL REBORN - Merville	saut parachute tandem 4 000m d'altitude	individuel	259€ TTC/p	valable un an à date d'achat
SARL REBORN - Merville	saut parachute tandem 4 000m d'altitude avec option vidéo du saut	individuel	379 € TTC/p	valable un an à date d'achat
SARL REBORN - Merville	Saut en parachute en tandem VIP	individuel	429 € TTC/p	valable un an à date d'achat
SARL REBORN - Merville	pour les groupes : un saut en parachute supplémentaire offert pour l'achat de 10 saut au tarif de 259€ TTC/pers	groupes	259€ TTC/p	sur réservation - jauge maxi 80p sur une journée
Aéroclub de la Lys et de l'Artois - Lestrem	Baptême de l'air en avion d'une durée de 15 min pour 2 personnes	individuel	70 € net de taxes	valable 6 mois à date d'achat
Aéroclub de la Lys et de l'Artois - Lestrem	Baptême de l'air en avion d'une durée de 15 min pour 3 personnes	individuel	95€ net de taxes	valable 6 mois à date d'achat
Aéroclub de la Lys et de l'Artois - Lestrem	Balade aérienne de 25 min jusque 3 personnes	individuel	125 € net de taxes	valable 6 mois à date d'achat
Aéroclub de la Lys et de	Vol découverte de 30 min jusque 3 personnes	individuel	145 € net de taxes	valable 6 mois à date d'achat

l'Artois - Lestrem				
Aéroclub de la Lys et de l'Artois - Lestrem	Initiation à la voltige (25 min) pour une personne	individuel	210 € net de taxes	valable 6 mois à date d'achat
Aéroclub de la Lys et de l'Artois - Lestrem	Journée découverte de l'aéronautisme (pour les groupes, comités d'entreprise) : Minimum 9 personnes, maximum 18 personnes.	groupes	160 € net de taxes	à date définie
Lestrem (CCVFA)	Vol d'initiation en planeur de 25 minutes pour les moins de 25 ans	individuel	90 € TTC	valable un an à date d'achat
Lestrem (CCVFA)	Vol d'initiation en planeur de 25 minutes à partir de 25 ans	individuel	110 € TTC	valable un an à date d'achat
Lestrem (CCVFA)	Vol d'initiation en planeur de 25 minutes « ça plane pour elle »	individuel	50 € TTC	valable un an à date d'achat
Cercle aérien de Lestrem	Vol découverte de 15 minutes pour 2 personnes	individuel	65 €	valable un an à date d'achat
Cercle aérien de Lestrem	Vol découverte de 15 minutes pour 3 personnes	individuel	90 €	valable un an à date d'achat
Cercle aérien de Lestrem	Vol découverte de 30 minutes jusqu'à 3 personnes	individuel	130 €	valable un an à date d'achat
Cercle aérien de Lestrem	Vol d'initiation incluant 1h de cours théorique et 30 minutes de vol	individuel	155 €	valable un an à date d'achat

Catégorie bateaux et croisières

Prestataire	prestation	destination	tarif	principe
Le Flandre Lys - Base nautique Flandre Lys	Mini-croisière de 30 minutes sur le Flandre Lys	individuel	5 € TTC pour les adultes habitants CCFL 6€ TTC pour les adultes habitants hors CCFL ; 3,50€ pour les enfants de moins de 12 ans	à date définie
Le Flandre Lys - Base nautique Flandre Lys	Formule bateau boisson	individuel	7 € TTC pour les adultes habitants CCFL 8 € TTC pour les adultes habitants hors CCFL ; 5,50€ pour les enfants	à date définie
Le Flandre Lys - Base nautique Flandre Lys	Formule bateau goûter	individuel	10 € TTC pour les adultes habitants CCFL 11 € TTC pour les adultes habitants hors CCFL ; 7€ pour les enfants	à date définie
Le Flandre Lys - Base nautique Flandre Lys	Formule bateau apéro	individuel	12,50 € TTC pour les adultes habitants CCFL 11,50 € TTC pour les adultes habitants hors CCFL	à date définie
Le Flandre Lys - Base nautique Flandre Lys	Croisière fluvestre Aire-sur-la-Lys / Haverskerque	individuel	16€ TTC pour les habitants CCFL - 18€ TTC pour les non habitants CCFL	A date définie
Le Flandre Lys - Base nautique Flandre Lys	Croisière fluvestre « Véloroute de la Lys en Flandre Lys »	individuel	16€ TTC pour les habitants CCFL - 18€ TTC pour les non habitants CCFL	A date définie

Le Flandre Lys - Base nautique Flandre Lys	Croisière en bateau d'une heure sur le Flandre Lys pour 11 personnes avec matelot	individuel	65 € TTC	à date définie ou valable un an à date d'achat
Le Flandre Lys - Base nautique Flandre Lys	Croisière en bateau de 2 heures sur le Flandre Lys pour 11 personnes avec matelot	individuel	110 € TTC	à date définie ou valable un an à date d'achat
Le Flandre Lys - Base nautique Flandre Lys	Croisière en bateau d'une demi-journée sur le Flandre Lys pour 11 personnes avec matelot	individuel	195 € TTC	à date définie ou valable un an à date d'achat
Le Flandre Lys - Base nautique Flandre Lys	Croisière en bateau d'une journée sur le Flandre Lys pour 11 personnes avec matelot	individuel	350 € TTC	à date définie ou valable un an à date d'achat
Le Flandre Lys - Base nautique Flandre Lys	Croisières vélo et bateau Haverskerque-Merville	individuel	14€ par personne pour habitant CCFL – 16€ par personne pour extérieur CCFL	à date définie ou valable un an à date d'achat
Bateau électrique - Base nautique Flandre Lys	30 min de promenade en bateau électrique jusque 5 personnes	individuel	15€ la location pour habitant CCFL – 20 € la location pour extérieur CCFL	à date définie ou valable un an à date d'achat
Bateau électrique - Base nautique Flandre Lys	1h de promenade en bateau électrique jusque 5 personnes	individuel	25€ la location pour habitant CCFL – 30 € la location pour extérieur CCFL	à date définie ou valable un an à date d'achat
Radeau solaire - Base nautique Flandre Lys	Formule midi 11h-13h (max 7 personnes)	individuel	65€ la location pour les habitants CCFL – 70€ la location hors habitant CCFL	A date définie ou valable un an à date d'achat
Radeau solaire - Base nautique Flandre Lys	Formule après-midi 14h-16h (max 7 personnes)	individuel	65€ la location pour les habitants CCFL – 70€ la location hors habitant CCFL	A date définie ou valable un an à date d'achat
Radeau solaire - Base nautique Flandre Lys	Formule soirée 17h-19h (max 7 personnes)	individuel	65€ la location pour les habitants CCFL – 70€ la location hors habitant CCFL	A date définie ou valable un an à date d'achat
Donut's Boat – Base nautique Flandre Lys	Formule midi 11h-13h (max 7 personnes)	individuel	65€ la location pour les habitants CCFL – 70€ la location hors habitant CCFL	A date définie ou valable un an à date d'achat

Donut's Boat – Base nautique Flandre Lys	Formule après-midi 14h-16h (max 7 personnes)	individuel	65€ la location pour les habitants CCFL – 70€ la location hors habitant CCFL	A date définie ou valable un an à date d'achat
Donut's Boat – Base nautique Flandre Lys	Formule soirée 17h-19h (max 7 personnes)	individuel	65€ la location pour les habitants CCFL – 70€ la location hors habitant CCFL	A date définie ou valable un an à date d'achat

Catégorie activités nautiques –clientèles individuelles (particuliers)

Prestataire	prestation	destination	tarif	principe
Canoë -Base nautique Flandre Lys	30 min de canoë sur la Lys pour 2 personnes	individuel	5€ pour habitant CCFL – 6€ pour extérieur CCFL	à date définie ou valable un an à date d'achat
Canoë -Base nautique Flandre Lys	1h de Canoë sur la Lys pour 2 personnes	individuel	8€ pour habitant CCFL – 10€ pour extérieur CCFL	à date définie ou valable un an à date d'achat
Canoë -Base nautique Flandre Lys	Une demi-journée (4h) de Canoë sur la Lys	individuel	15€ pour habitant CCFL – 17€ pour extérieur CCFL	à date définie ou valable un an à date d'achat
Canoë -Base nautique Flandre Lys	Une journée de canoë sur la Lys pour 2 personnes	individuel	20€ pour habitant CCFL – 22€ pour extérieur CCFL	à date définie ou valable un an à date d'achat
Pédalo - Base nautique Flandre Lys	30 minutes de pédalo (4 à 5 pers)	individuel	5€ pour habitant CCFL – 6€ pour pour extérieur CCFL	à date définie ou valable un an à date d'achat
Kayak - Base nautique Flandre Lys	30 min de kayak pour 1 personne	individuel	5€ pour habitant CCFL – 6€ pour pour extérieur CCFL	à date définie ou valable un an à date d'achat
Kayak - Base nautique Flandre Lys	1 heure de kayak pour 1 personne	individuel	7€/pers habitant CCFL – 8€/pers pour extérieur CCFL	à date définie ou valable un an à date d'achat
Kayak - Base nautique Flandre Lys	Une demi-journée de kayak (4h) pour 1 personne	individuel	12€/pers habitant CCFL – 15€/pers pour extérieur CCFL	à date définie ou valable un an à date d'achat
Kayak - Base nautique Flandre Lys	Une journée de kayak pour 1 personne	individuel	15€/pers habitant CCFL – 18€/pers pour extérieur CCFL	à date définie ou valable un an à date d'achat
Stand-up Paddle - Base nautique Flandre Lys	30 min de stand up paddle pour 1 personne	individuel	5€/pers habitant CCFL – 6€/pers pour extérieur CCFL	à date définie ou valable un an à date d'achat
Stand-up Paddle - Base nautique Flandre Lys	1 heure de stand up paddle pour 1 personne	individuel	8€/pers habitant CCFL – 10€/pers pour extérieur CCFL	à date définie ou valable un an à date d'achat

Pour les activités nautiques de la base nautique Flandre Lys, les demi-tarifs sont appliqués lors de journées spéciales telles que les portes ouvertes de la base nautique, les fêtes de l'eau et la fête du port chaque 15 août.

Catégorie vélo et sports de plein air – clientèles individuelles (particuliers)

Prestataire	prestation	destination	tarif	principe
Vélos bulles – base nautique Flandre Lys	Location 1 heure	individuel	8€ la location si habitant CCFL ; 10€ la location si extérieur CCFL	à date définie ou valable un an à date d'achat
Vélos bulles – base nautique Flandre Lys	Location demi-journée	individuel	15€ la location si habitant CCFL ; 20 € la location si extérieur CCFL	à date définie ou valable un an à date d'achat
Vélos bulles – base nautique Flandre Lys	Location journée	individuel	25€ la location si habitant CCFL ; 30 € la location si extérieur CCFL	à date définie ou valable un an à date d'achat
VAE – base nautique Flandre Lys	Location 1 heure d'un vélo à assistance électrique	individuel	4€/pers habitant CCFL – 6€/pers pour extérieur CCFL	à date définie ou valable un an à date d'achat
VAE – base nautique Flandre Lys	Location à la demi-journée d'un vélo à assistance électrique	individuel	10€/pers habitant CCFL – 15€/pers pour extérieur CCFL	à date définie ou valable un an à date d'achat
VAE – base nautique Flandre Lys	Location à la journée d'un vélo à assistance électrique	individuel	15€/pers habitant CCFL – 20€/pers pour extérieur CCFL	à date définie ou valable un an à date d'achat
Charrette enfant - base nautique Flandre Lys	Location 1 heure d'une charrette à vélo pour enfants	individuel	1 €	à date définie ou valable un an à date d'achat
Charrette enfant - base nautique Flandre Lys	Location à la demi-journée d'une charrette à vélo pour enfants	individuel	3 €	à date définie ou valable un an à date d'achat
Charrette enfant - base nautique Flandre Lys	Location à la journée d'une charrette à vélo pour enfants	individuel	5 €	à date définie ou valable un an à date d'achat
VTT ou vélo nature – base nautique Flandre Lys	Location 1h	individuel	2€/pers habitant CCFL – 3€/pers pour extérieur CCFL	à date définie ou valable un an à date d'achat
VTT ou vélo nature – base nautique Flandre Lys	Location à la demi journée	individuel	5€/pers habitant CCFL – 6€/pers pour extérieur CCFL	à date définie ou valable un an à date d'achat
VTT ou vélo nature – base nautique Flandre Lys	Location à la journée	individuel	7€/pers habitant CCFL – 10€/pers pour extérieur CCFL	à date définie ou valable un an à date d'achat
Haverskerque	1 heure de tir à l'arc pour minimum 3 personnes en séance encadrée	individuel	6€/pers habitant CCFL – 8€/pers pour extérieur CCFL	à date définie ou valable un an à date d'achat. Date à définir en accord avec la BN

Pour les activités vélos et sports de plein air de la base nautique Flandre Lys, les demi-tarifs sont appliqués lors de journées spéciales telles que les portes ouvertes de la base nautique, les fêtes de l'eau et la fête du port chaque 15 août.

Catégorie ACCUEIL GROUPES à la base nautique Flandre Lys

Prestataire	prestation	destination	tarif	principe
Groupe - Base nautique Flandre Lys	Séance encadrée d'1h de stand up paddle (maxi 12 pers)	ALSH, association, CE, scolaire	Forfait 60 € structures hors CCFL – 48 € pour groupes dont le siège est situé sur CCFL	à date définie
Groupe - Base nautique Flandre Lys	Séance encadrée d'1h de canoë-kayak (maxi 12 pers)	ALSH, association, CE, scolaire	Forfait 60 € structures hors CCFL – 48 € pour groupes dont le siège est situé sur CCFL	à date définie
Groupe - Base nautique Flandre Lys	Séance encadrée VTT d'1h (maxi 12 pers)	ALSH, association, CE, scolaire	Forfait 60 € structures hors CCFL – 48 € pour groupes dont le siège est situé sur CCFL	à date définie
Groupe - Base nautique Flandre Lys	Séance encadrée d'1h de tir à l'arc (maxi 12 pers)	ALSH, association, CE, scolaire	Forfait 60 € structures hors CCFL – 48 € pour groupes dont le siège est situé sur CCFL	à date définie
Groupe - Base nautique Flandre Lys	Séance encadrée multisports d'1h (maxi 12 pers)	ALSH, association, CE, scolaire	Forfait 38 € structures hors CCFL – 30,40 € pour groupes dont le siège est situé sur CCFL	à date définie
Groupe - Base nautique Flandre Lys	Nuit en bivouac	ALSH, association, CE, scolaire	4€/pers/nuit pour structures hors CCFL – 3 €/pers/nuit pour groupes dont le siège est situé sur CCFL	à date définie
Groupe - Base nautique Flandre Lys	Utilisation des locaux à but pédagogique	ALSH, association, CE, scolaire	4,5€/pers/jour pour structures hors CCFL – 3,60€/pers/jour pour groupes dont le siège est situé sur CCFL	à date définie

Catégorie Activités nature

Prestataire	prestation	destination	tarif	principe
Jardin de l'Ermitte - Haverskerque	Visite guidée du jardin de l'Ermitte – durée 1h (minimum 5 adultes)	individuels	3€ TTC/pers – gratuit pour les moins de 16 ans	A date définie ou valable un an à date d'achat
Jardin de l'Ermitte - Haverskerque	Visite découverte du jardin de l'ermite (durée 2h) (30 enfants maxi, 10 pers mini).	Groupes	3€ TTC/pers – gratuit pour les accompagnants en cas de groupe	à date définie ou valable un an à date d'achat
Jardin de l'Ermitte - Haverskerque	Atelier nos amis les oiseaux (durée 2h) (30 enfants maxi, 10 pers mini).	groupes	5€TTC/pers - gratuit pour les accompagnants	à date définie
Jardin de l'Ermitte - Haverskerque	Atelier nichoirs (durée 2h) (30 enfants maxi, 10 pers mini).	groupes	6€TTC/pers – gratuit pour les accompagnants	à date définie
Jardin de l'Ermitte - Haverskerque	Atelier d'art floral (durée 2h) (20 pers maxi, minimum 10 pers).	groupes	5€TTC/personne – gratuit pour les accompagnants	à date définie
Jardin de l'Ermitte - Haverskerque	Atelier sur les auxiliaires du jardin	groupes	5€TTC/personne – gratuit pour les accompagnants	A date définie
A cheval Leyval - Merville	Activité roller joering	individuel	15 € TTC/poney	Date fixe ou valable un an à date d'achat

A cheval Leyval - Merville	Activité ride and run	individuel	10 € TTC/poney	Date fixe ou valable un an à date d'achat
A cheval Leyval - Merville	Séance bébé cavalier	individuel	15€ TTC / séance de 2h	Date fixe ou valable un an à date d'achat
A cheval Leyval - Merville	Balade en poney (location)	Individuel et groupes	6€ TTC/30 min – 12 € TTC/1h	Date fixe ou valable un an à date d'achat
A cheval Leyval - Merville	Anniversaire au poney club (1h d'activité poney et mise à disposition d'une salle)	Individuel	120 €TTC (de 1 à 12 enfants maxi)	Date à convenir avec le prestataire
Chèvrerie de l'oiseau perdu - Merville	Prestataire :. Visite guidée à la demi journée de la chèvrerie (max 30 pers par visite)	individuel	4,80 € net de taxe par personne (à partir de 2 ans)	Date fixe

Catégorie cartes, livres, envois postaux

Prestataire	prestation	destination	tarif	principe
OTI	Carte du réseau cyclo points nœuds vallée de la Lys Monts de Flandre		7€ net de taxes	
OTI	Affranchissement prioritaire 20g		1,16 €	
OTI	Affranchissement économique 20g		0,95 €	
OTI	Affranchissement prioritaire jusqu'à 100g		2,32€	
OTI	Affranchissement économique jusqu'à 100g		1,90€	
OTI	Affranchissement prioritaire jusqu'à 250 g		4,64 €	
OTI	Affranchissement économique jusqu'à 250 g		3,80 €	
SARL Citoyenneté en Actes	Jeu de 52 cartes « Pitch Ambiance Hauts de France »		10 € TTC	
SARL Citoyenneté en Actes	Jeu de 52 cartes « Pitch Chrono 50 Flandre Intérieure »		10 € TTC	

Catégorie packages séjour avec activité

Prestataire	prestation	destination	tarif	principe
Ecolodge Flandre Lys	package "parenthèse nature en bord de Lys"	individuel	36 € TTC	valable un an à date d'achat
Ecolodge Flandre Lys et base nautique	package "évasion sportive en duo"	individuel	54 € TTC (TVA uniquement ecolodge pas sur les activités nautiques)	valable un an à date d'achat
Chambres d'hôtes la Ceriseraie et SARL Reborn	package "saut extrême et nuit romantique"	individuel	602 € TTC (TVA uniquement sur saut en parachute pas sur hébergement)	valable un an à date d'achat

Chambres d'hôtes la Ceriseraie et Aéroclub de la Lys et de l'Artois	package "voltige aérienne à 30 min de Lille !"	individuel	293 € TTC (TVA sur activité aéroclub pas sur hébergement)	valable 6 mois à date d'achat
Chambres d'hôtes la Ceriseraie et Aéroclub de la Lys et de l'Artois	package "escapade aérienne et gourmande au Nord de la France"	individuel	286 € TTC (TVA sur activité aéroclub pas sur hébergement)	valable 6 mois à date d'achat
Aux Herbes Hautes Fleurbaix	package "suite cocooning avec spa et hammam dans la campagne lilloise"	individuel	200 € nets de taxe	valable un an à date d'achat
Aux Herbes Hautes Fleurbaix	package "Week-end liberté à la découverte du Nord en famille !"	individuel	140 € nets de taxe	valable un an à date d'achat
Auberge de l'Oiseau Perdu - Merville	package "Nuit insolite en roulotte dans les Flandres"	individuel	135 € TTC	valable un an à date d'achat

Catégorie Activités artistiques

Prestataire	prestation	destination	tarif	principe
Mme Audrey POLLET – Photo Arg'antique	Balade photographique à pied sur les communes de la CCFL à la demi-journée	individuels	25€/pers net de taxes et 35€/pers net de taxes avec prêt d'un appareil photo	A date définie
Mme Audrey POLLET – Photo Arg'antique	Balade photographique à thème hors CCFL à la journée	Individuels	150€/pers net de taxes et 160€/pers net de taxes avec prêt d'un appareil photo	A date définie
Mme Audrey POLLET – Photo Arg'antique	Balade photographique en bateau de 2h	Individuels	65€/pers net de taxes et 75€/pers net de taxes avec prêt d'un appareil photo	A date définie
Mme Audrey POLLET – Photo Arg'antique	Développement d'un pellicule argentique noir et blanc incluant film et planche contact	Individuels	6,50€ net de taxes	A date définie

Dans le cadre des prestations commercialisées par l'Office de Tourisme, la Communauté de Communes est en franchise de TVA.

Fait à La Gorgue, le 09 août 2021

Jacques HURLUS,

Président CCFL



6. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2020D035 du 30 juillet 2020, relative à l'aide COVID19 destinée aux commerçants et aux artisans.

- Instruction des dossiers de demande d'aide Covid-19 en date du 28/06/2021.



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

**DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE
LYS**

Arrêté n° 2021A009

INSTRUCTION DOSSIERS DE DEMANDE D'aide COVID19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8 et L. 1511-2-I,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales durant l'épidémie de COVID19,

Vu les crédits ouverts au budget général de la CCFL,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention signée entre la Région et la CCFL en date du 27 avril 2020, relative à la délégation de compétences en matière économique à la CCFL pour la mise en place d'aides pour faire face à la crise sanitaire actuelle,

Vu l'avenant n°1 à la convention signé entre la Région et la CCFL en date du 16 juin 2020, relatif au complément d'aide versé aux entreprises dont l'activité n'a repris qu'au 02 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCFL en date du 30 juillet 2020, portant délégation de l'organe délibérant au Président de la CCFL,

Vu l'avenant n°2 à la convention signé entre la Région et la CCFL en date du 07 août 2020, conformément à la délibération du conseil communautaire de 30 juillet 2020, relatif au dispositif d'aide destiné aux professions libérales,

Vu l'avenant n°3 à la convention signé entre la Région et la CCFL en date du 03 novembre 2020, conformément à la délibération du conseil communautaire de 15 octobre 2020, relatif au dispositif d'aide destiné aux associations employeuses d'intérêt collectif,

Vu l'avenant n°4 à la convention signé entre la Région et la CCFL en date du 03 novembre 2020, relatif à l'élargissement des aides aux activités exercées sur le territoire de la CCFL dont le siège est en dehors de la CCFL,

Vu l'avenant n°5 à la convention signé entre la Région et la CCFL en date du 03 novembre 2020, conformément à la délibération du conseil communautaire de 15 octobre 2020, relatif au dispositif d'aide destiné aux entreprises de plus de 10 salariés,

Vu l'avenant n°6 à la convention signé entre la Région et la CCFL en date du 15 janvier 2021, conformément à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020, relatif au dispositif d'aide destiné au 2^{ème} confinement et à proroger tous les avenants et conventions au 30 juin 2021,

Vu l'avenant n°7 à la convention signé entre le Région et la CCFL en date du 21 mai 2021, conformément à la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2021,

Au regard de l'analyse des dossiers qui a été faite le 28 juin 2021 par la commission spécialement constituée et validée par les 8 Maires de la CCFL.

Vu la présence de 6 membres de la commission sur 8, lesquels ont pris les décisions reprises dans l'article 1 de cet arrêté.

Le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys décide :

Article 1 : Le paiement à :

Aide destinée aux artisans et commerçants 2^{ème} confinement (Novembre) – avenant 6 (annexes 5 et 7)

Nom ou dénomination	Nom du Gérant	Adresse	Activité	Montant de l'aide versée
Cerdan ORIOL	Mr Cerdan	14 rue du lieutenant Ernout, Estaires	Evènementiel	5 000€
ND light	Nicolas DUPONT	1285 rue de la lys, Sailly sur la lys	Evènementiel	2 068€
Entre Pipelettes	Peggy DUCROCQ	36 rue de l'église, Sailly sur la Lys	Ventre de prêt à porter	1 398€
Massimo Larivera Danse	Massimo LARIVERA	349 rue barra, Merville	Professeur de danse	1 500€

Aide destinée aux artisans et commerçants 2^{ème} confinement (Décembre) – avenant 6 (annexes 5 et 7) :

Nom ou Dénomination	Nom du Gérant	Adresse	Activité	Montant de l'aide versée
Cerdan ORIOL	Mr Cerdan	14 rue du lieutenant Ernout, Estaires	Evènementiel	5 000€
ND light	Nicolas DUPONT	1285 rue de la lys, Sailly sur la lys	Evènementiel	2 068€
Massimo larivera danse	Massimo LARIVERA	349 rue barra, Merville	Professeur de danse	1 500€
Le Cyrano	Virginie BOUVE	27 place de la libération, Merville	Débit de bissons	5 000€

Aides destinées aux artisans et commerçants confinement et couvre-feu de janvier – avenant 6 (annexes 5 et 7) :

Nom ou Dénomination	Nom du Gérant	Adresse	Activité	Montant de l'aide versée
---------------------	---------------	---------	----------	--------------------------

Rapid'delys	Laura WALLART	25 résidence louis de bettignies, Sailly sur la lys	Restauration rapide	1 780€
Massimo larivera Danse	Massimo LARIVERA	349 rue barra, Merville	Professeur de danse	1 500€
La Cyrano	Virginie BOUVE	27 place de la libération, Merville	Débit de boissons	5 000€

Aides destinées aux artisans et commerçants confinement et couvre-feu de février – avenant 6 (annexes 5 et 7) :

Nom ou Dénomination	Nom du Gérant	Adresse	Activité	Montant de l'aide versée
Massimo larivera danse	Massimo LARIVERA	349 rue barra, Merville	Professeur de danse	1 500€
Le Cyrano	Virginie BOUVE	27 place de la libération, Merville	Débit de boissons	5 000€
Le diable au thym	Tony COSSU	276 rue d'aire, Merville	Restauration	3 924€

Aides destinées aux artisans et commerçants 3^{ème} confinement – avenant 7 (annexe 7 et 8) :

Nom ou Dénomination	Nom du Gérant	Adresse	Activité	Montant de l'aide versée
Sarl Aquar'elle	Nathalie HONORE	21 rue Émile roche, Estaires	Vente de prêt à porter	4 989€
Les petites fringales	Thomas LAINE	17 rue Kennedy, Estaires	Restauration	3 900€
Chocoprince	Yasmina DELANNOY	571 rue des crechets , Estaires	Evènementiel	1 950€
Nathaline	Nathalie SALOMEZ	5 rue du general de Gaulle, Estaires	Vente de prêt à porter	1 541€
Pizzeria de la Nonna 2	David Bailleul	4 boulevard du Portugal, La Gorgue	Restauration rapide	1 547€
SNC le Bellevue	Vanessa VICTORIA	53 rue du 8 mai 1945, La Gorgue	Debit de boissons	7 216€
SARL AUX MAGOTS	Jean-Francois LEMIRRE	71 rue de bethune, La Gorgue	Restauration	3 600€
LE SULKY	Catherine BONNEAU	7 rue du 8 mai 1945, Haverskerque	Débit de boissons	2 550€
LE MAGLOIRE	André DEGRAVE	1373 rue du 11 novembre, Haverskerque	Restauration	2 796€
SASU MANOUCH'KA	Muriel MOURISSARD	774 rue des meuniers, Nieppes	Vente de prêt à porter	3 120€
Le TONNELIER	Eric DUQUENNE	11 place du général de Gaulle, Fleurbaix	Débit de boissons	7 500€
Le Chasseur	Brahim SAOUTI	1bis rue henri lebleu, Fleurbaix	Vente de chaussures au détails	5 538€
DECO FLEURBAIX	Catherine TAHLATI	14 ter rue du quesne, Fleurbaix	Vente de décoration au détails	2 896€
SARL MLES	Guillaume SANTI	2 rue es glattignies, Fleurbaix	Restauration	7 500€

Les tourtes de l'Artois	Michael Duquenne	Zal rue adam Grunewald, Lestrem	Restauration rapide	7 500€
La Pizzeria de la NONNA	David Bailleul	4 boulevard du Portugal, La Gorgue	Restauration rapide	2 450€
PORCQ TRAITEUR	Florent PORCQ	9 rue des peupliers, Laventie	Traiteur	1 950€
O P'tits Soins l'institut	Stéphanie HENNION	13 rue du 11 novembre, Laventie	Institut de beauté	3 247€
Paillettes	Johanne LESECQ	1 rue du 11 novembre, Laventie	Vente de prêt à porter	1 950€
La Boutique de LISON	Corinne MARTIN	125 grand chemin, Laventie	Vente de prêt à porter	2 250€
Entre Pipelettes	Peggy DUCROCQ	36 rue de l'église, Sully sur la Lys	Vente de prêt à porter	1 950€
Moussi VTC	Mohamed MOUSSI	29/1 rue louise de bettignies, Sully sur la Lys	VTC	1 950€
Le club de chats	Mr WYTS	1228 rue bataille, Sully sur la Lys	Eleveur félin	2 304€
Qosmeo	Celine CAUDERLIER	3335 rue de la Lys, Sully sur la Lys	Institut de beauté	1 950€
La gare des années folles	Julien RUCHOT	77 rue de la gare, Sully sur la Lys	Restauration	3 672€
Au bon coin	Janine LENOIRE	31 rue de l'église, Sully sur la Lys	Débit de boissons	7 500€
Aux paradis des mômes	Véronique ADJAUD	4 rue du général de Gaulle, Merville	Vente de prêt à porter	1 849€
Le Bar du Square	Delphine SENSE	51 rue du général de Gaulle Merville	Débit de boissons	2 250€
La Taverne	Florence NOIRAUDE	6 rue du général de Gaulle, Merville	Débit de boissons	3 054€
La Table d'Emeline	Emeline BECAERT	12 rue thiers, Merville	Restauration	7 500€
Star FIT	Bruno CODRON	106 route d'Estaires, Merville	Centre de remise en forme	8 167€
L'Auberge de l'Oiseau Perdu	Frederic TAFFIN	21 rue chapelle guaquiére, Merville	Auberge	2 706€
Au 70	Christian VAN INGHELANDT	70 rue du général de Gaulle, Merville	Restauration	6 000€
D'AURIA	Thomas DAURIA	18 place de la libération, Merville	Vente de prêt à porter	3 577€

Article 2 : La Direction Générale des services et M le Receveur de la Communauté de Communes Flandre Lys sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil communautaire et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le

ID : 059-245900758-20210712-2021_AO09-CC



Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-245900758-20210712-2021_AOO9-CC

A La Gorgue, le 05/07/2021

Le Président,

Jacques HURLUS



Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le



ID : 059-245900758-20210712-2021_AOO9-CC

7. Développement économique et acquisitions foncières - ZA de la Rivière d'Or sur la commune de Merville – Acquisition des parcelles de l'ancienne gare de Merville à la SNCF.

Monsieur le Vice-Président expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys,

Vu les articles L1311-9 et 1331-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines du 6 juillet 2021,

Dans le cadre de la compétence développement économique de la CCFL, la Communauté de Communes Flandre Lys a entamé des démarches de négociation avec la SNCF afin d'acquérir les parcelles de l'ancienne gare SNCF sur la commune de Merville fin 2019.

L'acquisition par la CCFL concerne les parcelles cadastrées ZN155, ZN151, ZN192, E2123, E169, E170 et E171 pour une superficie totale de 50 198m².

Le montant négocié est de 233 101€ soit un tarif d'environ 4,64€/m². L'avis des domaines en date du 6 juillet 2021 a validé ce montant. Ce montant intègre la dépollution de 2 merlons d'environ 775 m³ de la part de la SNCF, dépollution estimée à 71 600€.

Les frais et honoraires inhérents à ces acquisitions (notaire et géomètre par exemple) seront à la charge de la Communauté de communes Flandre Lys.

Détails des parcelles concernées :

Etat Parcellaire		
Référence Cadastre	Surface cadastrale	Propriétaire
ZN155	5 026 m ²	SNCF
ZN151	922 m ²	
ZN192	15 m ²	
E2123	36 441 m ²	
E169	6 025 m ²	
E170	1 082 m ²	
E171	687 m ²	
TOTAL	50 198 m²	

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER l'acquisition des parcelles cadastrées ZN155, ZN151, ZN192, E2123, E169, E170 et E171, conformément aux dispositions exposées ci-dessus et au plan annexé,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.



8. Développement économique et acquisitions foncières - Projet d'extension du Port sur la commune d'Haverskerque – Acquisition de la parcelle ZE113 à Mme COUSIN.

Monsieur le Vice-Président expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys,

Vu les articles L1311-9 et 1331-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines du 26 mars 2020,

Un projet d'agrandissement de la base nautique et du port de plaisance situés sur la commune d'Haverskerque est à l'étude. L'idée est de limiter le plan d'eau actuel au port de plaisance, et de créer un plan d'eau réservé aux activités nautiques sur les terrains agricoles situés à côté du port. Une autre partie de ces parcelles serait aménagée pour des activités de plein air et d'une zone de parking sur la parcelle cadastrée ZE113.

Dans ce contexte de développement des activités de loisirs, la CCFL a déjà acquis les parcelles ZE81, ZE82, ZE85 et ZE86 pour une superficie de 24 430m², et a obtenu un accord sur la parcelle ZE113, détenue par Madame COUSIN, à 15€/m² hors indemnité d'éviction. Cette parcelle a une superficie de 3 711m².

France Domaine a rendu son avis le 26 mars 2020 et a estimé le prix de cette parcelle à 15€/m² hors indemnité d'éviction.

L'indemnité d'éviction a été négociée avec Monsieur COLSON et a été fixée à 1,50€/m².

Les frais et honoraires inhérents à ces acquisitions (notaire et géomètre par exemple) seront à la charge de la Communauté de communes Flandre Lys.

Récapitulatif des parcelles déjà acquises par la CCFL :

Etat Parcelaire		
Référence Cadastre	Surface cadastrale	Propriétaires
ZE81	9 580 m ²	M. COLSON
ZE82	7 570 m ²	M. COLSON
ZE85	2 880 m ²	Indivision BOUTROY-ELOY
ZE86	4 400 m ²	M. LOUTRE
TOTAL	24 430 m²	

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- AUTORISER l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE113, conformément aux dispositions exposées ci-dessus,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.



9. Développement économique et acquisitions foncières - ZA de la Maurianne sur la commune d'Estaires – Acquisition d'une partie des parcelles E729 et E731.

Monsieur le Vice-Président expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys,

Vu les articles L1311-9 et 1331-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 30 juin 2021,

La zone d'activités de la Maurianne sur la commune d'Estaires est un projet enclenché depuis quelques années qui avait abouti en 2019 au vote du Conseil Communautaire d'une Déclaration d'utilité publique (DUP) afin d'exproprier l'agriculteur en place.

Cette DUP n'a finalement jamais été enclenchée et lors du changement de mandat, les discussions ont repris avec le propriétaire et exploitant, M. Dauchez.

La CCFL est tombée d'accord à un prix d'acquisition de 13€/m² incluant l'indemnité d'éviction de 1,50€/m², dont le montant a été validé par l'Avis des Domaines en date du 30 juin 2021.

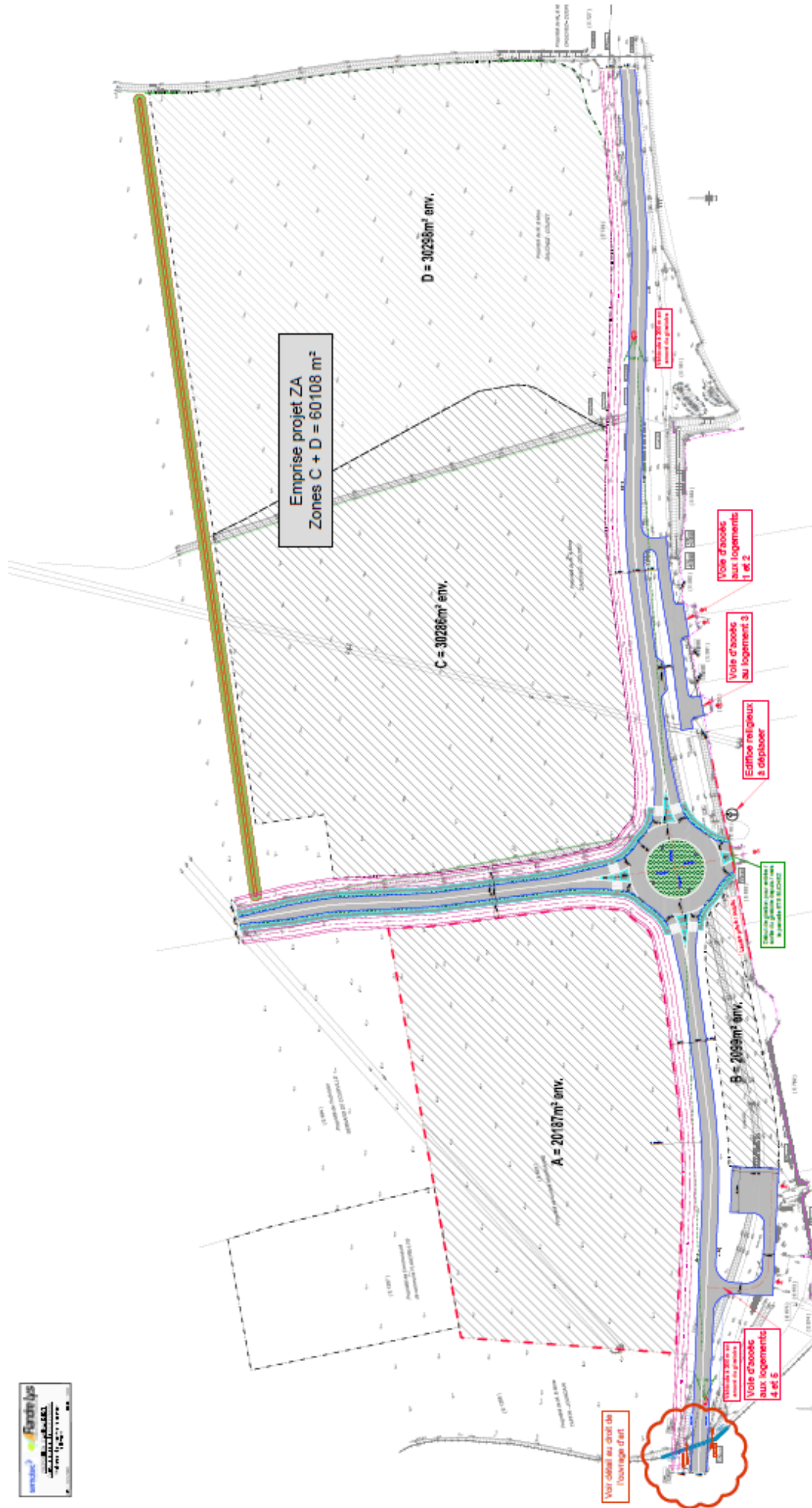
Cet accord entre les 2 parties sous-entend de réduire la zone à 6ha au lieu des 8ha initialement prévus. Les 6 ha seraient pris sur une partie des parcelles cadastrées E729 et E731.

Pour rappel, cette zone serait concernée par l'aménagement d'un rond-point pris en charge à 50/50 par le Département du Nord et la CCFL. Ce rond-point permettrait de sécuriser la route départementale ainsi qu'un accès à cette potentielle future zone d'activités.

Les frais et honoraires inhérents à ces acquisitions (notaire et géomètre par exemple) seront à la charge de la Communauté de communes Flandre Lys.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées E729 et E731 pour une superficie de 6ha, conformément aux dispositions exposées ci-dessus,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- ANNULER et REMPLACER la délibération en date du 12 décembre 2019, relative à la Déclaration d'Utilité Publique sur la ZA de la Maurianne.



10. Développement économique et acquisitions foncières - ZA Vallys sur la commune de Sailly-sur-la-Lys – Validation du prix de vente des parcelles.

Monsieur le Vice-Président expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys,

Vu la délibération n°2021D037 en date du 15 avril 2021, relative à l'acquisition de la friche Vallys à l'EPF,

Considérant l'avancée du projet,

Il est désormais nécessaire de se positionner sur le prix de vente des parcelles.

En effet, cette friche est éligible au fonds friches initié dans le cadre du Plan de Relance. La 2^{ème} phase de ce fonds qui s'est ouverte le 20 août 2021, se clôture le 1^{er} octobre 2021 et nous devons y inclure les prix de vente afin de déduire le déficit de la friche.

Voici l'estimation des coûts totaux :

- Acquisition à l'EPF : 843 736.06€HT
- Estimation des coûts d'aménagement (voirie, viabilisation, aménagement espaces verts...) : 1 400 000€HT

Soit un total de 2 243 736€HT pour une superficie totale de 44 210m².

Nous proposons d'établir 2 prix de vente en fonction du secteur d'activités :

- Artisans/industries : 20€/m²
- Bâtiment tertiaire : 30€/m²

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- FIXER le prix de vente des parcelles Vallys conformément aux dispositions exposées ci-dessus,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

11. Développement économique et acquisitions foncières - Aéroport de Merville-Calonne - Convention de retrait du SMALIM, adossé à un transfert de compétences et un transfert de propriété entre la Communauté de communes Flandre Lys et le SMALIM, pour une prise de compétence au 1er janvier 2022.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 28,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'aviation civile,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu les statuts du SMALIM dont est membre la CCFL,

Vu les statuts de la CCFL,

Vu la délibération de la CCFL n°2021D009 en date du 18 février 2021, manifestant officiellement la volonté de la CCFL de se porter candidate à la prise de compétence et de propriété de l'aéroport de Merville-Calonne et engageant officiellement une procédure de négociation en vue de la conclusion d'une convention de retrait du SMALIM assortie d'un transfert de compétence et de propriété de l'aéroport de Merville-Calonne,

Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM) du 18 mai 2021 relative à la révision de ses statuts,

Vu la délibération de la CCFL n°2021D113 en date du 29 juin 2021 portant modification statutaire pour la prise de la compétence relative à l'exploitation et à la propriété de l'aéroport de Merville-Calonne par transfert de compétence du SMALIM

Vu la délibération de la CCFL n°2021D114 en date du 29 juin 2021 portant modification des statuts du SMALIM portant retrait de la CCFL et abandon de la compétence territoriale Aéroport de Merville à compter du premier janvier 2022,

Vu la délibération de la CCFL n°2021D115 en date du 29 juin 2021 portant approbation de principe sur le retrait de la CCFL du SMALIM à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération de la commune de La Gorgue du 1^{er} juillet 2021, approuvant la modification statutaire de la CCFL,

Vu la délibération de la commune de Fleurbaix du 5 juillet 2021, approuvant la modification statutaire de la CCFL,

Vu la délibération de la commune de Merville du 12 juillet 2021, approuvant la modification statutaire de la CCFL,

Vu la délibération de la commune de Lestrem du 13 juillet 2021, approuvant la modification statutaire de la CCFL,

Vu la délibération de la commune de Sully-sur-la-lys en date du 21 juillet 2021, approuvant la modification statutaire de la CCFL,

Vu la délibération de la commune de Laventie en date du 14/09/2021, approuvant la modification statutaire de la CCFL,

Sous réserve de l'arrêté préfectoral, actant la modification des statuts de la CCFL,

Le Président rappelle qu'en vertu de l'arrêté ministériel du 2 mars 2007 portant transfert d'aérodromes civils appartenant à l'État à des collectivités territoriales ou à des groupements de collectivités territoriales, pris en application l'article 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, l'État a transféré au Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM) les compétences aéroportuaires et la propriété du patrimoine de l'aéroport de Merville-Calonne.

Conformément à l'article 13.2 des statuts du SMALIM, une négociation s'est engagée en vue de la conclusion d'une convention de retrait. Conformément aux statuts du Syndicat Mixte, le Syndicat mixte et la CCFL devaient trouver un accord sur les modalités juridiques, financières et techniques du retrait, ainsi que les modalités relatives aux ressources humaines de ce retrait.

Les négociations engagées avec le SMALIM ont abouti à la conclusion d'une convention de retrait du SMALIM, adossé à un transfert de compétences et un transfert de propriété entre la Communauté de communes Flandre Lys et le SMALIM, pour une prise de compétence au 1er janvier 2022.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER la convention de retrait du SMALIM, adossé à un transfert de compétences et un transfert de propriété entre la Communauté de communes Flandre Lys et le SMALIM, pour une prise de compétence au 1er janvier 2022, annexé au dossier de synthèse,
- AUTORISER le Président à signer ladite convention sous réserve des arrêtés préfectoraux actant la modification des statuts du SMALIM et de la CCFL devant entrés en vigueur le 1er janvier 2022.
- AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**CONVENTION DE RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE DES
AEROPORTS DE LILLE LESQUIN ET DE MERVILLE**

ASSORTI D'UN TRANSFERT DE COMPETENCES

ET D'UN TRANSFERT DE PROPRIETE

ENTRE

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS,
COLLECTIVITE SORTANTE,**

ET

**LE SYNDICAT MIXTE DES AEROPORTS DE LILLE
LESQUIN ET DE MERVILLE**

V16 validée du 21 septembre par les services de la Préfecture et de la DGAC.

Légende :

XXXXXX : Les parties de texte surlignées en jaune nécessitent d'être revues avant signature

ENTRE :

La Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL), ayant son siège à La Gorgue, dûment représentée aux fins des présentes par son Président en exercice, Monsieur Jacques HURLUS, en application de la délibération n°XXXXXX du Conseil Communautaire de la CCFL en date du XXXXX,

D'une part,

ET

Le Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM), ayant son siège à Lille, dûment représenté par son Président en exercice, Monsieur Christophe COULON, en application de la délibération n° 2021-XX du Comité syndical du SMALIM en date du XXXXX,

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

Exposé préalable

Né de la volonté de ses adhérents,

- Région Nord Pas-de-Calais, devenue Région Hauts-de-France ;
- Communauté Urbaine de Lille, devenue Métropole Européenne de Lille (MEL);
- Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL),

le Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM) a été créé ex nihilo par arrêté du Préfet du Nord le 27 novembre 2006, pour anticiper un transfert de compétences décentralisées de l'État dans le cadre des dispositions de l'article 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

À ce jour, le Syndicat mixte, conformément à la loi et ses statuts exerce les compétences suivantes concernant les aéroports de Lille-Lesquin et de Merville :

- propriété des domaines aéroportuaires transférés par l'État et exercice des droits et obligations du propriétaire ; gestion domaniale avec latitude de déclasser et d'aliéner les biens ;
- aménagement, entretien et gestion des aéroports ;
- autorité responsable du service public aéroportuaire et, le cas échéant, autorité concédante, c'est-à-dire, dans le respect des dispositions de droit commun applicables, détermination du régime d'exploitation (délégation de service public, marché public ou régie directe) et choix de l'exploitant en cas de délégation de service public. Toutefois, conformément au code de l'aviation civile, les obligations en matière de sécurité et de sûreté pèsent sur l'exploitant qui doit donc être agréé par l'État ;
- définition de la stratégie de développement et d'investissement des aéroports, et valorisation domaniale des emprises disponibles ;
- organisation du financement de l'aéroport (principalement stratégie de tarification des services aéroportuaires et mise en place, le cas échéant, d'apports financiers extérieurs) ;
- éventuelle maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux.

D'une manière générale, le Syndicat mixte peut également réaliser toute concertation, étude ou action de communication concourant au développement des aéroports de Lille-Lesquin et de Merville.

Le Syndicat Mixte dispose de deux compétences territoriales :

- Aéroport de Lille-Lesquin ;
- Aéroport de Merville.

Seules la Région Hauts-de-France et la CCFL ont choisi la compétence territoriale « aéroport de Merville ».

Le Syndicat mixte dispose de 3 budgets :

- un budget d'administration générale ;
- un budget annexe relatif à l'aérodrome de Merville ;
- un budget annexe relatif à l'aérodrome de Lille-Lesquin.

Au moment de sa création, les collectivités adhérentes n'ont transféré aucun élément de patrimoine.

L'État a transféré au SMALIM les compétences aéroportuaires et la propriété du patrimoine de l'aéroport de Merville par arrêté ministériel du 2 mars 2007 portant transfert d'aérodromes civils appartenant à l'État à des collectivités territoriales ou à des groupements de collectivités territoriales, pris en application de loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

L'aérodrome de Merville-Calonne était alors exploité par la CCI Armentières-Hazebrouck à laquelle s'est substituée entretemps la CCI Grand Lille puis la CCI Région Hauts-de-France en vertu d'une convention de mutation domaniale passée avec l'État le 5 août 1981 sans limitation de durée.

En mars 2013, le SMALIM a activé son droit de dénoncer la convention et décidé de lever le préavis de 5 ans au titre de la convention précitée avec pour conséquence une fin de convention au 31 décembre 2018.

Compte tenu de l'arrivée à échéance commune des deux conventions d'exploitation concernant l'aéroport de Lille-Lesquin d'une part, et l'aérodrome de Merville-Calonne d'autre part, mais aussi des difficultés économiques qu'a traversé l'aérodrome de Merville-Calonne notamment en raison de la liquidation judiciaire prononcée à l'encontre de l'école de formation qui y était implantée, le SMALIM a engagé des réflexions consistant à envisager une gestion mutualisée des deux plateformes, et potentiellement recourir à une seule procédure en vue du renouvellement des modalités d'exploitation des deux aéroports (notamment sur la base du modèle utilisé pour la gestion des aéroports de Rennes et de Dinard-St Malo / et Quimper et Brest).

Différentes pistes de réflexions sur le devenir des plateformes de Lesquin et Merville ont été évoquées lors de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (« CCSPL ») du 23 octobre 2017 consacrée à la présentation des comptes rendus d'exploitation de l'exercice 2016 de l'aéroport de Lille-Lesquin et de l'aérodrome de Merville-Calonne.

C'est en ces termes que la question du dimensionnement de la future délégation de service public s'est également posée lors de la réunion du Comité syndical le 29 janvier 2018.

L'orientation vers une gestion « commune » des aéroports de Merville et de Lille-Lesquin impliquait une concertation des partenaires CCI, MEL et CCFL – engagée courant 2017 – s'agissant du partage de leur vision stratégique des aéroports, de la détermination de la meilleure stratégie pour le SMALIM et de l'ambition des collectivités locales. En sus, la détermination d'un projet de gestion commun devait prendre en compte différents paramètres tels que les objectifs et les spécificités propres à chacune des plateformes, les investissements à réaliser – qui conditionnent la durée d'une délégation de service public –, les perspectives de développement et les conditions d'équilibre économique, les contraintes foncières, les nuisances pour les riverains, et les capacités des infrastructures, le trafic supplémentaire que cela engendrerait, la valorisation pour les entreprises de la Métropole et l'impact sur la qualité de vie.

C'est notamment, dans ce cadre, que le SMALIM a réalisé – via son AMO technique AERTEC Solutions - un état des lieux des deux plateformes aéroportuaires, afin de cibler les investissements incontournables qui devront être effectués pour chacune des plateformes et procéder par ailleurs aux études des scénarios prospectifs de développement de l'aéroport de Lesquin (via le BIPE - AMO du SMALIM sur les questions économiques et stratégiques).

La CCFL a par la suite confirmé le souhait de maintenir l'aviation de loisir développée sur le site et l'activité de formation et d'enseignement notamment en préservant l'école de pilotage Amaury-de-la-Grange « ÉPAG-NG », ce qui passe par l'accueil et la formation des cadets (et, partant, nécessite une forte capacité de mouvements des avions dédiés à l'apprentissage).

L'engagement pris par Air France en 2018 à former annuellement 50 cadets sur 5 ans mais aussi la nécessité d'assurer la continuation des services de vols aux instruments grâce à l'ILS « Instrument Landing System »), essentiels au fonctionnement de l'école de pilotage ÉPAG-NG et au maintien de son activité, ont conduit le SMALIM à accorder, à titre exceptionnel, une subvention à la CCI pour la maintenance de cet équipement.

Ces éléments ont conduit le Comité syndical, après débats lors de la séance du 29 janvier 2018, à s'orienter vers une gestion séparée des deux plateformes aéroportuaires et relayer l'examen de la proposition d'une prise de compétence de l'exploitation de l'aérodrome de Merville directement par la CCFL en qualité d'acteur économique de proximité sur le territoire.

Une orientation visant au transfert la compétence aéroportuaire au profit de la CCFL a été évoquée. Cette orientation devait reposer sur des analyses préalables importantes engagées, un accompagnement de la CCFL par le SMALIM et une mobilisation des acteurs territoriaux.

Dans ce contexte, une fin de la convention de mutation domaniale au 31 décembre 2018 n'apparaissait matériellement pas possible, ni souhaitable, pour la continuité des activités et services aux usagers. Il est donc apparu nécessaire de prolonger la durée du préavis de résiliation de la convention de mutation domaniale du 5 août 1981 jusqu'au 31 décembre 2020 (via 2 avenants de prorogation successifs).

Dans le même temps, les débats au sein du Comité syndical du SMALIM ont conduit à prendre acte du peu d'investissements réalisés sur la plateforme ces trois dernières années compte tenu du préavis à la convention de mutation domaniales et ses deux avenants successifs, d'une part, et des résultats attendus de l'audit de la DGAC qui devait intervenir au 3ème trimestre 2020 d'autre part. Il a ainsi été pris acte en 2019 que le SMALIM accompagnerait financièrement la CCFL dans le cadre d'un possible transfert de compétence pour combler ce déficit d'investissement. L'année 2020 a cependant été l'occasion de procéder, par anticipation et à la demande de la CCFL, à certaines dépenses d'investissement.

En 2020, le report du 2ème tour des élections municipales, en raison de l'état d'urgence sanitaire liée au COVID-19, n'a pas permis qu'une décision concernant le

transfert de compétence et de propriété à son profit puisse être actée par la CCFL au printemps comme envisagé. Pourtant, le terme de la convention de mutation domaniale au 31 décembre 2020, et le désengagement inéluctable de la CCI à cette date, rendait urgent qu'une décision soit actée afin d'organiser la poursuite de l'exploitation aéroportuaire.

Le SMALIM a délibéré sur la nécessité de poursuivre l'exploitation de l'aérodrome de Merville-Calonne en gestion directe à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette année de transition devait permettre au SMALIM de réaliser les investissements incontournables nécessaires pour se mettre en conformité avec les audits de conformité règlementaire menés par la Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) du Ministère chargé des transports.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire de la CCFL a adopté, le 18 février 2021, la délibération n°2021D009 :

- manifestant officiellement la volonté de la CCFL de se porter candidate à la prise de compétence et de propriété de l'aérodrome de Merville-Calonne
- engageant officiellement une procédure de négociation en vue de la conclusion d'une convention de retrait du SMALIM assortie d'un transfert de compétence et de propriété de l'aéroport de Merville-Calonne.

Conformément à l'article 13.2 des statuts du SMALIM, le Président de la CCFL en a informé le Président du Syndicat Mixte par courrier en date du 26 février 2021 et une négociation s'est engagée en vue de la conclusion d'une convention de retrait. Conformément aux statuts du Syndicat Mixte, le Syndicat mixte et la CCFL devaient trouver un arrangement sur les modalités juridiques, financières et techniques du retrait, ainsi que les modalités relatives aux ressources humaines de ce retrait.

Par délibération n° XXXXXXXX, le Comité syndical du SMALIM a adopté le 18 mai 2021 un projet de modification de ses statuts applicable à compter du 1^{er} janvier 2022, en considération d'une part du retrait de la CCFL, et d'autre part de l'abandon de la compétence territoriale « Aéroport de Merville » acquise par arrêté ministériel du 2 mars 2007 portant transfert d'aérodromes civils appartenant à l'Etat à des collectivités territoriales ou à des groupements de collectivités territoriales pris en application de l'article 28 de la loi du 13 août 2004.

De son côté, par délibération n° 2021D113, le Conseil communautaire de la CCFL a adopté le 29 juin 2021 la prise de compétences relative à l'exploitation et à la propriété du patrimoine de l'aérodrome de Merville-Calonne, à compter du 1^{er} janvier 2022 et un projet de modification des statuts de la CCFL en résultant.

Le projet de modification des statuts du SMALIM ont été approuvé par les collectivités adhérentes.

Le projet de modification de statuts de la CCFL portant prise des compétences a obtenu l'accord de ses communes adhérentes.

Sur cette base, le Conseil communautaire de la CCFL a approuvé et autorisé la signature de la présente convention, dans les mêmes termes, par délibération n°XXXXXX du 28 septembre 2021.

Les statuts modifiés du SMALIM d'une part, et de la CCFL d'autre part, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2022, ont été respectivement actés par arrêtés du Préfet du Nord du XXXX et du XXXX.

Le Comité Syndical du SMALIM a également approuvé et autorisé la signature de la présente convention par délibération n° 2021-XXX du 17 novembre 2021.

Il est précisé que cette convention a été rédigée en tenant compte du fait que :

- aucun mécanisme de retrait du syndicat assorti d'une reprise de compétence n'a été explicitement prévu dans le cas présent d'une double compétence territoriale, ce qui implique une interprétation par analogie des dispositions du code général des collectivités territoriales,
- la reprise de la compétence vaut dissolution de la compétence territoriale « Aéroport de Merville » du SMALIM au sens de l'article L5211-26 du code des collectivités territoriales,
- le SMALIM demeurera néanmoins juridiquement compétent au-delà du 31 décembre 2021, uniquement pour exercer sa deuxième compétence territoriale « Aéroport de Lille » et le budget annexe « Aéroport de Lille » sera de ce fait fusionné au budget principal d'administration générale à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les services de l'État ont par ailleurs été consultés et ont été tenus informés, au travers notamment la réunion des services concernés en Préfecture en date du 30 mars 2021. Il en est de même pour les services de la Région Hauts-de-France et de la Métropole Européenne de Lille.

Les payeurs publics de chacune des deux collectivités territoriales ont également été consultés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des transports,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu le code des douanes, et notamment son article 265 bis,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et son article 28,

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2007 portant transfert d'aérodromes civils appartenant à l'État à des collectivités territoriales ou à des groupements de collectivités territoriales, et le dossier complétant l'arrêté,

Vu les statuts du Syndicat Mixte, notamment ses articles 13.2 et 14, applicables au jour de la présente convention,

Vu les statuts de la CCFL applicables au jour de la signature de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCFL n°2021D009 en date du 18 février 2021, manifestant officiellement la volonté de la CCFL de se porter candidate à la prise de compétence et de propriété de l'aérodrome de Merville-Calonne et engageant officiellement une procédure de négociation en vue de la conclusion d'une convention de retrait du SMALIM assortie d'un transfert de compétence et de propriété de l'aéroport de Merville-Calonne,

Vu la délibération du Comité syndical SMALIM n° 2020-16 en date du 18 mai 2021, portant modification statutaire, et notamment l'abandon de la compétence territoriale « Aéroport de Merville » au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCFL n°2021D113 en date du 29 juin 2021 portant modification statutaire pour la prise de la compétence relative à l'exploitation et à la propriété de l'aérodrome de Merville-Calonne par transfert de compétence du SMALIM

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCFL n°2021D114 en date du 29 juin 2021 portant modification des statuts du SMALIM portant retrait de la CCFL et abandon de la compétence territoriale Aéroport de Merville à compter du premier janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCFL n°2021D115 en date du 29 juin 2021 portant approbation de principe sur le retrait de la CCFL du SMALIM à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération de la commune de La Gorgue en date du 1^{er} juillet 2021 approuvant la modification statutaire de la CCFL pour la prise de la compétence relative à l'exploitation et à la propriété de l'aérodrome de Merville-Calonne par transfert de compétence du SMALIM,

Vu la délibération de la commune de Fleurbaix en date du 5 juillet 2021 approuvant la modification statutaire de la CCFL pour la prise de la compétence relative à l'exploitation et à la propriété de l'aérodrome de Merville-Calonne par transfert de compétence du SMALIM,

Vu la délibération de la commune de Merville en date du 12 juillet 2021 approuvant la modification statutaire de la CCFL pour la prise de la compétence relative à l'exploitation et à la propriété de l'aérodrome de Merville-Calonne par transfert de compétence du SMALIM,

Vu la délibération de la commune de Lestrem en date du 13 juillet 2021 approuvant la modification statutaire de la CCFL pour la prise de la compétence relative à l'exploitation et à la propriété de l'aérodrome de Merville-Calonne par transfert de compétence du SMALIM,

Vu la délibération de la commune de Saily-sur-la-Lys en date du 21 juillet 2021 approuvant la modification statutaire de la CCFL pour la prise de la compétence relative à l'exploitation et à la propriété de l'aérodrome de Merville-Calonne par transfert de compétence du SMALIM,

Vu la délibération de la commune de Laventie en date du 14 septembre 2021 approuvant la modification statutaire de la CCFL pour la prise de la compétence relative à l'exploitation et à la propriété de l'aérodrome de Merville-Calonne par transfert de compétence du SMALIM,

Vu la délibération de la commune d'Haverskerque en date XX,

Vu la délibération de la commune d'Estaires en date du XXXX,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de la MEL n° XXXXX en date du 5 octobre 2021 portant approbation des nouveaux statuts du SMALIM à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil régional de la Région Hauts-de-France n° XXXXX en date du 15 octobre 2021 XXXX portant approbation des nouveaux statuts du SMALIM à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté du préfet du Nord en date du XXXXXX actant les statuts de la CCFL applicables à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté du préfet du Nord en date du XXXXX actant les statuts du SMALIM applicables à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du Comité syndical du SMALIM n° 2021-XX en date du 28 septembre 2021, relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle E2243 à Merville,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCFL n° XXXX en date du 28 septembre 2021, portant approbation et autorisation de signer de la présente convention,

Vu la délibération du Comité syndical du SMALIM n° 2021-XX en date du XXX portant approbation et autorisation de signer de la présente convention,

Vu l'inventaire comptable et physique des biens rattachés au budget annexe relatif à l'Aéroport de Merville et au budget d'administration générale du SMALIM,

Vu l'acte de transfert de propriété signé sous la forme administrative le 29 juin 2012, publié et enregistré le 11 juillet 2012 à la conservation des hypothèques d'Hazebrouck sous la référence 2012 D 3480, Volume 2012 P N°2236,

Vu l'acte de transfert de propriété signé sous la forme administrative le 12 juin 2012, publié le 22 juin 2012 à la conservation des hypothèques de Béthune, 1^{er} Bureau, sous la référence 2012 D N°6036 / Volume 2012 P N°3487,

Vu l'acte de vente signé le 9 octobre 2014, publié et enregistré le 10 octobre 2014 au service de la publicité foncière de Béthune 1 sous la référence 2014 D N°8202 / Volume 2014 P N° 4998,

Vu l'acte de vente signé le 15 janvier 2015, publié et enregistré le 3 février 2015 au service de la publicité foncière de Béthune, 1^{er} Bureau, sous la référence 100490101 répertoire 42 / Volume 2015 P N°535,

Vu l'acte de vente signé le 20 mars 2015, publié et enregistré au service de la publicité foncière de Béthune le 17 aout 2015 sous la référence 2015 D 6660 / Volume 2015 P N°3954,

Vu l'acte de transfert de propriété signé le 8 décembre 2020 devant Maître Delphine DELAROIERE, notaire associé de la Société Civile Professionnelle "TSD NOTAIRES",

Vu l'ensemble des évaluations rendues par les services des domaines des départements du Nord et du Pas-de-Calais concernant le domaine aéronautique de Merville-Calonne en date des 5 juin 2020, 19 juin 2020, 18 novembre 2020, 8 décembre 2020 et 9 décembre 2020,

Vu l'ensemble des délibérations budgétaires adoptées par le SMALIM au cours des années 2020 et 2021, et l'état de leur exécution,

Considérant les avis sollicités des services de l'Etat,

Considérant les éléments préalablement exposés,

Les Parties à la présente convention conviennent des dispositions suivantes :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention vise à arrêter :

- les modalités du retrait de la CCFL au sens de l'article 13.2 des statuts du SMALIM (I) ;
- les modalités du transfert du patrimoine et de poursuite de l'exploitation (II) ;
- les dispositions finales (III).

Cette convention vaut accord au sens des dispositions du 2° de l'article L-5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Partie I Modalités du retrait

Article 2 - Principe général

Les Parties s'entendent à considérer que le retrait de la CCFL du Syndicat mixte, étant assorti d'une prise compétence relative à la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome de Merville-Calonne par la CCFL, a pour conséquence l'application des dispositions de l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales prévues au 3e paragraphe de l'article 13.2 des statuts du SMALIM, s'exercent à l'avantage de la CCFL.

Article 3 – Transfert du patrimoine rattaché au budget annexe relatif à l'aéroport de Merville

Le budget annexe de fonctionnement et d'investissement relatif à l'aéroport de Merville comprend :

- les dépenses du Syndicat mixte pouvant être intégralement affectées à l'aéroport de Merville.
 - les recettes du Syndicat mixte composées principalement :
 - de la totalité de la dotation d'investissement de l'Etat relative à l'aéroport de Merville (et/ou des subventions d'investissement relatives à l'aéroport de Merville) ;
 - de la totalité des redevances de concession ou d'occupation du domaine public perçues sur l'aéroport de Merville ;
 - des éventuels fonds de concours versés par le concessionnaire de l'aéroport de Merville ;
 - des emprunts contractés par le Syndicat mixte pour des investissements à réaliser sur l'aéroport de Merville ;
 - et en tant que de besoin des contributions des adhérents ayant choisi la compétence territoriale « aéroport de Merville » ainsi réparties entre eux :
- | | |
|--|---------|
| - Région Nord-Pas de Calais : | 66,00 % |
| - Communauté de Communes Flandre-Lys : | 34,00 % |

3.1 - Principes

Les Parties s'entendent sur le fait :

- qu'aucun immeuble n'a été réalisé, ni aucune dette contractée, postérieurement à la création du syndicat, au titre de la compétence territoriale « Aéroport de Merville ». Il est précisé que l'équilibre du budget annexe relatif à l'aéroport de Merville pour l'année 2021 est rendu possible du fait d'une subvention d'équilibre du budget principal,
- que le budget annexe relatif à l'aéroport de Merville ne présentera aucun excédent reportable au 31 décembre 2021,

- qu'il n'a été contracté aucune dette.

Ainsi, les Parties s'accordent à ce que la propriété de tous les biens meubles et immeubles acquis par le SMALIM et rattachés au budget annexe relatif à l'aéroport de Merville sera transférée à la CCFL au 1^{er} janvier 2022 en raison de la prise de compétence.

3.2 - Etat et valorisation du patrimoine

La liste figurant en annexe I a été établie en référence à l'inventaire comptable et physique du budget annexe de Merville au jour de la signature de la présente convention.

La valeur nette comptable (VNC) historique des biens immeubles est, à ce jour, comptabilisée dans l'actif pour 4 181 439.24 €, auquel il y aura lieu d'ajouter **le montant des travaux que le SMALIM projette de réaliser en 2021, estimé à 282 000 €.**

Il est par ailleurs précisé qu'en 2020, ces immeubles ont fait l'objet d'évaluations des services des domaines des départements du Nord et du Pas-de-Calais. Leur VNC totale a été réévaluée à **5 502 818,96 €.**

A la date de signature de la présente convention, la VNC des biens meubles rattachés au budget annexe relatif à l'aéroport de Merville est évaluée au **31 décembre 2021** à 113 306,80 €, **incluant la VNC du véhicule d'intervention polyvalent (VIP) livré en décembre 2021 pour un montant de 108 000 €.**

Article 4 – Indemnisation du patrimoine rattaché au budget principal d'administration générale

Le budget d'administration générale comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Les dépenses d'administration générale du Syndicat mixte sont celles qui ne peuvent être affectées intégralement aux activités d'un aéroport.

Les recettes du budget d'administration générale comprennent principalement :

- en fonctionnement : les contributions de l'ensemble des adhérents ainsi réparties
 - Région Nord-Pas de Calais : 60,00 %
 - Communauté Urbaine de Lille : 34,00 %
 - Communauté de Communes Flandre-Lys : 6,00 %
- en investissement :
 - les emprunts éventuels,
 - l'excédent éventuel de la section de fonctionnement,

- et en tant que de besoin les contributions de l'ensemble des adhérents réparties comme en fonctionnement.

4.1 – Principe

Les Parties s'entendent sur le fait qu'aucun immeuble n'a été réalisé, ni aucune dette contractée, postérieurement à la création du syndicat.

Au jour de la signature de la présente convention :

- le résultat de fonctionnement reporté du budget principal d'administration générale, connu à la date de la présente convention, soit celui arrêté au 31/12/2020, s'élève à 1 628 225,06 € (*délibération n°2021-15 du 18 mai 2021 relatif à l'affectation des résultats 2020*).
- la VNC des biens meubles rattachés au budget principal d'administration générale, essentiellement constitués des véhicules de service, du mobilier de bureau et du matériel informatiques équipant le siège du SMALIM et lui appartenant en propre, s'élève à 28 552,20 € au jour de la signature de la présente convention.

4.2 – Accord sur les conditions de répartition du patrimoine rattaché au budget principal d'administration générale

Les parties conviennent que :

- le SMALIM versera à la CCFL 6% du résultat de fonctionnement reporté 2020 et 6% de la VNC des biens meubles visés à l'article 4.1, soit un total de **99 404.64 €**,
- en raison de l'abandon de compétences par le SMALIM et de la reprise de compétences par la CCFL, et compte tenu des charges d'exploitation actuelles qui ne sont pas compensées intégralement par les redevances perçues, le SMALIM consent à verser à la CCFL un montant de **100 000 €** qui participera à assurer l'équilibre du budget de fonctionnement en 2022, le temps pour la CCFL de mettre en œuvre son projet de territoire de nature à lui permettre de trouver les ressources suffisantes par la valorisation du patrimoine foncier transmis par le SMALIM,
- la CCFL renonce expressément au bénéfice de l'article L.5211-25-1 2° du code général des collectivités territoriales en ce qui concerne les biens meubles rattachés au budget principal.

Partie II

Modalités de transfert du patrimoine et de poursuite de l'exploitation

Article 6 – Ecritures comptables

Les biens meubles et immeubles dont la propriété est transférée dans le patrimoine de la CCFL seront intégrés pour leur valeur nette comptable.

L'actif revenant à la CCFL est précisé, à titre indicatif, à l'annexe I au jour de la signature de la présente convention.

Les montants arrêtés à l'article 4.2 et intervenant dans le cadre de la balance des paiements prévue à l'article 17.1 de la présente convention seront versés en 2022 consécutivement au vote du budget primitif arrêté par le Comité syndical du SMALIM devenu entretemps le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lille (SMALIL).

Article 7 – Modalité du transfert de propriété

Le transfert de propriété des biens meubles et immeubles mentionnés à l'annexe I constitue une cession à l'amiable, sans déclassement au sens des dispositions de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Ce transfert interviendra à titre gratuit au 1^{er} janvier 2022 à 00h00.

Le transfert de propriété des biens immeubles sera constaté par acte notarié. Les frais y afférents seront à la charge de la CCFL.

La présente convention vaut acte de transfert des biens meubles mentionnés à l'annexe I.

Article 8 – Subrogation

Aussi, les parties conviennent que la CCFL se substituera au SMALIM dans tous les droits et obligations relevant de la compétence territoriale « Aéroport de Merville » au 1^{er} janvier 2022, y compris ceux de l'Etat et de la CCI Région Haut-de-France dans lesquels le SMALIM s'est lui-même substitué en son temps. Dans ce cadre, la CCFL aura la charge de l'ensemble des responsabilités techniques, administratives et financières découlant de la prise de compétences.

Par exception, la CCFL n'est pas substituée dans les droits et obligations du SMALIM au titre des opérations de clôture de la convention de mutation domaniale avec la CCI Région Hauts-de-France, dans l'hypothèse où le Comité syndical du SMALIM devait ne pas avoir donné quitus au 31 décembre 2021.

Article 9 – Transfert de personnel

La CCFL s'engage expressément à reprendre dans ses effectifs l'ensemble du personnel actuellement employé par le SMALIM et affecté à l'exploitation de l'aérodrome, dans le respect des dispositions de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Les agents concernés, tous recrutés par voie contractuelle, sont listés ci-dessous :

ETAT DU PERSONNEL - AERODROME DE MERVILLE (au 18/05/2021)						
Emploi	Filière	Catégorie	Grade	Echelon	Statut	Indice Majoré
Directeur d'exploitation aéroportuaire	Filière technique	Absence de cadre d'emploi			Contractuel Indiciaire (CDD)	987
Agent technique et sécurité	Filière technique	C	Agent de Maitrise Principal	9	Contractuel Indiciaire (CDI)	477
Agent technique et sécurité	Filière technique	C	Agent de Maitrise	5	Contractuel Indiciaire (CDI)	358
Agent technique et sécurité	Filière technique	C	Agent de Maitrise Principal	5	Contractuel Indiciaire (CDI)	409

La CCFL reconnaît expressément avoir eu communication et pris connaissance des contrats des agents, des éventuels arrêtés ainsi que des dispositions pris par le SMALIM en termes de protection sociale, d'organisation du temps de travail et autres avantages sociaux.

Le SMALIM s'engage à verser à la CCFL le reliquat valorisé des congés payés, RTT et éventuels autres droits acquis au titre du compte épargne temps des agents transférés.

Article 10 - Transfert des autres contrats avec les tiers

10.1 - Principe

Les contrats souscrits par le SMALIM au titre de la compétence territoriale « Aéroport de Merville », ou auxquels le SMALIM s'est lui-même substitué, seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, conformément à l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, en tant que nouvel exploitant, la CCFL se substituera alors dans les droits et obligations du SMALIM à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le SMALIM informera les cocontractants de cette substitution, sans pouvoir être cependant mis en cause si les dispositions du contrat venaient contredire les dispositions de l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

10.2 – Prolongation du terme des contrats

L'ensemble des contrats actuellement en cours a été communiqué à la CCFL.

Les contrats pouvant être prorogés par le SMALIM au-delà du 31 décembre 2021 à la demande expresse de la CCFL sont les suivants :

Nature	Objet	Société	Échéance
Maintenance	Station météo	METEO France	31/12/2022
Maintenance	Camion pompier VIM	SIDES	30/08/2022
Maintenance	ILS	HEMERIA	30/01/2023
Maintenance	Système de désenfumage	ESSEMES SERVICES	30/04/2022 (<i>fin de marché, non prorogeable au delà</i>)
Contrôle	Alarmes	ERIS	31/03/2022 (<i>fin de marché, non prorogeable au delà</i>)
Contrôle	SSI (extincteurs)	LE BOULANGER SECURITE	28/02/2022 (<i>fin de marché, non prorogeable au delà</i>)

Article 11 – Occupations du domaine public aéronautique

Il est pris acte que la CCFL a demandé de manière expresse et non équivoque au SMALIM de prolonger les droits d'occupation de l'ensemble des autorisations d'occupation du domaine public au-delà du 31 décembre 2021, dans l'hypothèse où les occupants solliciteraient leur maintien dans le lieu.

Par exception, les autorisations d'occupation temporaires du domaine public délivrées aux basés à compter 1^{er} janvier 2022 seront délivrées par la CCFL.

Il appartiendra à la CCFL de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2022 concernant les nouvelles autorisations délivrées par elle.

La liste des COT, et AOT prises par délibération, précisant leur terme, est annexée à la présente convention – Annexe II.

La CCFL s'engage à supporter l'ensemble des risques juridiques liés à la prolongation de ces COT et AOT.

Il est convenu entre les Parties que le SMALIM reste créancier des redevances dues par les usagers et occupants du domaine public aéronautique au titre des périodes antérieures au 1^{er} janvier 2022.

Article 12 - Garantie

La CCFL reconnaît disposer d'une parfaite connaissance de la plateforme, de son patrimoine et de ses conditions d'exploitation. Elle accepte expressément les biens

énumérés à l'annexe I, dans l'état où ils se trouvent au jour de la signature de la présente convention et renonce à formuler ultérieurement toute réclamation ou demande d'indemnité qui résulterait de la situation des biens dont la propriété est transférée.

En outre, la CCFL fait siennes les éventuelles levées d'hypothèque dont le SMALIM n'a pas connaissance au jour de la signature des présentes.

La CCFL se charge de résoudre les problématiques domaniales demeurées pendantes, liées notamment à la régularisation :

- des conditions d'occupation, par les services de la voirie du Conseil départemental du Nord, de la parcelle référencée E 2175 au cadastre de la commune de Merville et du stockage par ces services de gravas sur la parcelle référencée E2174 au cadastre de Merville,
- de l'autorisation accordée à la société Jonckheere pour l'installation d'une friterie sur la parcelle référencée E2175 au cadastre de Merville, par ailleurs mise à disposition du Conseil départemental du Nord,
- de la situation juridique applicable aux réseaux enterrés au sein du domaine public aéronautique alimentant notamment la parcelle cadastrée E2243 cédée à l'EPF,
- de l'occupation sans titre d'un local du bâtiment Vigie au sein duquel est entreposé un simulateur King appartenant à la société Aéromarine,
- du prêt à usage consenti à la SCI L'Aigle sur la parcelle référencée ZO146 au cadastre de Merville,
- des conditions d'occupation sans titres de terres agricoles, sur les parcelles AH0005, AH0006, AH0007, AH0009, AH0010, AH0011, AH0197, AH0203, AH0213, AH0004, AH0169, AH0170, AH0171, AH0172, AH0173, AH0174, AH0175, AH0199, AH0201, AH0203, AH0205, AH0207, AH0211, AH0215 situées à Calonne-sur-la-Lys et AB0023, AB0024, AB0025, AB0026, AB0027, CX0001, CX0002, CX0003, CX0004, CX0005 situées à Lestrem,
- de la situation juridique applicable à deux parcelles enclavées dans l'emprise du domaine public aéronautique, et appartenant à des propriétaires privés (cf. annexe IV).

La CCFL reconnaît par ailleurs avoir eu accès à :

- l'ensemble des délibérations prises par le Comité syndical depuis sa création, concernant notamment la compétence « Aéroport de Merville » et les questions d'intérêt commun aux deux compétences,
- aux budgets du SMALIM, notamment des années 2020 et 2021,
- aux contrats de travail des agents,
- aux conventions d'occupations temporaires du domaine public et aux délibérations portant autorisation d'occupation du domaine public de la CCI et du SMALIM,
- aux compte-rendus annuels d'activité de l'ancien exploitant,
- au rapport « Inventaire investissements incontournables - Aéroport de Merville » de l'AMO AERTEC Solutions, ainsi qu'aux rapports d'audits de la DSAC de juillet 2020 et de février 2021 et au Plans d'actions correctives (PAC) proposés par les exploitants successifs, validés par la Direction générale de la sécurité de l'aviation civile du Ministère des Transports (DSAC) et mise en œuvre, au moins en partie par le SMALIM sur l'année 2021,

- aux protocoles techniques passés entre les exploitants successifs et les services de la DSAC dont il conviendra pour certains d'être réactualisés,
- et à l'ensemble des contrats en cours nécessaires à l'exploitation.

La CCFL reconnaît s'être informée auprès de la DGAC des règles de financement des dépenses d'investissements et de fonctionnement liées au régime juridique de la taxe aéroportuaire.

La CCFL reconnaît avoir été informée, dans les délais préalables requis, des formalités devant être remplies auprès du directeur interrégional des Douanes, concernant l'exploitation du dépôt spécial de carburant d'aviation (DSCA), et du régime juridique inhérent à cette activité.

Article 13 - Assurances

La CCFL, fera son affaire de la couverture de l'ensemble des risques à assurer liés à la propriété et à l'exploitation du domaine public aéronautique à compter du 1er janvier 2022 – 0h00.

Article 14 - Archives

Le SMALIM s'engage à transmettre à la CCFL l'ensemble des documents et archives en sa possession ou qui lui auront été remis par le précédent exploitant, et s'avèreraient nécessaires à la poursuite de l'exploitation.

Un procès-verbal d'archivage sera rédigé entre les deux parties.

Article 15 – Site internet

La CCFL se voit subrogée dans les droits de propriété attachés au nom de domaine www.aeroport-merville.fr que le SMALIM tient de l'article 21 du protocole passé avec la CCI Région Hauts-de-France en date du 23 décembre 2020.

Les Parties conviennent qu'il appartient à la CCFL de réaliser les formalités d'hébergement et l'administration du site internet à compter du 1^{er} janvier 2022, en lien avec la CCI Région Hauts-de-France.

Partie III : Dispositions finales

Article 16 - Date d'entrée en vigueur de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les Parties.

La convention entrera en vigueur à cette date sous réserve cependant de la publication préalable :

- des arrêtés préfectoraux actant la modification des statuts du SMALIM et de la CCFL devant entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Article 17 - Clause de revoyure

17.1 – Balance des paiements

Une balance des paiements pourra être, le cas échéant, établie entre les Parties afin de solder les relations avec les tiers.

Dans cette hypothèse, les Parties arrêteront ensemble la balance des paiements au plus tard le 30 juin 2022.

Les Parties s'engagent à se reverser le montant de paiements qui auraient été perçus indument sur la période au cours de laquelle l'une d'entre elle n'exploitait pas l'aérodrome.

17.2 - Actualisation des annexes au 31 décembre 2021

Les annexes à la présente convention seront actualisées par délibération concordante des assemblées délibérantes du SMALIM et de la CCFL au cours du 1^{er} semestre l'année 2022.

17.3 – Intégration comptable

Les Parties s'engagent à organiser, si nécessaire, une réunion avec leurs comptables publics respectifs afin de réaliser les écritures comptables, notamment en ce qui concerne la valorisation de l'actif au regard des évaluations domaniales produites en 2020.

En cas de désaccord entre les Parties, un arbitrage sera recherché auprès de Monsieur le Payeur Régional.

Article 18 – Compte rendu annuel d'activité

La CCFL s'engage à confier au directeur d'exploitation la rédaction du compte rendu annuel d'activité relatif à l'exploitation de la plateforme en 2021 qui sera remis au SMALIM avant le 30 avril 2022.

Article 19 : Subrogation de l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France dans les droits de la CCFL

Les Parties conviennent que l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France (EPF) pourra se substituer dans les droits de la CCFL, de sorte à ce que l'EPF acquière la pleine propriété des terrains et des bâtiments de la zone « Ecole » située sur la parcelle cadastrée E2243 à Merville.

Par exception aux dispositions de l'article 7, les effets juridiques de ce transfert de propriété au bénéfice de l'EPF produira ses effets juridiques au 31 décembre 2021.

La VNC des biens cédés à l'EPF à l'**euro symbolique** est estimée après arpentage, en référence aux avis délivrés par les services des domaines et en concertation avec la CCFL, à un montant de **824 047,65 €**.

La CCFL fait sienne la convention avec l'EPF, qui lui permettra le rachat de ces terrains à l'**euro symbolique** une fois les travaux de démolition et de réhabilitation réalisés, et qui devra intervenir préalablement à la signature de l'acte de transfert de propriété entre le SMALIM et l'EPF. L'EPF, qui se substitue à la CCFL, supportera l'ensemble des frais de notaire en sa qualité d'acquéreur.

La CCFL s'entendra avec l'EPF sur les conditions de gestion des occupations temporaires du domaine public accordées sur cette emprise.

La CCFL est informée que cette opération nécessitera un déclassement de cette parcelle, préalablement au transfert de propriété entre le SMALIM et l'EPF, et que ce déclassement induira la nécessité d'informer les services de l'Etat en vue de la modification de l'arrêté du préfet du Nord du 6 décembre 2011 portant règlement de police générale sur l'aérodrome de Merville-Calonne. La modification de cet arrêté pourrait induire, selon la décision des services de l'Etat, l'obligation de clôturer le domaine public aéronautique en limite séparative des fonds.

Article 20 - Règlement des différends

Les Parties s'efforceront de régler amiablement les désaccords liés à l'application de présente Convention, s'il devait en naître.

Dans l'hypothèse d'un désaccord sérieux et persistant entre les Parties, le désaccord sera soumis à l'examen de leur président respectif.

A défaut de résolution du litige à l'amiable dans les six mois après saisine de l'autre Partie, les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis à la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Article 21 - Notifications

Pour l'application de la présente convention, toute notification devra être adressées aux Parties aux adresses suivantes :

- **Syndicat Mixte des Aéroports de Lille et de Merville**, Siège de Région, 151 avenue du Président Hoover, 59555 LILLE CEDEX,
- **Communauté de Communes Flandre Lys**, 500 rue de la Lys, 59253 LA GORGUE,

Il est précisé que le SMALIM a prévu d'être renommé statutairement « Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lille (SMALIL) » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 22 - Ampliations

Copie de la présente convention sera communiquée, pour information, au Délégué Hauts-de-France Nord de la Direction de la Sécurité de l'Aviation civile.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de
Communes Flandre Lys,

Pour le Syndicat Mixte des
Aéroports de Lille-Lesquin et de
Merville,

Le Président

Le Président

Annexes

Annexe I : Actif revenant à la CCFL

Annexe II : Conventions et autorisations d'occupation du domaine public
aéronautique

Annexe III : Investissements réalisés en 2020 et 2021 à la demande de la CCFL

Annexe IV : Périmètre transféré (tableau récapitulatif et plan)

ETAT DE L'ACTIF - BUDGET ANNEXE DE MERVILLE

DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
E 2174 MERVILLE	NON AMORTISSABLE	30/12/2016	0	3 211 504,00 €	0,00 €	3 211 504,00 €
ZO0064 MERVILLE	NON AMORTISSABLE	30/12/2016	0	34 503,00 €	0,00 €	34 503,00 €
ZO0065 MERVILLE	NON AMORTISSABLE	30/12/2016	0	724,00 €	0,00 €	724,00 €
ZO0141 MERVILLE	NON AMORTISSABLE	30/12/2016	0	568 452,00 €	0,00 €	568 452,00 €
ZO0143 MERVILLE	NON AMORTISSABLE	30/12/2016	0	13 096,00 €	0,00 €	13 096,00 €
ZO0145 MERVILLE	NON AMORTISSABLE	30/12/2016	0	44,00 €	0,00 €	44,00 €
ZO0146 MERVILLE	NON AMORTISSABLE	30/12/2016	0	10 196,00 €	0,00 €	10 196,00 €
E2175 MERVILLE	NON AMORTISSABLE	30/12/2016	0	14 360,00 €	0,00 €	14 360,00 €
E2176 MERVILLE	NON AMORTISSABLE	30/12/2016	0	38 388,00 €	0,00 €	38 388,00 €
AC0200 LESTREM	NON AMORTISSABLE	06/11/2019	0	2 915,10 €	0,00 €	2 915,10 €
AB0081 LESTREM	NON AMORTISSABLE	30/12/2016	0	101 121,75 €	0,00 €	101 121,75 €
AC0190 LESTREM	NON AMORTISSABLE	30/12/2016	0	170,85 €	0,00 €	170,85 €
AC0192 LESTREM	NON AMORTISSABLE	30/12/2016	0	13,05 €	0,00 €	13,05 €
AC0203 LESTREM	NON AMORTISSABLE	30/12/2016	0	263,70 €	0,00 €	263,70 €
AC0233 LESTREM	NON AMORTISSABLE	30/12/2016	0	261,90 €	0,00 €	261,90 €
AC0235 LESTREM	NON AMORTISSABLE	30/12/2016	0	3,00 €	0,00 €	3,00 €
AE0224 LESTREM	NON AMORTISSABLE	30/12/2016	0	26,85 €	0,00 €	26,85 €
AE0225 LESTREM	NON AMORTISSABLE	30/12/2016	0	20,40 €	0,00 €	20,40 €
CX001 LESTREM	NON AMORTISSABLE	30/12/2016	0	13,65 €	0,00 €	13,65 €
AC 234 LESTREM	NON AMORTISSABLE	30/12/2016	0	62 637,75 €	0,00 €	62 637,75 €
AH0001 CALONNE-SUR-LA-LYS	NON AMORTISSABLE	30/12/2016	0	11 358,00 €	0,00 €	11 358,00 €
AB0023 LESTREM	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	1 020,05 €	0,00 €	1 020,05 €
AB0024 LESTREM	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	4 893,76 €	0,00 €	4 893,76 €
AB0025 LESTREM	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	4 929,40 €	0,00 €	4 929,40 €
AB0026 LESTREM	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	3 836,85 €	0,00 €	3 836,85 €
AB0027 LESTREM	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	2 075,73 €	0,00 €	2 075,73 €
CX0002 LESTREM	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	9 346,33 €	0,00 €	9 346,33 €
CX0003 LESTREM	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	3 378,44 €	0,00 €	3 378,44 €
CX0004 LESTREM	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	3 405,48 €	0,00 €	3 405,48 €
CX0005 LESTREM	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	4 180,96 €	0,00 €	4 180,96 €
AH0004 CALONNE-SUR-LA-LYS	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	1 078,34 €	0,00 €	1 078,34 €
AH0005 CALONNE-SUR-LA-LYS	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	735,26 €	0,00 €	735,26 €
AH0006 CALONNE-SUR-LA-LYS	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	841,63 €	0,00 €	841,63 €
AH0007 CALONNE-SUR-LA-LYS	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	753,49 €	0,00 €	753,49 €
AH0008 CALONNE-SUR-LA-LYS	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	113,50 €	0,00 €	113,50 €
AH0009 CALONNE-SUR-LA-LYS	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	286,22 €	0,00 €	286,22 €
AH0010 CALONNE-SUR-LA-LYS	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	153,71 €	0,00 €	153,71 €
AH0011 CALONNE-SUR-LA-LYS	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	164,80 €	0,00 €	164,80 €
AH0012 CALONNE-SUR-LA-LYS	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	121,42 €	0,00 €	121,42 €
AH0169 CALONNE-SUR-LA-LYS	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	167,57 €	0,00 €	167,57 €
AH0170 CALONNE-SUR-LA-LYS	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	646,92 €	0,00 €	646,92 €
AH0171 CALONNE-SUR-LA-LYS	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	1 279,19 €	0,00 €	1 279,19 €
AH0172 CALONNE-SUR-LA-LYS	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	230,36 €	0,00 €	230,36 €
AH0173 CALONNE-SUR-LA-LYS	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	698,22 €	0,00 €	698,22 €
AH0174 CALONNE-SUR-LA-LYS	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	628,70 €	0,00 €	628,70 €
AH0175 CALONNE-SUR-LA-LYS	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	1 038,52 €	0,00 €	1 038,52 €
AH0197 CALONNE-SUR-LA-LYS	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	304,05 €	0,00 €	304,05 €
AH0199 CALONNE-SUR-LA-LYS	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	46,15 €	0,00 €	46,15 €
AH201 CALONNE-SUR-LA-LYS	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	11,49 €	0,00 €	11,49 €
AH0203 CALONNE-SUR-LA-LYS	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	83,59 €	0,00 €	83,59 €
AH0205 CALONNE-SUR-LA-LYS	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	231,55 €	0,00 €	231,55 €
AH0207 CALONNE-SUR-LA-LYS	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	220,66 €	0,00 €	220,66 €
AH0211 CALONNE-SUR-LA-LYS	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	442,51 €	0,00 €	442,51 €
AH0213 CALONNE-SUR-LA-LYS	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	112,31 €	0,00 €	112,31 €
AH0215 CALONNE-SUR-LA-LYS	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	1 921,75 €	0,00 €	1 921,75 €
ZM0009 GONNEHEM	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	10 026,57 €	0,00 €	10 026,57 €
ZI0077 DOULIEU	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	1 753,69 €	0,00 €	1 753,69 €
ZI0078 DOULIEU	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	8 844,40 €	0,00 €	8 844,40 €
FRAIS ACTE ACQUISITION TERRAINS CALONNE/LA LYS - LESTREM - GONNEHEM - DOULIEU / AERODROME DE MERVILLE- CALONNE	NON AMORTISSABLE	21/12/2020	0	2 494,66 €	0,00 €	2 494,67 €
AC0242 LESTREM	NON AMORTISSABLE	31/12/2020	0	38 868,00 €	0,00 €	38 868,00 €
CLOTURES	AMORTISSABLE	01/01/1984	7	45 642,29 €	45 642,29 €	0,00 €
RADIOBALISE GONNEHEM	AMORTISSABLE	01/10/1990	10	60 275,29 €	60 275,29 €	0,00 €
PAPI-FEUX A ECLATS	AMORTISSABLE	01/10/1990	10	27 920,26 €	27 920,26 €	0,00 €
RADIOBALISE DOULIEU	AMORTISSABLE	31/10/1990	10	49 848,01 €	49 848,01 €	0,00 €
GROUPE ELECTROGENE	AMORTISSABLE	25/02/1994	10	34 935,22 €	34 935,22 €	0,00 €
ILS	AMORTISSABLE	02/10/2003	12	1 491 059,20 €	1 491 059,20 €	0,00 €
DUMONT DECOUPEUSE MAKITA 73	AMORTISSABLE	05/11/2009	5	1 460,00 €	1 460,00 €	0,00 €
CM3 D355 MM	AMORTISSABLE	20/05/2010	10	6 100,00 €	6 100,00 €	0,00 €
SPIE INST SYST ALARME	AMORTISSABLE	30/04/2011	5	674,10 €	674,10 €	0,00 €
INTERSPORT BANC MUSCULA	AMORTISSABLE	21/09/2011	5	3 209,00 €	3 209,00 €	0,00 €
ADB MANCHES A VENT COMPLETE 6.6A EN TISSU	AMORTISSABLE	01/06/2012	5	948,16 €	948,16 €	0,00 €
AGRO REMORQUE WEYMAR 254x127 plac 500kg nSERIE 09	AMORTISSABLE	21/12/2012	5	2 010,00 €	2 010,00 €	0,00 €
GUINTOLI PORTAIL SEM51	AMORTISSABLE	04/12/2013	5	9 760,00 €	9 760,00 €	0,00 €
VAISALA METEROLOGICAL EQUIPMENT	AMORTISSABLE	19/03/2014	5	6 016,08 €	6 016,08 €	0,00 €
HERVE CLIM MRV03 MRV04	AMORTISSABLE	22/11/2018	1	169,00 €	169,00 €	0,00 €
POUSSEE SOUS AZOTE TUYAUTER	AMORTISSABLE	13/06/2019	1	299,00 €	299,00 €	0,00 €
TELEVISION ECRAN PLAT	AMORTISSABLE	29/06/2019	10	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €
TONDEUSE TRACTEE (MARQUE MTD)	AMORTISSABLE	10/09/2019	1	118,60 €	118,60 €	0,00 €
TONDEUSE AUTOPORTEE (MARQUE COLOMBIA)	AMORTISSABLE	20/12/2019	3	832,50 €	832,50 €	0,00 €
DEBROUSAILLEUSE	AMORTISSABLE	30/01/2020	1	169,99 €	169,99 €	0,00 €
TAPIS DE COURSE INTENSE RUN	AMORTISSABLE	16/12/2020	1	1 453,20 €	0,00 €	1 453,20 €
TRONCONEUSE	AMORTISSABLE					
DEFIBRILATEUR (MARQUE DEFIBTECH)	AMORTISSABLE					
2 PC FIXES AEROGARE (HP)	AMORTISSABLE					0,00 €
LOGICIEL DE TRAITEMENT DE LA FACTURATION DE LA TAXE AEROPORTUAIRE	AMORTISSABLE					0,00 €
MOBILIER AEROGARE : COMPTOIR ENREGST + BUREAU + FAUTEUIL DE BUREAU	AMORTISSABLE					0,00 €
MOBILIER AEROGARE : 49 CHAISES + 14 TABLES + 2 BANCS 3 PLACES + 2 ARMOIRES A HAUTS VOLETS	AMORTISSABLE					0,00 €
MICRO-ONDES	AMORTISSABLE					0,00 €
CAFETIERE	AMORTISSABLE					0,00 €
LOGICIEL POUR LES VOLS / ENREGISTREMENT STRIPS STATOS	AMORTISSABLE					0,00 €
COFFRE-FORT	AMORTISSABLE					0,00 €
2 DETECTEURS DE METAUX PORTATIFS	AMORTISSABLE					0,00 €
2 FUSILS A CHEVROTINES 2 CPS	AMORTISSABLE					0,00 €
PISTOLET ALARME 1 CP	AMORTISSABLE					0,00 €
EFFAROUCHEUR	AMORTISSABLE					0,00 €
REVOLVER 6 COUPS	AMORTISSABLE					0,00 €
PAIRE DE JUMELLES	AMORTISSABLE					0,00 €
3 EXTINCTEURS AEROGARE (1 AZOTE ET 2 Poudre)	AMORTISSABLE					0,00 €
2 EXTINCTEURS VEHICULE VIP (EAU ET Poudre)	AMORTISSABLE					0,00 €
SECHES MAINS	AMORTISSABLE					0,00 €
1 ECHELLE 2 PANS	AMORTISSABLE					0,00 €
KARCHER	AMORTISSABLE					0,00 €
COMPRESSEUR	AMORTISSABLE					0,00 €
MARTEAU PERFORATEUR (MARQUE WORK)	AMORTISSABLE					0,00 €
PERCEUSE DEVISEUSE (MARQUE BOSH)	AMORTISSABLE					0,00 €
2 ESCABEAUX	AMORTISSABLE					0,00 €
POMPE DE SURFACE	AMORTISSABLE					0,00 €
REMORQUE A DEUX ESSIEUX	AMORTISSABLE					0,00 €
ASPIRATEUR (MARQUE KARCHER)	AMORTISSABLE			948,16 €	948,16 €	0,00 €
VENTILATEUR	AMORTISSABLE					0,00 €
CAGE	AMORTISSABLE					0,00 €
PERCHE AVEC CABLE DE PRISE	AMORTISSABLE					0,00 €
2 MATS DE COULEURS	AMORTISSABLE					0,00 €
LIDAR	AMORTISSABLE					0,00 €

2 TELEPHONES PORTABLES	AMORTISSABLE		3			0,00 €
PC PORTABLE (HP)	AMORTISSABLE		3			0,00 €
2 RADIOS PORTATIVES AVIATION VHF 118-136MHz	AMORTISSABLE	20/04/2021	6	782,46	0,00 €	782,46 €

**ANNEXE II - CONVENTIONS ET AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AERONAUTIQUE
AERODROME DE MERVILLE - EXERCICE 2021**

OCCUPANT	OBJET	TYPE DE CONTRAT	ECHÉANCE
Club de vol à voile Flandres-Artois (CVVFA) M. Philippe CREPIN 444 Fine Rue 59940 ESTAIRES	HANGAR 18 Emplacement	COT (SMALIM)	31/12/2021
SARL HDY Dominique DAUDRU ZI de Petite Synthe - 5, Rue Van Cauwenberghe DUNKERQUE (59640)	HANGAR 37 Emplacement 100m2	COT (SMALIM)	31/03/2021
Société Aéroflandre Maintenance (AFM) rue de l'Aérodrome 59660 MERVILLE	HANGAR ATELIER 38 - 1 413 m2	COT (CCI) + AVENANT DE PROROGATION (CCI)	31/12/2021
	HANGAR 37 Emplacement x2 : 200m2	COT (SMALIM)	28/02/2021
	HANGAR 37 Emplacement x2 : 200m2	AVENANT 1 (SMALIM)	31/03/2021
	HANGAR 37 Emplacement x1 : 150m2	AVENANT 2 (SMALIM)	30/04/2021
Julien SUVE 5, allée du Houblon HAZEBROUCK (59190)	HANGAR 37 Emplacement 100m2	COT (SMALIM)	14/02/2021
	HANGAR 37 Emplacement 100m2	AVENANT 1 (SMALIM)	15/03/2021
	HANGAR 37 Emplacement 100m2	AVENANT 2 (SMALIM)	15/05/2021
	HANGAR 37 Emplacement 100m2	AVENANT 3 (SMALIM)	15/06/2021
Thierry OLLIVIER 16, rue Rouanel 62150 REPREUVE	HANGAR 37 1 Emplacement - 100m2	COT (SMALIM)	14/05/2021
	HANGAR 37 1 Emplacement - 100m3	AVENANT 1 (SMALIM)	31/12/2021
CEREMA	Parcelle E2174 - Partielle : terrain de 25 m2	COT (CCI) + AVENANT DE PROROGATION (CCI)	31/12/2021
ROQUETTE FRERES SA	Parcelle E2174 - Partielle : terrain de 1 286 m2 (emprise hangar 460 m2 + parking 826 m2)	COT (CCI) + AVENANT DE PROROGATION (CCI)	31/12/2021
TOTAL	Emprise de la "station" - 2 600 m2	COT SMALIM (à conclure)	31/12/2021
IAAG	Zone IAAG	COT SMALIM (à conclure)	31/12/2021
Aéroclub de la lys et de l'artois 5, rue Delfie à LESTREM Adresse postale : BP 32 59660 MERVILLE	Hangars basés 1 et 2 - Emprise et terrain d'une surface totale de 4 000 m2	COT (CCI) + AVENANT DE PROROGATION (CCI)	31/12/2021
CCFL	Campus : parcelle E2174 - partielle (5 775m2)	COT SMALIM	31/12/2021
	Base de loisirs	COT SMALIM/CCI	Caducue au 01/01/2022
	Aire d'accueil des gens du voyage	COT (CCI) + AVENANT DE PROROGATION (CCI)	31/12/2021
EPAG NG	Hangar 37 - 7 emplacements (709 m2)	COT (CCI) + AVENANT DE PROROGATION (CCI)	30/06/2021
	Hangar 37 - 8 emplacements	AVENANT 2 (SMALIM)	31/12/2021
	Batiments VIGIE - (1 201 m2) : part fixe	COT (CCI) + AVENANT DE PROROGATION (CCI)	31/12/2021
	Batiments VIGIE - (1 219 m2) : part variable		
Société JONCKHEERE	Friterie	COT (CCI) + AVENANT DE PROROGATION (CCI)	31/12/2021
SCEA "Le paradis"	Terrains agricoles	COT (CCI) + AVENANT DE PROROGATION (CCI)	31/12/2021
M Olivier HOUSSARD	HANGAR 37 - 1 emplacement	COT (CCI) + AVENANT DE PROROGATION (CCI)	31/12/2021
M Patrick CHATAIGNIER	HANGAR 37 - 1 emplacement	COT (SMALIM)	31/12/2021
M Christophe LEENAERT	HANGAR 37 - 1 emplacement	COT (SMALIM)	31/12/2021
M Richard WRIGHTON 420 rud du GOSSET 62400 LOCON	HANGAR BASE n°4 (275 m2)	AOT (délibération CCI)	31/12/2021
M Patrick THEME 100 rue de la Bulterie 27210 BEUZEVILLE	HANGAR BASE n°7 (225 m2)	AOT (délibération CCI)	31/12/2021
Mr Eric VANDEVELDE 8 rue Henri GHESQUIERE 62400 LOCON	HANGAR BASE n°6 (187,5 m2)	AOT (délibération CCI)	31/12/2021
Mr D. FERMAUT 336, rue de la Croix Marmuse 62136 LESTREM	HANGAR BASE n°5 (178 m2)	AOT (délibération CCI)	31/12/2021
Mr Pierre WATTEZ 580 Route de Bethune 62136 Lestrem	HANGAR BASE n°8 (150 m2)	AOT (délibération CCI)	31/12/2021
Mr BRACKMAN Serge 51 Avenue Ste CECILE 59130 Lambersart	HANGAR BASE n°9 (150 m2)	AOT (délibération CCI)	31/12/2021
Mme N. FAVIER 25, rue de Queux Saint-Hilaire 59190 HAZEBROUCK	HANGAR BASE n°10 (150 m2)	AOT (délibération CCI)	31/12/2021
M. D'ALBISSIN 2 rue des Basses Haies 59181 STEENWERK / Puis Monsieur DELOBEAU	HANGAR BASE n°11 (225 m2)	AOT (délibération CCI)	31/12/2021
Mr OLIEVIER Jack Puitstraat 11A B 8890 MOOSLEDE	HANGAR BASE n°12 (225 m2)	AOT (délibération CCI)	31/12/2021
Mr André TOUTLEMONDE 4, rue Gambetta 62980 VERMELLES	HANGAR BASE n°13 (225 m2)	AOT (délibération CCI)	31/12/2021
M. D CLABAUT 567, rue du Hamel 62190 LAMBRES LES AIRE	HANGAR BASE n°14 (225 m2)	AOT (délibération CCI)	31/12/2021
Les avionneurs de L'artois - M Claude CHAPERON 18 RUE BOYEFFLES 62160 AIX NOULETTE	HANGAR BASE n°3 (230 m2)	AOT (délibération CCI)	31/12/2021

ANNEXE III - INVESTISSEMENTS REALISES EN 2020 ET 2021 A LA DEMANDE DE LA CCFL

LIBELLE	ANNEE	MONTANT TTC
DEMOLITION DU LOGEMENT DELABRE - 3 RUE DE L'AERODROME - MERVILLE	2020	26 388,00 €
CLOTURES (600 METRES)	2021	12 000,00 €
VEHICULE DE SAUVETAGE ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (VIP 2.5)	2021	108 000,00 €
RADIO PORTABLE	2021	391,23 €
RADIO PORTABLE	2021	391,23 €
KIT RADIO VIM 8,33	2021	1 431,34 €
RENOVATION PISTE TAXIWAY P6/P7/P8/B4	2021	200 000,00 €
REPRISE FISSURE AST	2021	4 050,00 €
TRAVAUX DE BALISAGE (MATERIEL, GENIE CIVIL, SUIVI AMO)	2021	70 000,00 €
	TOTAL	422 651,80 €

ANNEXE IV - PERIMETRE DU DOMAINE PUBLIC AERONAUTIQUE

PERIMETRE TRANSFERE

REFERENCES CADASTRALES	PROPRIETAIRE	COMMUNE	ADRESSE	SURFACE CADASTRALE (en m2)	PLU
E2243 (ex E2241)	SMALIM	MERVILLE	232 rue du docteur Rousseau	51 841	UF
E2244 (ex E2241)	SMALIM	MERVILLE	233 rue du docteur Rousseau	751 035	UF
Z00064	SMALIM	MERVILLE	lieudit "petits pacaux"	9 858	UF
Z00065	SMALIM	MERVILLE	lieudit "petits pacaux"	181	UE
Z00141	SMALIM	MERVILLE	lieudit "petits pacaux"	142 113	UE
Z00143	SMALIM	MERVILLE	lieudit "petits pacaux"	3 274	A
Z00145	SMALIM	MERVILLE	lieudit "petits pacaux"	11	A
E2175	SMALIM	MERVILLE	233 rue du docteur Rousseau	3 590	UF
Z00146	SMALIM	MERVILLE	9012 rue du Docteur Rousseau	2 549	UE
E2176	SMALIM	MERVILLE	3 rue de l'aérodrome (anciennement 233 rue du docteur Rousseau)	2 227	UF
AB0081	SMALIM	LESTREM	lieu-dit "5, rue Delfie"	674 145	UH
AC0190	SMALIM	LESTREM	lieu-dit "la ferme du Bouzateux"	1 139	A
AC0192	SMALIM	LESTREM	lieu-dit "la ferme du Bouzateux"	87	A
AC0242	SMALIM	LESTREM	lieu-dit "leBout de l'Épinette"	19 434	1AUL
AC0203	SMALIM	LESTREM	lieu-dit "leBout de l'Épinette"	1 758	1AUL
AC0233	SMALIM	LESTREM	lieu-dit "Le Pacault de Merville"	1 746	1AUL
AC0234	SMALIM	LESTREM	lieu-dit "Le Pacault de Merville"	417 585	1AUL
AC0235	SMALIM	LESTREM	lieu-dit "Le Pacault de Merville"	20	1AUL
AE0224	SMALIM	LESTREM	lieu-dit "Le dessus de l'Épinette"	179	1AUL
AE0225	SMALIM	LESTREM	lieu-dit "Le dessus de l'Épinette"	136	1AUL
CX0001	SMALIM	LESTREM	lieu-dit "Impasse du Pacault"	91	A
AB0023	SMALIM	LESTREM	Le quartier Delfie	830	A
AB0024	SMALIM	LESTREM	Le quartier Delfie	3 982	A
AB0025	SMALIM	LESTREM	Le quartier Delfie	4 011	A
AB0026	SMALIM	LESTREM	Le quartier Delfie	3 122	A
AB0027	SMALIM	LESTREM	Le quartier Delfie	1 689	A
CX0002	SMALIM	LESTREM	Impasse du Pacault	7 605	A
CX0003	SMALIM	LESTREM	Le Cabaret de Pacault	2 749	A
CX0004	SMALIM	LESTREM	Le Cabaret de Pacault	2 771	A
CX0005	SMALIM	LESTREM	Impasse du Pacault	3 402	A
AH0001	SMALIM	CALONNE-SUR-LA-LYS	lieu-dit "La Drève"	75 720	UHa
AH0197	SMALIM	CALONNE-SUR-LA-LYS	lieu-dit "La Drève"	1 535	UHa
AH0004	SMALIM	CALONNE-SUR-LA-LYS	lieu-dit "La Drève"	5 444	UHa
AH0005	SMALIM	CALONNE-SUR-LA-LYS	lieu-dit "La Drève"	3 712	UHa
AH0006	SMALIM	CALONNE-SUR-LA-LYS	lieu-dit "La Drève"	4 249	UHa
AH0007	SMALIM	CALONNE-SUR-LA-LYS	lieu-dit "La Drève"	3 804	UHa
AH0008	SMALIM	CALONNE-SUR-LA-LYS	lieu-dit "La Drève"	573	UHa
AH0009	SMALIM	CALONNE-SUR-LA-LYS	lieu-dit "La Drève"	1 445	UHa
AH0010	SMALIM	CALONNE-SUR-LA-LYS	lieu-dit "La Drève"	776	UHa
AH0011	SMALIM	CALONNE-SUR-LA-LYS	lieu-dit "La Drève"	832	UHa
AH0012	SMALIM	CALONNE-SUR-LA-LYS	lieu-dit "La Drève"	613	UHa
AH0169	SMALIM	CALONNE-SUR-LA-LYS	Le Turbeaute	846	2AJe
AH0170	SMALIM	CALONNE-SUR-LA-LYS	Le Turbeaute	3 266	A
AH0171	SMALIM	CALONNE-SUR-LA-LYS	Le Turbeaute	6 458	A
AH0172	SMALIM	CALONNE-SUR-LA-LYS	Le Turbeaute	1 163	A
AH0173	SMALIM	CALONNE-SUR-LA-LYS	Le Turbeaute	3 525	A
AH0174	SMALIM	CALONNE-SUR-LA-LYS	Le Turbeaute	3 174	A
AH0175	SMALIM	CALONNE-SUR-LA-LYS	Le Turbeaute	5 243	A
AH0199	SMALIM	CALONNE-SUR-LA-LYS	La Drève Fumery	233	A
AH0201	SMALIM	CALONNE-SUR-LA-LYS	Le Turbeaute	58	A
AH0203	SMALIM	CALONNE-SUR-LA-LYS	lieu-dit "La Drève"	422	UHa
AH0205	SMALIM	CALONNE-SUR-LA-LYS	lieu-dit "La Drève"	1 169	UHa
AH0207	SMALIM	CALONNE-SUR-LA-LYS	Le Turbeaute	1 114	2AJe
AH0211	SMALIM	CALONNE-SUR-LA-LYS	La Drève Fumery	2 234	2AJe
AH0213	SMALIM	CALONNE-SUR-LA-LYS	La Drève Fumery	567	2AJe
AH0215	SMALIM	CALONNE-SUR-LA-LYS	La Drève Fumery	9 702	A
ZM0009	SMALIM	GONEHEM	le chemin du quesnoy	1 584	A
ZI0077	SMALIM	DOULIEU	rue du courant	531	A
ZI0078	SMALIM	DOULIEU	rue du courant	2 678	A
TOTAL				2 203 989	
TOTAL EN HECTARES				220,40	

HORS TRANSFERT

PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC AERONAUTIQUE AFFECTEE AU SERVICE DE LA NAVIGATION AERIENNE

REFERENCES CADASTRALES	PROPRIETAIRE	COMMUNE	ADRESSE	SURFACE CADASTRALE (en m2)	PLU
E2177	ETAT	MERVILLE	Rue de l'Aérodrome (tour de contrôle)	810	UF

PARCELLES APPARTENANT A DES PROPRIETAIRES PRIVES ENCLAVEES AU SEIN DU DOMAINE PUBLIC AERONAUTIQUE

REFERENCES CADASTRALES	PROPRIETAIRE	COMMUNE	ADRESSE	SURFACE CADASTRALE (en m2)	PLU
AH0209	M ET MME ROUSSEL NICOLAS	CALONNE-SUR-LA-LYS		1 995	A
AH0003	M ARTHUR JUSTIN DAVID VITU	CALONNE-SUR-LA-LYS		23	UHa

12. Développement économique et acquisitions foncières - Aéroport de Merville-Calonne - Convention avec l'Etablissement Public Foncier.

Monsieur le Vice-Président expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 de l'Etablissement Public Foncier,

La CCFL travaille aujourd'hui étroitement avec l'Etablissement Public Foncier dans le but de réhabiliter des friches à des fins économiques mais également sur les thématiques du logement ou de la biodiversité.

Le foncier est une réelle problématique, qui pousse la CCFL à recycler l'existant.

C'est dans ce contexte que l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France met en œuvre son Programme Pluriannuel d'Intervention 2020 - 2024. Dans le cadre de ce programme Pluriannuel, la CCFL a sollicité l'EPF afin qu'il prenne en charge la dépollution et la démolition du site des écoles EPAG et IAAG sur l'aéroport de Merville.

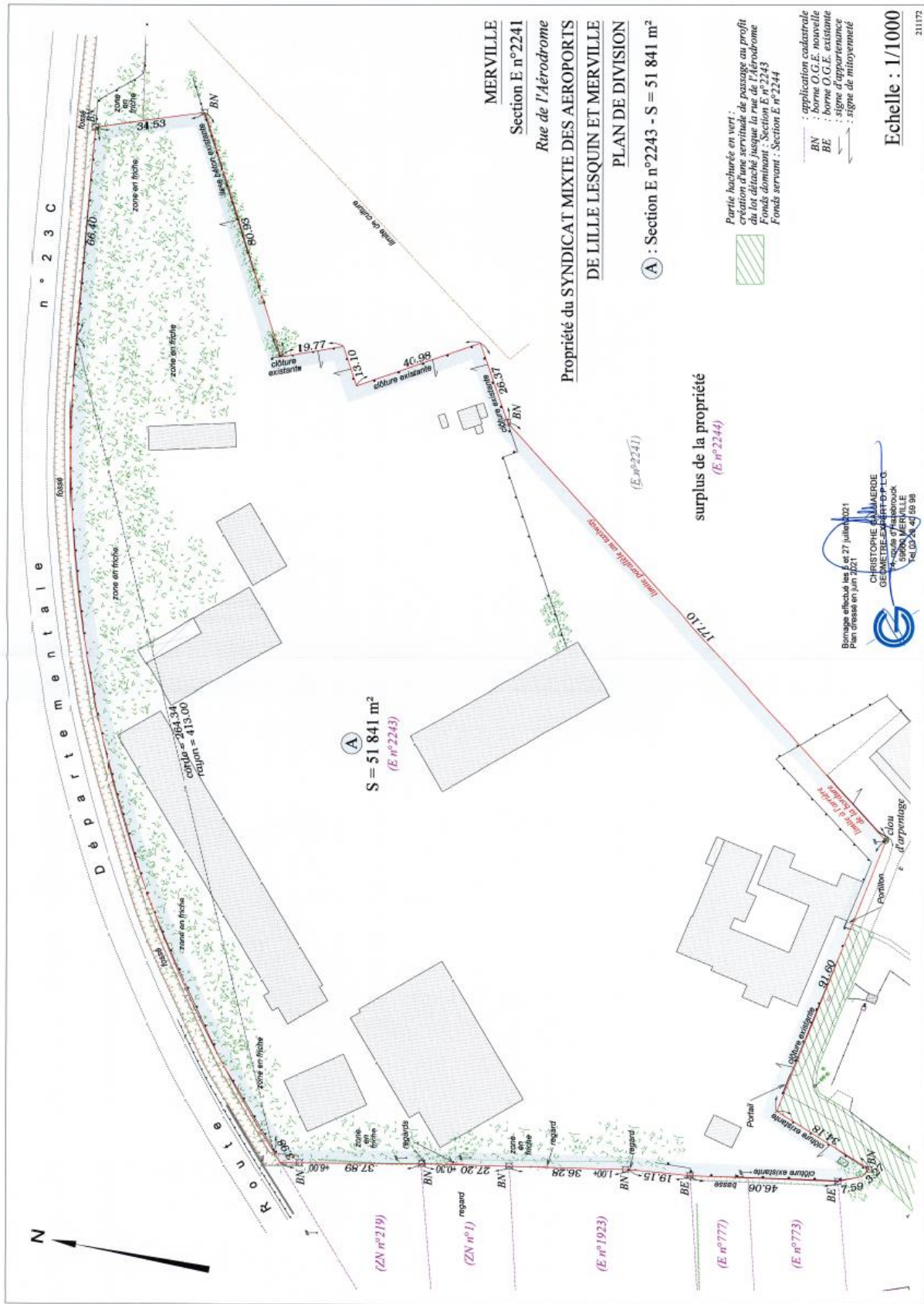
Afin d'assurer la mise en œuvre du projet, une convention opérationnelle « Merville – Bâtiments aéronautiques, Rue du Dr Rousseau » doit être signée entre l'EPF et la CCFL arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion des biens par la CCFL, travaux de démolition par l'EPF, cession du bien acquis par l'EPF à la CCFL ou à un tiers désigné par la Communauté de Communes.

Cette convention concerne une parcelle de 51 841m² dont vous trouverez le plan ci-après. Par le biais de ce portage, l'EPF prendrait à sa charge au moins 50% de la dépollution et de la démolition de cette partie de l'aéroport, pouvant aller jusqu'à 80% en fonction du projet qui devra être défini et précisé pour septembre 2022.

Cette convention, jointe en annexe du dossier de synthèse, sera effective à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau. Il est demandé au Conseil de :

- SOLLICITER l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-France pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de rétrocession des biens
- AUTORISER le Président à signer la convention opérationnelle Adhoc, jointe en annexe du dossier de synthèse, ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés



Convention

Opérationnelle

« MERVILLE – Bâtiments aéronautiques, rue du Dr. Rousseau »

Signée le



Table des matières

Partie 1 : Le cadre général de la convention	7
Article 1 - Objet de la convention	7
Article 2 - Périmètre d'intervention de l'EPF	7
Article 3 - Durée de la convention	9
Article 4 - Résiliation de la convention	9
Article 5 - Les engagements des parties	9
Article 6 - Information et communication sur le projet.....	10
Article 7 - Litige et contentieux.....	10
Partie 2 : L'intervention opérationnelle.....	11
Article 8 - Les études préalables à la définition de projet	11
Article 9 - Les acquisitions.....	11
Article 9. 1 - La négociation.....	11
Article 9. 2 - L'acquisition amiable.....	12
Article 9. 3 - L'acquisition par voie de préemption.....	12
Article 9. 4 - L'acquisition par voie d'expropriation.....	12
Article 9. 5 - L'acquisition par voie de délaissement	13
Article 10 - La gestion et valorisation des biens	13
Article 10. 1 - Le diagnostic patrimonial.....	14
Article 10. 2 - La gestion des biens.....	14
Article 10. 3 - Valorisation des biens.....	15
Article 11 - Les travaux.....	16
Article 11. 1 - Les études préalables au programme des travaux	16
Article 11. 2 - La conception des travaux	16
Article 11. 3 - La réalisation des travaux	17
Article 12 - La cession.....	17
Article 12. 1 - Conditions générales de la cession	17
Article 12. 2 - Détermination du prix.....	18
Article 12. 3 - Les aides financières de l'EPF au projet.....	19
Article 12. 4 - Modalités de paiement du prix de cession	19
Article 13 - Le budget prévisionnel	19
Article 14 - Le planning prévisionnel.....	20

LES PARTIES

La convention est conclue entre :

La **Communauté de communes Flandre Lys**, représentée par Monsieur Jacques HURLUS, autorisé à l'effet des présentes par **une délibération du conseil communautaire du**,

désignée ci-après par le terme « la communauté de communes »

d'une part,

Et

l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, Etablissement Public de l'Etat, à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 594 avenue Willy Brandt – CS 20003 à EURALILLE (59777), identifié sous le numéro SIRET 383 330 115 000 23, représenté par sa directrice générale, Madame Loranne BAILLY, agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté ministériel en date du 9 décembre 2015 et de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020, spécialement autorisée en vertu de la délibération B/2021/xx du **bureau de l'Etablissement du 15/10/2021,**

désigné ci-après par « l'EPF »

d'autre part

EXPOSE PREALABLE

L'EPF de Hauts-de-France est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 plusieurs fois modifié.

Il est compétent pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis.

L'article L 321-1 du code de l'urbanisme prévoit que les établissements publics fonciers agissent « pour le compte de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public » et que leur intervention « s'inscrit dans le cadre de conventions ».

Sur la base des caractéristiques du projet (éléments programmatiques, calendrier, bilan financier, voire opérateur pressenti), l'EPF et la communauté de communes établissent **une convention opérationnelle qui définit précisément les engagements des parties et établit « sur-mesure » le cadre d'intervention de l'EPF.**

La **Communauté de communes Flandre Lys** (la CCFL) comprend 8 communes. Elle s'étend sur un territoire de **127,14 km²** et dénombre **39 806** habitants.

LE PROJET

En vertu de l'arrêté ministériel du 2 mars 2007 portant transfert d'aérodromes civils appartenant à l'Etat à des collectivités territoriales ou à des groupements de collectivités territoriales, pris en application l'article 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, l'Etat a transféré au Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM) les compétences aéroportuaires et la propriété du patrimoine des aéroports de Lille-Lesquin et de Merville.

Le Syndicat Mixte a été constitué par arrêté préfectoral du 27 novembre 2006 pour l'exercice des compétences et la propriété du patrimoine relatifs aux aéroports de Lille Lesquin et de Merville entre les collectivités suivantes :

- Région Nord Pas-de-Calais, devenue Région Hauts-de-France ;
- Communauté urbaine de Lille, devenue Métropole Européenne de Lille ;
- Communauté de Communes Flandre Lys.

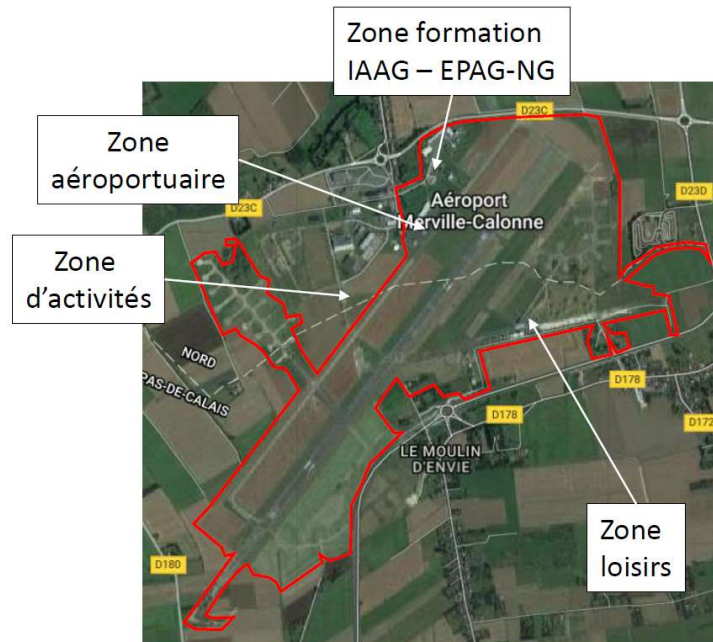
Auparavant exploité par la CCI Grand Lille en vertu d'une convention de mutation domaniale passée avec l'Etat le 5 août 1981, l'aérodrome de Merville-Lestrem est depuis le 1er janvier 2021 exploité par son propriétaire, le SMALIM.

L'aérodrome de Merville-Lestrem est affecté à l'aviation légère et sportive et à l'enseignement. Il est établi sur une emprise foncière de 213 hectares situés sur le territoire de trois communes : Merville, Calonne-sur-la-Lys et Lestrem, dont un potentiel de 46 hectares exploitables en Développement économique.

L'aérodrome dispose d'un service de secours et de lutte contre les incendies d'aéronefs (SSLIA) de niveau 2 en charge également du service de Prévention du Péril animalier et d'une station de carburant (Total) qui délivre les carburants JET A1 et AVGAS. Ce service est assuré par les pompiers de l'aérodrome.

Ses infrastructures aéronautiques comprennent :

- Une piste de 1840m X 30 m, revêtement en enrobé,
- Une piste en herbe de 1000m X 80m, revêtement en herbe,
- Une aire de stationnement avions de 9 540 m²,
- Les hangars aéronaves de 3 073 m²,
- L'aérogare de 195 m².



Le Comité syndical du SMALIM s'est orienté en 2019 vers une gestion séparée des plateformes aéroportuaires de Lille-Lesquin et Merville.

Soucieux de relancer l'activité économique sur la zone de l'aérodrome et de redonner à l'activité aéronautique sur le territoire Flandre Lys toute sa splendeur, la CCFL souhaite poursuivre son action autour de l'aérodrome à travers un possible transfert de la compétence pleine et entière de celui-ci.

Ce projet s'inscrit, par ailleurs, dans la continuité des actions suivantes déjà réalisées :

- Engagement de la CCFL auprès de l'institut de formation EPAG-NG pour acquérir trois simulateurs*,
- Soutien de l'offre de formation de l'institut de formation EPAG-NG pour accueillir les cadets d'Air France,
- Création d'un campus aéronautique, pour lequel les services de la CCFL ont sollicité la Région à travers une demande de fonds PRADET.
- Soutien de l'offre de formation de Technicien Supérieur Aéronautique portée par le Lycée Val de Lys.

La CCFL sollicite l'accompagnement de l'EPF sur la partie nord de l'aérodrome située sur la commune de Merville relative à la zone dédiée à la formation comprenant plusieurs bâtiments et hangars, pour partie vacants et pour partie occupés par deux écoles : l'IAAG, école d'aéronautique, et l'EPAG-NG, école de pilotage.

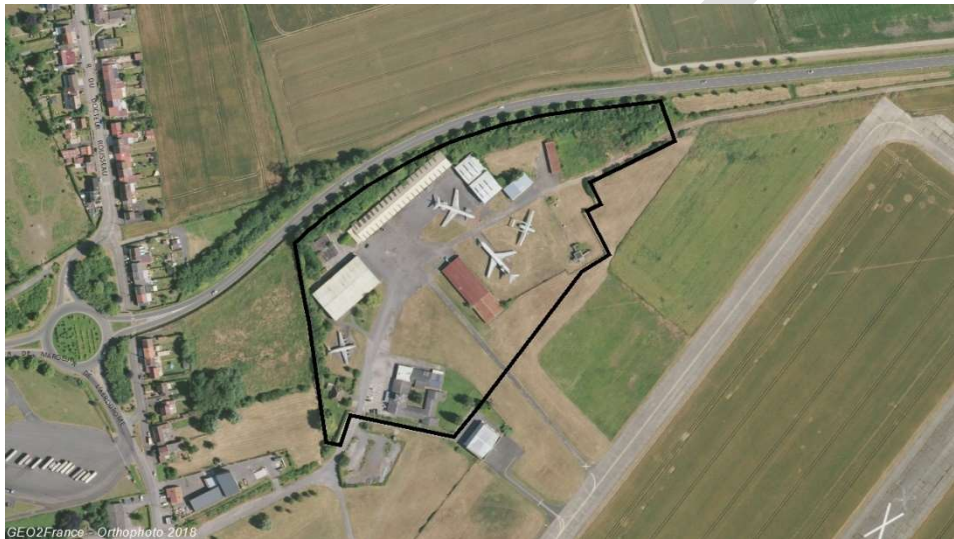
L'EPF se charge de l'acquisition auprès du SMALIM de cette emprise foncière d'environ 5,1 hectares et du portage foncier pendant une durée maximale de 7 années. La CCFL engage une consultation afin de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dès septembre 2021 et aboutir à un plan guide d'aménagement au plus tard en septembre 2022. La CCFL se charge de reconstruire, en partenariat

avec les deux écoles, de nouveaux bâtiments de formation dans un délai d'au plus 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

Après acquisition à l'euro symbolique auprès du SMALIM, l'EPF réalise la mise en sécurité des bâtiments à ce jour inoccupés ; puis l'ensemble du foncier est transféré en gestion à la CCFL qui se charge du suivi des contrats en cours avec les écoles, de la surveillance et l'entretien des terrains.

Après libération de l'ensemble des bâtiments, l'EPF se charge de la démolition de tous les bâtis.

A terme, la CCFL projette sur les 213 hectares de l'aérodrome quatre points d'entrée : le tourisme (en lien avec la base Eolys), le développement économique, l'aéronautique et la formation. Sur le foncier requalifié par l'EPF, les terrains seront dédiés à une programmation économique et à l'implantation d'un pôle de formation aéronautique. L'AMO engagée en 2021 permettra d'avoir une meilleure visibilité sur la programmation et la faisabilité.



La commune de **Merville** est soumise à un **Plan Local d'Urbanisme** communal approuvé le **26/07/2017**.

L'opération est attachée au thème "favoriser le développement économique" du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 de l'EPF.

Afin de faciliter la réalisation du projet, l'EPF et la communauté de communes associent leurs compétences et leurs moyens afin de mettre en place un partenariat étroit, s'inscrivant dans le cadre de leurs orientations stratégiques et compétences respectives.

Ceci exposé, les parties conviennent ce qui suit.

Partie 1 : LE CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention opérationnelle a pour objet de définir les engagements des parties en vue de la réalisation du projet présenté dans le préambule. Elle décrit la nature et la stratégie de l'intervention opérationnelle, le bilan financier, le périmètre et le calendrier de l'opération.

Article 2 - Périmètre d'intervention de l'EPF

L'EPF est habilité à intervenir sur différents périmètres, un périmètre de projet et un périmètre d'intervention, dans les conditions définies ci-dessous :

Le périmètre de projet : sur ce secteur, l'EPF assure une mission de veille foncière et peut procéder au cas par cas à l'acquisition de biens. L'intervention de l'EPF est conditionnée à une sollicitation motivée par écrit de la communauté de communes. L'EPF a la faculté de juger de l'opportunité ou non de procéder à ces acquisitions en fonction de contraintes techniques (état des biens, problématiques de mitoyenneté, etc.), financières ou calendaires.

Si cette intervention a pour conséquence de modifier l'équilibre financier de l'opération dans les conditions inscrites à l'article 13, la convention fait l'objet d'un avenant.

Il est ici précisé qu'il n'est pas défini de périmètre de projet sur cette opération.

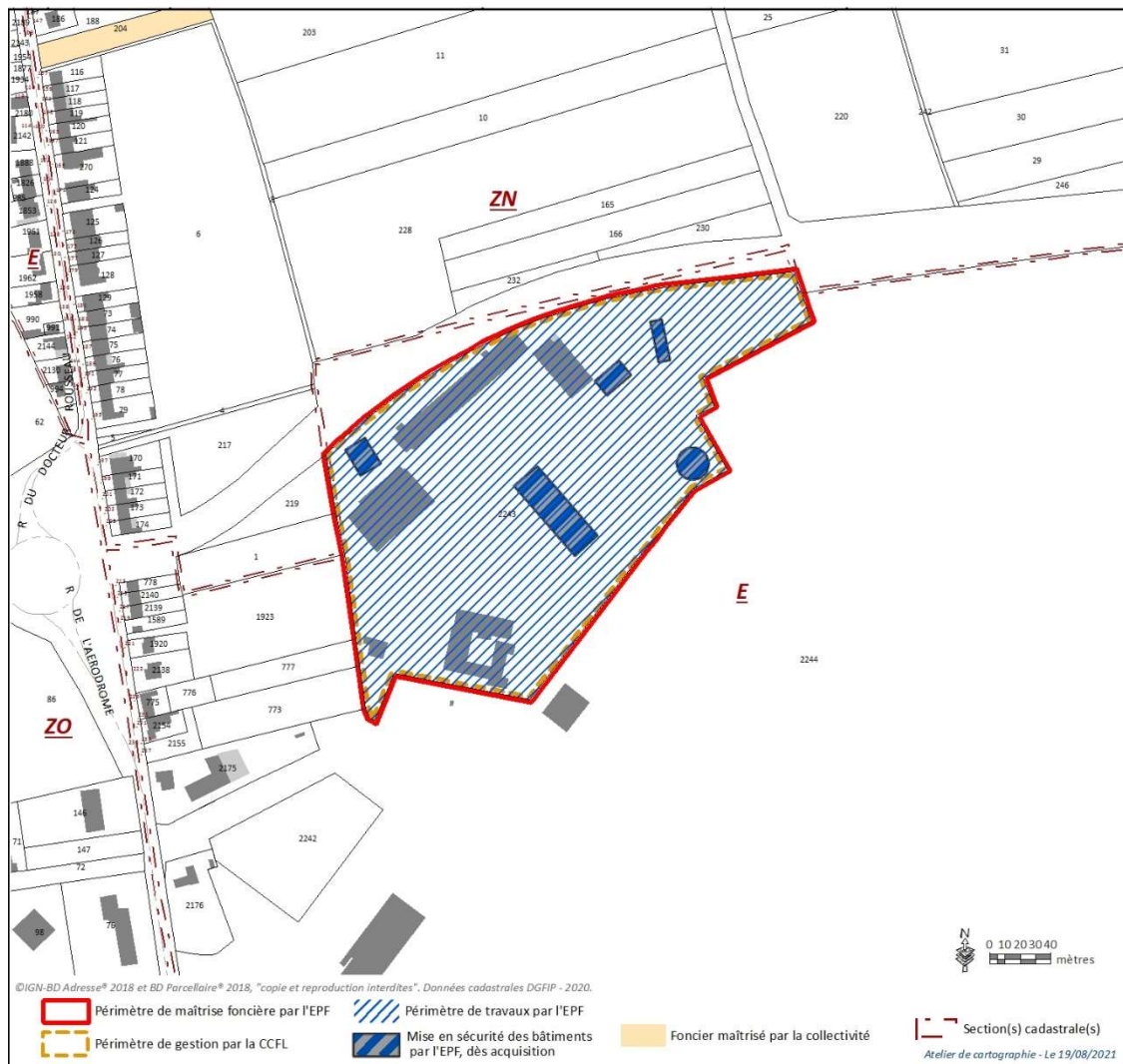
Le périmètre d'intervention comprend :

- **un périmètre de maîtrise foncière** : sur ce secteur, l'EPF procède par tous moyens à l'acquisition des biens identifiés dans le tableau ci-dessous.
- **un périmètre de travaux si le projet le nécessite** : sur ce secteur, l'EPF procède aux travaux de requalification immobilière et/ou foncière et en assure la maîtrise d'ouvrage dans les conditions définies à l'article 11.
- **un périmètre de gestion technique et/ou locative** : sur ce secteur, l'EPF assure sous sa responsabilité et sous sa maîtrise la gestion des biens dont il est propriétaire. Cette gestion peut être transférée à la communauté de communes.

Tableau de synthèse du périmètre d'intervention

Commune	Référence cadastrale	Superficie (m ²)
MERVILLE	E 2243	51841

Le périmètre d'intervention est cartographié ci-dessous.



Article 3 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de **7 années (84 mois)**. Elle prend fin le

Le calendrier prévisionnel est détaillé à l'article 14.

Article 4 - Résiliation de la convention

Les parties s'engagent à exécuter la présente convention avec diligence et bonne foi. Elles peuvent toutefois, avant le terme de la convention fixé à l'article 3, résilier la convention soit de façon unilatérale, soit d'un commun accord.

Résiliation unilatérale : la convention peut être résiliée à l'initiative de l'une des parties à la condition que l'EPF n'ait engagé aucune dépense sur l'opération. Dans ce cas, la partie demanderesse notifie au co-contractant la demande de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. Un délai de réponse de 2 mois est accordé de plein droit au co-contractant. Le délai court à compter de la réception de la lettre recommandée par le co-contractant. A l'issue de ce délai et en absence de réponse, la résiliation est réputée être approuvée tacitement.

Tout litige né d'une demande de résiliation unilatérale de la convention est soumis à l'article 7.

Résiliation d'un commun accord : la convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties. Dans cette hypothèse, les signataires de la convention procèdent à un constat contradictoire des interventions réalisées ou en cours. Ce constat est annexé à la décision de résiliation qui prend la forme d'un protocole signé des co-contractants. Il est remis à chaque signataire de la convention un exemplaire du protocole de résiliation.

La communauté de communes s'engage à procéder aux rachats des biens acquis par l'EPF et à rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par ce dernier dans un délai maximum de 6 mois à compter de la résiliation approuvée ou à compter de la signature du protocole de résiliation.

Article 5 - Les engagements des parties

L'EPF s'engage à :

- Acquérir les terrains à l'amiable auprès du SMALIM en substitution de la CCFL, à l'euro symbolique, et en assurer le portage foncier pour une durée de 7 années au plus.
- Réaliser la mise en sécurité des bâtiments vides dès acquisition, puis après libération des bâtiments par les écoles pour les autres (dans un délai maximal de 3 ans).
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de démolition de l'ensemble des bâtis après libération totale des occupations.
- Céder à la CCFL les terrains nus après démolition.
- Mobiliser, au service de la réalisation du projet, une équipe pluridisciplinaire travaillant en mode projet.
- Tenir informée la communauté de communes de l'état d'avancement de la convention.

La communauté de communes s'engage à :

- Engager en 2021 une consultation pour la désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour être accompagnée dans la reconversion de ces espaces en termes de faisabilité.
- Etablir un plan guide d'aménagement de reconversion pour au plus tard septembre 2022.

- Prendre en gestion l'ensemble du site en poursuivant la mise en sécurité réalisée par l'EPF, les obligations de gestionnaire, la surveillance et l'entretien.
- Réaliser la libération des bâtiments occupés par les écoles dans un délai maximal de 3 ans à compter de la signature de la convention et assurer les obligations inhérentes à l'occupation des bâtiments ;
- Racheter le foncier à l'EPF après travaux au plus tard dans les 7 ans.
- Mobiliser l'ensemble de l'ingénierie et de l'expertise locale en mesure d'accompagner le projet.
- Solliciter, le cas échéant, auprès de la commune de Merville, les démarches relatives à la modification ou à la révision des documents de planification et /ou d'urbanisme afin de permettre la réalisation du projet.

Article 6 - Information et communication sur le projet

L'EPF et la communauté de communes s'engagent à mentionner leur partenariat dans toutes les actions de communication portant sur le projet objet de la convention.

Toute action d'information et de communication, physique ou numérique, menée par la communauté de communes et/ou l'opérateur désigné par elle dans le cadre du projet décrit dans la présente convention doit faire mention du soutien apporté par l'EPF en :

- apposant le logo de l'EPF,



- inscrivant la mention « **Foncier porté et requalifié par l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France, avec son soutien financier** »
- mentionnant les montants financiers pris en charge par l'EPF
- conviant les représentants de l'EPF aux manifestations publiques organisées dans le cadre de la réalisation du projet (pose de première pierre, inauguration, visites ministérielles...).

Le logo et la mention décrite ci-dessus doivent toujours être visibles par le public et placés bien en évidence. Leurs emplacement et taille sont adaptés à la taille du matériel ou du document utilisé. La taille du logo EPF doit être équivalente à la taille du logo de la communauté de communes et/ou de l'opérateur.

Article 7 - Litige et contentieux

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation. A défaut de solution amiable, les parties conviennent de saisir le tribunal administratif de Lille.

Partie 2 : L'INTERVENTION OPERATIONNELLE

Article 8 - Les études préalables à la définition de projet

Préalablement à la signature de la convention, la communauté de communes engage les consultations nécessaires afin de bénéficier dès septembre 2021 de l'accompagnement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage qualifiée dans les compétences aéronautiques.

Un schéma directeur d'aménagement de reconversion de la zone sera établi pour septembre 2022 au plus tard.

La communauté de communes mènera les études sur la faisabilité et le financement du projet. Elle assurera le financement intégral de ces études.

La communauté de communes s'engage à associer l'EPF aux étapes clés des études menées.

Article 9 - Les acquisitions

Une stratégie d'acquisition est définie par l'EPF en accord avec la communauté de communes. Elle a pour objectif de préciser, dans l'intérêt du projet, la façon dont les différentes modalités d'acquisition sont actionnées et le phasage des acquisitions, de façon notamment à respecter le calendrier et le budget opérationnel prédéterminés.

Au regard des éléments dont les parties disposent au moment de la contractualisation, l'acquisition par voie amiable est privilégiée pour cette opération.

Il est à noter qu'au jour de la vente, certains bâtiments situés sur l'emprise à céder seront encore occupés par deux centres de formation distincts (une école de pilote formant les cadets d'Air France, et une école de mécanicien aéronautique). Se pose la question de la domanialité publique et de ses conséquences sur l'aliénation du foncier. Les écoles n'auront pas déménagé avant la vente, dans la mesure où le projet prévoit de les relocaliser sur le campus qui sera construit par la CCFL.

Dans ces conditions, il est proposé que le SMALIM procède au déclassement par anticipation. La désaffectation devrait alors être constatée et le déclassement opéré dans le délai de 6 ans (L. 2141-1 CG3P). L'acte de vente à l'EPF prévoirait une clause résolutoire si le déménagement des écoles n'avait pas lieu dans le délai prévu. La vente serait annulée et la partie cédée à l'EPF retournerait entre les mains du SMALIM.

Article 9.1 - La négociation

L'EPF engage les négociations amiables dans la perspective de l'acquisition de l'ensemble foncier inscrit au périmètre d'intervention figuré à l'article 2. L'EPF procède au récolement des informations juridiques (état/nature/statut de la propriété, analyse des baux et de l'occupation, recherche de servitudes), administratives et environnementales (risques naturels et technologiques, état de la biodiversité) dont il a connaissance.

Préalablement aux négociations, la communauté de communes transmet à l'EPF le contenu des échanges avec les propriétaires et/ou les occupants du bien ainsi que toute autre information utile.

Conformément aux dispositions de l'article R1211-1 et suivants du code de la propriété des personnes publiques, l'EPF consulte la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) lorsque son avis est obligatoire afin de disposer d'une estimation de la valeur du bien. **Le prix d'acquisition par l'EPF ne peut excéder la valeur estimée.**

La communauté de communes s'engage à ne pas solliciter d'avis domanial sauf en cas de dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) par le vendeur. Dans tous les cas, la communauté de communes s'engage à ne pas transmettre au propriétaire les avis rendus par la DDFP.

A l'issue de la phase de récolement et après consultation des domaines, l'EPF peut interroger le bien-fondé d'une acquisition si celle-ci venait compromettre l'équilibre de l'opération.

Article 9. 2 - L'acquisition amiable

Les acquisitions amiables réalisées suite aux négociations sont formalisées par acte notarié. C'est le mode d'acquisition privilégié par l'EPF.

Article 9. 3 - L'acquisition par voie de préemption

L'autorité compétente peut déléguer à l'EPF l'exercice du droit de préemption conformément aux dispositions de l'article L231-3 du code de l'urbanisme soit sur l'ensemble du périmètre visé à l'article 2 de la présente convention, soit ponctuellement à l'occasion d'aliénations se réalisant sur ce périmètre.

L'autorité compétente s'engage à :

- Fournir à l'EPF les délibérations et décisions susvisées revêtues de la mention « exécutoire » du service de contrôle de légalité de la préfecture,
- Transmettre, **dès réception et au plus tard dans les 10 jours ouvrés** et même si la préemption n'est pas envisagée, la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) à l'EPF afin de permettre son instruction dans de bonnes conditions,
- Saisir la Direction de l'Immobilier de l'Etat dès réception de la DIA afin d'optimiser les délais et de parvenir à une préemption dans les délais impartis,
- Communiquer à l'EPF, au moment de la transmission de la DIA, les éléments justificatifs permettant de motiver la préemption.

Article 9. 4 - L'acquisition par voie d'expropriation

Conformément à la stratégie d'acquisition arrêtée d'un commun accord avec l'EPF, l'autorité compétente peut décider de mettre en place une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). L'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet habilite l'EPF à réaliser les acquisitions immobilières et foncières. La procédure d'expropriation est une procédure composée d'une phase administrative et d'une phase judiciaire qui se déroulent sur une période a minima de deux années.

L'EPF et l'autorité compétente constituent conjointement le dossier de déclaration d'utilité publique.

L'autorité compétente rédige un dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, composé des pièces suivantes :

1. Une notice explicative.
2. Le plan de situation.
3. Le plan général des travaux.
4. Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants.
5. L'appréciation sommaire des dépenses.

Parallèlement, l'EPF procède à la constitution du dossier d'enquête parcellaire et aux notifications qui y sont rattachées.

Le dossier constitué est soumis pour approbation de l'instance délibérante de l'autorité compétente avant envoi en préfecture.

A l'issue de l'instruction du dossier, l'EPF est le bénéficiaire de l'arrêté de cessibilité en vue d'un transfert de propriété à son profit.

Article 9.5 - L'acquisition par voie de délaissement

Le droit de délaissement est une procédure administrative décrite à l'article L230-1 du code de l'urbanisme. Elle permet au propriétaire d'un bien immobilier soumis à des prescriptions d'urbanisme l'empêchant d'en jouir, de mettre en demeure le titulaire de la servitude à acquérir le bien.

L'EPF peut procéder à l'acquisition des biens délaissés, avec l'accord préalable de l'autorité compétente, si cette dernière lui a délégué le droit de préemption urbain fondant le délaissement.

Les modalités d'acquisitions sont précisées à l'article 9.3 de la présente convention.

Article 10 - La gestion et valorisation des biens

Les modalités de gestion du patrimoine sont adaptées pour tenir compte des engagements des parties inscrites à l'article 5 de la convention à savoir :

- L'EPF réalise la mise en sécurité des bâtiments vides d'occupation au moment de l'acquisition ; puis après libération des bâtiments occupés par les écoles, l'EPF met en sécurité les bâtiments libérés. Dès l'acquisition par l'EPF, l'ensemble du foncier acquis est transféré pour une gestion par la communauté de communes.
- La communauté de communes assure à ses frais et charges, sans participation financière de l'EPF :
 - o La gestion des biens immobiliers sécurisés par l'EPF et ainsi leurs garde, surveillance et entretien courant ;
 - o La libération des bâtiments occupés par les écoles en procédant, dans un délai maximal de 3 ans à compter de la signature de la convention, à la relocalisation des écoles ;
 - o La gestion de l'ensemble du foncier acquis par l'EPF, c'est-à-dire la surveillance, l'entretien, les relations et obligations liées aux occupations autorisées liées à la présence des écoles.
 - o Les conclusions de contrats et souscriptions d'abonnement de fournitures de gaz, eau, électricité, téléphonie, internet, et la réalisation sous sa maîtrise d'ouvrage, si nécessaire, des travaux subséquents de création, d'aménagement et d'entretien des réseaux ;
 - o La souscription des polices d'assurances responsabilité civile et dommages aux biens (immeubles bâtis) en lieu et place de l'EPF avec renonciation à recours contre l'EPF de sa part et de la part de sa ou ses compagnies d'assurances

La communauté de communes peut, dans l'immeuble :

- Réaliser ou faire réaliser à ses frais, des études et des sondages avec l'accord préalable de l'EPF et l'obligation, selon la nature des études, de faire réaliser un constat d'huissier avant et après intervention,
- Réaliser ou faire réaliser à ses frais, des travaux d'aménagements avec l'accord préalable de l'EPF

- Consentir, selon la nature des immeubles, au profit d'un tiers un contrat d'occupation précaire avec l'accord préalable de l'EPF et avis sur le projet du contrat avant sa régularisation

La communauté de communes n'est pas autorisée :

- À modifier la destination ou la nature de l'immeuble sans l'accord préalable de l'EPF,
- À permettre l'installation d'activités risquant de conférer la domanialité publique à l'immeuble mis à disposition.

A ces effets, une convention de mise à disposition valant transfert de gestion sera régularisée entre l'EPF et la communauté de communes, dès l'acquisition des immeubles.

Un projet de cette convention sera adressé à la communauté de communes par l'EPF.

Article 10. 1 - Le diagnostic patrimonial

Au moment de l'acquisition des biens, l'EPF procède à un diagnostic patrimonial des biens dont il assure la gestion.

Ce diagnostic identifie notamment :

- L'état sanitaire des biens.
- L'état des occupations et les conditions juridiques et financières de celles-ci.
- La présence d'espèces faunistiques ou floristiques protégées ou devant être préservées dans un objectif de zéro perte nette de biodiversité.
- Les potentialités de développement d'usages temporaires.

Article 10. 2 - La gestion des biens

En concertation avec la communauté de communes, l'EPF définit la stratégie de gestion du bien, qui peut être assurée par l'EPF ou déléguée à la communauté de communes ou à un prestataire dans un cadre contractuel ad hoc.

La stratégie de gestion détermine notamment :

- Les travaux de mise en sécurité.
- Les dispositifs de surveillance.
- Le programme d'entretien.
- La nature et conditions techniques, juridiques et financières des occupations.
- Les modalités de gestion locative.



Pour tout incident constaté sur l'un de nos sites,
veuillez nous adresser un mail à l'adresse suivante :
intervention.technique@epf-npdc.fr

La stratégie de gestion prend en compte l'enjeu de maintenir les espèces faunistiques et floristiques présentes sur le site ou le cas échéant à les déplacer ou éviter leur installation. Cette gestion différenciée tient compte du projet d'aménagement futur.

Au regard des éléments dont les parties disposent au moment de la contractualisation, il est convenu que l'EPF réalise les travaux de mise en sécurité des bâtiments et que la communauté de communes assure, dès transfert de propriété à l'EPF, la gestion de l'ensemble des terrains et bâtiments.

Les travaux de mise en sécurité

Les travaux de mise en sécurité sont établis au regard du diagnostic patrimonial, de l'occupation temporaire envisagée et du projet. Ils comprennent si besoin :

- La démolition partielle ou totale des biens au regard de risques constatés (pathologies structurelles, puits, fosses, etc.).
- L'évacuation des déchets dans les filières appropriées.
- Le débranchement des biens si le bien n'est pas destiné à des usages transitoires.
- Le murage ou l'occultation des ouvertures.
- La pose de clôtures.

La surveillance

Les modalités de surveillance sont établies au regard du diagnostic patrimonial et des risques identifiés (dangerosité, vols, intrusions, occupations illicites). Ces modalités évoluent en parallèle de la mutation des biens (occupation temporaire, démolitions, etc.). Le gestionnaire recourt à des mesures adaptées et proportionnées (sécurisation physique, vidéosurveillance, gardiennage...).

En cas de trouble ou d'accident, l'EPF et la communauté de communes s'engagent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais et à mettre en place les mesures d'urgence requises par la situation. L'information peut être remontée à l'EPF via l'adresse mail intervention.technique@epf-npdc.fr en précisant l'adresse du bien (rue et commune) ainsi que l'intitulé de la convention. En cas de risque particulier identifié, la communauté de communes contribue à la surveillance du site à travers notamment la mobilisation des forces de police municipale (rondes dissuasives...).

L'entretien

Le gestionnaire s'engage à réaliser l'ensemble des réparations d'entretien du bien qui ne relèvent pas des travaux de grosse réparation définis à l'article 606 du code civil¹.

Lorsqu'il est gestionnaire du site, l'EPF réalise un débroussaillage annuel des espaces non bâtis (pâturage, jardins, délaissés urbains), qui a pour seule vocation d'éviter la prolifération de plantes exotiques envahissantes ou de répondre à des obligations sécuritaires. Les mesures d'entretien supplémentaires sont prises en charge par la communauté de communes.

La communauté de communes s'engage à réaliser les travaux d'entretien conformément au périmètre décrit à l'article 2, soit sur l'ensemble du foncier.

Article 10. 3 - Valorisation des biens

Dans la mesure du possible, l'EPF développe des usages temporaires, transitoires ou éphémères sur les biens portés afin de les valoriser. La nature de l'occupation est définie en concertation avec la communauté de communes.

L'EPF peut mettre le bien acquis à la disposition de la communauté de communes ou d'un tiers dans le cadre d'une convention ad hoc.

¹ Article 606 du code civil :

« Les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières. Celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier. Toutes les autres réparations sont d'entretien »

Dans tous les cas, la communauté de communes s'engage à ne pas occuper le site sans autorisation préalable.

Article 11 - Les travaux

Après libération des occupations de tous les bâtiments, l'EPF assure la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux de proto-aménagement sur tout ou partie du foncier dont il est propriétaire et en assume l'entière responsabilité.

Ces travaux consistent en des opérations de préparation du foncier, après son acquisition et en vue de la réalisation du projet décrit en préambule.

Il s'agit notamment de :

- Retirer les matériaux contenant de l'amiante,
- Déconstruire totalement ou partiellement des bâtiments,
- Traiter les mitoyennetés (travaux de maçonnerie, d'enduit, de confortement, etc.),
- Valoriser ou évacuer les déchets dans les filières de traitement appropriés,
- Retirer les sources concentrées de pollution,
- Préserver les masses boisées et arbustives et pré-verdir les sites en attente de projet.

Dans certains cas et pour faciliter la reconversion de sites pollués relevant de la législation des ICPE, l'EPF peut réaliser les travaux de remise en état au titre de la procédure dite du « tiers demandeur », conformément au cadre juridique en vigueur.

L'intervention de l'EPF exclut les travaux d'aménagement, l'établissement n'en ayant pas la compétence statutaire.

Le porteur de projet garde la responsabilité de la mise en compatibilité du site avec son projet.

Article 11.1 - Les études préalables au programme des travaux

Cette étape vise à définir ou compléter le programme de travaux, en concertation avec la communauté de communes. Il s'agit de préciser les conditions administratives, économiques et techniques de la réalisation du programme de travaux.

L'EPF réalise des études réglementaires (diagnostic amiante avant démolition, diagnostic ressource, etc.) ou tout autres études nécessaires à la définition des travaux à mettre en œuvre (relevé topographique, études de sols pour qualifier l'état de la pollution, études faune flore, etc.) en vue de la consultation d'équipes de maîtrise d'œuvre.

L'EPF recourt à des bureaux d'études spécialisés pour la réalisation des diagnostics.

L'EPF réalise également les démarches préalables telles que l'établissement des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de démolir, déclaration préalable, etc.), des dossiers réglementaires au titre des législations en vigueur (dossier loi sur l'eau, mesures Eviter/Réduire/Compenser), les autorisations de dévoiement des réseaux. L'EPF instruit ces démarches. La communauté de communes facilite la bonne instruction des dossiers.

Article 11.2 - La conception des travaux

La conception est confiée par l'EPF, maître d'ouvrage, à un maître d'œuvre qui a pour mission de concevoir, de coordonner et de contrôler la bonne exécution des travaux.

Le maître d'œuvre produit un avant-projet (AvP) détaillant les réponses architecturales, techniques et économiques au programme défini par le maître de l'ouvrage.

La proposition technique intègre une analyse d'un bilan coût/avantages adapté au degré de complexité de l'opération. Il s'appuie sur cinq familles de critères : critères techniques, critères économiques, critères environnementaux et sanitaires, critères contextuels (nuisances du chantier, etc.), critères juridiques et réglementaires.

L'avant-projet fait l'objet d'une présentation et d'un échange avec le cocontractant. En cas de désaccord entre les co-contractants sur le programme de travaux, l'EPF ne procède pas à la réalisation du programme de travaux.

Avant le lancement des travaux, l'EPF et la communauté de communes définissent les modalités de communication en direction de la population et plus particulièrement des riverains (signalétique, réunions publiques, etc.). L'EPF, accompagné du maître d'œuvre, communique sur l'opération de travaux dont il assume la maîtrise d'ouvrage. La communication sur le projet futur relève de la responsabilité exclusive de la communauté de communes et du porteur de projet.

Article 11.3 - La réalisation des travaux

L'EPF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux dans les conditions techniques, budgétaires et calendaires arrêtées. Pour cela, il s'appuie sur son maître d'œuvre notamment pour l'assister pour la passation des contrats de travaux, diriger l'exécution des travaux et l'assister lors des opérations de réception.

La communauté de communes est informée du calendrier des travaux et de leur avancement.

La description précise des travaux réalisés est formalisée dans le dossier des ouvrages exécutés (DOE) permettant d'appréhender les contraintes résiduelles à l'issue des travaux (limites de gestion de la pollution des sols, présence de fondations résiduelles, etc.). Ces éléments doivent permettre à l'aménageur ou au promoteur qui garde la responsabilité du changement d'usage de prendre en compte l'état résiduel des terrains dans son projet.

La communauté de communes est conviée à la réception des travaux. Les pièces afférentes au programme de travaux réalisés sont transmises à la communauté de communes (Dossier des Ouvrages Exécutés, Plan de récolement, Dossier d'intervention Ultime sur l'Ouvrage) soit au moment de la cession ou à tout moment si celui-ci en fait la demande.

Article 12 - La cession

La cession marque la fin du portage et de l'intervention de l'établissement.

Article 12.1 - Conditions générales de la cession

Engagement de rachat des biens acquis

La communauté de communes s'engage à racheter les biens acquis par l'EPF ou à désigner un tiers pour le rachat au plus tard au terme de la convention fixé à l'article 3 et au prix calculé selon les modalités de la présente convention.

Pour permettre la programmation du rachat des biens, l'EPF adresse à la communauté de communes au plus tard au troisième trimestre précédant l'année du terme de la convention, un courrier l'avisant de la cession programmée et du montant prévisionnel. Celle-ci s'engage à consulter les services de la DIE, à inscrire cette dépense à son budget, et à délibérer pour le rachat au plus tard 6 mois avant la fin de la convention.

En cas de désignation d'un tiers repreneur, la communauté de communes procède au choix du tiers dans le respect de la législation en vigueur puis le désigne aux termes d'une délibération. La communauté de communes signataire de la convention reste garante de la reprise des biens si le tiers fait défaut.

A défaut de rachat avant la date d'échéance de la convention inscrite à l'article 3, la communauté de communes signataire est redevable d'une pénalité de retard dont l'assiette est égale à 5% du prix de revient établi à la date d'échéance de la convention. La durée de validité du prix de revient est fixée à 12 mois.

La pénalité est arrêtée à la date de la signature de l'acte de cession.

La formule suivante est appliquée :

$((\text{Prix de revient} * 5\%)/365)$ *nombre de jours constatés entre la date d'échéance de la convention et la date de signature de l'acte de cession

Un avis de somme à payer précisant le montant de la pénalité est adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à la communauté de communes par l'EPF.

Cession à un opérateur autre que la communauté de communes

Le choix de l'opérateur est réalisé conjointement par l'EPF et la communauté de communes, dans le respect des règles de mise en concurrence fixées dans le code de la propriété publique.

Conditions juridiques de la cession

La communauté de communes signataire ou le tiers désigné prend les biens dans l'état où ils se trouvent, tant physique que juridique (servitudes), au moment de la cession.

Les cessions sont formalisées par acte notarié. L'ensemble des frais liés à la signature de l'acte (taxe de publicité foncière, contribution de sécurité immobilière, émoluments du notaire) sont supportés par l'acquéreur. Lorsque la cession intervient au profit d'une communauté de communes, celle-ci est exonérée de la taxe de publicité foncière (article 1042 du CGI) et de la contribution de sécurité immobilière (article 879 du CGI).

Article 12. 2 - Détermination du prix

Le coût de revient

Le coût de revient correspond à l'ensemble des dépenses opérationnelles réalisées par l'établissement au titre de la convention, déduction faites des recettes perçues.

Les dépenses sont composées notamment :

- Des dépenses d'acquisition et des frais annexes tels que les frais de notaire, de géomètre, d'avocat, honoraires de négociations, indemnités d'évictions des locataires éventuels.
- Des dépenses de gestion et de valorisation du patrimoine.
- Des dépenses d'études et des travaux de proto-aménagement.
- D'un forfait pour les frais complémentaires destiné à couvrir les dépenses non connues au moment de la délibération prise par la communauté de communes pour autoriser le rachat,

fixé à un pourcentage du montant du prix d'acquisition et des frais annexes et des dépenses de gestion et de valorisation du patrimoine.

Le coût de revient ne comprend pas les dépenses correspondant à l'ingénierie mobilisée par l'EPF au titre de la mise en œuvre de la convention.

Les recettes sont composées notamment :

- Des recettes telles que des loyers et indemnités d'occupation perçues par l'EPF pendant la durée du portage.
- De la participation de la communauté de communes ou d'un tiers au financement des travaux de proto-aménagement.
- Des éventuelles subventions perçues par l'établissement.
- Des financements alloués par les pétitionnaires quand l'opération s'inscrit dans le cadre du dispositif de compensation environnementale.

Le prix de cession

Le prix de cession est calculé à partir du coût de revient, déduction faite des aides financières allouées par l'EPF.

L'EPF, compte tenu de sa qualité d'assujetti à la TVA, soumet la revente des biens acquis au régime de la TVA applicable au moment de cette revente. La TVA est ajoutée au prix de cession.

Article 12. 3 - Les aides financières de l'EPF au projet

L'aide au financement du coût des études travaux de proto aménagement

Le projet décrit dans l'exposé préalable bénéficie d'une prise en charge financière par l'EPF de 80% du coût de l'opération de travaux sous réserve que la communauté de communes définisse son projet de reconversion pour septembre 2022 au plus tard (cf. article 8).

A défaut de projet défini dans ce délai, la prise en charge financière de l'EPF du coût de l'opération de travaux est de 50%.

Article 12. 4 - Modalités de paiement du prix de cession

Le paiement du prix a lieu le jour de la signature de l'acte notarié sous réserve toutefois pour les personnes morales de droit public de l'application des règles de comptabilité publique (paiement après publication au service de la publicité foncière ou sur production d'une attestation notariale).

Lorsque la cession intervient au profit de la communauté de communes, un étalement de paiement du prix peut exceptionnellement être consenti par l'EPF sur demande écrite le motivant. En cas de non-respect des échéances définies d'un commun accord, la communauté de communes est tenue au versement d'intérêts moratoires selon les modalités qui sont appliquées en matière de marchés publics. Le taux de référence pour le versement des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 13 - Le budget prévisionnel

Le coût de revient prévisionnel de l'opération ainsi que le prix de cession cible sont établis comme suit conformément aux dispositions de l'article 12.

Budget prévisionnel sous réserve de prise en charge
à 80% de la minoration travaux par l'EPF (cf. article 12.3)

durée de portage 7 an(s)

Acquisition	1,00€	
Frais annexes aux acquisitions	19 500,00€	
Gestion	215 000,00€	
Travaux	830 000,00€	
PRIX DE REVIENT	1 064 501,00€	
PRIX DE CESSION CIBLE	400 501,00€	
Minoration travaux	664 000,00€	80%
Décôte foncière	0,00€	0%

Les frais de gestion intègrent une taxe foncière à hauteur de 20 000€ / an sur les 6 ans de portage, soit 120 000€, ainsi qu'environ 47 000€ HT pour les frais de mise en sécurité de l'ensemble des bâtiments. Une dépense de télésurveillance de l'ordre de 12 000€ par an sur l'intégralité du site sera également à prévoir sur une période 4 ans, soit 48 000 €.

Article 14 - Le planning prévisionnel

Phases	Date d'entrée en phase	Date de sortie de phase
Etude	01/09/2021	01/09/2022
Acquisitions	01/11/2021	31/12/2021
Gestion CCFL	01/01/2022	01/01/2025
Libération des bâtiments occupés par la CCFL	01/11/2021	02/11/2024
Gestion EPF	01/01/2025	02/11/2028
Etudes préalables aux travaux	01/01/2025	01/07/2026
Travaux	01/07/2026	01/07/2027
Cession	01/11/2027	01/11/2028

Fait en deux exemplaires originaux

A La Gorgue, le

A Lille, le

Pour la Communauté de communes
Flandre Lys

Pour l'Établissement Public Foncier
Hauts-de-France

Jacques HURLUS
Président

Loranne BAILLY
Directrice générale

PROJET

ANNEXES

Référents

- *Référent*

Contact de la convention : HUCHE Céline - 03.28.50.14.90 - celine.huche@cc-flandrelys.fr

- *Référents EPF*

Chargé(e) de projets : DELHAYE Elise - 03.28.07.25.78 - e.delhaye@epf-npdc.fr

Chargé(e) d'affaires immobilière : D'HERBOMEZ Stéphanie - 03.28.07.25.62 - s.dherbomez@epf-npdc.fr

Chargé(e) d'opération : FRISON Thiphany - 03.28.07.25.53 - t.frison@epf-npdc.fr

PROJET

13.Développement économique et acquisitions foncières - Aéroport de Merville-Calonne - Autorisations temporaires d'occupation du domaine public aéronautique de Merville-Calonne au bénéfice des « basés » pour l'année 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'aviation civile,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ayant transféré la propriété de l'aéroport de Merville-Calonne au Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM),

Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 2 mars 2007 portant transfert d'aéroports civils appartenant à l'Etat à des collectivités territoriales ou à des groupements de collectivités territoriales, ainsi que le dossier complétant l'arrêté,

Vu l'arrêté ministre de l'équipement, des transports et du logement du 23 septembre 1998 relatif aux aéronefs ultralégers motorisés,

Vu l'arrêté du Préfet du Nord n° 2011340-004 portant disposition de police générale sur l'aéroport de Merville Calonne en date du 6 décembre 2011,

Vu les statuts de la CCFL,

Vu la délibération de l'assemblée générale de la CCI Région Hauts-de-France en date du 26 novembre 2020, alors délégataire de service public, portant autorisations d'occupation temporaire du domaine public non constitutives de droits réels, et considérant que les autorisations visées prennent fin le 31 décembre 2021,

Vu la délibération n°2020-34 du comité syndical du SMALIM en date du 9 octobre 2020, relative à l'organisation de la reprise d'exploitation de l'aéroport de Merville-Calonne à compter du 1er janvier 2021,

Vu la délibération de la CCFL n°2021D009 en date du 18 février 2021, manifestant officiellement la volonté de la CCFL de se porter candidate à la prise de compétence et de propriété de l'aéroport de Merville-Calonne et engageant officiellement une procédure de négociation en vue de la conclusion d'une convention de retrait du SMALIM assortie d'un transfert de compétence et de propriété de l'aéroport de Merville-Calonne,

Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM) du 18 mai 2021 relative à la révision de ses statuts,

Vu la délibération de la CCFL n°2021D113 en date du 29 juin 2021 portant modification statutaire pour la prise de la compétence relative à l'exploitation et à la propriété de l'aéroport de Merville-Calonne par transfert de compétence du SMALIM

Vu la délibération de la CCFL n°2021D114 en date du 29 juin 2021 portant modification des statuts du SMALIM portant retrait de la CCFL et abandon de la compétence territoriale Aéroport de Merville à compter du premier janvier 2022,

Vu la délibération de la CCFL n°2021D115 en date du 29 juin 2021 portant approbation de principe sur le retrait de la CCFL du SMALIM à compter du 1^{er} janvier 2022,

Sous réserve de l'approbation du Conseil communautaire de la délibération relative à la convention de retrait du SMALIM, adossé à un transfert de compétences et un transfert de propriété entre la Communauté de communes Flandre Lys et le SMALIM, pour une prise de compétence au 1^{er} janvier 2022, portée à l'ordre du jour de la séance du 28 septembre 2021,

Vu les demandes initiales ou de renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéronautique adressées au SMALIM portant sur l'année 2022,

Considérant, le projet de transfert de propriété et de compétences au bénéfice de la CCFL, ainsi que le projet de modification des statuts du SMALIM devant intervenir au 1^{er} janvier 2022,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- DESIGNER les bénéficiaires de l'AOT par emplacement, aux conditions énoncées ci-après.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La CCFL autorise les personnes suivantes à occuper les emplacements numérotés au plan joint en annexe :

OCCUPANT	EMPLACEMENT ET SUPERFICIE
M. Richard WRIGHTON 420, rue du GOSSET 62400 LOCON	n°4 (275 m ²)
M. Patrick THEME 100, rue de la Bulterie 27210 BEUZEVILLE	n°5 (178 m ²)
M. Eric VANDEVELDE 8, rue Henri GHESQUIERE 62400 LOCON	n°6 (187,5 m ²)
M. Dominique FERMAUT 336, rue de la Croix Marmuse 62136 LESTREM	n°7 (225 m ²)
M. Pierre WATTEZ 580 route de Bethune 62136 Lestrem	n°8 (150 m ²)
M. Serge BRACKMAN 51, avenue Ste CECILE 59130 Lambersart	n°9 (150 m ²)

M et Mme Gérard et Nicole FAVIER 25, rue de Queux Saint-Hilaire 59190 HAZEBROUCK	n°10 (150 m ²)
M. Xavier D'ALBISSIN 2, rue des Basses Haies 59181 STEENWERK / Puis Monsieur DELOBEAU	n°11 (225 m ²)
M. Jack OLIEVIER Puitstraat 11A B-8890 MOOSLEDE	n°12 (225 m ²)
M. André TOUTLEMONDE 4, rue Gambetta 62980 VERMELLES	n°13 (225 m ²)
M. Daniel CLABAUT 567, rue du Hamel 62190 LAMBRES LES AIRE	n°14 (225 m ²)
Association Les avionneurs de l'Artois Représentée par M. Claude CHAPERON 18, rue Boyeffles 62160 AIX NOULETTE	n°3 (230 m ²)

Conditions de l'autorisation

Les emplacements sont mis à disposition de l'occupant aux seules fins de stationnement d'un aéronef, pour des activités non commerciales.

L'occupant est autorisé à maintenir la présence d'une structure démontable lui appartenant sur l'emplacement qui lui est confié, dans le strict respect des conditions d'autorisation accordées par les services de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), et des dispositions du code de l'urbanisme.

Chaque occupant est autorisé à réaliser l'entretien d'aéronef ultraléger motorisé (ULM) de classe 1 et 2 dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires relatives notamment à la circulation des aéronefs et à la protection de l'environnement.

Chaque occupant assure seul la garde, la mise en sécurité et la mise en sûreté des lieux qui lui sont confiés. Il assure le nettoyage de son emplacement et l'évacuation des déchets. Il stocke ses produits d'entretien éventuels de façon à prévenir tout écoulement accidentel et s'assure que le frein de parc de son avion n'est pas engagé lors du stationnement, en utilisant les cales.

L'autorisation d'occupation est donnée sans préjudice des dispositions de l'arrêté portant règlement de police générale n° 2011340-004 en date du 6 décembre 2011 de M. le Préfet du Nord, Préfet de Région, concernant notamment les conditions de pénétration et de circulation côté pistes. L'accès aux emplacements se fait exclusivement par l'entrée commune et dans le respect des règles de sûreté et de sécurité.

Caractère personnel de l'autorisation

Les autorisations d'occupation temporaire sont consenties à titre personnel, sous réserve des dispositions ci-avant. Toute cession totale ou partielle et tout apport en société, de toute ou partie des droits résultant de la présente autorisation, est interdite.

Précarité

Les autorisations d'occupation temporaire sont non constitutives de droits réels, et sont précaires et révocables, suivant les dispositions énoncées aux articles L2122-2 et L2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

En cas d'expiration de l'autorisation temporaire, quelle qu'en soit la cause, ni la circonstance que l'occupant ait pu se maintenir sur le domaine public aéronautique par tolérance de la CCFL, ni le fait qu'il ait été invité à acquitter les sommes dues afférentes aux immeubles occupés sans titre, ne peuvent être regardés comme valant droit au renouvellement de l'autorisation et au maintien dans les lieux.

Conditions d'occupation

Les autorisations accordées par la CCFL doivent se réaliser dans des conditions telles qu'elles ne constituent pas un risque d'accidents ou de dommages à la CCFL, aux usagers ou aux tiers, qu'elles ne créent pas de risques d'insalubrité ou de gêne pour les usagers ou d'entraves au bon fonctionnement des installations de l'aérodrome.

L'occupant ne peut prétendre à aucune indemnité en raison soit de l'état des dépendances et installations du domaine public aéronautique, soit des troubles et interruptions qu'apportent éventuellement à son exploitation les conditions de fonctionnement et de gestion de l'aérodrome, l'évolution du trafic aérien, l'application des mesures de sécurité, de sûreté, de police, de douane et de circulation et/ou une cause quelconque, fortuite ou non, résultant du libre usage des installations communes de l'aérodrome et de l'exercice du service public aéroportuaire.

La CCFL se réserve la faculté de vérifier, par tous procédés et moyens de son choix, le respect par l'occupant de la réglementation, notamment en matière de stationnement, d'avitaillement, de maintenance d'aéronef, et de respect de l'environnement.

Entretien des lieux occupés

L'emplacement du domaine public aéronautique mis à la disposition de chaque occupant devra être entretenu en bon état par l'occupant, aux frais exclusifs de ce dernier, de façon à toujours parfaitement répondre à l'usage auquel il est destiné.

L'occupant est responsable de prendre les mesures préventives et les mesures conservatoires immédiates nécessaires pour contenir toute pollution accidentelle. Il doit, en outre, alerter la CCFL sans délai en cas d'incident ou d'accident pouvant impacter l'environnement et la sécurité des biens et des personnes, et l'informer des mesures conservatoires éventuellement mises en œuvre.

En cas d'incident ou d'accident, l'occupant supportera toutes les conséquences, notamment financières, de la remise en état des emplacements.

Etat des lieux

Les emplacements visés à l'article 2 sont réputés libres de tout bien meuble ou immeuble et ne présenter aucun signe de pollution au jour de l'entrée en vigueur de des autorisations temporaires.

Au terme de l'autorisation temporaire, chaque occupant devra rendre les lieux dans un parfait état, libéré de tout bien ou équipement, y compris le cas échéant de toute structure démontable visé à l'article 2.

Redevance d'occupation

L'autorisation d'occupation est accordée à chaque occupant en contrepartie du versement d'une redevance domaniale annuelle composée exclusivement d'une part fixe appelée redevance d'occupation, dans les conditions suivantes :

OCCUPANT	EMPLACEMENT SUPERFICIE	ET	MONTANT HT 2021
M. Richard WRIGHTON 420, rue du GOSSET 62400 LOCON	n°4 (275 m ²)		297,83 €
M. Patrick THEME 100, rue de la Bulterie 27210 BEUZEVILLE	n°5 (178 m ²)		192,77 €
M. Eric VANDEVELDE 8, rue Henri GHESQUIERE 62400 LOCON	n°6 (187,5 m ²)		203,06 €
M. D. FERMAUT 336, rue de la Croix Marmuse 62136 LESTREM	n°7 (225 m ²)		243,68 €
M. Pierre WATTEZ 580 route de Bethune 62136 Lestrem	n°8 (150 m ²)		162,45 €
M. Serge BRACKMAN 51, avenue Ste CECILE 59130 Lambersart	n°9 (150 m ²)		162,45 €
Mme N. FAVIER 25, rue de Queux Saint- Hilaire 59190 HAZEBROUCK	n°10 (150 m ²)		162,45 €
M. D'ALBISSIN 2, rue des Basses Haies 59181 STEENWERK / Puis Monsieur DELOBEAU	n°11 (225 m ²)		243,68 €
M. Jack OLIEVIER Puitstraat 11A B-8890 MOOSLEDE	n°12 (225 m ²)		243,68 €
M. André TOUTLEMONDE 4, rue Gambetta 62980 VERMELLES	n°13 (225 m ²)		243,68 €
M. D CLABAUT 567, rue du Hamel 62190 LAMBRES LES AIRE	n°14 (225 m ²)		162,45 €
Association Les avionneurs de l'Artois Représentée par M. Claude CHAPERON 18, rue Boyeffles 62160 AIX NOULETTE	n°3 (230 m ²)		249,09 €

Le montant des redevances est donné hors taxe éventuelle de toute nature.
La redevance d'occupation est due d'avance.

L'instruction d'une réclamation opposée par l'occupant n'a pas de caractère suspensif. En cas de retard ou de non-paiement, des pénalités sont exigibles de plein droit au taux de 3 fois le taux légal. En cas de renouvellement de la convention, les conditions financières seront révisées selon les conditions arrêtées par la CCFL.

Impôts et taxes

L'occupant se substitue à la CCFL dans toutes ses obligations fiscales liées à son occupation. En particulier, l'occupant supporte tous les impôts, taxes et redevances se rapportant aux lieux occupés, quel qu'en soit le redevable, notamment les impôts fonciers, d'habitation, et toute forme de taxe, impôt ou redevance à venir.

A réception de l'avis d'imposition par la CCFL, celui-ci procédera au calcul du montant de la taxe, de l'impôt ou de la redevance au prorata de la surface occupée.

Condition de paiement des redevances, impôts et taxes

Les sommes dues à la CCFL sont payables après réception de l'avis des sommes à payer adressé par le comptable public de la CCFL.

Chaque occupant doit communiquer à la CCFL, par écrit et sans délais, tout changement d'adresse postale à laquelle doivent être envoyés les avis de sommes à payer.

Responsabilités

Les occupants assument, chacun pour ce qui les concerne, la responsabilité des dommages occasionnés aux biens dont ils ont la garde, aux tiers et à la CCFL. Ils garantissent la CCFL et ses assureurs contre tout recours pour tout dommage, quelles qu'en soient la nature ou l'étendue, pouvant être occasionnés à la CCFL ou à des tiers.

La CCFL est subrogé dans tous les droits de l'occupant dans ses rapports avec son assureur, sans avoir à faire d'autres preuves que celles du fait matériel du sinistre et de la valeur des biens assurés.

Assurances

En conséquence des obligations résultant du droit commun et des articles ci-dessus, chaque occupant doit contracter toutes assurances de responsabilité civile, incluant spécifiquement la responsabilité civile incendie et explosion auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour ses biens propres et ses activités.

Les polices d'assurance doivent garantir toutes risques incombant à l'occupant en raison de son occupation ou de son exploitation et la responsabilité qu'il pourrait encourir de son propre fait ou de celui de toute autre personne intervenant à quelque titre que ce soit. Ces assurances doivent obligatoirement couvrir le risque de recours de la CCFL, des autres occupants du domaine public ou des tiers. Elles doivent également couvrir les risques environnementaux liés à l'occupation du domaine public.

Chaque occupant doit réajuster les capitaux assurés de telle sorte que les risques soient toujours intégralement garantis.

Chaque occupant communique à la CCFL les polices ou attestations d'assurances nécessaires et justifient du paiement des primes afférentes avant l'entrée en vigueur de l'autorisation temporaire, puis au cours de la durée de l'autorisation.

Ces polices d'assurance devront obligatoirement stipuler :

que les assureurs ont pris connaissance des termes de la présente convention, notamment concernant la renonciation à tous recours contre la CCFL et ses assureurs, ainsi que les garanties contre toute action de quelque nature que ce soit contre ces derniers, dans les conditions exposées aux articles précédents,

l'engagement de l'assureur d'aviser la CCFL de toutes suspensions, limitations, réductions ou résiliations de garanties, sans pouvoir se prévaloir de la déchéance des occupants à moins de trente jours francs avant notification à la CCFL par lettre recommandée avec accusé de réception.

Durée et dénonciation

L'occupation de caractère précaire et révoquable est consentie à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 inclus, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, dans les conditions énoncées au présent titre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle prendra donc fin irrévocablement de plein droit le 31 décembre 2022, sauf à ce que la CCFL accorde une prorogation du terme de l'autorisation. Dans cette hypothèse, le montant de la redevance d'occupation pourra être revu unilatéralement par la CCFL.

Cas de révocation à titre de sanction

La présente autorisation temporaire peut être révoquée d'office en cas de violation ou de manquement aux dispositions de la présente délibération, notamment en cas de non-paiement des redevances d'occupation ou de non remboursement d'impôts, taxes et redevances.

De même l'autorisation temporaire peut être révoquée en cas de non-usage des installations pendant une durée de 12 mois consécutifs, en cas de prorogation visée à l'article 13.

La révocation intervient après une simple mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet dans le délai imparti qui, sauf cas d'urgence, n'est pas inférieur à 15 jours (quinze). Elle est prononcée par simple décision de la CCFL, laquelle produit son plein effet à compter du jour de sa notification.

La révocation à titre de sanction prononce l'expulsion et fixe le délai imparti à l'occupant pour libérer les lieux. Tous les frais engagés dans le cadre de la révocation sont imputables à l'occupant.

En cas de révocation à titre de sanction, l'occupant, non seulement ne peut prétendre à aucune indemnité, mais encore n'a pas droit au remboursement des redevances payées d'avance.

Cas de résiliation et de renonciation

Résiliation

Les autorisations sont notamment résiliables de plein droit :

En cas de violation ou manquement aux lois, règlements, consignes particulières et mesures de police,

En cas de décès de la personne physique, ou de dissolution de la personne morale, auquel l'autorisation est accordée,

En cas de condamnation pénale de l'occupant,

Dans le cas prévu par l'article 1722 du code civil.

La résiliation est prononcée par simple décision de la CCFL dès que l'événement qui motive cette mesure parvient à sa connaissance. Elle produit plein effet, au gré de la CCFL, soit rétroactivement à compter de la date de l'événement motivant la résiliation, soit à la date d'expiration du délai imparti pour l'évacuation définitive des lieux occupés.

Dans ces cas de résiliation, l'occupant ne peut prétendre à aucune indemnité. Après paiement de toutes les sommes qu'il peut rester devoir à la CCFL, il a droit au remboursement des redevances payées d'avance, et, éventuellement, du dépôt de garantie, la compensation demeure toujours possible mais reste facultative pour la CCFL

Renonciation

Pour tous motifs reconnus justifiés par la CCFL et sous réserve que la demande lui en soit présentée par les occupants au moins un mois à l'avance par lettre recommandée, l'occupant peut renoncer au bénéfice de l'autorisation accordée. La CCFL se rapprochera alors de l'occupant pour définir les modalités et formalités de libération des lieux par ce dernier et le montant des sommes restant éventuellement dues.

Dans ce cas, la renonciation n'a d'effet qu'à la date d'expiration du délai imparti pour la libération des lieux occupés. Les redevances payées restent acquises à la CCFL à titre d'indemnité.

Cas de retrait pour motif d'intérêt général

Nonobstant la durée de l'autorisation, et étant observé que la domanialité publique du terrain s'oppose à ce que l'occupant puisse invoquer à son profit l'application des dispositions législatives régissant notamment les baux agricoles, les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel ou d'habitation, l'autorisation peut être retirée à tout moment, en totalité ou en partie, si l'intérêt général l'exige.

14. Développement économique et acquisitions foncières - Demande d'extension de SEL sur la ZA des Petits Pacaux sur la commune de Merville.

Monsieur le Vice-Président expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys,

La société SEL a été créée en 2000, et est implantée sur la ZA des Petits Pacaux de Merville depuis 2017. Cette société est spécialisée dans les installations électriques, l'automatisme et le montage électrotechnique dans le milieu industriel. La société aménage notamment des pré-fabriqués en postes électriques pour des parcs photovoltaïques, éoliens et ce à travers le monde.

Aujourd'hui SEL représente un CA 2020 de presque 13 millions d'euros avec un bénéfice de 541 000€, et embauche 41 salariés.

SEL est implantée sur la parcelle 12a pour une superficie de 20 223m². Suite à un appel d'offre remporté avec Sungrow et Engie, SEL va devoir accroître sa production de 17% et embaucher 5 personnes. Pour faire face à cette croissance, ils sont donc obligés de s'étendre. L'idée pour SEL est d'acquérir les lots 19, 20a et 20b pour une superficie de 11 226m², de construire un bâtiment de 600 m² et des zones extérieures de montage de 2 000 m².

ZONE D'ACTIVITÉS DES PETITS PACAUX À MERVILLE

► ZOOM SUR LA ZONE



Pour rappel, le prix de vente des terrains sur la ZA des Petits Pacaux est de 5€/m².

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER la vente des lots 19, 20a et 20b de la ZA des Petits Pacaux pour une surface de 11 226m² au profit de la société SEL ou toute autre SCI,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

15. Développement économique et acquisitions foncières - Demande d'extension de la SAS XL Energies sur la ZA des Petits Pacaux sur la commune de Merville.

Monsieur le Vice-Président expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys,

En mars 2021, les SAS XL Energies et Cap and Co se sont implantées sur la ZA des Petits Pacaux en rachetant le bâtiment SMFI qui était alors inoccupé depuis plusieurs années.

- XL Energies : négoce et distribution de produits énergétiques (bio carburants, adblue, combustible bois, lubrifiant, etc.)
- Cap and Co : une entreprise de transport.

Ces deux activités représentent 30 salariés et un chiffre d'affaires sur 2020 de 8 358 760€ avec une progression du chiffre d'affaires d'environ 40% sur les deux dernières années.

La partie négoce aujourd'hui explose, et il devient nécessaire pour XL Energies d'avoir 3 cuves de stockage enterrées de bio carburant. Il prévoit d'embaucher 5 personnes d'ici mi 2022.

Ils sont également en contact avec Roquette afin d'installer une station mix-énergie et ainsi contribuer à la baisse des émissions de carbone en partenariat avec les transporteurs ayant un contrat avec Roquette. Leur souhait est d'acquérir la parcelle de 4 805m² afin d'y installer leurs 3 cuves de 100m³ chacune et d'y aménager un parking pour leurs poids-lourds.



Pour rappel, le prix de vente des terrains sur la ZA des Petits Pacaux est de 5€/m².

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER la vente de la parcelle de 4 805m² de la ZA des Petits Pacaux 1 au profit de la société XL Energies ou toute autre SCI,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier .

16. Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la création à la SARL Moutty sur la commune de Fleurbaix.

Monsieur le Vice-Président expose :

Vu la délibération du 17 décembre 2020 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;

Vu l'accord du Conseil Régional ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL Moutty créée le 29 avril 2021.

Cette société, dirigée par Madame Victoire POCHOLLE et Madame Marion POCHOLLE, est une société de vente en ligne de produit artisanaux, et se situe au 2 rue du pavé de la boutillerie à Fleurbaix.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaires	56 760.00€	85 140.00€	131 967.00€
Rémunération du dirigeant	6 150.00€	15 000.00€	43 000.00€
Charges sociales du dirigeant	0.00€	7 050.00€	20 210.00€
Capacité d'autofinancement	15 953.00€	26 377.00€	21 250.00€
Remboursement d'emprunt	9 973.00€	10 138.00€	10 307.00€
Capacité d'autofinancement Nette	5 980.00€	16 239.00€	10 943.00€

La demande de subvention de l'entreprise porte sur du matériel et le site e-commerce:

	Montant HT
Brodeuse	13 342€
Site internet	7 320 €
Matériel informatique	3 598€
TOTAL	24 260€

L'aide de la CCFL a été fixée à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle avec un plafond de 20 000 € d'investissements).

La société a un capital de 15 000€ et un prêt d'honneur d'un montant de 6 750€. L'aide pourrait donc être au maximum de 5 000€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 5 000€ maximum à la SARL Moutty,
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SARL Moutty et tout document relatif à ce dossier.

17.Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la création à l'EIRL Pierre Bukowski sur la commune d'Estaires.

Monsieur le Vice-Président expose :

Vu la délibération du 17 décembre 2020 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;

Vu l'accord du Conseil Régional ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par l'EIRL PIERRE BUKOWSKI FLEURISTE créée le 10 aout 2021.

Cette entreprise, dirigée par Monsieur Pierre BUKOWSKI spécialisée dans la vente de fleurs, compositions florales, bouquets, située au 5 place maréchal Foch à Estaires.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaires	80 000 €	110 000 €	145 000 €
Rémunération du dirigeant	0 €	7 200 €	21 600 €
Charges sociales du dirigeant	0 €	1 634 €	3 862 €
Capacité d'autofinancement	13 034€	16 170€	8 772€
Remboursement d'emprunt	10 181.76€	11 184.72€	11 184.72€
Capacité d'autofinancement Nette	2 852.24€	4 985.28€	- 2412.72€

La demande de subvention de l'entreprise porte sur l'aménagement du local de vente:

	Montant HT
Création + installation façade et enseigne	1 324.60€
Travaux éclairage et électricité	4 282.63 €
Mobilier sur mesure (+ mobilier PMR)	20 106.00 €
TOTAL	25 713.23 €

L'aide de la CCFL a été fixée à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle avec un plafond de 20 000 € d'investissements).

L'entreprise bénéficie de 2 prêts d'honneur pour un montant total de 12 000 €. L'aide pourrait donc être au maximum de 5 000 €.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 5 000 € maximum à l'entreprise Pierre Bukowski Fleuriste,
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et l'EIRL Pierre Bukowski Fleuriste et tout document relatif à ce dossier.

18.Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la reprise à l’entreprise Individuelle café de la Place sur la commune de Lestrem.

Monsieur le Vice-Président expose :

Vu la délibération du 17 décembre 2020 actant le renouvellement d’une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;

Vu l’accord du Conseil Régional ;

La CCFL est sollicitée pour l’octroi d’une subvention par la SARL Café de la Place reprise le 17 février 2021.

Cette entreprise, dirigée par Monsieur Mickael BUSINE, est un café, bar et tabac se situant au 58 place du 8 mai à Lestrem.

Le plan de financement de l’entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d’affaires	150 000€	166 139€	169 541€
Rémunération du dirigeant	0€	0€	0€
Charges sociales du dirigeant	0€	0€	0€
Capacité d’autofinancement	22 968€	33 497€	34 341€
Remboursement d’emprunt	16 905€	16 905€	16 905€
Capacité d’autofinancement Nette	6 063€	16 592€	17 436€

La demande de subvention de l’entreprise porte sur l’aménagement du local de vente:

	Montant HT
Robinet + douche	254 €
Lave verre avec adoucisseur	1 975 €
Lave-vaisselle + four mixte + adoucisseur + cellule de refroidissement + grillade (bbq) + toaster + filtre à huile + installation + vaisselles + chevalet + portes serviettes	14 926.37 €
Table pliante	404 €
Friteuse + installation	2 274 €
Mange debout + armoire réfrigérante	1 003.12 €
Tableaux ardoise	176 €
Verseuses à pompes	38 €
Mouli à purée	178 €
TOTAL	21 228.49 €

L'aide de la CCFL a été fixée à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle avec un plafond de 20 000 € d'investissements).

La société a deux prêts d'honneur d'un montant de 9 000 €. L'aide pourrait donc être au maximum de 5 000 €.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 5 000 € maximum à l'entreprise Café de la Place,
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et le Café de la Place et tout document relatif à ce dossier.

19. Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention aux TPE en développement pour la SARL CCJ sur la commune de Sailly-sur-la-Lys.

Monsieur le Vice-Président expose :

Vu la délibération du 17 décembre 2020 actant le renouvellement d'une aide financière destinée aux TPE en développement sur le territoire de la CCFL ;

Vu l'accord du Conseil Régional ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL CCJ créée le 09 septembre 2019 dans le cadre de l'aide aux TPE en développement.

Cette entreprise, dirigée par Madame PREUDHOMME Cindy et Mr FLEURI Jérôme, est spécialisée dans la charcuterie, traiteur, épicerie, et se situe au 3114 rue de la Lys à Sailly-sur-la-Lys.

Voici le bilan de l'année pleine 2020 :

	08.10.2019 / 31.07.2020
Chiffre d'affaires	116 059€
Résultat	26 814€
Nombre de salariés	2 salariés gérants

Dans le but de permettre un élargissement de la gamme de produits (nouveaux plats préparés, nouvelles charcuteries faites maison, ...) et pouvoir produire en plus grande quantité pour suivre la demande, la SARL CCJ doit investir dans un cutter et une trancheuse. Afin de s'assurer du respect des normes de sécurité HACCP l'entreprise s'est munie également d'une nouvelle cellule de refroidissement.

La demande de subvention de l'entreprise porte sur les investissements suivants:

	Montant HT
Trancheuse	1 179.00 €
Cellule de refroidissement	1 539.00 €
Cutter	5 159.50 €
TOTAL	7 877.50 €

L'aide de la CCFL pour les TPE en développement a été fixée à 20 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle) compris entre 5 000€ et 30 000€.

La SARL CCJ a un capital de 6 040€. L'aide de la CCFL pourrait donc être au maximum de 1 591.50€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 1 591.50 € maximum à la SARL CCJ,
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SARL CCJ et tout document relatif à ce dossier.

20.Habitat, Action sociale et CIAS –Aide à l’accession à la propriété : Accord sur les nouvelles demandes.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération du 16 décembre 2015 relative à la mise en place d’un PLH (Plan Local de l’Habitat) interne à la CCFL,

Vu la délibération du 12 décembre 2019 modifiant les critères d’attribution de l’aide à l’accession à la propriété,

Vu la délibération du 29 juin 2021 portant reconduction du dispositif de l’aide à l’accession à la propriété pour l’année 2021,

Considérant l’action n°5 présentée sur la délibération du 16 décembre 2015 consistant à soutenir l’accession des jeunes ménages,

Considérant que la délibération du 16 décembre 2015 précisait qu’une délibération serait prise au cas par cas en fonction de l’éligibilité des projets proposés,

Considérant que 3 dossiers complets, éligibles à l’aide à l’accession à la propriété de 4 000 €, ont été déposés complets,

Que ces demandes concernent les projets immobiliers suivants :

- DEVASSINE Aurélie et TANCREZ Jérémy – 130 Résidence le Clos de la Lawe LESTREM (prêt location accession)
- Célia SALINGUE-11 rue Bournoville MERVILLE (logement ancien)
- Fanny LEUNIER et Kévin BOUQUET- rue des Bourreliers ESTAIRES (logement neuf)

Soit un montant total de 12 000 €.

Les pièces justificatives demandées pour chaque dossier sont :

- pièces d’identité
- arrêté du permis de construire
- justificatif d’acceptation du PTZ
- attestation notariale – propriété du terrain
- justificatif de domicile ou contrat de travail si logement ou emploi sur le territoire de la CCFL depuis 2 ans (2/3 des aides sont prévues pour les personnes qui résident ou travaillent sur le territoire CCFL depuis 2 ans, 1/3 pour les personnes extérieures au territoire).
- En cas d’acquisition d’un logement ancien :
- diagnostic DPE ou engagement de réaliser des travaux améliorant la performance énergétique du logement
- attestation de passage par l’Espace Info Energie

Que le versement de l’aide est effectué sur production de la pièce justificative nommée « appel de fond du constructeur se rapportant à la phase du clos couvert » pour un logement neuf, ou sur présentation des factures justifiant la réalisation des travaux dans un logement ancien ; le cas échéant.

Qu’il est demandé au(x) propriétaire(s) de respecter une durée minimale d’occupation du logement de cinq ans et de fournir à la Communauté de communes Flandre Lys une copie de la taxe d’habitation ou à

défaut, tout document prouvant l'occupation du logement à titre de résidence principale tous les ans pendant la durée exigée. Si ces conditions ne sont pas remplies par le/les bénéficiaire(s), celui-ci/ceux-ci s'engage(nt) à rembourser la somme de 4 000 € (sauf exceptions prévues dans la délibération du 15 octobre 2020).

Que la CCFL demande également à tout bénéficiaire de l'aide à l'accession à la propriété la production de la « Déclaration d'achèvement des travaux » dans un délai maximum de 3 ans.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- VALIDER les 3 dossiers déposés dans le cadre de l'action 5 du Plan Local de l'Habitat Interne de la CCFL, repris ci-dessus;
- AUTORISER le versement de l'aide à l'accession à la propriété de 4 000 euros dans le cadre de chacun de ces dossiers, sous réserve de la production des justificatifs sollicités par la CCFL et des conditions détaillées à respecter,
- AJOUTER aux conditions de versement de l'aide, la présence obligatoire du propriétaire ou de son représentant, lors de la cérémonie organisée semestriellement par la CCFL dans le cadre de la remise officielle des aides allouées (sous réserve de son organisation, au regard du contexte sanitaire actuel)
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

21.Habitat, actions sociales et CIAS - Nouvelle demande d'aide à la production de logements à loyer modéré.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération du 16 décembre 2015 relative à la mise en place d'un PLH (Plan Local de l'Habitat) interne à la CCFL,

Vu la délibération du 23 juin 2016 relative à la modification des modalités d'octroi de la subvention dans le cadre du soutien de la production de logements à loyer modéré,

Vu la délibération du 29 juin 2021 portant reconduction du dispositif de l'aide à la production de logements à loyer modéré pour l'année 2021,

Considérant l'action n°4 présentée dans la délibération du 16 décembre 2015 précisant qu'une délibération serait prise au cas par cas en fonction de l'éligibilité des projets proposés,

Considérant que la commune de Merville a sollicité de la Communauté de Communes Flandre Lys une aide financière à la production de logements à loyer modéré dans le cadre du projet de construction de 32 logements collectifs locatifs sociaux porté par le bailleur social Cottage des Flandres. Le projet se situe rue Albert Schweitzer à MERVILLE.

Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président de la CCFL à verser l'aide à la Commune via une convention et sur présentation des pièces justificatives du versement de la commune au bailleur,

Que l'octroi de la subvention est conditionné à la présentation par la commune d'un document prévisionnel comprenant :

- la note de présentation
- l'arrêté du permis de construire
- la délibération de garantie des prêts
- la notice du terrain et du projet
- l'acte de vente
- les plans de situation, de masse et d'aménagement intérieur des logements
- les pièces financières :
- le décompte des surfaces
- la charge foncière et immobilière
- le prix de revient du bâtiment ou le coût des travaux
- le coût des prestations intellectuelles notamment celles rendues par la maîtrise d'œuvre
- la décision de financement de la DDTM
- la délibération du conseil d'administration pour les prêts
- les plans de financement PLUS PLAI
- tout justificatif du respect des normes environnementales en vigueur (RT 2012)

Considérant que le dossier présenté par la Mairie a fait l'objet du dépôt d'un dossier complet :

32 logements locatifs sociaux de COTTAGE DES FLANDRES, rue Albert Schweitzer à MERVILLE dont :

- 13 PLAI, soit une aide de 78 000€ (13 X 6000€)
- 19 PLUS, soit une aide de 51 300€ (19 X 2700€)

Soit un montant total de 129 300€

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER ce dossier déposé dans le cadre de l'action n°4 du Plan Local de l'Habitat Interne de la CCFL repris ci-dessus ;
- AUTORISER le versement de cette subvention versée à la Commune de Merville à hauteur des montants indiqués ci-dessus, sous réserve du versement de la subvention de la Commune au bailleur ou au financeur ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

22.Tourisme, voies douces, base nautique et port Flandre Lys - Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Flandre Lys, à la suite de la démission de Madame Marie HOUSSIN.

Le Président expose au Conseil :

Vu la délibération n°2020D040 du 3 septembre 2020 relative à la désignation des représentants au sein du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Flandre Lys,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un membre du Premier collège, étant donnée la démission de Madame Marie HOUSSIN de son poste de conseillère municipale, entraînant de fait sa démission en tant que conseillère communautaire,

Le conseil d'exploitation de l'Office de tourisme intercommunal est composé de 15 membres répartis en deux collèges :

- 8 membres élus représentant la Communauté de communes ;
- 7 membres extérieurs représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la Communauté de communes : prestataires d'hébergements touristiques, restaurateurs, équipements touristiques, associations, greeters, bénévoles assurant une activité en lien avec le tourisme, le patrimoine ou la culture.

Les membres du premier collège du conseil d'exploitation sont désignés par délibération du Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes pour la durée du mandat. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Monsieur le Président fait appel aux candidats au poste de membre du premier collège du conseil d'exploitation, en remplacement de Mme Marie HOUSSIN.

23. Tourisme, voies douces, base nautique et port Flandre Lys - Réaménagement de la base de loisirs Eolys - Région-PRADET-Sollicitation fonds FAAT et subventions auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais – politique sportive départementale et FIEET.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys en date du 12 décembre 2019 approuvant le projet de réaménagement de la base de loisirs Eolys,

Vu, la délibération n°20160871 de la Région Hauts-de-France, en date du 8 juillet 2016, relative au « Dispositif Régional d'Aménagement et d'Équilibre des Territoires 2016-2021 »,

Considérant que les ambitions du projet de réaménagement de la base de loisirs Eolys sont de :

- Renforcer l'attractivité touristique et ludique du site à l'attention des publics familles, des publics scolaires et centres de loisirs ainsi que des associations souhaitant y pratiquer des activités ludiques et sportives,
- Favoriser l'allongement de la durée des séjours touristiques sur le territoire de Flandre Lys pour les touristes et notamment les publics familiaux au travers d'une offre d'activité gratuites, familiales, accessibles en autonomie et mise en réseau avec les autres infrastructures touristiques du territoire,
- Valoriser les activités aéronautiques présentes, élément différenciant de la base Eolys vis-à-vis des autres bases de loisirs de la région.

Considérant le contenu du projet de réaménagement avec :

- La création de nouvelles aires de jeux adaptées à chaque tranche d'âges d'enfants,
- La création de trois terrains de pétanque, d'une piste de pumprike,
- La rénovation de l'aire de jeux existante,
- La réfection de la trame paysagère globale du site Eolys
- La réfection d'une partie du parking d'Eolys
- La réfection des allées de la base
- La création d'un préau éclairé, et alimenté en eau afin de favoriser l'organisation d'événements avec chemin d'accès,
- Le réaménagement de l'entrée d'Eolys,
- L'aménagement d'un circuit vélo pour les enfants sur les marguerites,
- La pose de mobilier de confort

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Etude de maîtrise d'œuvre	78 552.09 €	CCFL	1 800 802 €
Travaux de réaménagement de la base de loisirs Eolys	2 493 500 €	Conseil Régional (PRADET-FAAT)	1 000 000 €
Aménagement d'un préau	270 000 €	Conseil départemental du Pas-de-Calais (politique sportive départementale)	40 000 €
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du préau	18 750 €	Conseil départemental du Pas-de-Calais (FIEET)	20 000 €
TOTAL	2 860 802 €	TOTAL	2 860 802 €

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- APOUVER le plan de financement,
- AUTORISER le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France, dans le cadre des fonds FAAT de la PRADET, à hauteur de 1 000 000 euros,
- AUTORISER le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de la politique sportive départementale pour l'aménagement du pumptrike à hauteur de 40 000 €,
- AUTORISER le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre du FIEET pour la réalisation des plantations à hauteur de 20 000 €,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

24.Culture - Appel à projet, adoption du règlement.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu les statuts de la Communauté de communes précisant dans sa partie III – Compétences facultatives, A – Politique culturelle d'intérêt communautaire que « la communauté de communes peut participer, subventionner ou assurer directement des actions visant à la promotion de la culture, du patrimoine et de l'animation du territoire de la Communauté de communes »,

Dans ce cadre, il est proposé de valider le règlement d'appel à projet Culture, selon le document annexé au dossier de synthèse, qui prévaudra lors de toutes demandes.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de

- ADOPTER le règlement selon le document annexé au dossier de synthèse, qui prévaudra lors de toutes demandes ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CRITERES D'ATTRIBUTION - SUBVENTIONS- APPEL A PROJET CULTUREL 2021-2026

Le dispositif de soutien aux associations culturelles (et aux services communaux pour des projets culturels), de la Communauté de communes Flandre Lys vise à soutenir et valoriser les différentes actions ou projets ponctuels de qualité contribuant à l'animation, à l'identité et au renforcement de l'attractivité du territoire, favorisant l'accès à la Culture et le lien entre les communes. Ces projets d'intérêt général sont en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

CRITERES COMMUNS OBLIGATOIRES

Le siège de l'association culturelle (le service communal) doit être situé sur le territoire de la CCFL

L'activité et le projet du demandeur doivent se dérouler sur le territoire de la CCFL

L'association doit être déclarée en Sous-Préfecture et posséder un numéro de SIRET/SIREN

La subvention doit être demandée par les instances dirigeantes (Président, Maire)

Le dossier déposé doit être complet et remis impérativement 3 mois avant la date de la manifestation

L'association(ou le service communal) peut être sollicitée pour participer à une manifestation d'intérêt communautaire à la demande de la CCFL

A QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF DE SOUTIEN?

Aux associations culturelles et artistiques du territoire CCFL, toutes disciplines confondues, constituées en associations loi 1901

Aux associations dont l'objet est de mener une action culturelle en faveur de la création, la diffusion, la pratique, la médiation, la valorisation et l'animation du patrimoine et de l'accès aux richesses culturelles

Aux services communaux du territoire CCFL à vocation culturelle et/ou artistique (ou pour des projets culturels-artistiques)

DOMAINES CONCERNÉS

Valorisation de l'Histoire locale (résonnance communautaire)

Valorisation du Patrimoine local (résonnance communautaire)

Lecture publique

Musique, théâtre, cinéma, spectacle vivant

Arts plastiques et visuels

POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES

La manifestation doit concerner, impacter, englober un maximum d'associations, acteurs, habitants, publics divers, services des communes. Le porteur de projet, dont les compétences doivent être reconnues, doit développer un maximum de partenariats (démarche collaborative), ou appréhender son projet de façon pluridisciplinaire et transversale.

Etre une manifestation d'envergure et de qualité, être cohérente au regard des objectifs fixés et des moyens mis en œuvre

La manifestation doit entraîner une valorisation du territoire, un rayonnement culturel. La communication de l'évènement devra se faire à l'échelle communautaire (plan de communication demandé)

L'organisateur met en place une tarification préférentielle pour les habitants de la CCFL

PROCEDURE ETABLIE ENTRE LA CCFL ET LE DEMANDEUR

Un dossier est établi en amont par l'association (ou le service communal) et la CCFL, il contractualise les engagements attendus. Suite à l'expertise du service Culture, la demande de subvention est soumise à la Commission Culture CCFL trimestrielle puis au Bureau communautaire avant délibération du Conseil

La subvention sera versée a posteriori sur présentation des pièces justificatives attendues (cf dossier)

L'attribution d'une subvention intercommunale impose des obligations aux bénéficiaires, relatives notamment à la justification de l'aide allouée: transmission des documents administratifs et comptables, ampleur de l'évènement, intérêt communautaire, cohérence du calendrier et du budget, cohérence des objectifs et des moyens, bilan moral et financier (évaluation).

POUR INFORMATION

Une seule demande possible par année civile et par association/service communal

Le montant de l'aide est de **30% maximum du budget effectif** justifié et plafonné à 5 000€

Le bénéficiaire s'engage faire connaître son partenariat avec la CCFL, à faire apparaître le logo de la CCFL sur l'ensemble des supports de communication

en savoir + sur ce règlement sur www.cc-flandrelys.fr/

RESERVÉ A L'ADMINISTRATION	
Dossier n°	
Date d'arrivée :	
Avis :	

APPEL A PROJET CULTURE

*Dossier de demande de subventions
à l'usage des associations et des communes (services communaux) organisant un évènement culturel*

ANNEE 2021

Demandeur :

1ère demande	Renouvellement
Nom du projet :	
Montant sollicité :	Montant sollicité :

PREAMBULE

L'objectif de la Communauté de communes Flandre Lys (CCFL) est de soutenir l'organisation d'activités culturelles en vue de renforcer l'identité et l'attractivité de son territoire. Les porteurs de projets étant des partenaires incontournables qui participent à cette dynamique, la CCFL pourra intervenir dans le cadre du présent règlement ; celui-ci excluant toutes les subventions de fonctionnement et d'investissement de la structure.

Ce présent règlement s'applique donc aux porteurs de projet qui sollicitent une aide pour la mise en œuvre d'activités culturelles d'intérêt communautaire.

Par le terme « activités » il est entendu un ensemble finalisé de projets et d'actions menés spécifiquement dans le champ culturel et délimité dans le temps.

L'enjeu est de participer à un développement culturel du territoire et donc de prendre en compte la **diversité** des composantes du secteur culturel.

Les clauses d'éligibilité à ce dispositif et les modalités d'attribution sont déclinées ci-après.

Rappel du cadre législatif et réglementaire

- Vu le CGCT, articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7 ;
- Vu la Loi n°2000-21 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Flandre Lys :

III – COMPETENCES FACULTATIVES :

III-A- Politique culturelle d'intérêt communautaire

- *la Communauté de communes peut participer, subventionner ou assurer directement des actions visant à la promotion de la culture, du patrimoine et de l'animation du territoire*
- *Mise en œuvre et coordination d'un réseau de Lecture publique intercommunal*

Article 1 : Bénéficiaires

- Sont éligibles à ce dispositif d'aide les porteurs de projets dont le siège est situé sur le territoire intercommunal et qui sont initiateurs pour cette demande d'activités culturelles d'intérêt communautaire clairement identifiées et délimitées au territoire CCFL.
- Les catégories de structures bénéficiaires sont : les communes (services culturels, centres socio-culturels, bibliothèques, ...) et les associations à vocation culturelle dont le champ d'intervention coïncide avec les enjeux déterminés en préambule (associations de type loi 1901).
- Il s'agit de subventions exceptionnelles d'aide à un projet culturel ponctuel en dehors de l'activité courante.

NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

- Les manifestations à caractère uniquement commercial (foire, lotto, brocante, etc.)
- Les manifestations traditionnelles des associations (gala annuel par exemple)
- Les manifestations à vocation exclusivement communale (fête de village sans thématique par exemple)
- L'aide aux associations pour leur fonctionnement annuel
- Les manifestations à caractère politique, syndical ou religieux
- Les projets scolaires (voyages culturels)

Article 2 : Procédure d'instruction des demandes

La CCFL prévoit une enveloppe globale de soutien à l'animation locale au budget primitif (..... 000€ pour l'année 2021). Cette enveloppe est répartie selon les projets retenus après analyse des dossiers respectifs.

La constitution du dossier

Un dossier devra préalablement être retiré auprès du service CULTURE, Hôtel Angélika- 22 place de la Libération 59660 MERVILLE (06-70-97-69-10) ou téléchargé sur le site Internet www.cc-flandrelys.fr rubrique Culture.

- Si le demandeur est une association, cette dernière doit être déclarée en sous-préfecture, et avoir un numéro de SIRET-SIREN. La subvention ne peut être demandée que par un membre dirigeant.
- Pour les communes, le demandeur est le Maire.

S'il s'agit d'une demande de renouvellement d'une subvention, seules les pièces ayant connu des modifications sont nécessaires.

Le dépôt du projet doit comporter :

- une lettre de demande de subvention.

- la fiche descriptive dûment remplie par le demandeur;
- une fiche descriptive dûment remplie du projet (lieu, date, phasage, nature de la manifestation ou de l'animation, public concerné, résultats escomptés etc...);
- un budget prévisionnel détaillé relatif au projet d'animation ou de manifestation intercommunale.
- une copie des Statuts, la constitution du Bureau (pour les associations),
- le dernier résultat financier, le budget prévisionnel de l'année en cours,
- un relevé d'identité bancaire

Le dossier remis doit être complet avec tous les renseignements de rigueur et les pièces justificatives.

- Il est à transmettre au siège de la Communauté de Communes Flandre Lys 500 rue de la Lys, 59253 LA GORGUE, **impérativement 3 mois ou plus avant la date de la manifestation.**
- L'association, le service communal ne peut présenter qu'une demande par année civile
- Une subvention n'est en aucun cas reconduite automatiquement

Les étapes du traitement du dossier de demande de subvention

- Les dossiers dûment remplis et complets, une fois transmis en CCFL, sont enregistrés par le service Culture qui estime de leur éligibilité au regard des pièces demandées et des obligations du règlement. Au regard des critères définis dans le présent règlement, ce dernier propose un montant de subvention correspondant au tableau établi dans l'article 4 et selon l'affectation de l'enveloppe budgétaire annuelle.
- L'attribution de la subvention est ensuite soumise en Commission Culture (1 réunion par trimestre).
- Suite aux différents avis rendus, le Bureau statue sur les aides attribuées avant validation définitive par le Conseil Communautaire (délibération).
- Le demandeur reçoit une lettre de notification dans le mois suivant le Conseil communautaire. Une convention est établie entre le demandeur et la CCFL afin de contractualiser le partenariat et fixer les conditions d'attribution de l'aide.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, toute question complémentaire peut donner lieu à un entretien avec le Vice-Président à la Culture et/ou la Chargée de mission Culture de la CCFL.

Une attention particulière sera portée à:

- ✚ **La cohérence du calendrier**
- ✚ **Un budget équilibré, des partenariats multiples**
- ✚ **La cohérence entre les objectifs recherchés et les moyens mis en œuvre.**
- ✚ **Des critères quantitatifs et qualitatifs envisagés pour l'évaluation.**

Articles 3 : Actions susceptibles d'être subventionnées

Les projets soutenus seront prioritairement ceux remplissant le maximum de critères et objectifs parmi ceux présentés ci-dessous.

Les projets doivent répondre dans un 1^{er} temps à des **CRITERES OBLIGATOIRES** :

POUR LES MANIFESTATIONS :

- Être une manifestation d'envergure
- Avoir lieu sur le territoire CCFL
- Impliquer un maximum de publics, d'acteurs, d'associations des communes (coopérations). L'avis de la commune accueillant la manifestation sera requis.
- Les budgets « prévisionnel et réalisé » doivent être équilibrés et sincères
- Être reconnu d'intérêt général et en adéquation avec les orientations du projet communautaire
- Bénéficier d'un cofinancement assuré obligatoirement par la ou les communes partenaires et éventuellement d'autres partenaires à indiquer
- Le projet doit s'adresser à un public CCFL (communication élargie) étendu, avec une politique tarifaire préférentielle mise en place pour les habitants du territoire
- A la demande de la CCFL, selon l'actualité et la pertinence de cette éventualité, l'Association (le service communal) peut être sollicitée pour participer selon ses disponibilités, à une manifestation intercommunale (ou à une autre manifestation financée par la CCFL dans le cadre des appels à projets culturels).

L'action (le projet culturel) doit être en parfaite cohérence avec le projet culturel communautaire et s'inscrire dans une des 5 **thématiques suivantes** :

- Histoire
- Patrimoine, folklore, traditions
- Lecture publique
- Musique, théâtre et spectacle vivant
- Arts plastiques et visuels

La CCFL se réserve le droit de définir des critères spécifiques pour des situations ou évènements particuliers sur avis du Bureau et de la Commission ad hoc.

Articles 4 : critères complémentaires encouragés

En plus des critères obligatoires ci-dessus définis s'ajoutent des **CRITERES COMPLÉMENTAIRES** qui **peuvent** déterminer l'octroi ou non d'une subvention et son montant.

Les aides seront accordées au regard des critères suivants, non cumulables mais attendus :

- La cohérence du projet (objectifs, programmation, public visé, compétence reconnue du porteur de projet) et des moyens mis en œuvre (budget de l'opération équilibré et réparti entre fonds propres, aides privées et publiques)
- Le rayonnement de la manifestation et son impact en termes d'image du territoire
- La potentialité, la qualité et l'originalité du projet
- Les actions destinées à initier divers publics (jeunes public, public scolaire, etc.) et qui favorisent les rencontres intergénérationnelles
- Les projets qui favorisent le développement de réseaux culturels et institutionnels sur le territoire intercommunal (coopération de plusieurs associations, partenariat avec les institutions, transversalité, mutualisation, démarche collaborative, etc.)
 - La complémentarité (ou continuité) et l'articulation avec des dispositifs existants tant communaux qu'intercommunaux
 - La recherche de mise en réseau avec d'autres manifestations (même thématique, domaines culturels communs, dates de programmation concertées)
- La contribution à la valorisation du patrimoine naturel et historique du territoire
- La promotion de talents locaux ou la participation d'artistes-d'intervenants professionnels dont la renommée dépasse le cadre local, sans exclure l'association d'amateurs confirmés
- La prise en compte de diverses traditions culturelles ou historiques, la valorisation des spécificités du territoire
- La recherche de lieux de programmation innovants
- Mise en œuvre d'une démarche éco-responsable sur la manifestation (mobilité du public, gestion des déchets, produits locaux issus du territoire, artisans-commerçants de proximité, association avec des partenaires économiques locaux, etc.)

La CCFL ne financera pas 2 projets simultanés pouvant se faire concurrence sur le territoire.

Article 5 : les modalités financières

Le montant de l'aide attribuée par la Communauté de communes Flandre Lys est calculé en fonction de l'importance du projet, du respect des différents critères et des limites des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice.

Conditions à respecter :

- ✚ L'attribution d'une subvention intercommunale impose des obligations aux bénéficiaires, relatives notamment à la justification de l'utilisation de l'aide allouée. Elle s'effectue a posteriori sur présentation du bilan financier (accompagné de la copie des factures honorées) et du bilan qualitatif de l'action (évaluation-indicateurs fixés au préalable), et de tout document de communication.

- ✚ La validité de la décision étant fixée à 1 an à compter de la date de notification de décision, à l'expiration de ce délai, si aucun démarrage de l'opération n'est constaté, l'association perd le bénéfice de la subvention.

Subvention attribuable/an :

- La subvention est versée en fonction du montant effectif de l'action (sous réserve de présentation de justificatifs et de respect des critères évoqués précédemment).
- La somme allouée est calculée en fonction du budget prévisionnel puis réajustée en fonction du bilan financier produit. Dans l'éventualité où le compte de résultat serait inférieur au montant prévisionnel, la subvention sera recalculée au prorata.

A l'exception des manifestations présentant un caractère manifestement exceptionnel, l'aide ne pourra pas dépasser 30% du budget effectif de la manifestation avec un plafond à hauteur de 5 000€ au maximum.

Sont prises en compte les dépenses justifiables sur présentation de factures acquittées, dont la liste est récapitulée ci-après :

- Location de matériel (chapiteau, scène, sonorisation, éclairage, etc.)*
- Cachets d'artistes et droits d'auteurs
- Rétributions d'intervenants extérieurs
- Frais de transport (personnes, matériel)
- Frais de repas et d'hébergement des intervenants extérieurs
- Frais de communication
- Assurances (frais administratifs, etc.)
- Toutes autres dépenses de fonctionnement strictement liées au projet

** les frais de location de matériel seront pris en compte si le matériel n'est pas disponible auprès de la CCFL*

Ne sont pas subventionnables :

- Les dépenses d'investissement (matériel et équipement)
- Les locations de salle et matériel communal
- Les achats de marchandises au bénéfice d'une vente

Article 6 : La communication

- Si l'Association (ou le service communal) est accompagnée par la CCFL, cette dernière relaiera de fait l'information liée au projet sur ses panneaux lumineux, sites Internet et Facebook.
- L'Association (ou le service communal) doit mettre en évidence par tous les moyens dont elles disposent le concours financier de la CCFL : insertion du logo CCFL sur tout support de communication (dépliants, affiches, site internet, dossiers de presse, panneaux publicitaires).

Ce logo peut être utilisé après avoir préalablement contacté le service communication CCFL qui envoie les fichiers adéquats.

- L'Association (ou le service communal) devra communiquer les informations sur la manifestation à l'ensemble du territoire communautaire voire au-delà suivant l'importance de cette dernière. Un plan de communication sera joint au dossier (qualité et originalité des actions de communication et des moyens de diffusion sont attendus).

Article 7 : Autres dispositions

- + Toute modification importante concernant le bénéficiaire et intervenant en cours d'opération devra faire l'objet d'une information à la CCFL (changement de statuts, Présidence). Il en est de même si le projet ou l'action présentée devait subir des modifications dénaturant le projet initial.
- + Si le présent règlement n'était pas respecté ou si de fausses informations avaient été communiquées, la CCFL pourrait décider de demander le remboursement total ou partiel de la subvention.
- + De même, si la subvention allouée était détournée de son objet initial, l'association (ou le service communal) devra restituer le montant alloué par la Communauté de communes Flandre Lys.
- + La CCFL se réserve la possibilité de modifier à tout moment les modalités d'attribution et de versement des subventions aux projets associatifs.


La participation à cet appel à projet emporte acquiescement aux conditions du présent règlement sans bénéfice de discussion.

Le présent règlement est annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 29/6/2021.

Fait à La Gorgue
Le 29/06/2021

Jacques HURLUS,
Président

Tableau de synthèse

CRITERES D'ATTRIBUTION - SUBVENTIONS- APPEL A PROJET CULTUREL 2021-2026
Le dispositif de soutien aux associations culturelles (et aux services communaux pour des projets culturels), de la Communauté de communes Flandre Lys vise à soutenir et valoriser les différentes actions ou projets ponctuels de qualité contribuant à l'animation, à l'identité et au renforcement de l'attractivité du territoire, favorisant l'accès à la Culture et le lien entre les communes. Ces projets d'intérêt général sont en cohérence avec les orientations du projet communautaire.
CRITERES COMMUNS OBLIGATOIRES
Le siège de l'association culturelle (le service communal) doit être situé sur le territoire de la CCFL
L'activité et le projet du demandeur doivent se dérouler sur le territoire de la CCFL
L'association doit être déclarée en Sous-Préfecture et posséder un numéro de SIRET/SIREN
La subvention doit être demandée par les instances dirigeantes (Président, Maire)
Le dossier déposé doit être complet et remis impérativement 3 mois avant la date de la manifestation
L'association(ou le service communal) peut être sollicitée pour participer à une manifestation d'intérêt communautaire à la demande de la CCFL
A QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF DE SOUTIEN?
Aux associations culturelles et artistiques du territoire CCFL, toutes disciplines confondues, constituées en associations loi 1901
Aux associations dont l'objet est de mener une action culturelle en faveur de la création, la diffusion, la pratique, la médiation, la valorisation et l'animation du patrimoine et de l'accès aux richesses culturelles
Aux services communaux du territoire CCFL à vocation culturelle et/ou artistique (ou pour des projets culturels-artistiques)
DOMAINES CONCERNÉS
Valorisation de l'Histoire locale (résonnance communautaire)
Valorisation du Patrimoine local (résonnance communautaire)
Lecture publique
Musique, théâtre, cinéma, spectacle vivant
Arts plastiques et visuels
POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES
La manifestation doit concerner, impacter, englober un maximum d'associations, acteurs, habitants, publics divers, services des communes. Le porteur de projet, dont les compétences doivent être reconnues, doit développer un maximum de partenariats (démarche collaborative), ou appréhender son projet de façon pluridisciplinaire et transversale.
Etre une manifestation d'envergure et de qualité, être cohérente au regard des objectifs fixés et des moyens mis en œuvre
La manifestation doit entraîner une valorisation du territoire, un rayonnement culturel. La communication de l'évènement devra se faire à l'échelle communautaire (plan de communication demandé)
L'organisateur met en place une tarification préférentielle pour les habitants de la CCFL
PROCEDURE ETABLIE ENTRE LA CCFL ET LE DEMANDEUR
Un dossier est établi en amont par l'association (ou le service communal) et la CCFL, il contractualise les engagements attendus
Suite à l'expertise du service Culture, la demande de subvention est soumise à la Commission Culture CCFL trimestrielle puis au Bureau communautaire avant délibération du Conseil
La subvention sera versée a posteriori sur présentation des pièces justificatives attendues (cf dossier)
L'attribution d'une subvention intercommunale impose des obligations aux bénéficiaires, relatives notamment à la justification de l'aide allouée: transmission des documents administratifs et comptables, ampleur de l'évènement, intérêt communautaire, cohérence du calendrier et du budget, cohérence des objectifs et des moyens, bilan moral et financier (évaluation).
POUR INFORMATION
Une seule demande possible par année civile et par association/service communal
Le montant de l'aide est de 30% maximum du budget effectif justifié et plafonné à 5 000€
Le bénéficiaire s'engage faire connaître son partenariat avec la CCFL, à faire apparaître le logo de la CCFL sur l'ensemble des supports de communication
<p>en savoir + sur ce règlement sur www.cc-flandrelys.fr/</p> 

.....

 Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

Budget prévisionnel du projet

CHARGES	MONTANT En euro	PRODUITS	MONTANT En euro
Achats pour la manifestation	Etat indiquez les ministères sollicités
Services Assurance : Entretien : Locations : Prestations extérieures : Autres :	Conseil Régional Conseil Général Conseil Municipal Communauté de communes Flandre Lys Autres :
Communication :	Association (participation) Adhérents (participation)
Frais généraux Postaux Fournitures Autres	Entrées Partenaires privés (précisez)
Autres	Autres

.....
TOTAL	TOTAL

Je soussigné(e) (nom et prénom)représentant légal de l'association,

- certifie exactes les informations du présent dossier ;
- demande une subvention de..... € ;
- m'engage à fournir dans les 6 mois qui suivent la manifestation un compte rendu financier à l'administration qui a versé la subvention (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000) ;

Fait à..... le /...../.....
Signature

PIECES A FOURNIR

Attention : toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

- la fiche descriptive de (ou des) Association(s) organisatrice(s) ou de l'organisateur et décrivant le projet (lieu, date, nature de la manifestation ou de l'animation, public concerné, etc...);*
- un budget prévisionnel détaillé relatif au projet d'animation ou de manifestation intercommunale.*
- une copie des Statuts de l'association et la constitution du Bureau*
- la copie du bilan financier de l'association de l'exercice écoulé certifiée exacte par le président et le trésorier*
- la copie du budget prévisionnel de l'association de la saison en cours certifiée exacte (signée) par le président et le trésorier*
- la copie des comptes bancaires de la dernière saison (art 1611-4 du CGCT) certifié exact par le Président et le trésorier*
- un relevé d'identité bancaire au nom de l'association*

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), Madame, Monsieur, (nom, prénom, fonction)

.....
.....
.....

Représentant(e) légal(e) de la structure, en qualité de

- Déclare que la structure est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et des paiements afférents ;
- Certifie l'exactitude des informations et documents annexés au dossier de demande de subvention à la CCFL ;
- M'engage à fournir à la présente demande le rapport financier N-1 ou compte de résultat N-1, signé(s) par le Président ;
- M'engage à fournir à la CCFL toutes les factures (pour justification)
- M'engage à fournir à la CCFL tous documents complémentaires qui lui paraîtront utiles ;
- Prends acte du fait que toute fausse déclaration entraînerait le reversement de la subvention attribuée à la structure ;
- Prends acte que, dans le cadre du financement d'un projet, la non réalisation du projet entraînerait le reversement de la subvention attribuée à la structure.

Fait, le à

25. Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Programmation 2021-2022.

1. Cap Santé

La Vice-Présidente expose en Conseil :

Considérant que dans le cadre des actions de promotion du programme VIF, la Communauté de communes Flandre Lys a organisé son dernier Cap Santé le jeudi 7 mars 2019, à la Salle Pierre Sizaire de Merville ;

Que, lors de cette édition, 30 stands ont été proposés au grand public et ont été menés par 24 partenaires santé ;

Que l'événement a accueilli environ 550 personnes ;

Que les événements programmés les 2020 et 2021 ont été annulés en raison de la crise sanitaire ;

Il est proposé d'organiser le prochain Cap Santé au cours du printemps 2022 ;

Les thématiques seraient, comme pour les éditions précédentes, la nutrition, le bien-être et l'environnement santé ;

L'événement accueillerait les élèves de 3^{ème} des collèges de Laventie qui bénéficieraient d'un temps d'échanges avec un sportif de haut niveau ou autre professionnel et de 2 ateliers santé ;

Suite aux retours des visiteurs, le Cap Santé 2022 pourrait se prolonger en soirée et un forum dédié aux seniors serait envisagé le même jour. Celui-ci se déroulerait éventuellement dans la salle de tennis annexe à la salle Pierre Sizaire.

Une rencontre avec les partenaires santé serait programmée au cours du 4^{ème} trimestre 2021.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER la reconduction de l'événement et la mise en place d'un forum dédié aux seniors sur 2022 et de proposer une date ;
- PREVOIR au BP 2022 les crédits nécessaires à leur organisation ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

2. Reconstitution de l'Action Fruits sur 2021-2022

La Vice-Présidente expose en Conseil :

Vu les délibérations des 16 octobre 2013, 12 mars 2014, 18 juin 2015, 23 juin 2016, 28 septembre 2017, 27 septembre 2018, 24 septembre 2019 et 15 octobre 2020 relatives à l'Action Fruits ;

Il est proposé la reconstitution de l'action fruits pour l'année scolaire 2021-2022 consistant en la prise en charge financière par la Communauté de communes des fruits pour toutes les sections de maternelle ainsi que les structures d'accueil petite enfance du territoire dans la limite de 3.50€/enfant.

En 2020, le service santé a effectué l'achat de 3 blenders chauffants pour le RPE. Cette acquisition permet aux animatrices de réaliser avec les enfants des soupes, des purées et des compotes à partir des fruits et légumes frais. Il est proposé d'effectuer le même achat pour chacune des structures petite enfance.

Pour compléter l'action fruits, il est envisagé de :

- équiper d'un carré potager ou jardinières + achat du matériel + achat de semis et graines pour les écoles maternelles et structures petite enfance qui le souhaitent et qui ne sont à ce jour pas encore équipées ;
- proposer l'intervention d'un(e) conteur/teuse sur la thématique des fruits /légumes et du bien-manger.

Les crédits sont prévus au BP 2021 et le seront au BP 2022.

Il est précisé que les termes de la convention inciteront les communes à s'approvisionner dans la mesure du possible auprès de producteurs locaux et à favoriser l'achat de fruits issus de la filière biologique.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER la reconstitution de l'action fruit pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- SOLLICITER des partenaires financiers et techniques dans le cadre de l'organisation de celui-ci ;
- VALIDER l'achat d'un carré potager ou jardinières + achat du matériel + achat de semis et graines pour les écoles maternelles et structures petite enfance qui le souhaitent et qui ne sont à ce jour pas encore équipées ;
- VALIDER l'achat d'un Blender chauffant pour chacune des structures petite enfance ;
- VALIDER la possibilité d'offrir un spectacle ou l'intervention d'un(e) conteur/teuse sur la thématique du bien manger.

3. Projet visite ferme pédagogique classes de CE1

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Dans le cadre de la sensibilisation des élèves du territoire à la curiosité et au sens de l'observation, à la connaissance des phénomènes de la vie, à la découverte du métier d'agriculteur, au respect de l'environnement et à la connaissance de l'origine des produits alimentaires, il est proposé aux classes de CE1 (dont les cours doubles) de visiter la ferme pédagogique « Les Pâquerettes », située sur la commune de Fleurbaix.

Le nombre de classes de CE1 (cours doubles compris) est estimé à 32. Subvention de la région déduite, le montant estimé est de 5 440€
Une convention entre la CCFL et le « Savoir vert » sera établie.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER le financement de la visite, incluant le transport des élèves de classes de CE1 (dont les cours doubles),
- PREVOIR au BP 2022 les crédits nécessaires,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

4. Poursuite du projet sport-santé

La Vice-Présidente expose en Conseil :

Depuis septembre 2019 le sport sur ordonnance est assuré par le Tennis Club de Lestrem. Monsieur Ogghe, coach sportif et formé à l'encadrement des séances de sport santé, permet aux personnes présentant certaines pathologies de bénéficier de séances de tennis adapté.

Le bénéfice de l'action ayant fait ses preuves et les demandes étant en hausse, le Tennis Club Lestremois augmente le nombre de créneaux réservés au sport-santé.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER la reconduction du partenariat avec poursuite du dispositif sport santé bien-être et le renouvellement de la convention de partenariat,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Référents communaux VIF

La Vice-Présidente expose en Conseil :

Considérant que dans le cadre des actions de promotion du programme VIF, la Communauté de communes Flandre Lys prévoit de développer des actions et d'exploiter au sens large les actions mises à disposition pour le programme ;

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER la désignation d'un référent sur chacune des 8 communes, qui pourra effectuer le lien entre la commune et le service santé de la CCFL.

6. Etude changement de comportement

La Vice-Présidente expose en Conseil :

Considérant que dans le cadre des actions de promotion du programme VIF, une étude auprès des élèves de CP permettra d'évaluer l'efficacité du programme de prévention primaire sur les habitudes de vie des enfants ;

Ce programme qui s'effectue sur 3 années en 3 étapes : recueil initial via un questionnaire transmis aux parents, la mise en place d'actions de formations et d'actions de prévention primaire, recueil de données post-intervention avec les mêmes élèves 3 années après.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER la mise en place de cette étude dans les classes de CP cette année et de CE2 en 2024 dans les écoles qui le souhaitent,
- VALIDER la mise en place d'actions en lien avec les communes et les services sport/santé de la CCFL,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

7. Action des « gestes qui sauvent »

La Vice-Présidente expose en Conseil :

Considérant que dans le cadre de la mise en place d'actions de prévention, un partenariat entre la CCFL et l'Institut de Formation de Soins Infirmiers d'Armentières, il est envisagé de proposer aux élèves de CM1 ou CM2 une initiation aux gestes qui sauvent ;

Dans le cadre de leur stage de service sanitaire, 4 étudiants de seconde année pourraient monter un projet et venir le proposer par binômes à plusieurs classes du territoire.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER la mise en place d'une action des « gestes qui sauvent » par les étudiants infirmiers de 2nde année de l'IFSI d'Armentières, à destination des élèves de CM1 ou CM2 du territoire Flandre Lys.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

26. Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Rapport du délégataire de la DSP « L'ONDINE » pour 2020.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9 et L.1411-3,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys,

Vu la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération portant délégation de service public (contrat de concession) pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Flandre Lys – Approbation du choix de délégataire – Approbation du contrat – Autorisation à signer du 18 octobre 2017 portant exploitation du centre aquatique intercommunal Flandre Lys à la société Récréa,

Considérant que le délégataire doit produire un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation et une analyse de la qualité de service, chaque année,

Après présentation et avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel 2020 de la Société Récréa, délégataire du Centre aquatique, joint en annexe du dossier de synthèse transmis aux élus,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Le rapport annuel 2020 est joint en annexe du dossier de synthèse de l'ODJ du conseil communautaire du 28 septembre 2021. L'annexe du rapport annuel 2020 reprenant la partie Secret Industriel et Commercial est à la disposition des élus communautaires aux horaires d'ouverture des services de la Communauté de communes Flandre Lys.

rapport annuel
2020



Londine
Centre Aquatique Flandre Lys

pdf › usb



 **Flandre Lys**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



recrea.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
INTRODUCTION.....	3
Préambule d'une année perturbée en période de crise sanitaire.....	4
Caractéristiques du contrat.....	6
2020 en chiffres.....	7
DU SERVICE PUBLIC.....	9
Accueil des scolaires.....	10
Accueil des clubs.....	13
Accueil du public.....	16
...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES	17
Jeunesse et centres de loisirs.....	18
Les handicaps.....	26
Les séniors.....	28
Associations et hopital de jour.....	29
...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS	31
Les activités	32
Les animations	37
LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE.....	47
La qualité de l'eau.....	48
Le respect des températures.....	49
Les remarques de la clientèle	50
MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES.....	59
Les consommations énergétiques	60
Les contrôles techniques obligatoires.....	64
Les travaux réalisés dans le cadre du P2.....	65
Les travaux réalisés dans le cadre du P3.....	72
LES MATERIELS	73
La liste des biens appartenant au délégant.....	74

Le contrôle d'accès	84
LA FREQUENTATION.....	85
Synthèse sur la fréquentation.....	86
Fréquentation par catégorie.....	88
Provenance des usagers publics.....	91
LES RECETTES.....	93
La grille tarifaire.....	94
Les recettes par catégorie.....	95
LA COMMUNICATION.....	97
Des exemples de supports de communication.....	98
La revue de presse.....	106
L'IMPACT COVID.....	119
Les étapes.....	120
Les mesures.....	121
L'enquête client.....	130
Les résultats.....	132
LES ELEMENTS FINANCIERS.....	133
Les produits.....	134
Les charges.....	135
Le résultat.....	136
Commentaires.....	137
ANNEXES.....	141
Planning d'ouverture.....	142
Rapport annuel ARS.....	143
Comptes sociaux.....	150



INTRODUCTION

PREAMBULE CRISE SANITAIRE
CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT
2020 EN CHIFFRES

INTRODUCTION

PREAMBULE D'UNE ANNÉE PERTURBÉE EN PERIODE DE CRISE SANITAIRE

L'année 2020 a été évidemment essentiellement marquée par la crise sanitaire liée au COVID.

Comme tous les équipements sportifs français recevant du public, l'activité du centre l'Ondine a été fortement perturbée cette année. Une année de mise à l'épreuve de la réactivité et de l'agilité du couple exploitant/collectivité afin de s'adapter à des directives nationales changeantes du fait des évolutions d'une épidémie incontrôlée. Comme tous les exploitants d'équipements sportifs, nous avons dû nous adapter aux différentes décisions du gouvernement et aux des documents opérationnels (arrêtés préfectoraux, consignes ARS...) pour « naviguer » au mieux dans un environnement incertain et déstabilisant.

Cette année 2020 est donc une année très particulière.

- **Un début d'année exceptionnel et prometteur.** Dans la lignée de l'année 2019 (année de référence), les performances commerciales réalisées sur les mois de janvier et février étaient remarquables. A fin février, l'Ondine affichait une avance de + 19% (33 K€) sur le réalisé 2019.
- **Des fermetures de longues durées.** Sur 2020, l'Ondine compte près de 6 mois (172 jours) d'interruption du service. Au-delà d'une situation financière dégradée (pertes de recettes), ces situations inédites ont obligé l'exploitant à faire preuve d'agilité dans la gestion des ressources humaines, la communication et la relation avec les clients. Les fermetures ont lourdement impacté les cycles d'apprentissage, tant dans le cadre scolaire que dans le cadre de l'académie du savoir nager.

- **Des ouvertures limitées à certains publics**

Sur la seconde semaine des vacances scolaires d'octobre 2020, l'Ondine est restée accessible uniquement au public mineur. Des créneaux baignade spécifiques ont été mis en place.

- **La nécessité de « réinventer » le service** dans le respect des directives sanitaires. En effet, début juin la réouverture des équipements est autorisée sous réserve d'une organisation des flux réfléchie et la mise en œuvre d'un protocole d'hygiène garantissant la sécurité sanitaire des usagers.
- **La fidélité de la communauté « nom centre aquatique ».** Malgré un contexte particulier et « angoissant », la communauté l'Ondine reste impliquée et en attente d'une réouverture rapide de l'équipement. Comme nous avons pu le remarquer à la rentrée de septembre 2020, les clients et salariés restent fidèles et engagés. Dès la rentrée 2020 et le retour d'un service complet « normal », l'engouement s'est fait ressentir. Nous espérons que la réouverture en 2021 viendra confirmer la fidélité de cette communauté.

INTRODUCTION

PRÉAMBULE D'UNE ANNÉE PERTURBÉE EN PERIODE DE CRISE SANITAIRE

En synthèse, cette année 2020 présente **6 phases** :

1. Un début d'année prometteur (du 1^{er} janvier au 13 Mars)
2. Une première période de fermeture « totale » (du 14 Mars au 30 juin)
3. Une période d'ouverture « en mode dégradé » (du 1^{er} juillet au 31 août)
4. Une rentrée 2020 pleine d'espoir (du 1^{er} septembre au 23 octobre)
5. Des périodes d'ouverture limitées à certains publics (du 24 octobre au 29 octobre)
6. Une deuxième période de fermeture « totale » (du 30 octobre au 31 décembre)

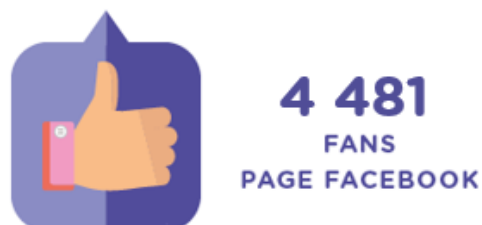
INTRODUCTION

CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

Date d'ouverture	3 Janvier 2018
Type de contrat	Affermage
Date début contrat	1 ^{er} Décembre 2017
Durée du contrat	5 ans
Autorité délégante	Communauté de Communes Flandre Lys
Délégataire	RECREA

INTRODUCTION

2020 EN CHIFFRES



FRÉQ : 96 554
TOTALE



Dont scolaires : **8 631**

clubs : **2 889**

15 424m³
D'EAU

760 MWh
D'ÉLECTRICITÉ

959 MWh
DE CHALEUR



DU SERVICE PUBLIC...

ACCUEIL DES SCOLAIRES

ACCUEIL DES CLUBS

ACCUEIL DU PUBLIC



DU SERVICE PUBLIC...

ACCUEIL DES SCOLAIRES

LA FREQUENTATION SCOLAIRES CCFL

Etablissements Scolaires primaires	Fréquentation réelle	Fréquentation contrat
Ecole Sacré-Cœur - Sailly sur la Lys	117	
Ecole Grand Chemin - La Gorgue	50	
Ecole Saint Martin - La Gorgue	281	
Ecole Henri Puchois - Laventie	273	
Ecole Prévert Pergaud - Estaires	473	
Ecole Victor Hugo - Merville	516	
Ecole Jeanne d'Arc - Laventie	199	
Ecole Notre Dame - Estaires	552	
Ecole L'Alloeu - La Gorgue	759	
Ecole Notre Dame - Merville	758	
Ecole Bézéggher - Merville	606	
Ecole Sainte Thérèse - Laventie	164	
Ecole René Flament - Lestrem	0	
Ecole Franche Terre - Fleurbaix	0	
Ecole Sacré-cœur - Fleurbaix	173	
Ecole Saint Paul / Saint Joseph - Lestrem	0	
Ecole Georges Sand - Sailly sur la Lys	584	
Ecole primaire d'Haverskerque	190	
Total fréquentation scolaires primaires	5 695	18 750

Nombre de classes accueillies en 2020 : 262
 Contrat : 750

Nous rappelons que l'objectif est que chaque enfant ait acquis le savoir nager sécuritaire au plus tard à son entrée au collège. Ceci est une prérogative fixée par l'éducation nationale.

La définition du savoir nager correspond à « **une maîtrise du milieu aquatique. Il reconnaît la compétence à *nager en sécurité*, dans un établissement de bains ou un espace surveillé** » EducatiChaque cycle se compose de 10 séances (hors jours fériés).

Le tarif pour les écoles primaires ou privés fréquentant le centre aquatique l'Ondine est de 95€ la séance de 40 minutes pour une classe. Cette somme est réglée par la CCFL à Récréa. La CCFL prend en charge le transport des enfants.

DU SERVICE PUBLIC...

ACCUEIL DES SCOLAIRES

Chaque cycle se compose de 10 séances (hors jours fériés).

Le tarif pour les écoles primaires ou privés fréquentant le centre aquatique l'Ondine est de 95€ la séance de 40 minutes pour une classe. Cette somme est réglée par la CCFL à Récréa. La CCFL prend en charge le transport des enfants.

La CCFL facturera une participation de 35€ pour chaque séance de chaque classe de l'école concernée.

Il convient de souligner une évolution majeure dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire pour les écoles du territoire Flandre Lys. Nombre de classes accueillies en 2020 : 133 Contrat : 290

Une diminution importante par rapport à l'année 2019 puisque nous avons vécu deux fermetures lors de cette année. Une première de Mars à Juillet, puis une seconde d'Octobre à Janvier 2021. Néanmoins, en point positif est la convention avec le collège de L'alloeu de la ville de Laventie qui est venu pour la première fois.

Désormais, les contacts avec les différents chefs d'établissements des collèges et lycées du territoire Flandre Lys sont établis et cela permet de remplir nos créneaux disponibles.

Le bassin sportif de l'Ondine est un 6 couloirs. Afin de trouver un juste équilibre entre la pratique des clubs, notre école de natation, nos activités aquasports, et l'accueil du public, nous avons pris l'engagement moral de maintenir une qualité de service optimale pour nos clients nageurs afin de leur garantir au minimum 4 couloirs de nages disponibles. Un plan d'occupation a été ainsi réalisé et est affiché à l'entrée du centre pour informer nos clients sur les occupations des lignes de nages en fonction des jours et des heures.

Il convient de souligner également que face aux difficultés liées à la crise sanitaire, il y a eu courant Septembre et Octobre 2020, la fermeture de certaines piscines dans les zones d'alerte maximale. L'une de ces zones était à proximité de notre territoire, à savoir la Métropole Lilloise. Ainsi toutes les piscines de ce la MEL étaient fermées sur cette période et ne pouvaient plus accueillir aucun public, ni même les clubs.

L'Ondine n'a pas hésité à proposer des créneaux aux différents clubs et à aller à leur rencontre pour les accueillir. Les écoles inscrites sur la deuxième période scolaire (de janvier à mars) ont ainsi vu leur cycle perturbé avec seulement 7 séances réalisées sur les 10. Quant aux écoles inscrites de Avril à Juin, les enfants n'ont pas pu suivre leur cycle. Sur la 1^{ère} période de l'année scolaire 2020/2021 (de septembre à décembre), les enfants n'ont suivi que 3 séances sur les 10 prévues.

DU SERVICE PUBLIC...

ACCUEIL DES SCOLAIRES

Cette situation aura des impacts sur l'apprentissage de la natation pour les scolaires car il sera difficile de rattraper ces séances non réalisées. Il conviendra de porter une attention particulière dans les années à venir pour ces enfants, notamment lorsqu'ils reviendront à la piscine pour les prochains cycles.

Scolaires secondaires		Contractuel
Lycée Val de Lys - Estaires	873	
Collège Sacré Cœur - Estaires	330	
Lycée Saint Roch - Estaires	93	
Collège Jeanne D'arc - Laventie	285	
Collège Henri Durez - Estaires	714	
Collège Henri Dunant - Merville	68	
Collège L'alloeux - Laventie	303	
Total fréquentation scolaires secondaires	2666	7250

Nombre de classes accueillies en 2020 : 133

Contrat : 290

Une diminution importante par rapport à l'année 2019 puisque nous avons vécu deux fermetures lors de cette année. Une première de Mars à Juillet, puis une seconde d'Octobre à Janvier 2021. Néanmoins, en point positif est la convention avec le collège de L'alloeux de la ville de Laventie qui est venu pour la première fois.

Désormais, les contacts avec les différents chefs d'établissements des collèges et lycées du territoire Flandre Lys sont établis et cela permet de remplir nos créneaux disponibles.

Nombre de classes accueillies en 2020 : 133

Contrat : 290

Une diminution importante par rapport à l'année 2019 puisque nous avons vécu deux fermetures lors de cette année. Une première de Mars à Juillet, puis une seconde d'Octobre à Janvier 2021. Néanmoins, en point positif est la convention avec le collège de L'alloeux de la ville de Laventie qui est venu pour la première fois.

Désormais, les contacts avec les différents chefs d'établissements des collèges et lycées du territoire Flandre Lys sont établis et cela permet de remplir nos créneaux disponibles.

DU SERVICE PUBLIC...

ACCUEIL DES CLUBS

Nom des clubs	Nombre d'heures
Club Flandre Lys Natation (FLN)	592
Club Flandre Lys Triathlon (FLT)	76
Total	992



Pour la 3^{ème} année consécutive, l'Ondine accueille comme club résident le FLN (Flandre Lys Natation). Toujours fort de sa croissance, le club occupe à hauteur de 33h / semaine la piscine. Cette occupation exponentielle permet de répondre à la forte demande des adhérents de l'association.

Le club Flandre Lys natation a pour vocation le perfectionnement de nages natatoires et l'accès à la compétition.

Pour cette année 2020, celle-ci fut particulière avec deux fermetures. Le club a ainsi occupé 592 heures durant l'année.

Contact FLN : Monsieur Sébastien Gisquière / flandrelysnatation@gmail.com

DU SERVICE PUBLIC...

ACCUEIL DES CLUBS

Pour la seconde année consécutive, l'Ondine accueille comme second club le FLT (Flandre Lys Triathlon). Chaque semaine, le club occupe 2 couloirs parfois 3. Cela montre leur développement et leur attractivité au sein du territoire. A noter un changement à la présidence du Club avec la nomination de Monsieur Richard Servoise qui reprend le travail réalisé par l'ancien Président, Monsieur Franck Coquel.



Contact FLT : Monsieur Richard Servoise - flandrelystri@gmail.com

Il convient de souligner également que face aux difficultés liées à la crise sanitaire, il y a eu courant Septembre et Octobre 2020, la fermeture de certaines piscines dans les zones d'alerte maximale. L'une de ces zones était à proximité de notre territoire, à savoir la Métropole Lilloise. Ainsi toutes les piscines de ce la MEL étaient fermées sur cette période et ne pouvaient plus accueillir aucun public, ni même les clubs.

L'Ondine n'a pas hésité à proposer des créneaux aux différents clubs et à aller à leur rencontre pour les accueillir. Ainsi, de nouveaux adhérents de différents clubs ont pu découvrir pour certains mais surtout continuer à s'entraîner. Nous avons accueilli les clubs suivants :

- Le SOA (Sports Ouvrier Armentières) d'Armentières
- Le triathlon des Weppes
- Le LUC (Lille Université Club)

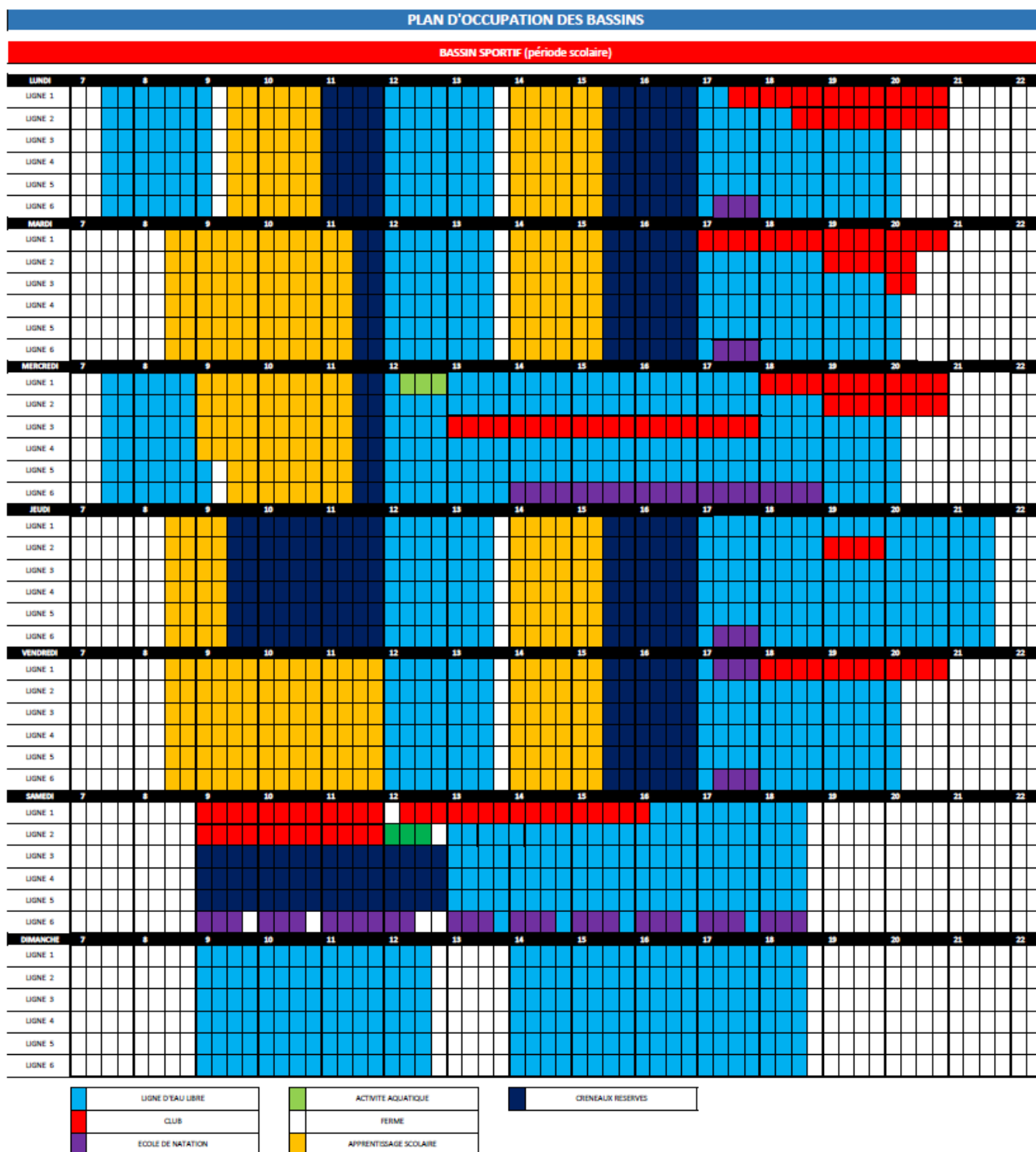
L'accueil se traduisait par de la location de lignes d'eau après la fermeture au public après 20h.

Il est à noter que sur certaines soirées, après la fermeture au public, les 6 lignes d'eau du bassin sportif de l'Ondine étaient toutes occupées avec en moyenne une dizaine de nageur par couloir entre 20h et 21h.

Le bassin sportif de l'Ondine est un 6 couloirs. Afin de trouver un juste équilibre entre la pratique des clubs, notre école de natation, nos activités aquasports, et l'accueil du public, nous avons pris l'engagement moral de maintenir une qualité de service optimale pour nos clients nageurs afin de leur garantir au minimum 4 couloirs de nages disponibles. Un plan d'occupation a été ainsi réalisé et est affiché à l'entrée du centre pour informer nos clients sur les occupations des lignes de nages en fonction des jours et des heures.

DU SERVICE PUBLIC...

ACCUEIL DES CLUBS



DU SERVICE PUBLIC...

ACCUEIL DU PUBLIC

	2018	2019	2020
Fréquentation du public	194 597	193 877	96554
Contractuel	188 118	192 248	196569

	2018	2019	2020
Nombre de lignes d'eau par heure	6	6	6

Durant l'année 2020, l'Ondine a accueilli du public sur 192 jours. L'établissement a été fermé comme habituellement le 1^{er} Janvier. L'Ondine a également dû être fermée suite à la situation sanitaire. Entraînant une non activité du 13 mars au 30 juin 2020 ainsi que du 29 octobre au 31 décembre 2020.

Il est difficile de pouvoir comparer avec nos exercices précédents. Néanmoins, il est bien de souligner que nous avons connu un début d'année extraordinaire qui laissent entrevoir de grandes ambitions avec des records dont celui d'accueillir plus de 200 000 personnes sur l'année 2020.

Il est important de souligner également la confiance de nos clients et des parents des enfants inscrits en école de natation car malgré la situation, les clients ont renouvelé leur abonnement, les parents n'ont pas hésité à inscrire leur enfant pour l'école de natation dès la réouverture en Juillet pour l'année 2020/2021.

Les vacances estivales et principalement le mois de Juillet avec la réouverture, n'ont pas été aussi bonnes car beaucoup étaient réticents à l'idée de venir à la piscine et croisé du monde. Mais les fortes chaleurs début Aout ainsi qu'un renforcement de notre communication nous ont permis d'attirer du public. Ainsi les clients qui sont revenus ont pu constater nos process d'accueil et nos mesures d'hygiène mises en place qui les ont rassurés.

Notre objectif des 200000 entrées n'a donc pu aboutir mais nous sommes convaincus que le potentiel existe.



...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIÉS

JEUNESSE ET CENTRES DE LOISIRS

LES HANDICAPS

LES SENIORS

LES ASSOCIATIONS ET MAISONS DE RETRAITE

...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES

JEUNESSE ET CENTRES DE LOISIRS

... à partir de 6 mois jusque 4 ans ... les séances bébés nageurs.

L'eau est un élément naturel pour un enfant. L'enfant doit découvrir ces sensations de bien-être aquatique grâce aux séances bébés nageurs. Il y retrouve ainsi les sensations qu'il a connues en étant dans le ventre de sa maman puisqu'il baignait déjà mais dans le liquide amniotique.

Le bassin ludique est privatisé, aménagé et chauffé à 32°C, tous les éléments sont réunis pour que l'enfant se familiarise avec le milieu aquatique. Chacune des séances bébés nageurs est assurée par deux maîtres-nageurs : un dans l'eau qui accueille et accompagne les parents en les guidant à travers des conseils et un autre se poste en surveillance du bassin. C'est l'occasion d'acquérir en famille une bonne coordination psychomotrice et le plaisir de se mouvoir dans le milieu aquatique. C'est aussi un moment de rencontre avec d'autres enfants et de socialisation avant le début de la scolarité.

Les séances ont lieu les samedis matin de 9h00 à 10h en période scolaire et de 8h45 à 9h45 pendant les vacances scolaires. Lors de ces séances nous sommes fermés au public.

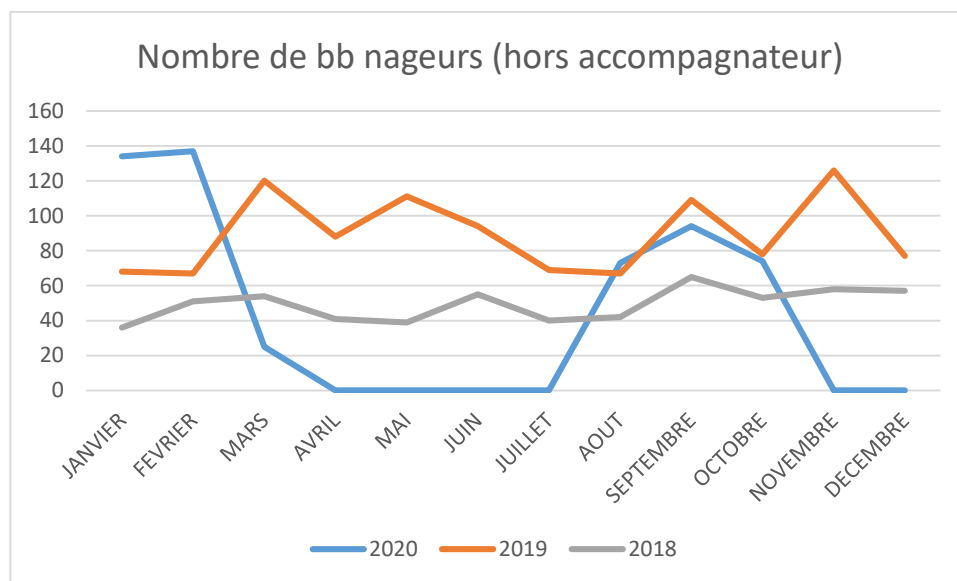


Aménagement du bassin ludique lors d'une séance bébés nageurs.

...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES

JEUNESSE ET CENTRES DE LOISIRS

L'activité bébés nageurs a très bien commencé l'année avec un nombre record d'entrées sur les mois de janvier (134) et de février (137) Soit une hausse moyenne de +100% par rapport à 2019. L'accès se fait par entrée unitaire ou par carte 10 entrées. Les tarifs sont de 11€50 / 104€ pour l'enfant accompagné au maximum par 2 adultes.



L'activité des bébés nageurs est devenue une activité phare de l'Ondine. Alors que nous n'avons proposé l'activité que 5 mois, nous sommes à un total de 537 entrées. Soit presque autant qu'en 2018 (591) et la moitié de 2019 (1074). Pour 2021, nous espérons donc dépasser ce nombre si la situation sanitaire nous le permet.

Lors de notre réouverture après le premier confinement, nous n'avons pas pu reprendre l'activité directement, bien que nous ayons une demande importante. L'activité bébés nageurs n'a pu reprendre qu'en août avec une jauge limitée à 25 bébés. Chaque créneau était rempli. Nous avons même mis en place une liste d'attente, elle aussi fortement rempli - en moyenne 15 demandes supplémentaires. Sans cette jauge, nous aurions ainsi pu accueillir davantage de personnes.

Il est donc important de souligner que c'est une activité qui fonctionne et qui plait. La demande n'est que croissante depuis sa mise en place. Ces résultats s'expliquent par une communication locale avec des informations précises sur l'activité et ces bienfaits pour l'enfant mais aussi pour le moment que partagent le bébé et ses parents. La qualité du bâtiment, de l'accueil jusqu'au bassin en passant par les vestiaires, mais aussi les compétences techniques et savoirs être des salariés (accueil et entretien pour l'accueil client et la propreté des installations) ainsi que des maitres-nageurs pour le contact client qui entraîne une fidélisation de notre clientèle.

L'activité bébé nageur est une étape fondamentale pour l'enfant et son développement dans le milieu aquatique. L'objectif en venant dès le plus jeune âge et de continuer la progression et le développement de l'enfant à travers l'ensemble des activités que nous proposons ci-après.

...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES

JEUNESSE ET CENTRES DE LOISIRS

... de 4 ans jusque 6 ans ... l'activité Kid's Mania de septembre à juin



Ce groupe d'enfants va apprendre à évoluer dans le milieu aquatique autrement... Le but est de devenir autonome par des activités à la fois ludiques et pédagogiques. L'enfant va progresser et s'affirmer dans l'eau tout en s'amusant avec son moniteur et ses copains.

Les séances ont lieu une fois par semaine pendant la période scolaire. Nous avons 3 groupes avec les mercredis matin de 10h15 à 11h00 et les samedis matins de 10h45 à 11h30 par petits groupes de 8 enfants.

Tout comme l'activité des bébés nageurs, le bassin est privatisé, aménagé et chauffé à 32°. Un éducateur est présent par groupe avec les enfants dans l'eau pour les accompagner à travers les activités ludiques proposés.

L'année 2019/2020 a été stoppé en Mars où les enfants n'ont pas eu l'occasion de terminer l'année. Des avoirs ont été proposés pour les réinscriptions sur 2020/2021. Malheureusement, pour les enfants, l'année a de nouveau était stoppée en octobre 2020.



...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES

JEUNESSE ET CENTRES DE LOISIRS

... de 6 ans jusque 14 ans ... l'apprentissage de la natation à l'année

L'Ondine propose un apprentissage de la natation pour les enfants à partir de 6 ans. L'école de natation se compose de 4 niveaux allant de l'enfant débutant (non nageur) à l'enfant confirmé. Chaque enfant intégrera le groupe adapté à son niveau (vert, bleu, rouge et noir) après un test de niveau effectué gratuitement par un éducateur. Chaque niveau est validé par un diplôme.

L'année se compose de 30 cours de 45 minutes.

Pour cette année 2020, ce sont 257 enfants inscrits.

Comme les Kid's, l'année 2019/2020 a été stoppé en Mars où les enfants n'ont pas eu l'occasion de terminer l'année. Des avoirs ont été proposés pour les réinscriptions sur 2020/2021. Malheureusement, pour les enfants, l'année a de nouveau était stoppée en octobre 2020.



...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES

JEUNESSE ET CENTRES DE LOISIRS

... pour les enfants de plus de 16 ans et les adultes

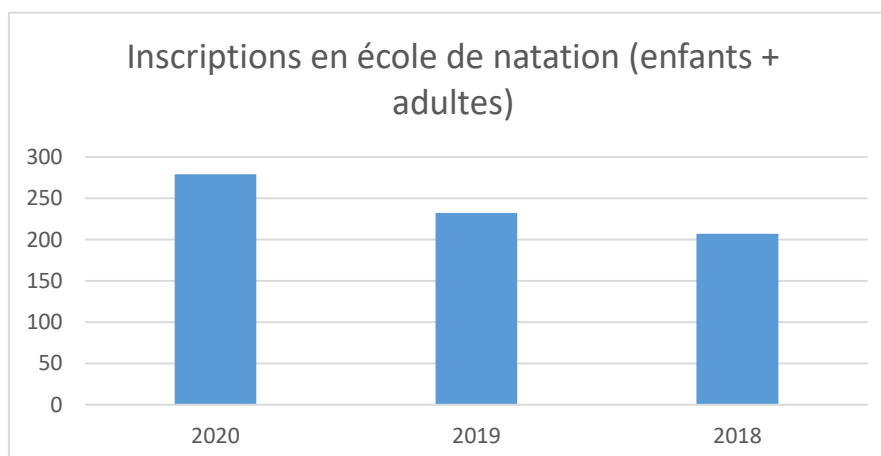
A partir de 16 ans, l'Ondine offre la possibilité de suivre une séance de natation hebdomadaire, qui permettra à l'adulte de se familiariser, d'apprendre à évoluer en milieu aquatique.

Ce cours a pour finalité l'acquisition d'une à deux nages sur 25 mètres, en travaillant l'immersion, l'équilibre, la flottaison et la coordination motrice.

Durée des leçons de natation : 45 mn réparties sur 30 cours annuels.

Au total, ce sont 21 personnes qui ont bénéficiés de ces cours en cette année 2020

Comme pour les enfants, l'année 2019/2020 a été stoppé en Mars où les adultes n'ont pas eu l'occasion de terminer l'année. Des avoirs ont été proposés pour les réinscriptions sur 2020/2021. Malheureusement, l'année a de nouveau été stoppée en octobre 2020.



...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES

JEUNESSE ET CENTRES DE LOISIRS

Le concept Domin'o

Cette activité permet de porter un nouveau regard sur le milieu aquatique. Cela permet de découvrir ou de redécouvrir les plaisirs de l'eau et de gagner en confiance.

Il s'agit d'une méthode douce et innovante avec des cours adaptés aux objectifs de chacun, un travail en équipe, du matériel adapté, 1 seul coach toute l'année et une chaîne de support avec vidéos tutorielles.

Ce concept s'adresse aux adultes ayant des peurs ou petites appréhensions qui ne le permettent pas de profiter pleinement des plaisirs de l'eau...

Durée des leçons : 45 mn réparties sur 10 cours trimestriels.

Les séances ont lieu les lundis de 20h15 à 21h00 par petit groupe de 6 personnes.

Le plus de ce concept : les adultes bénéficient pendant tout le trimestre de l'accès illimité à l'espace aquatique, Océane et Forme.

Comme pour les enfants, l'année 2019/2020 a été stoppé en Mars où les adultes n'ont pas eu l'occasion de terminer l'année. Des avoirs ont été proposés pour les réinscriptions sur 2020/2021. Malheureusement, l'année a de nouveau été stoppée en octobre 2020.



...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIÉS

JEUNESSE ET CENTRES DE LOISIRS

Tout au long de l'année, que ce soit sur les mercredis en périodes scolaires mais principalement sur les périodes de vacances scolaires, l'Ondine accueille de nombreux groupes issus des différents centres de loisirs composés des enfants habitants la Communauté de Communes Flandre Lys mais aussi et de plus en plus des communes extérieures comme Bailleul, Armentières, Hazebrouck...

Les centres de loisirs profitent de leurs séances sur les plages horaires « public ». Il n'y a pas de créneau spécialement réservé pour l'accueil de centres de loisirs. Ainsi, afin que les espaces ne soient pas surchargés, nous limitons l'accueil des centres et optimisons leur répartition sur plusieurs journées.

L'encadrement du groupe se fait avec les accompagnants responsable avec obligation de respecter le taux d'encadrement selon la base légale à savoir 1 animateur pour 5 mineurs âgés de moins de 6 ans et 1 animateur pour 8 mineurs âgés de 6 ans et plus. La séance se déroule sous la surveillance d'un maître-nageur dans les conditions de sécurité imposées par notre établissement.

Il est rappelé à l'encadrement des centres de loisirs leur obligation en matière de surveillance des enfants qu'ils ont à charge, à savoir : que la présence des animateurs doit être effective au bord des bassins pendant la baignade du groupe et qu'à aucun moment la présence d'un maître-nageur sauveteur sur les bassins ne peut décharger les animateurs du groupe dans leur mission de surveillance.

L'arrivée du groupe se fait sur le parking à pieds ou en bus, pour se diriger vers la porte d'accueil. Le responsable du groupe se présente seul à l'accueil pour faire enregistrer son arrivée, indiquer le nombre exact d'enfants et d'animateurs, donner son bon de commande, émarger la fiche de convention d'accès et le règlement intérieur, et régler ses entrées selon la présente convention. Il devra également joindre la fiche de présence pour le personnel accueil et bassins en indiquant le nombre d'enfants présents ainsi que les noms et prénoms des animateurs encadrants.

Pour le déshabillage, nous mettons à disposition du groupe un vestiaire collectif ainsi que des casiers de rangement pour les effets vestimentaires. Si l'ensemble des vestiaires collectifs sont occupés ou que le groupe est trop important, il sera alors dirigé au niveau des vestiaires publics où des cassiers sont également disponibles pour ranger leurs affaires.

En amont de la baignade, le responsable du groupe se présentera au maître-nageur sauveteur afin de prendre les dispositions particulières éventuelles en lui remettant obligatoirement la fiche de présence.

...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES

JEUNESSE ET CENTRES DE LOISIRS



...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES

LES HANDICAPS

L'Ondine, un établissement recevant du public, tous types de publics. Ainsi, chez nous, les personnes présentant des handicaps, peuvent eux aussi profiter en toute quiétude des installations du complexe.

Dans la majorité des cas, ces personnes sont encadrées dans des associations ou organismes par du personnel compétent et formé. Notre personnel est également formé et habilité pour accueillir et encadré ce type de public. Nous accueillons tout au long de l'année ces associations, que ce soit pendant ou hors des ouvertures au public avec des créneaux spécifiques :

-Maison d'enfants Saint Victor à Merville, IME La Sapinière à Saint Jans Cappel, EPSM des Flandres à Bailleul, le SESSD Grain de Sel à Hazebrouck, la vie active de Saily sur la Lys, les Papillons blancs d'Hazebrouck et de Lille, le SESSAD de Saint Venant, la maison de l'enfance et de la famille de Flandre intérieure, EPDSAE de Méteren, Sprene Flandre de Merville...

L'ensemble de ces associations, que nous avons accueilli en 2019 ont renouvelé leur partenariat pour l'année 2020.

Un équipement adapté au handicap :

Le centre aquatique et fitness l'Ondine est aménagé pour permettre l'accessibilité à tous les clients.

Des démarches avaient été entreprises en 2018 afin d'obtenir le label « Tourisme et handicap ». Cette marque nationale a été initiée par le ministère en charge du Tourisme afin d'apporter une information objective et homogène sur l'accessibilité des sites et des équipements touristiques français.

Pour cette année 2020, nous sommes toujours affiliés à cette marque d'état.

Comme espéré, la commission territoriale Nord Pas de Calais nous a attribué le droit d'usage de la marque Tourisme et Handicap pour 3 sur 4 types d'handicap, à savoir, auditif, mental et moteur.

C'est une grande satisfaction et une belle reconnaissance pour notre équipement qui va nous permettre d'accentuer notre communication envers le secteur protégé en les incitant à venir profiter de nos installations pour leur bien-être.

Concernant le type visuel, nous avons commencé des démarches et des installations au sein de notre établissement. Notre objectif à moyen terme est de décrocher ce 4^{ème} type d'handicap.

...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES

LES HANDICAPS

Label Tourisme et Handicap :

Afin d'obtenir le label Tourisme et Handicap, nous avons dû procéder à diverses installations et modifications du site.

Tout d'abord, pour l'auditif, nous avons l'opportunité de bénéficier d'une partie des gradins avec une boucle magnétique inclut dans l'espace. Pour compléter cela, nous avons acheté une boucle magnétique disposée à l'accueil pour faciliter l'accueil des personnes malentendantes. Nous avons également engagé des démarches de formation pour nos conseillères client pour les bases de la langue des signes. Malheureusement avec la situation sanitaire, celles-ci n'ont pas eu lieu.

D'un point de vu moteur, nous avons dû procéder à différentes petites modifications. Que ce soit le changement de poubelles ou la mise en place de ganivelles au-devant de la structure. La piscine possède également des chaises de mise à l'eau ainsi qu'un fauteuil roulant aquatique.

Concernant le handicap mental, nous recevons régulièrement des centres. Nos conseillères client ont donc suivi une formation pour disposer des connaissances d'accueil pour ce public.

De plus, certains de notre maitres-nageurs possèdent une licence APA (Activité Physique Adaptés) ou un module complémentaire suivi lors de l'obtention de leur diplôme.

Pour finir, nous avons ajouté une signalétique à notre centre afin de pouvoir réserver des cabines et des casiers dédiés.

Concernant le visuel, bien que nous ne l'ayons pas obtenu, nous avons regardé les points à améliorer et enclencher les modifications nécessaires. Comme un marquage renforcé dans la structure ou au niveau des marches.

Le centre de l'Ondine sera le site témoin / pilote dans le cadre d'une labélisation collective de l'ensemble des sites gérés par le groupe Récréa, pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Nous serons ainsi en charge de superviser et apporter nos conseils dans cette démarche.

En 2021, une cérémonie sera organisée afin d'officialiser cette démarche avec l'ensemble des acteurs locaux.



...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES

LES SÉNIORS

Le public sénior trouve également sa place dans la structure. Les espaces aquatiques et de détente accueillent des associations de séniors telles que :

- Le centre social de Merville qui profite de l'espace aquatique chaque jeudi après-midi en pratiquant un cours d'aquafitness, sous l'encadrement d'un maître-nageur.
- L'association CAPAA d'Estaires profite également de la même prestation sur les jeudis matin.

Ces deux structures bénéficiaient déjà de ces prestations en 2018 et ont renouvelé leur partenariat en 2019.

- Le club toujours jeune de Lestrem qui eux, viennent les lundis et vendredis après-midi pour également profiter d'un cours d'aquafitness encadré.



...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES

ASSOCIATIONS ET HOPITAL DE JOUR

De nombreuses associations fréquentent de manière assidue l'établissement. Grâce à ses infrastructures aquatiques, de bien-être et les activités proposées, l'Ondine permet à tous de passer un moment privilégié et de s'adapter à la demande.

Cette année, nous avons accueilli :

-EPSM des Flandres « Orange Bleue » qui profite tous les lundis matins pendant la période scolaire du bassin ludique sous la surveillance d'un Maître-nageur.

-SESSD « Grain de Sel » profite également de la même prestation que l'EPSM des Flandres.

PRÉPARATION A L'ACCOUCHEMENT

Comme en 2019 lors du lancement de l'activité, l'Ondine continue de proposer des séances de préparation à l'accouchement

Ces cours de préparation à l'accouchement sont animées par Madame Christelle Chavatte - sage-femme, qui exerce la profession au Centre Médical de La Gorgue.



Egalement cette année, nous avons le service maternité de l'hôpital d'Armentières qui vient dispenser des cours de préparation à l'accouchement au sein de notre établissement.

...AU SERVICE DES PUBLICS DIFFERENCIES

ASSOCIATIONS ET HOPITAL DE JOUR

Cette activité est vivement recommandée lors d'une grossesse. Puisque celle-ci apporte de nombreux bienfaits. A savoir sur l'aspect physique avec un développement et une facilité des mouvements, ou encore un travail sur la respiration mais également un renforcement musculaire.

Les séances apportent aussi des bienfaits sur le plan psychique puisqu'elles permettent de se relaxer et de profiter d'une harmonie certaine avec le bébé.

Les séances sont dispensées dès 6 mois de grossesse, par petit groupe de 3 à 6 personnes dans le bassin balnéo de l'espace Océane avec une eau chauffée à 32°C. Durant ces séances le bassin est exclusivement réservé à ces cours, en tout quiétude pour la préparation.

L'activité connaît un fort engouement auprès des femmes enceintes, Madame Chavatte est passée d'un seul créneau à 2.

Les séances avec les sages-femmes sont prises en charge par la sécurité sociale. L'accès aux installations requiert un droit d'entrée « événementiel » de 6€ pour chaque future maman selon la convention entre l'Ondine et les sages-femmes.

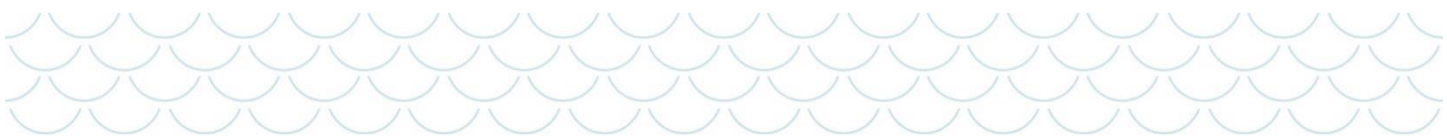




...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

LES ACTIVITES

LES ANIMATIONS



...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

LES ACTIVITÉS

L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION ... SUR LES VACANCES

En plus de proposer l'école de natation à l'année, L'Ondine propose également des sessions d'apprentissage intensif de la natation pour les enfants à partir de 6 ans.

L'objectif d'un stage intensif permet à l'enfant d'acquérir le savoir nager sécuritaire, les bases de la natation ou alors de se perfectionner selon son niveau initial.

Le stage se compose de 5 séances de 45 minutes, un par jour durant une semaine. Chaque séance est animée par le même éducateur afin d'accentuer les progrès de chaque enfant.

Celles-ci ont lieu à chaque période de vacances scolaires (février, avril, juillet, août et octobre), néanmoins, suite à la situation sanitaire, la session d'avril ainsi que celle d'octobre n'ont pu avoir lieu totalement.

En février 2020, nous avons eu beaucoup de demandes. Ainsi nous nous sommes adaptés en améliorant notre offre et en proposant des créneaux supplémentaires :



En 2019, nous avons enregistré **68** inscriptions. Face à la demande importante des parents pour nos formules de stages intensifs, nous nous sommes adapté afin de répondre au maximum à la demande (**152 inscriptions**). A noter que nous avons déjà 39 enfants sur liste d'attente pour les stages intensifs des vacances d'Avril.

Stages Février 2020 - Bilan inscriptions				
Semaine 08 du 17 Février au 21 Février				
Niveau	heure	Nb places dispo	Nb inscriptions	Taux de remplissage
CRABES	9h00	12	12	100%
HIPPOS	10h00	12	12	100%
P/D	10H15	13	14	108%
HIPPOS	11H15	12	12	100%
P/D	11H15	13	13	100%
P/D	13H15	13	12	92%
SOUS - TOTAL		75	75	100%
Semaine 09 du 24 Février au 28 Février				
Niveau	heure	Nb places dispo	Nb inscriptions	Taux de remplissage
CRABES	9h00	12	12	100%
P/D	9h00	13	13	100%
HIPPOS	10h00	12	12	100%
CRABES	10H00	12	12	100%
HIPPOS	11H15	12	8	67%
P/D	11H15	13	13	100%
P/D	13H15	13	7	54%
SOUS - TOTAL		87	77	89%
		Nb places dispo	Nb inscriptions	Taux de remplissage
TOTAL		162	152	94%

(Dont 66 résident CCFL et 86 extérieur CCFL)

Nous avons innové en proposant des stages sur les deux premières semaines de septembre avant le début de notre école de natation. 2 sessions par semaine étaient programmées avec un taux de remplissage à 82%.

Cette formule plait toujours autant du fait de son coût attractif et de la réussite de l'objectif de celui-ci. Les parents sont heureux et se sentent plus serein de savoir que leur enfant est capable de se débrouiller seul dans l'eau et ainsi se mettre en sécurité.

...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

LES ACTIVITES

FITNESS

- **STRETCHING** (45 min) : Cours en douceur, à base principalement d'étirement et de détente du dos. Cette activité permet la récupération musculaire et de travailler la chaîne musculaire posturale
Bénéfices : Récupération, assouplissement, libération des tensions musculaires.
- **PILATES** (45 min) : Cours de renforcement musculaire des muscles profonds grâce à différentes postures avec accès sur la respiration principalement.
Bénéfices : amélioration de la souplesse et de la respiration, renforcement musculaire, libération des tensions musculaires, adoption d'une meilleure posture, réduction du stress.
- **BLUEBALL** (45 min) : Cours, plutôt ludique, avec différentes balles, afin de cibler le centre du corps principalement. C'est un cours accessible même aux débutants.
Bénéfices : Gainage et renforcement musculaire essentiellement sur le centre du corps.
- **STEP** (45 min) : Cours d'activation cardio-vasculaire chorégraphié avec une marche.
Bénéfices : amélioration du souffle, perte de poids, affinement, amélioration de la coordination et la mémorisation
- **CIRCUIT TRAINING** (45 min) : Enchaînement de différents ateliers à dominante cardio-vasculaire combiné avec du renforcement musculaire. Travail sur un temps donné 20' d'effort et 10' de repos sur chaque atelier avec récupération à la fin de chaque tour.
Bénéfices : Renforcement musculaire et amélioration de la capacité cardio-vasculaire.
- CAF = Cuisses Abdos Fessiers (45 min) : 2 intensités proposées : **Tonic** et **Boost**. Cours de renforcement musculaire essentiellement ciblé sur les cuisses, les abdominaux et les fessiers.
Bénéfices : Augmentation de la tonicité musculaire et raffermissement des muscles sollicités.
- LESMILLS BODY PUMP (45 min) : Cours de renforcement musculaire de l'ensemble du corps avec additionnels.
Bénéfices : Amélioration de la force, dépense énergétique et tonicité générale.

LES ACTIVITES

FITNESS

- ZUMBA** (45 min) : Cours de fitness ludique et motivant, accessible à tous, débutants comme confirmés. La Zumba allie les exercices de fitness et de danse. L'objectif étant de brûler des calories, de garder la forme, de se dépenser tout en passant un moment de plaisirs et de partages.

Bénéfices : Entretenir les fonctions cardio-vasculaires, développement de l'endurance et la coordination.
- BODYATTACK** (45 min) : Le cours de BODYATTACK est un concept LESMILLS. C'est un cours de fitness énergisant avec des mouvements qui s'adressent aussi bien aux débutants qu'aux passionnés. Il s'agit d'un entraînement qui fait travailler le corps dans son ensemble sur un fond de musique électrisant. Le coach vous guide tout le long du cours et vous brûlerez jusqu'à 730 calories.

Bénéfices : Dépenses énergétiques importantes, renforcement musculaire de l'ensemble du corps. Amélioration des capacités cardio-vasculaires. Amélioration de la coordination. Augmentation des capacités cardio-vasculaires.
- YOGA** (45 min) : Le cours de Yoga est une discipline du corps et de l'esprit qui comprend une grande variété d'exercices techniques. Les techniques employées utilisent des postures physiques, des pratiques respiratoires et de méditation, ainsi que la relaxation profonde.

Bénéfices : Souplesse, développement musculaire, renforcement de la colonne vertébrale... Relaxation, concentration, amélioration de la qualité du sommeil et meilleure gestion du stress au quotidien.
- HIIT** (45 min) : Le cours HIIT vise à pousser le corps jusqu'à sa limite d'effort maximale dans une phase d'effort courte, ce qui veut dire un entraînement fractionné de haute intensité. Le terme HIIT désigne tous les entraînements qui combinent de courtes périodes d'efforts intensifs et explosifs, avec de courtes périodes de repos répétées plusieurs fois.

Bénéfices : Favorise la perte de poids, brûle des calories même après la séance. Développe les performances sportives, augmente la masse musculaire. Augmente le métabolisme. Augmente les capacités cardio-vasculaire...

...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

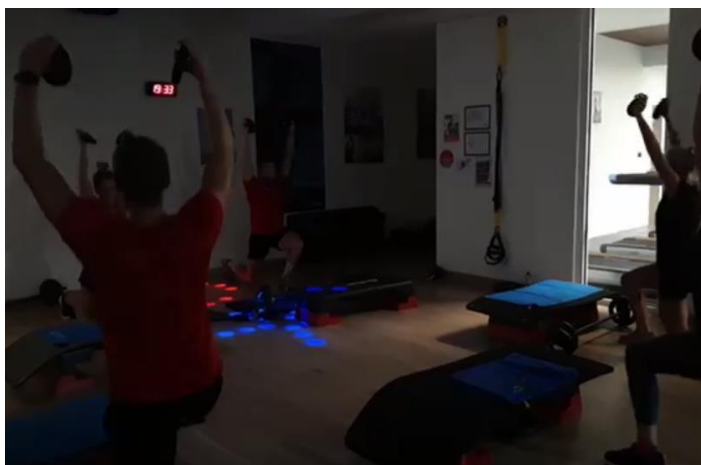
LES ACTIVITES



DESCRIPTION :

Le cours de BODYPUMP est un concept LESMILLS.

Ce cours de fitness convient aussi bien aux débutant qu'aux confirmés. C'est un cours de renforcement musculaire de l'ensemble du corps. Le tout se fait avec du matériel. Afin d'accompagner la séance une musique passe en fond sonore. Le coach vous guide tout le long du cours et vous pouvez brûlez jusqu'à 800 calories.



BIENFAITS ET OBJECTIFS :

- Dépenses énergétiques importantes.
- Renforcement musculaire de l'ensemble du corps.
- Amélioration des capacités cardio-vasculaires.
- Amélioration de la coordination.
- Amélioration de la force.
- Augmentation des capacités cardio-vasculaires.
- Augmentation de la tonicité.

LES ACTIVITES

AQUASPORTS

- AQUAFITNESS** (45 min) : 3 intensités proposées : **Cool**, **Tonic** et **Boost**. Activité rythmée, fun et complète favorisant l'endurance cardio-vasculaire et musculaire. Des techniques d'enchaînements de mouvements faisant appel à la coordination tout en combinant équipements et exercices du haut du corps, permettant d'obtenir des résultats sur la silhouette.

Bénéfices : Améliore le souffle et le cardio, affine l'ensemble du corps par l'effort et l'hydromassage.
- BODYPALM** (45 min) : Cours cardio réalisé avec des palmes et à certains moments avec une ceinture de flottaison afin de se concentrer uniquement sur les mouvements de palme. Le travail avec les palmes se fait aussi bien sur des mouvements à l'horizontal qu'à la vertical.

Le renforcement musculaire est allié avec le cardio dans ce cours réalisé dans le bassin sportif.

Bénéfices : Affinement de la silhouette axé surtout sur les membres inférieurs afin de les raffermir.
- AQUABIking** (30 min) : Impitoyable avec la cellulite, l'aquabiking c'est du souffle, des muscles et une silhouette retrouvée. Idéal pour le bas du corps, les mouvements de pédalage utilisent la résistance de l'eau pour raffermir et amincir les hanches, les fesses et les jambes. Par groupe de 20 personnes maximum, votre cours rythmé et coaché, reprend toutes les postures du cyclisme : debout, en danseuse ou couché pour les sprints.

Bénéfices : Amélioration du cardio et du souffle, et surtout travail des membres inférieurs grâce au bénéfice de l'hydromassage.
- AQUABOXING** (45 min) : Développement cardio-musculaire par exercices chorégraphiés inspirés des mouvements et déplacements de contact.

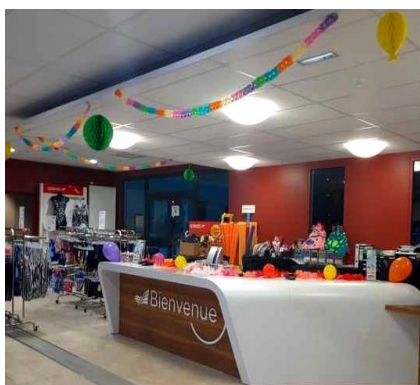
Bénéfices : Amélioration de la capacité cardio-vasculaire, amélioration du souffle et du tonus musculaire.
- AQUAFUSION** (30 min) : Fusion de 4 ateliers complémentaires (aquabike, hydrotone, trampolines et haltères lestées) pour permettre de jouer sur les 4 parties différentes du corps. La fusion représente à la fois la dimension plaisir associée à la dimension énergétique. Trois séries d'exercices s'enchaînent sur de courtes durées, intenses et répétitives. Toutes les 4 minutes les mini groupes changent d'atelier après une récupération d'une minute.

Bénéfices : Améliore le tonus musculaire, la condition physique, favorise la perte de poids et la gestion du stress pour une meilleure santé.

... AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

LES ANIMATIONS

L'ONDINE FÊTE SES 2 ANS



Mise en place de cette animation sur le weekend du 04 au 05 Janvier à l'occasion des deux ans de notre Centre Aquatique.

Animations :
Sculpteur de ballons,
Structure Gonflable,
Mascotte,
Barbe à papa
et confiserie.



Vincent-StephDorothee NosAmours Rolin
Bon anniversaire L'ondine!!!
Continuez comme ça, c'est super chez vous!!!

J'aime · Répondre · Envoyer un message · 1 ans



Catherine Gonez
Super... Comme d'habitude !



Juliette Mercier
Une superbe matinée passée à l'ondine. 6 mois après mon opération j'ai pu nager 1h30. Jacuzzi, toboggans en prime. Que du bonheur. A refaire ! Personnel hyper agréable, piscine propre, eau à bonne température, cabines spacieuses et casiers électroniques. Trop bien. Je reviendrai

...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

LES ANIMATIONS

- **Saint-Valentin**
Du 13 au 16 Février

Thème : Saint-Valentin

Cible : Adultes / Couples et amis

Tarifs : 1 entrée Liberté achetée = 1 entrée liberté offerte (à utiliser le même jour)

SAINT-VALENTIN

Du 13 au 16 Février 2020



VENDREDI 21 FEVRIER 2020
à PARTIR DE 20H30.

HOMMES VS. FEMMES
DÉFIEZ LE SEXE OPPOSÉ LORS D'UN BATTLE D'AQUAGYM DE 45 MINUTES

sur réservation à l'accueil de votre centre
aquatique, places limitées!

TARIFS - 5euros l'entrée simple
- 6euros l'entrée Duo Homme/Femme
- Gratuit pour les abonnés Essential et Excellence

 **L'ondine**
Centre Aquatique Flandre Lys

 **Flandre Lys**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Cours d'aquafitness sur le thème des couples. Une version ludique et amusante d'un « affrontement » sportif entre femmes et hommes pour poursuivre dans la veine de la saint Valentin.

...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

LES ANIMATIONS

SOIREE COCOONING

Mardi 10 Mars 2020

Thème : Soirée détente pour faire suite à la Saint Valentin.

Cibles : Adultes / Couples et amis

Tarifs : 29€ par personne ou 49€ pour deux.

Soirée cocooning aromathérapie allez-y nombreux laissez-vous tenter par cette petite parenthèse bien-être. Lâcher prise et laissez-vous guider par cette belle expérience ✨✨✨ Valérie tu vas assurer j'en suis sûr 👍👍

J'aime · Répondre · Envoyer un message · 47 ser

Claudine Deldicque super merci yann je reserve comme la derniere fois comme je disais c etait genial

J'aime · Répondre · Envoyer un message · 47 ser

Marion Poillon Ingrid Le Corre pour notre anniversaire !!!

J'aime · Répondre · Envoyer un message · 47 ser

↳ 1 réponse

Soirée Cocooning
MARDI 10 MARS
DE 20H30 À 22H30
Inscription à l'accueil

TARIFS :
Par personne : 29€
Duo : 49€
Places limitées

VOTRE PROGRAMME :

- Accès Balnéo en illimité
- AquaDétente
- Aromathérapie
- Pilates
- Bulles et Macarons

smiling people communauté | L'ondine Centre Aqualique Flandre Lys | Flandre Lys COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Soirée de détente et « zénitude » au cœur de l'espace balnéo de notre centre. Ambiance tamisée, musique zen, de quoi se relaxer en toute quiétude.

Accès illimité dans l'espace détente, au programme un cours fitness (Pilates) Un cours AquaDétente et pour la gourmandise, bulles et macarons.

...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

LES ANIMATIONS

CAF EN DIRECT LIVE


Mardi 26 Mai 2020

Thème : Cours en ligne


Cibles : Adultes

Cours en ligne/live donné par l'un de nos coach fitness dans le but de garder la communication avec notre clientèle durant la fermeture due à la situation sanitaire.

Premier cour en live via la page facebook fait par l'Ondine avec un très bon retour clients.


 Dominique Claudine
MERCI SARAH POUR CETTE SÉANCE GRATUITE
HÂTE DE VOUS REVOIR
KARINE débutante 🙌🙌

J'aime · Répondre · Envoyer un message · 32 sem

 Delx Poliness
Constance Thomas Cécile Diory
Playoult on devrait prévoir de faire ça ensemble chez lune de nous trois lol

J'aime · Répondre · Envoyer un message · 32 sem · Modifié


↳ 5 réponses

 Delx Poliness
Bonjour il y aura t-il d'autres cours ?
Si oui quels sont les prochains créneaux de cette semaine ?


J'aime · Répondre · Envoyer un message · 32 sem



J'aime · Répondre · Envoyer un message · 33 sem

 Emmeline Cadot Obin
Super belle initiative
Merci à vous
Depuis le début de mon abonnement je n'avais pas encore tenté le CAF c'est peut-être l'occasion de m'y mettre 😊

J'aime · Répondre · Envoyer un message · 33 sem

 Amelie Michez
Cool pour débuté

...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

LES ANIMATIONS



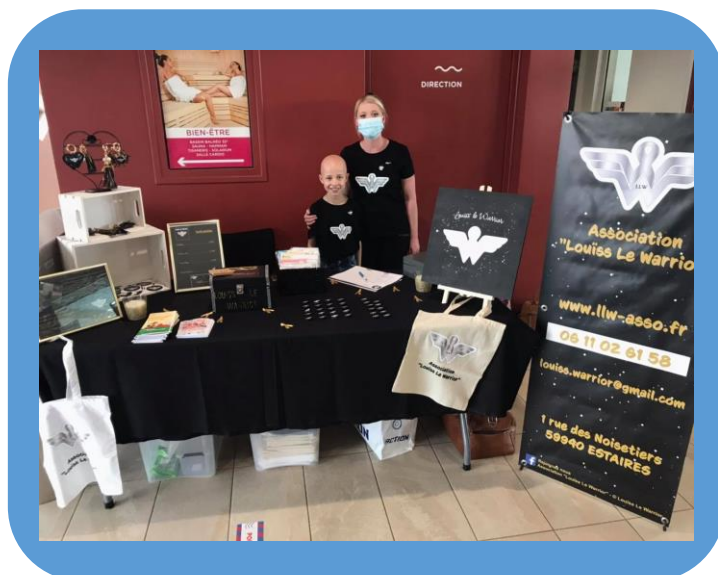
SOUTIEN A L'ASSOCIATION « LOUISS LE WARRIOR »

Le Mercredi 16 Septembre 2020 à l'Ondine dans le cadre de l'opération "Septembre en Or" visant à informer et sensibiliser sur les cancers pédiatriques.

De 15h à 17h, un parcours ludique de foot aquatique était proposé par nos maîtres-nageurs, chacun pouvait y tenter sa chance pour soutenir l'association « Louiss le Warrior »

Chaque but marqué permettait de reverser 1€ à l'association. Un stand d'information, géré par les membres de l'association, était également présent dans le hall d'accueil afin de faire connaître la maladie.

LE PARCOURS



...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

LES ANIMATIONS

Le centre aquatique l'Ondine se mobilise pour Louïss

Mercredi 16 septembre de 15h à 17h

Après-midi ludique pour sensibiliser et informer sur l'ensemble des cancers pédiatriques, récolter des fonds en faveur de l'association « Louïss le Warrior »

L'histoire de Louïss

Louïss est un petit garçon dynamique, câlin, souriant et plein de vie.

En décembre 2018, on lui diagnostique un "pinéaloblastome". Il avait alors 6 ans et demi.

S'enchaînement de multiples traitements (interventions chirurgicales, chimiothérapies, autogreffe, radiothérapies...)

Louïss est en rémission tant espérée en février 2020.

Malheureusement, 3 mois plus tard, lors de l'IRM de contrôle, la maladie est de retour.

Il a toujours le sourire et le même désir d'avancer et d'écraser cette tumeur cérébrale.

Louïss est de nouveau sous traitements, il a alors 8 ans...

Dans le cadre de cette opération, le centre l'Ondine organise un parcours de foot aquatique où chacun pourra venir tenter sa chance pour marquer un but. Chaque but marqué **permettra de reverser 1 € à l'association.**

Un stand d'information géré par les membres de l'association sera présent dans le hall afin d'informer et de sensibiliser les participants.

Mercredi 16 Septembre, de 15h à 17h, découvrons nous des futurs Kylian Mbappé à l'Ondine ?



Contact Centre :

Yohan Beaury, directeur

Tél : 0658015470 (non communicable publiquement) – y.beaury@recrea.fr

Contact association :

Madame Ocqueman Mélanie, Présidente

Tél (non communicable publiquement) : 0611026158

Site web : www.llw-asso.fr

L'association Louïss Le Warrior est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Récemment Louïss a lancé un appel à Kylian Mbappé qui lui a répondu sur les réseaux sociaux ! L'an dernier, l'Ondine avait réalisé un événement pour Clovis et son association gérée par son papa Rémi Rommelard.

...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

LES ANIMATIONS

ASSOCIATION LOUISS « LE WARRIOR »

221€ reversés à l'association suite à la journée de soutien.



...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

LES ANIMATIONS

OCTOBRE ROSE

Vendredi 23 Octobre 2020

Thème : Aquafitness géant dont les bénéfices étaient reversés à la lutte contre le cancer du sein.

Cibles : Adultes

Tarif : 5€ (entièrement reversés à la ligue contre le cancer du sein)



OCTOBRE ROSE
JOURNÉE DE MOBILISATION
VENDREDI 23 OCTOBRE

SOIRÉE SPÉCIALE
OCTOBRE ROSE

> 20h30 / 21h30

Aquafitness

Sur réservation,
places limitées

> Tarif unique 5€*

*Totalité reversée
pour la lutte contre
le cancer du sein

Logos: L'ondine, smiling people, LA LIGUE



OCTOBRE ROSE
VENDREDI 23 OCTOBRE

JOURNÉE DE MOBILISATION

Logos: smiling people, LA LIGUE

...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

LES ANIMATIONS

LES BONNETS ROSES

Du 9 au 31 Octobre 2020

Thème : Challenge de l'Ondine auprès des « Bonnets Roses » durant le mois d'Octobre 2020.

Cibles Tous



L'association **Mon Bonnet Rose** en collaboration avec **Le Souffle du Nord** organise dans le cadre d'**OCTOBRE ROSE 2020**, mois de sensibilisation du dépistage du cancer du sein

LA GRANDE COLLECTE DE T-SHIRTS

TES T-SHIRTS SONT COMME NEUFS, TU NE LES METS PLUS, ALORS RECYCLE-LES !

ILS VONT SERVIR À LA **CONFECTION DE BONNETS CHIMIO** LORS D'UN **CHALLENGE NATIONAL IMPLIQUANT ET IMPACTANT !**

Quel type de T-Shirt ? Taille adulte. En jersey de coton doux et extensible. Bon état.

Pour Quoi ? Ton T-shirt va servir à confectionner des bonnets cousus par des bénévoles qui seront ensuite distribués gratuitement aux femmes victimes du cancer du sein en difficultés financières.

Pour plus d'infos ou pour t'inscrire à la confection des bonnets : <https://lechallenge.monbonnetrose.fr/>



Un Coup d'Souffle
LE SOUFFLE DU NORD
www.lesouffledunord.com



PARTICIPE AU DÉFI EN DÉPOSANT TES T-SHIRTS !
LE PANIER DE COLLECTE SE SITUE :



Londine
Centre Aquatique Flandre Lys



2020

45



Mon bonnet rose
♥ *Le challenge* ♥

OBJECTIF

Collecte de t-shirt usagés (en bon état) pour la confection de bonnet pour les personnes atteintes du cancer du sein.

La collecte se faisait directement à l'accueil de centre, les personnes y déposaient leurs vieux t-shirt, préalablement lavés et séchés.

Le bac plein était ensuite ramené à l'association les bonnets roses pour la confection.

TOTAL au 15/10 – 16h45 :

360 couturières
déclarantes pour
12643 bonnets

Rapport annuel

...AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS

LES ANIMATIONS

Sur l'Ondine, nous avons récolté plus de 200 t-shirts qui ont permis la réalisation de 84 bonnets.

Cette opération a été réalisée grâce à un maillage local entre l'Ondine, l'association « mon bonnet rose », le centre social de Merville et l'atelier « Au cas où ».

Ces bonnets ont été réalisés par les bénévoles de l'atelier « au cas où » rattaché au centre social de Merville.

Grâce au succès rencontré par cette opération, l'ensemble des intervenants se sont donné rendez-vous en 2021 pour réitérer cette action.

De notre côté, nous sommes très satisfaits de ce premier partenariat local avec le centre social de Merville qui appellera de nouveaux projets.



LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE

LA QUALITE DE L'EAU

LE RESPECT DES TEMPERATURES

LES REMARQUES DE LA CLIENTELE

LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE

LA QUALITÉ DE L'EAU

Bassin	Conformité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Sportif	Biologique	oui	oui	oui	/	/	/
	Chimique	oui	oui	oui	/	/	/
Ludique	Biologique	oui	oui	oui	/	/	/
	Chimique	oui	oui	oui	/	/	/
Toboggan	Biologique	oui	oui	oui	/	/	/
	Chimique	non	oui	oui	/	/	/
Pataugeoire	Biologique	oui	oui	oui	/	/	/
	Chimique	oui	oui	oui	/	/	/
SplashPad	Biologique	non	non	oui	/	/	/
	Chimique	oui	oui	oui	/	/	/
Pentagliss	Biologique	oui	oui	oui	/	/	/
	Chimique	oui	oui	non	/	/	/
Balnéo	Biologique	oui	oui	oui	/	/	/
	Chimique	oui	oui	oui	/	/	/
Bassin	Conformité	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Sportif	Biologique	oui	oui	oui	oui	/	/
	Chimique	oui	oui	oui	oui	/	/
Ludique	Biologique	oui	oui	oui	oui	/	/
	Chimique	oui	oui	oui	oui	/	/
Toboggan	Biologique	oui	oui	oui	oui	/	/
	Chimique	non	oui	oui	oui	/	/
Pataugeoire	Biologique	oui	oui	oui	oui	/	/
	Chimique	oui	oui	oui	oui	/	/
SplashPad	Biologique	oui	oui	oui	oui	/	/
	Chimique	non	non	oui	non	/	/
Pentagliss	Biologique	oui	oui	oui	oui	/	/
	Chimique	non	oui	oui	oui	/	/
Balnéo	Biologique	oui	oui	oui	oui	/	/
	Chimique	oui	oui	oui	oui	/	/

LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE

LE RESPECT DES TEMPÉRATURES

		T° réelle	T° contractuelle
Bassins	Sportif	28.0 °C	28.0 °C
	Ludique	30.5 °C	30.0 °C
	Pataugeoire	32.0 °C	32.0 °C
	Toboggan / Pentagliss / SplashPad	30.0 °C	30.0 °C
	Balnéo	32.0 °C	32.0 °C
		T° réelle	T° contractuelle
Hall	Bassins	27.0 °C	27.0 °C
	Balnéo	27.0 °C	27.0 °C
	Vestiaire	24.0 °C	24.0 °C

Grâce à la GTC installée en partie technique, notre technicien peut nous fournir à tout moment les différentes températures sur une période donnée, quelle que soit la zone.

Des programme d'alerte sont mis en place en cas d'anomalie sur l'installation et sont reliées au service d'astreinte de notre partenaire technique Dalkia, permettant ainsi d'agir dans les meilleurs délais pour maintenir une qualité de service pour nos clients.

LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE

LES REMARQUES DE LA CLIENTELE



› Ce que pense notre clientèle sur facebook

Juliette Mercier

Une superbe matinée passée à l'ondine. 6 mois après mon opération j'ai pu nager 1h30. Jacuzzi, toboggans en prime. Que du bonheur. A refaire ! Personnel hyper agréable, piscine propre, eau à bonne température, cabines spacieuses et casiers électroniques. Trop bien. Je reviendrai

Karine Nomart

C'est très sympa !! A quand l'abonnement à l'espace océane pour les couples 😊

Ric Dewulf

Un bel endroit pour calmer les pensées et les remplacer par de chaudes sensations !

Ric Dewulf

Une pensée d'accompagnement pour le personnel toujours accueillant.

Mary Szy

Un grand merci d'être ouvert, en plus votre piscine est géniale ! une habitante de la MEL

Martine Caudron

Je croise les doigts pour que vous le restiez .La piscine est ma thérapie! 😊

Catherine Gonez

Martine Bazoge-vanacker

Quel dommage ! Privée de zénitude... Espérons que ce n'est que très provisoire... Bon courage à vous... Une belle équipe !

Anny Verbeke

😞😞 Non, pas de prolongement... la piscine me manque et vous tous, c'est comme un petite famille..... Rendez-vous en janvier, je croise les doigts.....Bonnes fêtes de fin d'années à tous. A bientôt j'espère. Prenez soin de vous.

Helena Jo Gauthier Clara

Bonne nouvelle, les enfants seront heureux de reprendre !

RéaDen

Bonne année à tous... Hâte de pouvoir venir faire des longueurs 🏊

LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE

LES REMARQUES DE LA CLIENTELE

Julien Didry

Sage décision, nous serons à la réouverture avec le sourire

Marie Bac

Merci pour les infos

Vivement la reprise 🙏🙏

Prenez soin de vs et à bientôt 👍👍

Séverine Pruvost

Un grand merci pour l'info

À très vite 🙏

Ça me manque trop de nager et les séances ~~balneo~~

Gisele Deheger

Aqua bike me manque et les collègues aussi et mes moniteurs dévoués!!

Catherine Busetto Sengez

Merci à vous.

Les cours me manquent hâte de tous vous retrouver.

Prenez soin de vous 😊

Valie Valie

Bonjour,

Merci pour ces informations 😊

Prenez soin de vous et de vos proches !!

A très bientôt !

Christine Collierie Épouse Lecouffe

L'eau nous manque ! Bon courage à tous, à bientôt j'espère 🙏🙏

Corinne Marquilly

Coucou à tous

Hâte de vous retrouver aussi

Vous me manquez 😊

Prenez soin de vous et à bientôt

Martine Caudron

Nous aussi on pense à vous Vous nous manquez Prenez bien soin de vous et préparez nous des bons cours pour la reprise Ce petit coucou nous fait plaisir .A bientôt

Valérie Blondelle-Ciesielczyk

Merci 🙏 beaucoup. Ça fait plaisir de vous voir tous en forme 🥰 Prenez soin de vous et à très bientôt, vous nous manquez 🌈🙏🙏

Kris Tyne

Hâte de revenir à l'ondine ! la piscine nous manque énormément !

Catherine Gonez

Vivement le retour dans ce havre de paix et de bien-être... Avec le sport ! Cerise sur le gâteau

LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE

LES REMARQUES DE LA CLIENTELE

GUIDE-PISCINE.fr

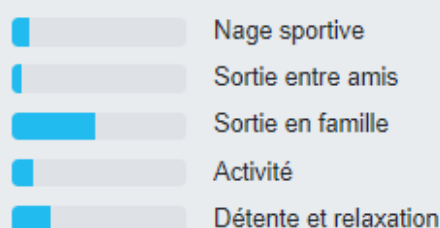
Avis sur le centre aquatique intercommunal Ondine - Flandre Lys à Estaires

★★★★☆ 3,9/5 (30 avis)

Note détaillée :

- ★★★★☆ Accueil
- ★★★★☆ Propreté
- ★★★★☆ Horaires d'ouverture
- ★★★★☆ Rapport qualité/prix
- ★★★★☆ Equipements
- ★★★★☆ Surveillance des bassins

Profil des nageurs :



caron - 25/08/20 - Sortie en famille

★★★★★ 5,0/5 Excellent

Interdire les portables dans les zones bassins (photos)

Lisa - 25/08/20 - Sortie en famille

★★★★☆ 3,0/5 Bien

Nous allons régulièrement à cette piscine que nous trouvons bien pour les enfants... Par contre aujourd'hui c'est du véritable foutage de gueule : pour le château gonflable qui est dans le grand bassin un maître nageur nous dit que pour les enfants il faut savoir nager pour le faire... depuis que j'y vais je le fait avec ma fille de 5 ans qui porte un gilet +brassard... on le fait ensemble.... donc ma fille ne comprend pas pourquoi elle peut plus car l'a déjà fait auparavant !!!! Ce maître nageur était aimable comme 1 porte de prison !!!

max59940 - 31/01/20 - Sortie en famille

★★★★★ 5,0/5 Excellent

On fréquente régulièrement la piscine et tout est génial ! Merci !

Coco - 25/01/20 - Activité

★★★☆☆ 2,2/5 Moyen

En tant que AVS j'accompagne une classe avec 2 élèves que j'accompagne en particuliers, j'ai dû reprendre un des élèves qui se comportait pas très bien dans l'eau le maître nageur m'a dit avec un ton un peu agressif qu'il n'avait pas besoin de mon aide devant tous les élèves, c'est quand même mon boulot et ses élèves je les connais depuis plusieurs années, ils sont aussi sous ma responsabilité donc bien sûr je vais faire remonter l'information

LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE

LES REMARQUES DE LA CLIENTELE



sandra bourgeois

□□□□□ Il y a 51 semaines

La piscine ~~ou~~ il nous manquait avec un tas ~~d~~ activité adultes ou enfants pataugeoire ~~jakuzzi~~ bain à remous toboggan Personnel au top

L'Ondine (propriétaire)

Il y a 50 semaines

Waouh merci pour votre retour positif ! Nous ne manquerons pas de transmettre votre satisfaction à l'ensemble de notre personnel. Nous sommes très heureux que notre centre aquatique vous plait dans son entièreté ainsi que les activités proposées. C'est avec grand plaisir que nous vous accueillerons de nouveau !

Lucien Brulin

□□□□□ 7 janv. 2020

~~C~~est la deuxième fois que je me rends à la piscine je la trouve très propre espace bien lumineux personnel poli ~~j~~ai rencontré le directeur il réparée un sèche cheveux il me semble de bien s occuper de sa piscine rien à voir avec ~~armentieres~~

L'Ondine (propriétaire)

Il y a 52 semaines

Nous vous remercions de vos compliments et sommes heureux que vous ayez passé un bon moment ! Soucieux du bien être de nos clients, votre satisfaction est notre plus belle récompense. Au plaisir de vous accueillir de nouveau à l'Ondine !

Cedric Dev

□□□□□ 10 janv. 2020

L'utilisateur n'a pas rédigé d'avis, il a simplement donné une note.

L'Ondine (propriétaire)

Il y a 52 semaines

Waouh quel plaisir de voir votre retour positif ! C'est toujours un plaisir de constater la satisfaction de nos clients ! A bientôt à l'Ondine !

LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE

LES REMARQUES DE LA CLIENTELE

Oph Rafael

□□□□□ Il y a 51 semaines

Espace complétement adapté pour des enfants et petit plus avec l'espace bébé

L'Ondine (propriétaire)

Il y a 50 semaines

*Quel plaisir de vous lire ! Soucieux du bien-être de nos clients, petits et grands, nous sommes ravis que vous ayez apprécié notre centre aquatique. A très bientôt à l'Ondine !*Chloe Fasquel

□□□□□ Il y a 51 semaines

Belle piscine, propre. Personnel à l'accueil sympathique. Eau des petits bassins et pataugeoire chauffée à 32 degrés, parfait pour les tous Petits, même en dehors des créneaux bébé nageur

L'Ondine (propriétaire)

Il y a 50 semaines

*Merci beaucoup pour votre confiance et vos compliments. Nous sommes très heureux de voir la satisfaction de nos clients, c'est notre plus belle récompense. Au plaisir de vous revoir bientôt à l'Ondine !*Florian Edo

□□□□□ Il y a 49 semaines

Une très belle piscine assez récente. Les prix ne sont pas prohibitifs et les horaires sont bienvenu. L'accueil est toujours souriant 🍷 Le système de code pour les casiers est top (plus besoin de la vieille monnaie ou du bracelet à mettre autour de la cheville 🤪)

L'Ondine (propriétaire)

Il y a 49 semaines

Waouh merci pour votre retour positif ! Nous ne manquerons pas de transmettre à l'ensemble de notre personnel votre satisfaction et espérons vous accueillir de nouveau prochainement à l'Ondine !

LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE

LES REMARQUES DE LA CLIENTELE

Deswarte Ludwig

□□□□□ Il y a 48 semaines

Nous avons été hier en famille Piscine au TOP rien à voir avec celle du secteur Armentieres. Très propre personnel souriant et accueillant, vraiment rien à dire mis à part que du POSITIF Je recommande fortement Nous reviendrons sans hésitez Au plaisir

L'Ondine (propriétaire)

Il y a 48 semaines

Waouh nous vous remercions de votre commentaire plus que positif !! Nous transmettrons avec plaisir votre satisfaction auprès de l'ensemble de notre personnel ! Nous vous accueillerons de nouveau toujours avec le sourire ! A bientôt à l'Ondine !

Jennifer

□□□□□ Il y a 22 semaines

Excellente piscine. Personnel très chaleureux (surtout à l'accueil), piscine moderne et spacieuse. Les casiers à code sont un vrai confort. Les bassins sont très bien chauffés et les jeux proposés (toboggans ; tuyaux jeux bébé) sont très sympas. Une fidèle cliente (Translated by Google) Excellent swimming pool. Very friendly staff (especially at reception), modern and spacious swimming pool. Code lockers are a real convenience. The pools are very well heated and the games on offer (slides; baby games pipes) are very nice. A loyal customer.

L'Ondine (propriétaire)

Il y a 19 semaines

Quel véritable plaisir de vous lire ! La satisfaction de nos clients étant notre priorité, nous sommes heureux que vous ayez apprécié votre venue à l'Ondine ! A très vite !

Aurore Moerman

□□□□□ Il y a 11 semaines

Nous sommes venus tester les bassins en juin, nous sommes maintenant des clients réguliers, et y'a pas à dire, on adore venir. Le personnel est vraiment très poli et agréable. La piscine est très propre et bien entretenue. Les toboggans, jeux gonflables, activités pour les petits sont tops ! Hâte que l'on puisse y revenir !

L'Ondine (propriétaire)

Il y a 7 jours

Waouh merci pour votre retour positif ! Nous ne manquerons pas de transmettre votre satisfaction à l'ensemble de notre personnel. Nous sommes très heureux que notre centre aquatique vous plait. C'est avec grand plaisir que nous vous accueillerons de nouveau !

LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE

LES REMARQUES DE LA CLIENTELE

Nous avons mis en place à l'accueil de l'Ondine, une boîte à idées permettant à chacun d'y laisser ses remarques, ses suggestions... Cette boîte à idées nous permet de connaître le ressenti des clients après leur passage et ainsi toujours améliorer notre qualité de service.

En voici quelques exemples : Réalisée - En projet - Non réalisable

Mettre une chaise haute dans la cabine bébé

Difficile d'avoir un cours à 18h30 de biking , un cours à partir de 17h30 serait super

C'est super !

Plus de souplesse au niveau des cours d'aquabike : début des cours plus tôt à partir de 17h par exemple

Ce serait chouette d'avoir quelques chaises supplémentaires dans le couloir bien être cela éviterait de devoir s'asseoir par terre pour se chausser

Prêt de bouées/ceintures aux enfants

Sèche-cheveux plus nombreux avec hauteur adaptable et plus puissants (pour cheveux longs)

Accueil chaleureux, prix abordables, propreté ok !

Afficher la température ambiante des bassins

Très propre, accueil chaleureux

Horaires spéciales pour les + de 60 ans

Délai d'attente trop long entre l'aquafitness et salle de fitness, ou accéder à l'espace balnéo le matin

Très bonne pédagogie et encourage les enfants

Très belle réalisation, 2 suggestions : rendre obligatoire le port du bonnet de bain, carte familiale à tarif réduit

Fontaine d'eau fraîche à l'espace balnéo

Domage que le grand bassin ne soit pas ouvert aux nageurs le samedi matin

Quelques bancs sur l'extérieur pour les familles qui attendent seraient appréciés

Un distributeur de produit anti buée du côté du bassin sportif

Tarif bébé nageur réduit si plusieurs enfants d'une même famille

Varié la musique

LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE

LES REMARQUES DE LA CLIENTELE

Merci à l'accueil toujours souriant et aux maitres-nageurs pour leurs patiences et le bon apprentissage des cours de natation

Super idée les petites pastilles en silicone anti bruit pour les portes des cabines

Une 1ere pour nous sans aucun regret : piscine propre, personnels agréables nous reviendrons avec plaisir

[Poser des portes manteaux dans les toilettes côté douche](#)

La piscine est victime de son succès très beau complexe, accueil sympathique, coachs au top de vos souhaits de détente ou de performances !

Les hôtessees d'accueil sont agréables et on aperçoit leur sourire derrière leur masque merci !

Prof très à l'écoute pour l'école de natation que du positif comme toute l'équipe d'accueil



MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

LES CONTROLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

LES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU P2

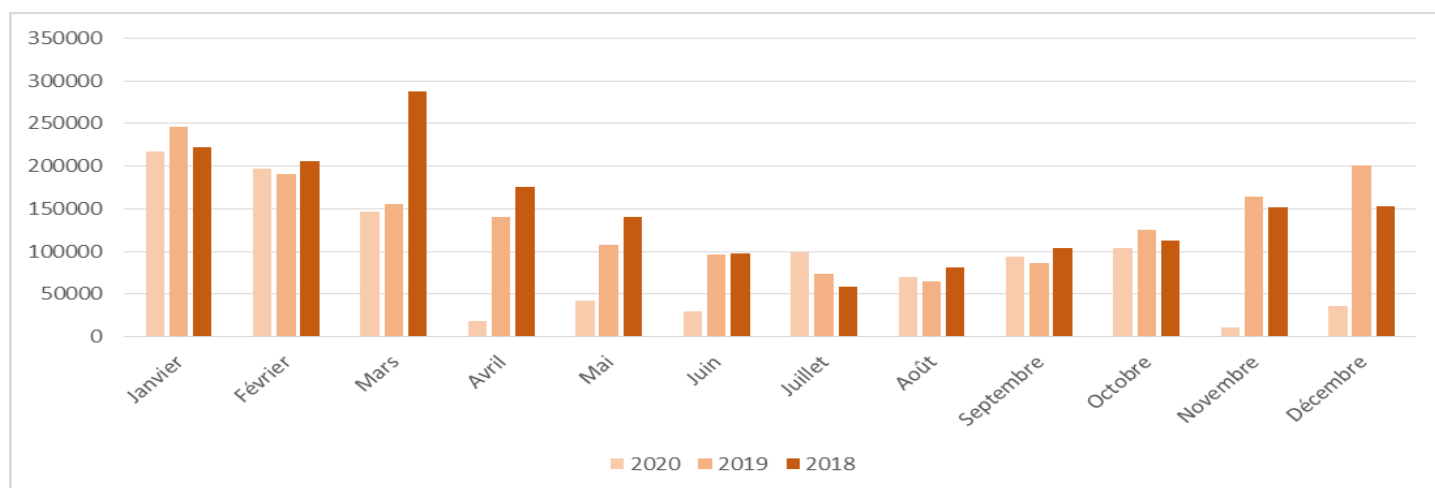
LES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU GER

MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Consommations Gaz :

Installation		Mois traité	Consommation en kWh		
			2020	2019	2018
CENTRE AQUATIQUE CCFLANDRE LYS	GAZ kWh	Janvier	216467,9	246042,5	222172,5
CENTRE AQUATIQUE CCFLANDRE LYS	GAZ kWh	Février	196907,7	191214,1	205758,3
CENTRE AQUATIQUE CCFLANDRE LYS	GAZ kWh	Mars	146259,3	155072,5	287884,3
CENTRE AQUATIQUE CCFLANDRE LYS	GAZ kWh	Avril	18522,9	140226,9	175002,3
CENTRE AQUATIQUE CCFLANDRE LYS	GAZ kWh	Mai	42572,2	107723	140184
CENTRE AQUATIQUE CCFLANDRE LYS	GAZ kWh	Juin	29643,9	95878,2	97139,9
CENTRE AQUATIQUE CCFLANDRE LYS	GAZ kWh	Juillet	98694,2	74081,7	58129,5
CENTRE AQUATIQUE CCFLANDRE LYS	GAZ kWh	Août	69679,5	65157,4	81248,2
CENTRE AQUATIQUE CCFLANDRE LYS	GAZ kWh	Septembre	93470,3	86233,4	104454,9
CENTRE AQUATIQUE CCFLANDRE LYS	GAZ kWh	Octobre	104110	125532	112707,1
CENTRE AQUATIQUE CCFLANDRE LYS	GAZ kWh	Novembre	11129,8	164787,7	152243,3
CENTRE AQUATIQUE CCFLANDRE LYS	GAZ kWh	Décembre	35568,5	201100,9	152641,5
			959047,15	1653050,3	1789565,8

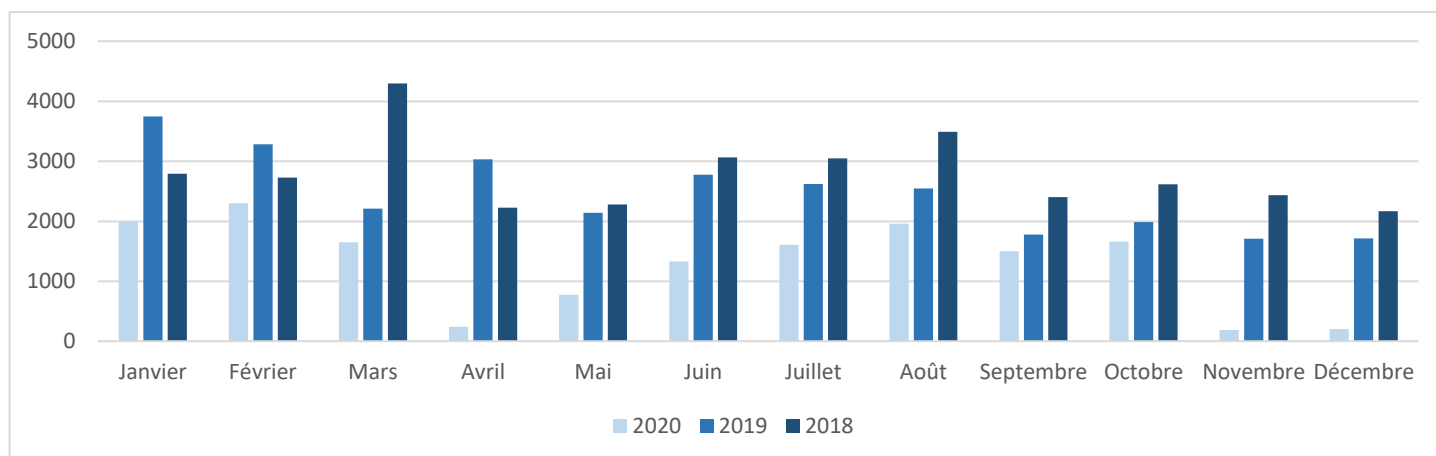


MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Consommations Eau générale :

Installation	Compteur		Consommation		
			2020	2019	2018
CENTRE AQUATIQUE CCFLANDRE LYS	m3	Janvier	1991	3745,5	2795,1
CENTRE AQUATIQUE CCFLANDRE LYS	m3	Février	2303,4	3281,3	2728
CENTRE AQUATIQUE CCFLANDRE LYS	m3	Mars	1650	2211	4298,8
CENTRE AQUATIQUE CCFLANDRE LYS	m3	Avril	244,2	3034,9	2228,6
CENTRE AQUATIQUE CCFLANDRE LYS	m3	Mai	776,6	2142,8	2282,5
CENTRE AQUATIQUE CCFLANDRE LYS	m3	Juin	1331	2776,4	3063,5
CENTRE AQUATIQUE CCFLANDRE LYS	m3	Juillet	1608,2	2624,6	3047
CENTRE AQUATIQUE CCFLANDRE LYS	m3	Août	1960,2	2545,4	3493,6
CENTRE AQUATIQUE CCFLANDRE LYS	m3	Septembre	1501,5	1780,9	2403,5
CENTRE AQUATIQUE CCFLANDRE LYS	m3	Octobre	1663,2	1986,6	2615,8
CENTRE AQUATIQUE CCFLANDRE LYS	m3	Novembre	188,1	1711,6	2435,4
CENTRE AQUATIQUE CCFLANDRE LYS	m3	Décembre	206,8	1716	2168,1
			15424,2	29557	33559,9

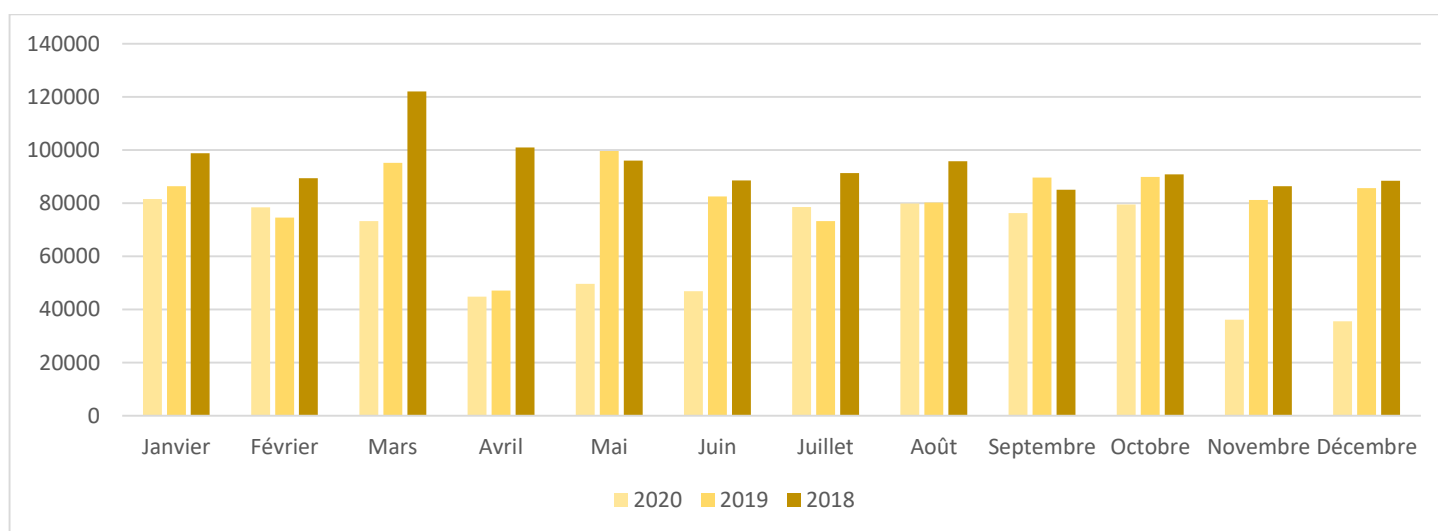


MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Consommations Electricité :

Installation	Compteur		Consommation		
			2020	2019	2018
CENTRE AQUATIQUE CCFLANDRE LYS	kWh	Janvier	81520	86418	98833
CENTRE AQUATIQUE CCFLANDRE LYS	kWh	Février	78409	74530	89433
CENTRE AQUATIQUE CCFLANDRE LYS	kWh	Mars	73217	95223	122052
CENTRE AQUATIQUE CCFLANDRE LYS	kWh	Avril	44807	47110	100952
CENTRE AQUATIQUE CCFLANDRE LYS	kWh	Mai	49612	99634	95979
CENTRE AQUATIQUE CCFLANDRE LYS	kWh	Juin	46880	82525	88505
CENTRE AQUATIQUE CCFLANDRE LYS	kWh	Juillet	78516	73218	91312
CENTRE AQUATIQUE CCFLANDRE LYS	kWh	Août	79841	80235	95757
CENTRE AQUATIQUE CCFLANDRE LYS	kWh	Septembre	76306	89644	85030
CENTRE AQUATIQUE CCFLANDRE LYS	kWh	Octobre	79537	89854	90894
CENTRE AQUATIQUE CCFLANDRE LYS	kWh	Novembre	36112	81184	86389
CENTRE AQUATIQUE CCFLANDRE LYS	kWh	Décembre	35496	85688	88412
			760253	985263	1133548



MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

	Unité	Prévisionnel	2020	Variation
Eau	m ³	14 522	15 424	-6%
Electricité	kWh	1 173 078	760 253	-35.19%
Gaz	kWh	2 052 000	959 047	-53.26%

L'année 2020 ayant été marquée par de nombreux jours de fermeture, il est difficile de comparer avec les années antérieures ainsi qu'avec les données contractuelles.

MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

LES CONTRÔLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

LISTE DES CONTRÔLES TECHNIQUES DE L'ANNEE

Nature	Date	Libellé	Intervenant
Technique	08 juin 2020	Désinfection adoucisseur	DALKIA
Technique	06 aout 2020	Disconnecteur	DALKIA
Technique	mensuelle	Relevés de températures	DALKIA
Technique	Voir tableau ci-dessous	Legionella	EUROFIN
Maintenance	26 juin 2020	Entretien toiture	SMAC
Technique	20 janvier 2020	Vérification de l'état d'entretien et de bon fonctionnement des installations gaz combustible / Chaudières	VERITAS
Maintenance	02 mars 2020	Vérification périodique des équipements sportifs (toboggan et pentagliss)	VERITAS
Technique	20 janvier 2020	Vérification thermographie infrarouge + Q19	VERITAS
Technique	13 novembre 2020	Vérification des installations électriques + Q18	VERITAS
Technique	30 novembre 2020	Vérification matériel incendie (extincteurs, désenfumage, ssi)	ONE INCENDIE
Maintenance	08 janvier 2020	Portes automatiques	SOFTICA

Points	Date des prélèvements			
	21/01/2020	22/06/2020	17/05/2020	30/10/2020
RETOUR ECS	Legionella non Detectées	Legionella non Detectées	Legionella non Detectées	Legionella non Detectées
DEPART ECS	Legionella non Detectées	Legionella non Detectées	Legionella non Detectées	Legionella non Detectées
AM03 - DOUCHE VESTIAIRE COLLECTIF	Legionella non Detectées	Legionella non Detectées	Legionella non Detectées	Legionella non Detectées
DOUCHE INDIVIDUELLE VESTIAIRE COLLECTIF	Legionella non Detectées	Legionella non Detectées	Legionella non Detectées	Legionella non Detectées
DOUCHE HANDICAPE	Legionella non Detectées	Legionella non Detectées	Legionella non Detectées	Legionella non Detectées
VESTIAIRE COLLECTIF	Legionella non Detectées	Legionella non Detectées	Legionella non Detectées	Legionella non Detectées
DOUCHE FEMME VESTIAIRE PERSONNEL	Legionella non Detectées	Legionella non Detectées	Legionella non Detectées	Legionella non Detectées
DOUCHE HOMME VESTIAIRE PERSONNEL	Legionella non Detectées	Legionella non Detectées	Legionella non Detectées	Legionella non Detectées
EVIER CUISINE PERSONNEL	Legionella non Detectées	Legionella non Detectées	Legionella non Detectées	Legionella non Detectées
DOUCHE HANDICAPE FEMME BALNEO	Legionella non Detectées	Legionella non Detectées	Legionella non Detectées	Legionella non Detectées
DOUCHE HANDICAPE HOMME BALNEO	Legionella non Detectées	Legionella non Detectées	Legionella non Detectées	Legionella non Detectées

MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU P2

Légende :

Planifié	Décalé	Réalisé	Partiellement réalisé	Non réalisé	Maintenance non planifiée	Dépannage et demande Client
	→ ou ←					

Code Installation	Libellé Installation	Type d'intervention	N° Intervention	Périodicité	Description	M01	M02	M03	M04	M05	M06	M07	M08	M09	M10	M11	M12			
D001M1V-01	ESTAIRES - ONDINE - CENTRE AQUATIQUE CC FLANDRE LYS	Conduite	1994933	Mensuelle	Mensuelle CTA															
			1995345	Mensuelle	Mensuelle Groupe froid (eau/eau)															
			1997408	Quinzaine	Vérification filtration et stock traitement dair															
			1997436	Mensuelle	Mensuelle contrôle réglementaire ARS - Contrôle sanitaire de l'eau des bassins et piscines															
		Contrôle REGL.	1994941	CR Installations électriques annuel	CR Annuelle contrôle réglementaire armoire électrique (RECREA)				←											
			1995318	CR Combustion trimestriel	Trimestrielle maintenance + CR combustion															
			1995490	CR Etanchéité réseau froid Annuel	CR Annuel contrôle réglementaire PAC															

MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU P2

Code Installation	Libellé Installation	Type d'intervention	N° Intervention	Périodicité	Description	M01	M02	M03	M04	M05	M06	M07	M08	M09	M10	M11	M12
			1995511	CR Analyse légionnelle trimestriel	# 10 Analyse légionnelle à réaliser - Trimestriel Cellule Traitement d'Eau \$												
			1995527	CR Blocs de Secours semestriel	/ CR Semestrielle contrôle réglementaire BAES				←								
			1995860	CR Disconnecteur annuel	# 1 Contrôle disconnecteur à réaliser - Annuel - Cellule Traitement d'Eau \$												
		Maintenance	1994922	Annuelle	/ Annuelle chauffeure + ramonage + CR étanchéité gaz												
			1994923	Annuelle	/ Annuelle entretien groupe eau glacée												
			1994930	Semestrielle	/ AT 1 & 2 - Semestrielle entretien hammam & plaque à bulle & banquette bouillonnante						→						
			1994937	Semestrielle	/ AT 1 & 2 - Semestrielle entretien CTA						→						

MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU P2

Code Installation	Libellé Installation	Type d'intervention	N° Intervention	Périodicité	Description	M01	M02	M03	M04	M05	M06	M07	M08	M09	M10	M11	M12
			1994971	Annuelle	/ Annuelle entretien radiateur							→					
			1994976	Annuelle	/ Annuelle entretien rideau air chaud												
			1994982	Semestrielle	/ Semestrielle entretien rideau air chaud							→					
			1995323	Annuelle	/ Annuelle entretien surpresseur eau de ville												
			1995335	Annuelle	/ AT 1 - Annuelle entretien ECS, échangeur, pompes bouclage, ballon, réseau (Prévention légionelle)						→						
			1995336	Annuelle	/ Annuelle entretien PAC						→						
			1995347	Annuelle	Annuelle entretien du groupe froid												

MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU P2

Code Installation	Libellé Installation	Type d'intervention	N° Intervention	Périodicité	Description	M01	M02	M03	M04	M05	M06	M07	M08	M09	M10	M11	M12
			1995508	Annuelle	/ CR1 - Annuelle Sanitaire RECREA Prévention légionelle				→								
			1995510	Annuelle	/ CR1 - Annuelle entretien et contrôle prévention légionelle sur distribution ECS (RECREA)				→								
			1995609	Tous les 2 ans	/ CR Biennal entretien chaudière						→						
			1995657	Annuelle	/ Annuelle entretien des réseaux d'eaux usées et eau de pluie accessibles et non entérés				←								
			1995695	Annuelle	/ CR1 - Annuelle entretien adoucisseur				→								
			1995696	Trimestrielle	/ Trimestrielle entretien adoucisseur												
			1995719	Annuelle	/ AT 1 & 2 - Annuelle entretien préfiltres des pompes eau de bassins												

MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU P2

Code Installation	Libellé Installation	Type d'intervention	N° Intervention	Periodicité	Description	M01	M02	M03	M04	M05	M06	M07	M08	M09	M10	M11	M12
			1995722	Semestrielle	/ AT 1 & 2 - Semestrielle entretien pompes de chauffage / désambronneur						→						
			1995723	Semestrielle	/ AT 2 - Semestrielle entretien pompes bassins et pompes bacs tampon						→						
			1995727	Trimestrielle	/ Trimestrielle entretien pompes doseuses						→						
			1995730	Trimestrielle	/ Trimestrielle entretien pompes bassins et pompes bacs tampon												
			1995762	Annuelle	/ AT 1 & 2 - Annuelle entretien baches tampon						→						
			1995783	Semestrielle	/ AT 1 & 2 - Semestrielle entretien Sauna						→						
			1995785	Annuelle	/ AT 1 & 2 - Annuelle entretien vidange bassins												

MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU P2

Code Installation	Libellé Installation	Type d'intervention	N° Intervention	Périodicité	Description	M01	M02	M03	M04	M05	M06	M07	M08	M09	M10	M11	M12
			1995795	Semestrielle	/ AT 1 & 2 - Semestrielle entretien nettoyage bassins et pédilvres (RECREA)						→						
			1995837	Annuelle	/ AT 1 - Annuelle entretien TGBT					→							
			1995850	Semestrielle	/ Semestrielle entretien GTB	→											
			1995857	Trimestrielle	/ Trimestrielle entretien destructeur de chloramines			→									
			1995858	Trimestrielle	/ Trimestrielle entretien pompes chauffage CVC												
			1995861	Annuelle	/ AT 1 - Annuelle entretien Traitement deau						←						
			1995862	Annuelle	/ AT 1 - Annuelle entretien filtre à sable												

MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU P2

Code Installation	Libellé Installation	Type d'intervention	N° Intervention	Périodicité	Description	M01	M02	M03	M04	M05	M06	M07	M08	M09	M10	M11	M12
			1997371	Annuelle	/ AT 1 - Annuelle entretien onduleur						→						
			1997761	Annuelle	/ AT 1 - Annuelle entretien échangeur Eau Chaude						→						
			1997800	Annuelle	/ Annuelle entretien destructeur de chloramines												
			1997803	Semestrielle	/ Semestrielle contrôle réglementaire Trichloramines dans l'air												
			1997810	Annuelle	/ Annuelle entretien vase expansion non sourtis ESP						←						
			2074080	Annuelle	# 1 Analyse Eau de chauffage à réaliser - Annuel - Cellule Traitement d'Eau \$												
			2178329	Annuelle	# 1 /site ATEC adoucisseur à réaliser - Annuel - Cellule Traitement d'Eau \$												

MAINTENANCE ET CONSOMMATION DES FLUIDES

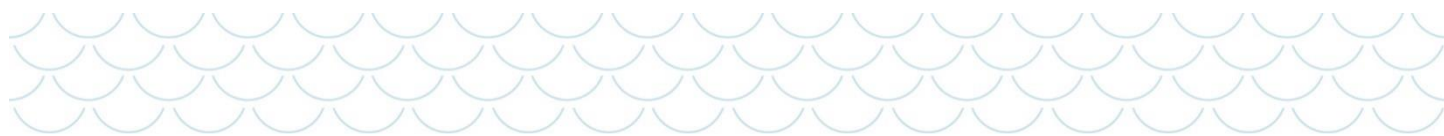
LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU P3

Il convient de souligner deux dépenses importantes :

- Le remplacement de lampes UV des déchloramineurs
- Le remplacement des analyseurs bassins

Conformément aux DOE, ces pièces ont une durée d'obsolescence programmée notamment les lampes UV.

Dotation contractuelle		09/2014 à 09/2015	09/2015 à 09/2016	09/2016 à 09/2017	09/2017 à 09/2018	09/2018 à 09/2019	09/2019 à 09/2020	
Duree mois		12	12	12	12	12	12	
Dotation annuelle non réactualisée		-	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	
Dotation cumulée non réactualisée		-	5 000,00	10 000,00	15 000,00	20 000,00	25 000,00	
Dépenses engagées	Motif	Accepté -	09/2014 à 09/21	09/2015 à 09/21	09/2016 à 09/21	09/2017 à 09/21	09/2018 à 09/21	09/2019 à 09/21
devis n°06-397-133 du 22/01/2018	Réparation tuyauteries et carte automate					3 100,00		
Devis 388007 du 31/08/2017	Fourniture et pose d'un réservoir Anti-bélier					2 900,00		
Devis 388011 du 31/08/2017	Simplification de la panoplie d'arrivée de l'eau potable					2 140,00		
Devis 388014 du 31/08/2017	Réparation suite à la casse de l'alimentation AEP du vendredi 25					867,00		
Devis DESAUTEL P1 n° DE2-21915 du 13/11/2018	Remplacement de 13 BAES Blocs autonomes d'éclairage de					1 041,49		
Demande de Hervé Thermique	?					809,61		
Remplacement des BAES étanches Desautel PI	?						1 536,54	
Devis SAUTER n°805-1903112315 du 28/03/2019	Remplacement d'un Modu/eb 500 et d'une carte mémoire ; 2438 jht	29/3/2019					2 438,00	
	Fourniture et pose d'une vanne électrique sur la bache des eaux sales ; 765,08 jht, Fourniture et pose d'une vanne électrique sur le retour bassin de nage ; 1174,68 jht, Fourniture et pose de deux clapets anti-retour sur le refoulement de la filtration du bassin de nage ; 612,15 jht, Fourniture et pose de 5 capteurs de débit aveugle à insertion type 8020 ; 5 X 522,16 soit 2 610,80 jht.							
Devis 06-424390 du 20/02/2019		29/3/2019					6 566,15	
Hervé Thermique - devis n° 2082289-1 du 11 juin 2019	La remise en état de la climatisation de la zone administrative, pour un montant de 2 278,23 jHT	31/12/2019						2 278,23
Devis n° DE00001928 du 24 octobre 2019 de l'entreprise Bien Être et Confort	Fourniture d'une couverture pour le bassin SPA, pour un montant de 1260,00 jHT	5/11/2019						1 260,00
Devis n° 06-451658 du 28 mai 2020	125-250 GIGSAV11D301504 B;	29/5/2020						3 329,45
Devis n° 2277491-1 du 28 mai 2020 - Hervé Thermique	circuits d'eau chaude dans le local sous-station de chauffage, pour	8/6/2020						2 395,58
Somme annuelle des travaux réalisés			-	-	-	10 858,10	10 540,69	9 263,26
Cumul des travaux réalisés			-	-	-	10 858,10	21 398,79	30 662,05
Etat du solde			-	5 000,00	10 000,00	4 141,90	1 398,79	5 662,05



LES MATÉRIELS

LA LISTE DES BIENS DE RETOUR

LE CONTRÔLE D'ACCÈS



LES MATERIELS

LA LISTE DES BIENS APPARTENANT AU DÉLÉGANT

MATÉRIEL D'ENTRETIEN DES SOLS ET BASSINS

Centrale de dilution 2 produits	2	Prop Paredes
Support balai toilette + balai	10	Prop Paredes
Distributeur de savon	18	Prop Paredes
Raclette pro complète	4	Prop Paredes
Raclette sol	4	Prop Paredes
Support mouilleur pro	2	Prop Paredes
Peau mouilleur pro	2	Prop Paredes
Parfum	1	Prop Paredes
Chariot de lavage complet avec support sac avec bac et 2 seaux 15 l + 2 sc 4 l + roue	2	Prop Paredes
Presse à machoire	2	Prop Paredes
Frange à lang speedy	4	Prop Paredes
Support Speedy léger	2	Prop Paredes
Manche alu perche	2	Prop Paredes
Eponge bordée	1	Prop Paredes
Eponge gros travaux	1	Prop Paredes
Eponge grattante	1	Prop Paredes
Microfibre bleu	1	Prop Paredes
Microfibre rose	1	Prop Paredes
Microfibre jaune	1	Prop Paredes
Microfibre verte	1	Prop Paredes
Disque vert	1	Prop Paredes
Pelle aéroport avec manche	2	Prop Paredes
Détergent désinfectant	2	Prop Paredes
Nettoyant désinfectant	2	Prop Paredes
Détartrant désinfectant	2	Prop Paredes
Désinfectant spray	1	Prop Paredes
Détartrant gel wc	1	Prop Paredes
Désodorisant citron aérosol	2	Prop Paredes
Médi prop inox	1	Prop Paredes
Savon liquide	1	Prop Paredes
Distributeur savon	7	Prop Paredes
Distributeur essuie main	9	Prop Paredes
Essuie tout	2	Prop Paredes
Papier toilettes blanc ecolabel	5	Prop Paredes
Lave vitre	1	Prop Paredes
Panneau sol glissant	2	Prop Paredes

Gant latex	1	Prop Paredes
Surchaussures bleu	1	Prop Paredes
Poubelle 10L administrative	0	Prop Paredes
Poubelle 30L flip flap	0	Prop Paredes
Poubelle de toilette 10L à battant	0	Prop Paredes
Microfibre	4	Prop Paredes
Bandeau vitre pour manche télescopique	4	Prop Paredes
Gants nettoyage	4	Prop Paredes
Plateau de lavage	2	Prop Paredes
Sacs poubelle	1	Prop Paredes
Sacs poubelle	1	Prop Paredes
Mini manche télescopique pour vitres	2	Prop Paredes
Balai	1	Prop Paredes
Disque de lustrage	1	Prop Paredes
Distributeur de papier toilette	1	Prop Paredes
Kit vitrerie + 1 kit recharge résine	1	PLG
Autolaveuse SC 500 B	1	Nilfisk
Nettoyeur haute pression	1	Nilfisk
Aspirateur poussière VP 300	1	Nilfisk
Aspirateur eau et poussière VL 500	1	Nilfisk
Chrono MP3 M 510	1	Hexagone
Perche pour Quick vac	1	Hexagone
Robot autoalimenté QUICK VAC	1	Hexagone
Lave-linge	1	Boulangier
Sèche-linge	1	Boulangier
Tapis sol personnalisé	1	BTB

A. EQUIPEMENTS D'ENTRETIEN ET MATERIEL OUTILLAGE INDISPENSABLE

3 TUYAU ARROSAGE 50M D19 AVEC EMBOUT RAPIDE
1 TUYAU ARROSAGE 25M pour mise à l'eau PMR bassin ludique
2 PULVERISATEURS 8L
1 CENDRIER CORBEILLE 318MM ET PANIER FOND
20 POUBELLE PEDALE BLANCHE PLASTIQUE 6 LITRES
20 POUBELLE A CLAPET 50L BLANCHE
2 ENROULEUR 3/2,5 DE 20M CHACUN
1 POMPE DE RELEVAGE DE SECOURS MINI 25M 3/H TOUTE EAU AVEC TUYAU
1 COFFRET COMPLET DE CLE A CLIQUET DE 8 A 32
1 JEU DE CLE MIXTE DE 7 A 32 + 34
1 JEU DE CLE PLATES COUDEE DE 7 A 24 +32
1 JEU DE CLE A PIPE DEBOUCHEE DE 7 A 24
1 JEU DE CLE BTR
1 JEU DE CLE TORX
1 CLE LAVABO
1 CLES A MOLETTE (PETITE)
1 CLES A MOLETTE (GRANDE)

1 PINCE COUPANTE
1 PINCE MULTIPRISE
1 PINCE A TALON
1 PINCE A COLSON AVEC ASSORTIMENT DE COLLIERS
1 PINCE A RIVET POP AVEC ASSORTIMENT DE RIVETS
1 SCIE EGOÏNE
2 ASSORTIMENT DE TOURNEVIS PLAT ET CRUCIFORMES
1 MAILLET CAOUTCHOUC
1 BROSSES METALLIQUES (PETITE ET GRANDE)
1 CUTTER
1 ESCABEAU 7 MARCHES
1 ECHELLE DOUBLE (6M DEPLOYEE)
1 DIABLE
2 CAISSE A OUTILS
1 CHARIOT A DOSSIER
7 RAYONNAGES DIM 200/50/150 4 ETAGERES

B. EQUIPEMENTS DES BASSINS

Chariot de rangement ouvert	4	LMP
Chariot de rangement frites + socles	2	LMP
Armoire à tapis	1	LMP
Fixation murale inox	2	LMP
Support de perche	14	LMP
Thermomètre digital avec sonde	1	LMP
Malette d'analyse PH et chlore	1	LMP
Barrières PVC	12	LMP
Perche apprentissage 6 m	2	LMP
Perche apprentissage 3 m	7	LMP
Perche apprentissage 2 m	7	LMP
Fauteuil roulant Dakota	1	LMP
Epuisette de fond - modèle à clip	1	LMP
Epuisette de surface- modèle à clip	1	LMP
Etagères de rangement	4	LMP
Chaise de surveillance	3	Hexagone

C. MOBILIER DE PLAGE ET DE L'ESPACE OCEANE

Bain de soleil MAUI	20	Vlaemynck Fermob
Chilienne ALPINA	10	Vlaemynck Fermob
Ramps aquabike	1	BTSI
Bain de soleil IBIZA salle repos	6	Vlaemynck Fermob
Tables basses IBIZA salle repos	3	Vlaemynck Fermob
Bains de soleil MAUI espace extérieur	10	Vlaemynck Fermob
Tables basses NEPTUNE extérieur	8	Vlaemynck Fermob
Parasols CORTINA extérieur	5	Vlaemynck Fermob
Socles béton 45 kg	5	Vlaemynck Fermob

Chiliennes ALPINA extérieur	6	Vlaemynck Fermob
Parasol ALUMINIUM	14	Vlaemynck Fermob
Bains de soleil LOLA	30	Vlaemynck Fermob
Socle béton 35kg	14	Vlaemynck Fermob

D. MATERIEL DE SECURITE

1 COFFRE FORT DU TYPE TIRELIRE
4 COFFRET DE SECURITE (400/300/200) à combinaison
12 TALKABOUT

E. MATERIEL MEDICAL

Oxyène	1	Linde
pochette de 6 steri strips stériles 6x38mm	4	Tamo
sparadrap microporeux HYPOALLERGENIQUE BOBINE NUE 2CM X 5M	4	Tamo
100 compresses tissées stériles 5x5cm sous emballage individuel 17 fils	4	Tamo
coussin hémostatique d'urgence 10x10x3cm ³	2	Tamo
assortiment de filets de maintien 1 mètre	1	Tamo
Coalgan 5 tampons stériles	4	Tamo
rouleau table d'examen 121 draps prédécoupés 50x40cm	4	Tamo
spray froid 200ml	4	Tamo
sac de froid réutilisable 27x11cm	4	Tamo
100 gants latex Taille 7-8	2	Tamo
masque bouche à bouche	2	Tamo
50 masques chirurgiens 17,5cm x 10cm	1	Tamo
trousse pleine Urgence 4/ 8 à 12 personnes tous risques	2	Tamo
sachet de 20 bande de crêpes assorties	2	Tamo
couverture de survie	10	Tamo
marchepied noir tube chromé 2 marches	1	Tamo
table d'examen noire, tube chromé avec porte rouleau	1	Tamo
Garrot caoutchouc naturel	1	Tamo
plaid polaire 160x210cm	3	Tamo
pince à échardes 9cm avec étui	1	Tamo
ciseaux universel jesco 19cm	3	Tamo
brosse chirurgicale	1	Tamo
poubelle à pédale avec seau 20Litres en acier galvanisé	1	Tamo
sur-lunette polysafe Plus	2	Tamo
collier multi tailles adulte 4 positions	2	Tamo
collier multi tailles enfant 4 positions	2	Tamo
Mégaphone 25 watts	1	Tamo
brancard aluminium pliable en 4	1	Tamo
plan d'évacuation dur	1	Tamo
atelle aluform jambe	1	Tamo
atelle aluform avant-bras	1	Tamo
atelle aluform coude	1	Tamo
atelle aluform jambe enfant	1	Tamo
canule de guedel Adulte	1	Tamo
Canule de guedel enfant	1	Tamo

canuel de guedel nourrisson	1	Tamo
insufflateur usage unique enfant prêt à l'emploi	4	Tamo
insufflateur usage unique Adulte prêt à l'emploi	4	Tamo
insufflateur usage unique nourrisson prêt à l'emploi	4	Tamo
masque à oxygène jetable adulte haute concentration	6	Tamo
masque à oxygène jetable enfant haute concentration	6	Tamo
tensio électronique bras	2	Tamo
sac à dos oxygénothérapie 5L avec poche extérieure pour défibrillateur	2	Tamo
compresse brun free 10x10cm	6	Tamo
defibrillateur semi automatique Lifeline avec batterie parie d'électrodes adulte , un guide	2	Tamo
paire electrodes pediatrique Lifeline	2	Tamo
sac de froid réutilisable 10x10cm	4	Tamo
sac de froid réutilisable 30x20cm	4	Tamo
25 sachets de 3ml gel hydroalcoolique	4	Tamo
25 sacs DASRI 30 litres (déchets mous)	2	Tamo
sachet de 50 pansements assortis urgo	4	Tamo
armoire plastiques pleine 2 portes sans serrure	1	Tamo
Lot de 10 haricots en carton 25mm	3	Tamo
immobilisateur de tête pour plan dur	1	Tamo
jeu de 3 sangles pour plan dur ou chaise portoir	1	Tamo
oxymetre de pouls adulte	2	Tamo
100 gants Latex Taille 9-10	2	Tamo

F. MATERIEL INFORMATIQUE

Module de réservation des activités en ligne et gestion CRM (surcouche Heitz)	1
Serveur de données avec installation	1
Ordinateur portable	3
Ordinateur fixe	2
Copieur scan	2
Imprimante	2
Ecran 2	

MOBILIER DE BUREAU

Bureau de direction	
Armoire haute	2
Chaise travail	1
Plan compact	1
Caisson mobile	1
Chaise visiteur	2
Poubelle de bureau	1
Paper board	1
Tableau d'affichage	1
Horloge	1
Lampe de bureau	1
Bureau secretariat	
Armoire haute	1
Chaise travail	2
Plan compact	2
Caisson mobile	2
Chaise visiteur	4
Poubelle de bureau	2
Paper board	1
Tableau d'affichage	1
Horloge	1
Lampe de bureau	2
Salle de repos personnel	
Table	2
Chaise	8
Tableau d'affichage	2
Réfrigérateur	1
Micro-ondes	1
Bouilloire	1
Cafetière	1
Porte-manteaux	1
Poubelle	1
Banque d'accueil	
Chaise travail	3
Salle d'animation	
Table	3
Chaise	14
Décoration	1
Déguisements	1

G. MATERIEL PEDAGOGIQUE ET SPORTIF

Paire de gants palmés	30	Abyse
Palmes aquasport	30	Speedo
Frais de port	1	Waterform
Aquabiking	16	Waterform
Kit aquatic power	30	Waterform
Paire d'haltère aquatic sculpt	30	Waterform
Ceinture de flottaison aquagym L/XL	15	Waterform
Ceinture de flottaison aquagym S/M	15	Waterform
Paire de gants aquatic boxing	30	Waterform
Trampo aquajump diamond	16	Waterform
Estrade	3	Aventech
Tapis de course	4	Matrix
Elliptique	4	Matrix
Vélo allongé	2	Matrix
Vélo droit	2	Matrix
Socles roulants pour paniers de rangement pour frites	8	LMP
Bacs de rangement ouverts sur roulettes	8	LMP
Banc à coffre + support ceintures sur roulettes	2	LMP
Bac blanc ajourée sur roulettes	1	LMP
Palmes 36-37	10	LMP
Palmes 38-39	10	LMP
Palmes 40-41	10	LMP
Palmes 42-43	10	LMP
Tobo junior	1	LMP
Mini baby pool	2	LMP
Masque senior noir	20	LMP
Tuba senior bleu	20	LMP
Escalier en mousse bigliss	1	LMP
Mannequin non normé	2	LMP
Maison flottante	1	LMP
Lot jeux de bain	2	LMP
Lot 5 links	10	LMP
Algue lestée	2	LMP
Barre frite	30	LMP
Ventouse 2 points	8	LMP
Bigliss	1	LMP
Tapis b à trous 100*50*4.5	4	LMP
Double baby pool 200*100*9 cm avec pannières	2	LMP
Radeau découverte 200*100*4.5	1	LMP
Radeau 200*100*9	8	LMP
Matelas à langer	10	LMP
Rocher bulle	1	LMP

Pull buoy	50	LMP
Ponceau au mètre largeur 120 *12,5 mètres	2	LMP
Poisson 100*50*9 1 trou 3	2	LMP
Poisson 100*50*4.5 1 trou 3	2	LMP
Swim paddles enfant	30	LMP
Swim paddles adulte	30	LMP
Planche aqua standard	50	La Scolaire
Anneaux lestés lot de 4	10	LMP
Magilink plage	4	LMP
Magilink lasagne lot 6	1	LMP
Ventouse 1 point	8	LMP
Echelle péda 1.5 * 0.50	2	LMP
Cerceau lesté diam 60	8	LMP
Ceinture 5 plots avec sangle PVC et boucle Inox	60	LMP
Cage suspendue	1	LMP
Structure 2m + 3 demi cercles	1	LMP
Cage aquatique 1.5*1.5	1	LMP
Poisson 2 100*50*4.5	5	LMP
Flèche 50*50*9	5	LMP
Barre alu 2m cage aquatique rose	5	LMP
Bouchon pour perche	10	LMP
Ballon multicolor	10	LMP
Fixation inox pour radéa	2	LMP
Etagère ABS 2m	6	LMP
Modul'eau	6	LMP
Cylind'eau	2	LMP
Radeau découverte 2m * 1m * 9cm	1	LMP
Radeau découverte 170 * 70 * 9cm	2	LMP
Lot 10 frites	10	LMP
Nœud pour assemblage	6	LMP
Guide file inox	10	Doublet
Escalier	1	Matrix
Rameur	2	Matrix
Fonctionnal training	1	Matrix
Step REEBOK pro	20	Planet fitness
Kit Smartbar Pump LES MILLS (barre + jeu poids+ meuble)	15	Planet fitness
Pack 6 TRX pro	6	Planet fitness
Attache plafond TRX	6	Planet fitness
Frais port	1	Planet fitness
Bâtons bois	20	Leaderfit
Racks tapis mural + tapis	2	Leaderfit
Ballon fitness	15	Leaderfit
Balon paille	15	Leaderfit

Balles lestées	15	Leaderfit
Medecine ball 2 kg	15	Leaderfit

LES MATERIELS

LE CONTRÔLE D'ACCÈS

Comme les années précédentes, il n'y pas eu de modification dans la gestion matérielle des flux et des outils de contrôle d'accès.

Notre logiciel de gestion monétique, contrôle d'accès et de caisse est géré par Elisath. Ce logiciel était présent au début d'exploitation et mis en place par la CCFL. A notre arrivée sur site, nous avons décidé d'implanter le logiciel Heitz en surcouche du logiciel Elisath.

Grâce au logiciel Heitz, une gestion commerciale de clientèle peut être effectuée de façon plus pertinente à l'aide de multiples requêtes. Il permet également de proposer un module de réservation des activités premium par Internet, ce qui constitue un service plus pour nos clients.

Nous remarquons aussi des difficultés de la part de nos clients pour scanner leur ticket d'accès pour les entrées unitaires vers l'espace aquatique.

Au niveau des consommables, nous utilisons des bracelets pour les abonnés, 10 entrées Liberté, Basic et Premium.

Concernant les 10 entrées aquatiques, ce sont des cartes RFID réutilisables qui sont utilisées.

Enfin, pour les entrées unitaires, ce sont des tickets code-barre à usage unique qui sont utilisées.



LA FREQUENTATION

SYNTHESE SUR LA FREQUENTATION

FREQUENTATION PAR CATEGORIE

EVOLUTION DE LA FREQUENTATION

PROVENANCE DES USAGERS

LA FREQUENTATION

SYNTHÈSE SUR LA FRÉQUENTATION

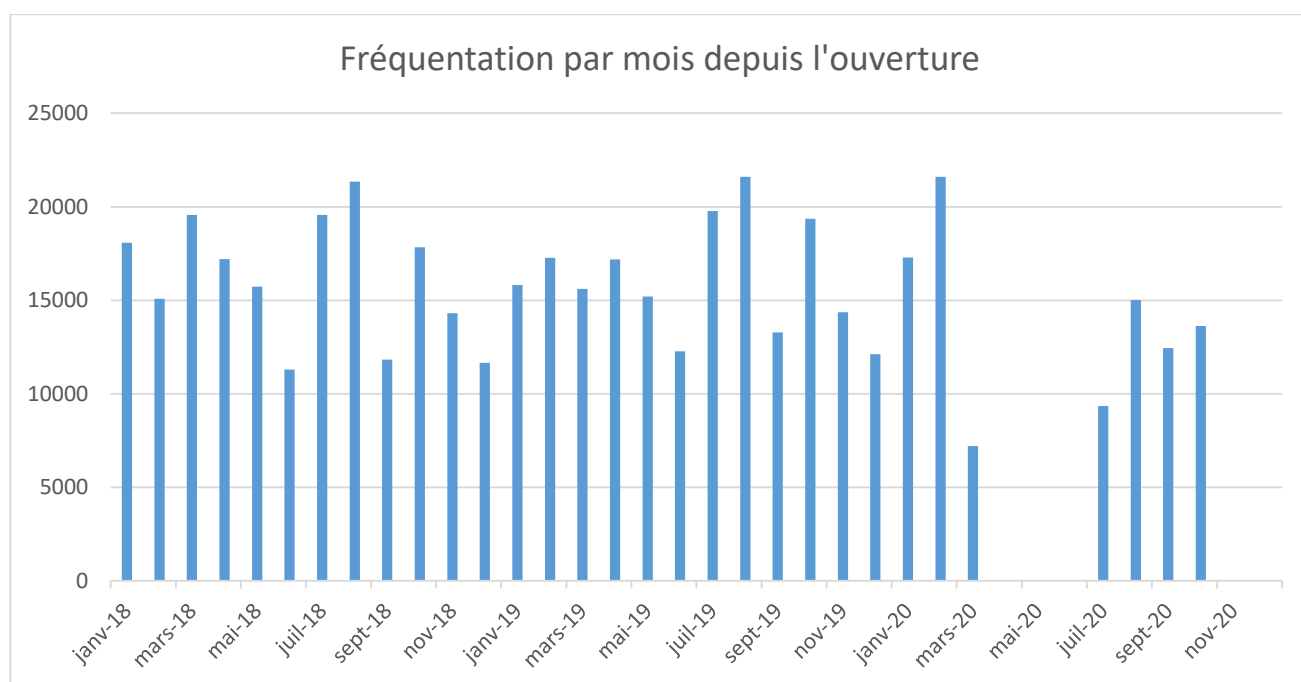
Cette année, fût assez particulière suite à la situation sanitaire. Après une ouverture « normale » en début d'année 2020, nous avons fermé plusieurs mois avant de rouvrir partiellement. Une nouvelle fermeture nous a empêché de continuer sur notre lancée. Notre centre n'a pu être ouvert que 5 mois pleins.

Il nous est donc compliqué de pouvoir comparer notre fréquentation de cette année avec celle des années précédentes.

L'ensemble de l'équipe a tout mis en place afin de garantir un accueil optimal et respecter le protocole sanitaire.

Depuis l'ouverture et jusqu'au 31 décembre 2020, l'Ondine a accueillis 483939 personnes.

Notre objectif des 500000 entrées prévus en juin n'a pu être réalisé indépendamment de notre volonté. Mais d'après les prévisions, celui-ci aurait pu être atteintes.



Il est également intéressant que nous avons commencé l'année 2020 avec une fréquentation plus importante. Les 200000 entrées annuelles auraient donc été atteints.

En 2020, le nombre d'entrées a été de 96554 en seulement 5 mois pleins d'ouverture.

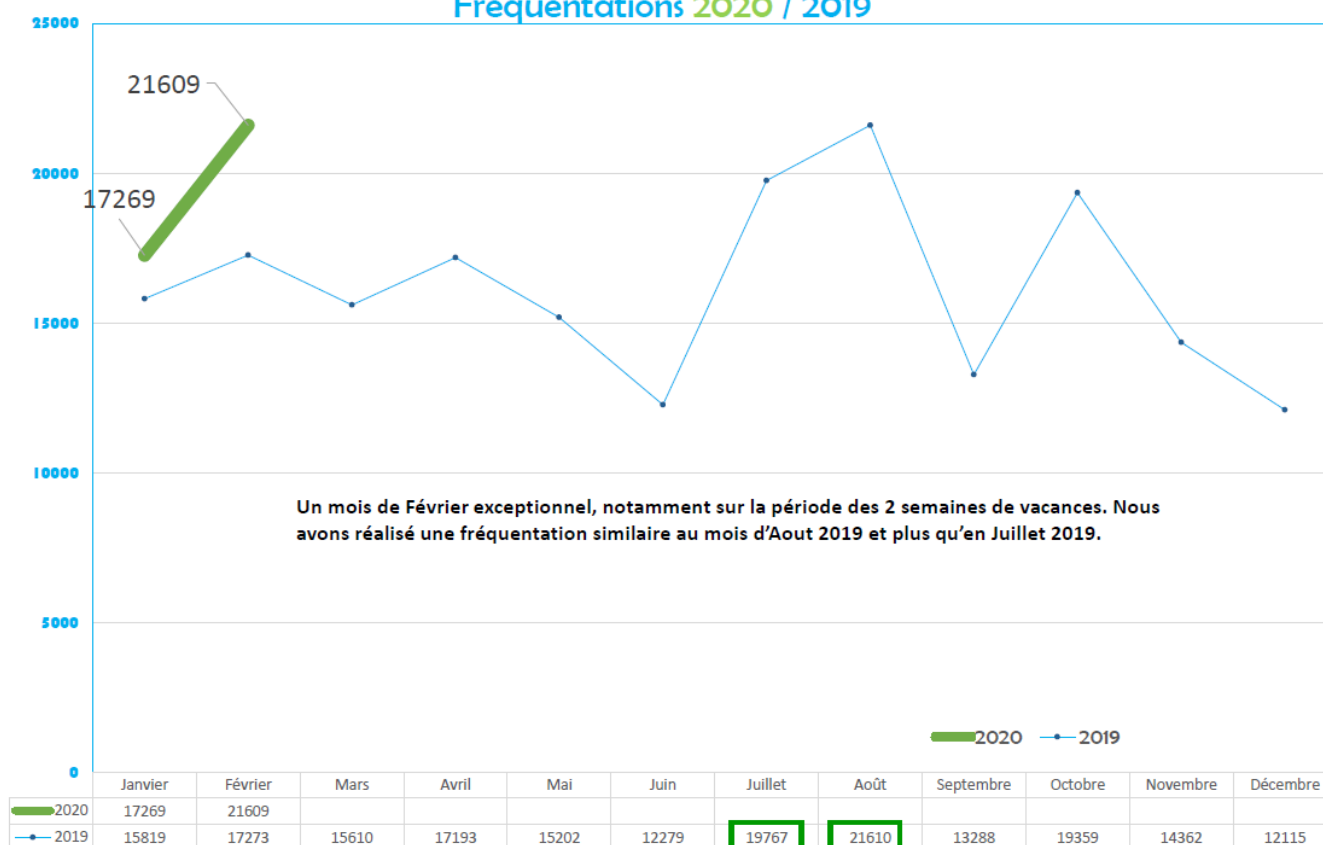
LA FREQUENTATION

Synthèse sur la fréquentation

Fréquentations



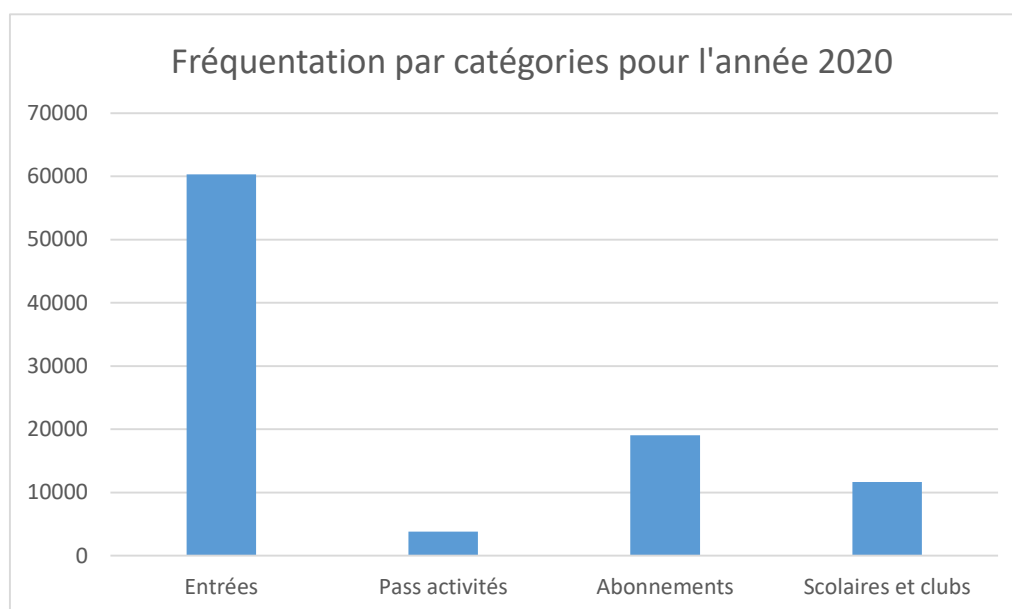
Fréquentations 2020 / 2019



LA FREQUENTATION

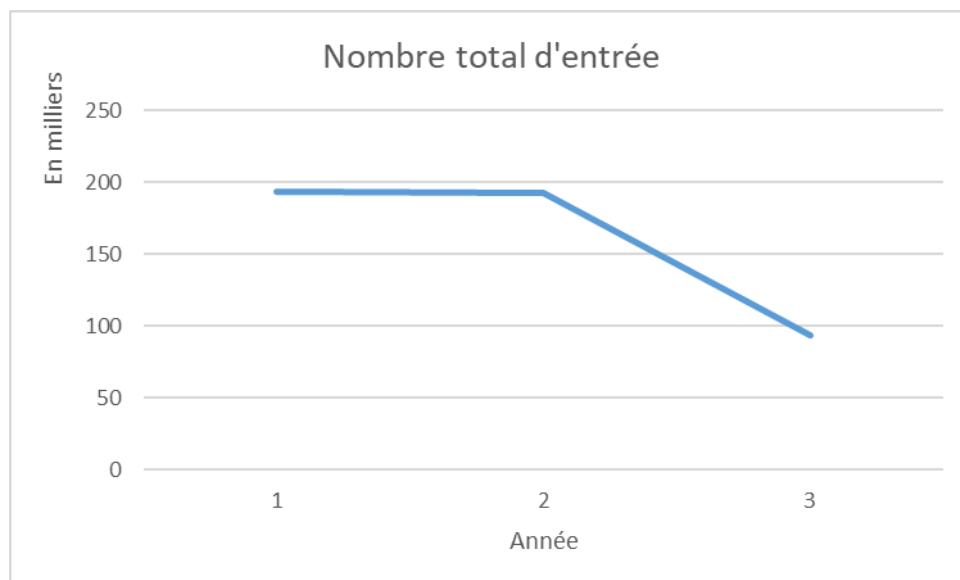
FRÉQUENTATION PAR CATÉGORIE

	Entrées	Pass activités	Abonnements	Scolaires 1er Degré	Scolaires 2nd degré	Clubs	Total
Janvier	8 952	939	3 917	1 858	654	976	17 296
Février	14 508	1 625	3 688	934	313	541	21 609
Mars	3 416	361	1 704	982	422	328	7 213
Avril	0	0	0	0	0	0	0
Mai	0	0	0	0	0	0	0
Juin	0	0	0	0	0	0	0
Juillet	7 443	157	1 728	0	0	21	9 349
Aout	13 147	327	1 509	0	0	30	15 013
Septembre	6 120	635	3 574	653	790	682	12 454
Octobre	6 731	1 527	2 907	1 268	487	700	13 620
Novembre	0	0	0	0	0	0	0
Décembre	0	0	0	0	0	0	0
Total 2020	60 317	5 571	19 027	5 695	2 666	3 278	96 554
Total 2019	127 865	9 355	33 860			22 797	193 877
Total 2018	140 480	8 918	28 001			17 198	194 597



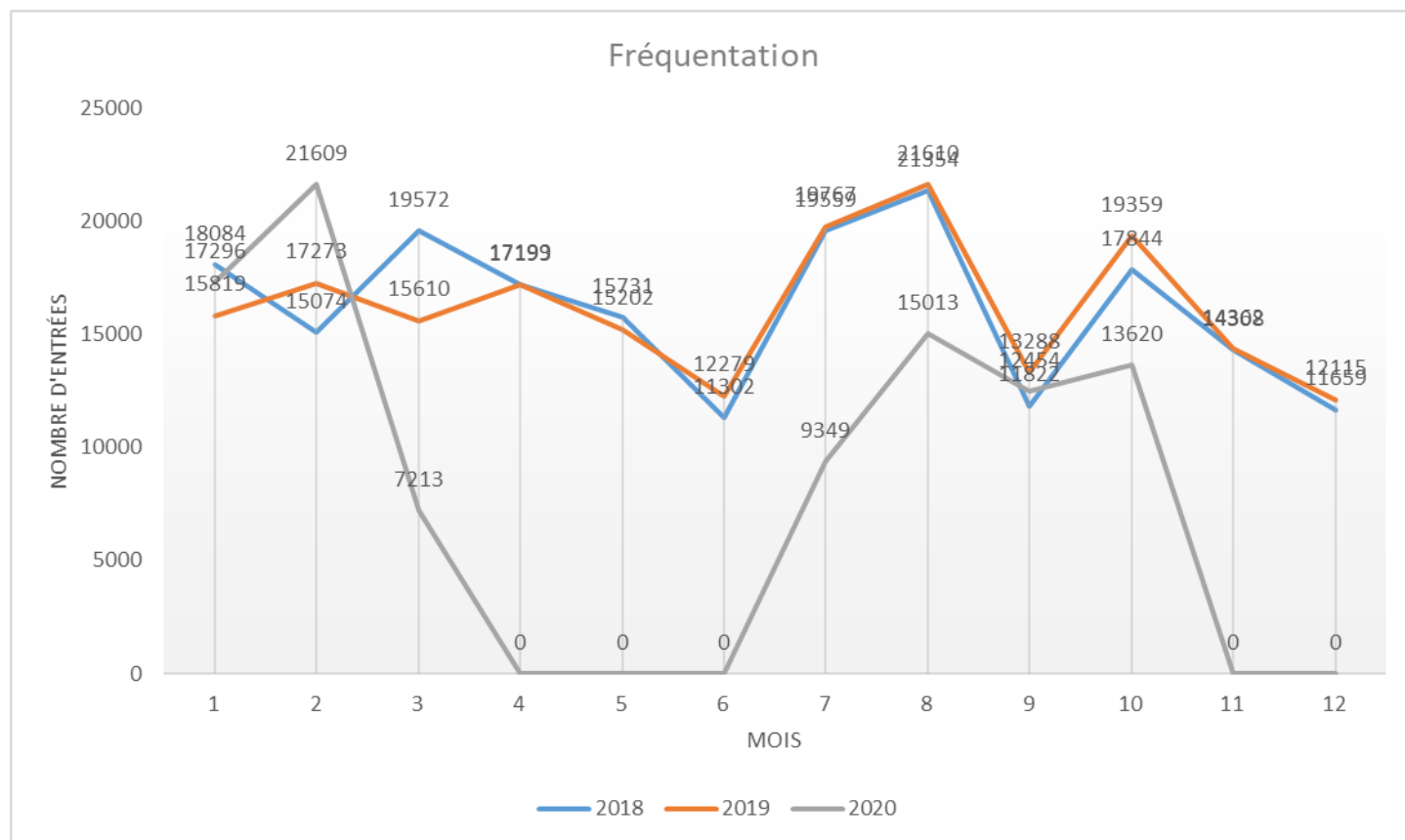
LA FREQUENTATION

FRÉQUENTATION PAR CATÉGORIE



LA FREQUENTATION

FRÉQUENTATION PAR CATÉGORIE



LA FREQUENTATION

PROVENANCE DES USAGERS PUBLICS

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total	%
Estaires	1073	1342	306	0	0	0	1072	1762	731	576	0	0	6862	18.50
Merville	484	799	186	0	0	0	340	656	234	228	0	0	2927	7.89
La Gorgue	507	523	120	0	0	0	348	764	303	289	0	0	2854	7.70
Haverskerque	26	47	4	0	0	0	19	34	8	13	0	0	151	0.41
Lestrem	267	481	135	0	0	0	215	282	212	179	0	0	1771	4.78
Fleurbaix	63	175	25	0	0	0	80	78	32	90	0	0	543	1.46
Laventie	195	339	66	0	0	0	144	309	110	146	0	0	1309	3.53
Sailly-sur-la-Lys	119	275	29	0	0	0	121	153	96	104	0	0	897	2.42

Villes hors CCFL	Total	%
Armentières	1065	2.87
Bailleul	2161	5.83
Béthune	319	0.86
Hazebrouck	2235	6.03
Hinges	145	0.39
La Couture	251	0.68
Le Doulieu	1169	3.15
Locon	102	0.28
Mont Bernanchon	107	0.29
Morbecque	110	0.30
Neuve Chapelle	159	0.43
Richebourg	398	1.07
Robecq	132	0.36
Saint-Floris	87	0.23
Saint-Venant	91	0.25
Steenbecque	46	0.12
Steenvoorde	243	0.66
Steenwerck	456	1.23
Thiennes	59	0.16
Vieille Chapelle	120	0.32
Vieux Berquin	1331	3.59

Ces données sont issues des entrées unitaires. En effet, lorsqu'un usager prend une entrée unitaire, l'agent d'accueil demande le code postal du lieu d'habitation. Cette opération permet également de contrôler le justificatif de domicile pour bénéficier du tarif résident CCFL.



LES RECETTES

LA GRILLE TARIFAIRE

LES RECETTES PAR CATEGORIE



LES RECETTES

LA GRILLE TARIFAIRE

GRILLE TARIFAIRE 2020

Tarifs entrées		Tarif public		Tarif com com	
AQUATIQUE - ENTREE					
Entrée enfant (3 à 11 ans inclus)		3.80 €		3.20 €	
Entrée adulte (à partir de 12 ans)		5.00 €		4.20 €	
Pass famille (2 adultes + 2 enfants ou 1 adulte et 3 enfants)		16.50 €		12.50 €	
Entrée all inclusive (3 espaces + toutes activités)		22.00 €		20.00 €	
AQUATIQUE - 10 ENTREES					
10 entrées enfants (3 à 11 ans inclus)		34.20 €		28.80 €	
10 entrées adultes (à partir de 12 ans)		45.00 €		37.80 €	
BIEN-ÊTRE + AQUATIQUE					
Entrée liberté		16.50 €		13.50 €	
Duo liberté		29.00 €		23.00 €	
10 entrées liberté		149 €		123 €	
Tarif Activités		Tarif public		Tarif com com	
Séance basic (sans réservation)		11.50 €		11.50 €	
Séance premium (sur réservation)		15.50 €		15.50 €	
10 séances basic (sans réservation)		104.00 €		104.00 €	
10 séances premium (sur réservation)		139.00 €		139.00 €	
Séance bébé nageur		11.50 €		11.50 €	
10 séances bébé nageur		104.00 €		104.00 €	
Stage intensif de natation (à partir de 6 ans)		67.00 €		62.00 €	
Tarifs abonnements		Tarif public		Tarif com com	
ABONNEMENTS		Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel
Classic (pour les nageurs)		23.00 €	250.00 €	23.00 €	250.00 €
Liberté (aquatique + détente + salle forme)		35.00 €	395.00 €	35.00 €	395.00 €
Essential (aquatique + détente + activités basic)		50.00 €	550.00 €	50.00 €	550.00 €
Excellence (aquatique + détente + toutes activités)		60.00 €	670.00 €	60.00 €	670.00 €
Ecole de natation (à partir de 6 ans)			270.00 €		250.00 €
Ludinage (à partir de 6 ans)			350.00 €		
Kid's mania (4 à 6 ans)			350.00 €		
Ludiboo (à partir de 3 ans)			190.00 €		

Nous avons réalisé une augmentation tarifaire contractuelle au 1er janvier 2020. Pour bénéficier du tarif CCFL, une pièce d'identité est systématiquement demandée.



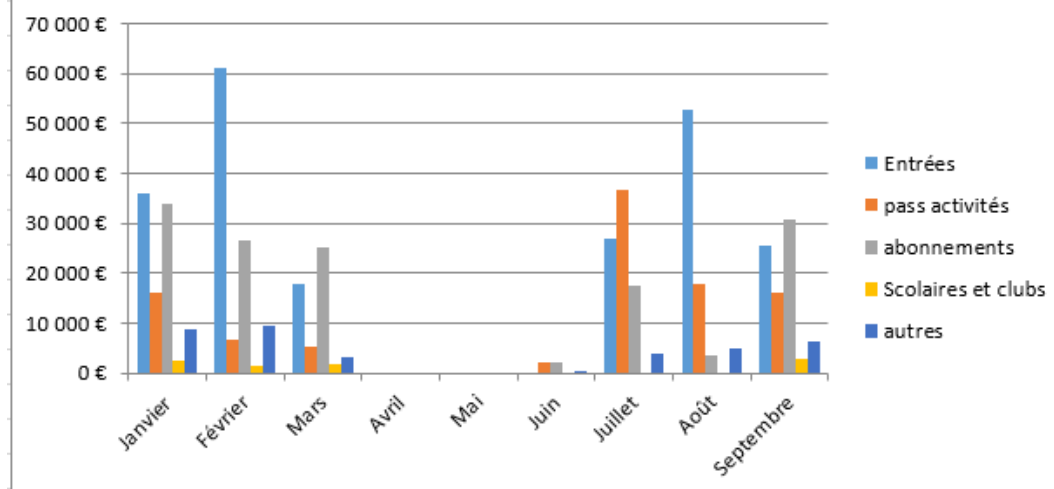
LES RECETTES

LES RECETTES PAR CATÉGORIE

LES RECETTES COMMERCIALES MENSUELLES TTC PAR CATEGORIE

	Entrées	pass activités	abonnements	Scolaires et clubs	autres	Total
Janvier	35 868 €	15 919 €	33 819 €	2 400 €	8 751 €	96 756 €
Février	61 051 €	6 768 €	26 434 €	1 275 €	9 309 €	104 837 €
Mars	17 842 €	5 122 €	25 129 €	1 800 €	3 092 €	52 985 €
Avril	-	-	-	-	-	0 €
Mai	-	-	-	-	-	0 €
Juin	-	2 163 €	2 010 €	-	2 €	4 175 €
Juillet	26 942 €	36 664 €	17 334 €	-	3 955 €	84 895 €
Août	52 923 €	17 881 €	3 470 €	0 €	4 953 €	79 227 €
Septembre	25 557 €	16 262 €	30 745 €	2 775 €	6 431 €	81 771 €
Octobre	26 456 €	8 237 €	23 138 €	1 725 €	5 257 €	64 813 €
Novembre	-	-	-	-	-	0 €
Décembre	-	-	-	-	-	0 €
Total 2020	246 640 €	109 015 €	162 078 €	9 975 €	41 751 €	569 459 €
%	43%	19%	28%	2%	7%	

REPARTITION DES RECETTES MENSUELLES PAR CATEGORIE





LA COMMUNICATION

DES EXEMPLES DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

LA REVUE DE PRESSE

LA COMMUNICATION

DES EXEMPLES DE SUPPORTS DE COMMUNICATION



LA COMMUNICATION

DES EXEMPLES DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

VENDREDI 21 FEVRIER 2020
à PARTIR DE 20H30.



HOMMES VS. FEMMES
DÉFIEZ LE SEXE OPPOSÉ LORS D'UN BATTLE D'AQUAGYM DE 45 MINUTES

sur réservation à l'accueil de votre centre aquatique, places limitées!

TARIFS - 5euros l'entrée simple
- 6euros l'entrée Duo Homme/Femme
- Gratuit pour les abonnés Essential et Excellence

SAINT-VALENTIN
Du 13 au 16 Février 2020



1 ENTRÉE LIBERTÉ ACHETÉE
= 1 ENTRÉE OFFERTE*
* à utiliser le jour même

MONCENTREQUATIQUE.COM

PENDANT LES
VACANCES !



30°C
DANS L'EAU

TOUS À LA PISCINE !

TOBOGGAN - STRUCTURE GONFLABLE - PATAUGEOIRE - STAGE DE NATATION
SPLASHPAD - PENTAGLISS

MONCENTREQUATIQUE.COM

OYÉ ! OYÉ !

**RÉOUVERTURE
DE VOTRE CENTRE !**
IL EST TEMPS DE **SE RELAXER !**

Vous l'attendiez depuis
longtemps...

Date de réouverture
le Mercredi 1er Juillet 2020

RETROUVEZ-NOUS SUR
MONCENTREQUATIQUE.COM



LA COMMUNICATION

DES EXEMPLES DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

Communication sur les offres commerciales :



LA COMMUNICATION

DES EXEMPLES DE SUPPORTS DE COMMUNICATION



LA COMMUNICATION

DES EXEMPLES DE SUPPORTS DE COMMUNICATION



LA COMMUNICATION

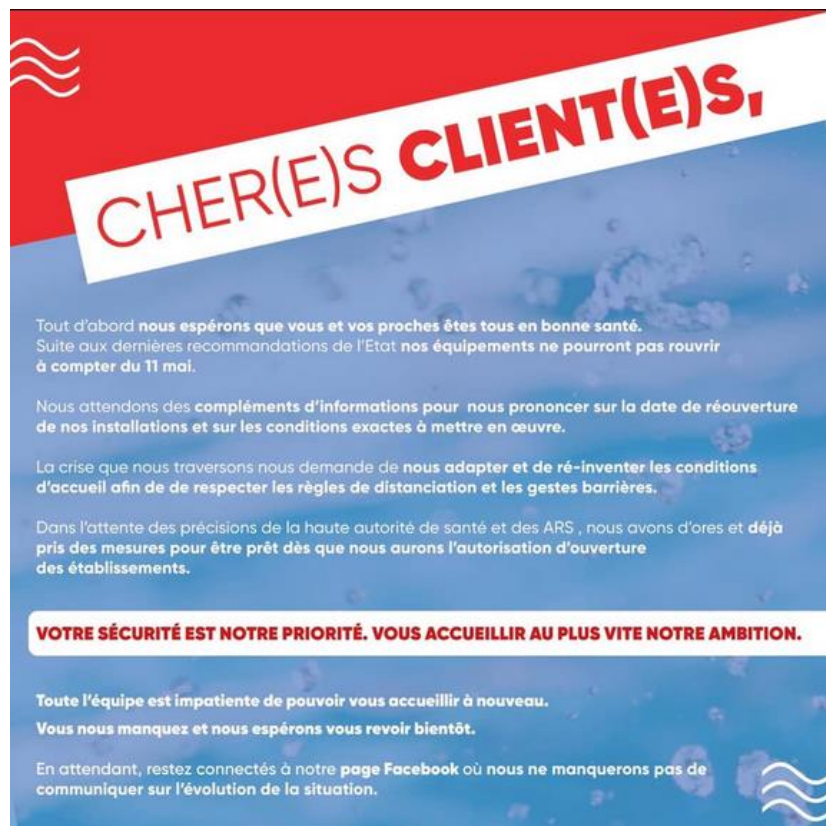
DES EXEMPLES DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

Communication suite au COVID-19 :



LA COMMUNICATION

DES EXEMPLES DE SUPPORTS DE COMMUNICATION



CHER(E)S CLIENT(E)S,

Tout d'abord nous espérons que vous et vos proches êtes tous en bonne santé. Suite aux dernières recommandations de l'Etat nos équipements ne pourront pas rouvrir à compter du 11 mai.

Nous attendons des compléments d'informations pour nous prononcer sur la date de réouverture de nos installations et sur les conditions exactes à mettre en œuvre.

La crise que nous traversons nous demande de nous adapter et de ré-inventer les conditions d'accueil afin de respecter les règles de distanciation et les gestes barrières.

Dans l'attente des précisions de la haute autorité de santé et des ARS, nous avons d'ores et déjà pris des mesures pour être prêt dès que nous aurons l'autorisation d'ouverture des établissements.

VOTRE SÉCURITÉ EST NOTRE PRIORITÉ. VOUS ACCUEILLIR AU PLUS VITE NOTRE AMBITION.

Toute l'équipe est impatiente de pouvoir vous accueillir à nouveau. Vous nous manquez et nous espérons vous revoir bientôt.

En attendant, restez connectés à notre page Facebook où nous ne manquerons pas de communiquer sur l'évolution de la situation.



INFORMATIONS IMPORTANTES DE VOTRE CENTRE AQUATIQUE

#STOPCOVID
POUR VOUS
& NOUS PROTÉGER
TOUS SOLIDAIRES
& CITOYENS

Chers membres,

Vous avez sûrement entendu la bonne nouvelle hier : le gouvernement a autorisé les centres aquatiques et fitness à rouvrir à compter de ce mardi 2 juin. Cependant, nous devons prendre un temps supplémentaire afin de terminer la mise en place des mesures sanitaires pour vous accueillir dans les meilleures conditions. **La date de réouverture et les solutions commerciales vous seront communiquées dans les prochains jours.**

De nouvelles mesures pour venir dans votre centre aquatique, à la lecture des dernières recommandations du Gouvernement et des Agences Sanitaires :

- **Fréquentation Maximale Instantanée réduite** (moins de personnes en même temps)
- **Réservation obligatoire** sur les créneaux activités, nageurs, baignade
- **Respect des distances et gestes barrières**
- Renforcement des **protocoles de désinfection**
- **Port du masque obligatoire** jusqu'aux casiers
- **Douche savonnée obligatoire**

Nous avons conscience que ces mesures de restrictions vous affectent, mais pour **reprendre une activité sportive régulière dans votre centre, nous aurons besoin du concours de chacun et de l'application par tous des consignes d'hygiène et de sécurité.**

En attendant de vous revoir bientôt dans votre centre. **Prenez soin de vous et vos proches.**

L'équipe de direction

LA COMMUNICATION

DES EXEMPLES DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

**Préparez votre maillot !**

Nous avons eu le plaisir de réouvrir ce matin. L'ensemble des pratiques (baignade, natation, aquasports...) sont dorénavant accessibles sur inscription pour tous les clients (abonnés, pass 10, unitaires).



À LA PISTOCHE, C'EST
COMME AU CINOÏCHE

**JE RÉSERVE
MA SÉANCE
POUR VENIR**

**ON RETOURNE
À LA PISCINE !**

MON
CENTRE
AQUATIQUE

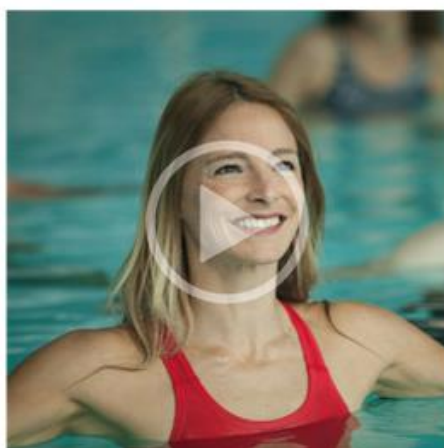
Inscrivez-vous dès maintenant

Soyez prêt pour la réouverture en réservant dès maintenant votre séance sur moncentreaquatique.com, aussi facilement qu'au cinéma ! Réservez de suite votre séance en cliquant ici

Mesures commerciales

Suite à la fermeture, vous trouverez sur ce lien [ICI](#) nos mesures commerciales apportées.

À très vite à l'Ondine



LA COMMUNICATION

LA REVUE DE PRESSE

des Flandres
L'Indicateur

mercredi 8 au mardi 14 janvier 2020

Page 29

190 mots - 1 min

PISCINE

Bilan positif pour l'Ondine

Estaires Le succès est au rendez-vous pour le centre aquatique de la CCFL. Le dernier conseil communal était l'occasion de dresser le bilan: «Pour l'année 2019, nous avons compté 200 000 entrées. Nous avons enregistré 30 000 entrées de plus que prévu. Ce chiffre est stable, alors que les piscines d'Hazebrouck et Bailleul sont désormais ouvertes.

Et nous sommes à 600 abonnés», se félicite le président Bruno Ficheux. L'école de natation compte 207 élèves. «Et grâce aux séances dans les écoles, nous voulons que 100% des enfants soient nageurs à leur entrée en classe de sixième.» Les élus sont donc satisfaits, «malgré quelques soucis avec des enfants en bas âge, mais c'était ponctuel. L'en-

quête de satisfaction parle de 94% d'avis positifs, notamment grâce à la propreté et à la température de l'eau. Tout baigne.» Le club Natation Flandre-Lys, de son côté, ambitionne d'atteindre 150 licenciés, et devrait organiser deux compétitions départementales cette année. H. F. ■



Avec 192 447 entrées, très belle année pour la piscine de Flandre-Lys

Par Geoffroy de saint Gilles
hazebrouck@lavoixdunord.fr
Estaires. 1Fréquentation «La première année est toujours bonne avec l'effet de surprise et en général, ça chute la deuxième année. Là, ce n'est pas le cas», a expliqué Bruno Ficheux, le président de la CCFL lors du dernier conseil communautaire. Avec 192447 entrées à l'Ondine, c'est moins qu'en 2018, mais bien au-delà des prévisions de l'intercommunalité qui envisageait 170000 visiteurs par an dans cet équipement géré par Récréa. Une performance puisqu'en 2018, les piscines d'Hazebrouck et de Bailleul ont été fermées plusieurs mois. Leur réouverture n'a pas vraiment eu d'impact. Aujourd'hui, c'est la piscine d'Armentières qui est fermée, ce qui amène de nouveaux usagers. Cette bonne fréquentation pose la question d'un agrandissement car les bassins sont rapidement pleins.

Bruno Ficheux l'a juste évoqué. Pour Yohan Beauiry, le directeur de la piscine, «un nouveau bassin permettrait de répondre aux attentes de nombreuses personnes et des clubs qui doivent faire avec les usagers». Cependant, l'équipement n'a jamais refusé des entrées. 2Hausse des tarifs Les élus de Flandre-Lys ont voté à l'unanimité la hausse des tarifs. «Le coût du chauffage, de l'eau, du gaz et du personnel augmente», a argumenté Bruno Ficheux. Il faudra donc sortir 4,20€ pour un adulte de l'interco contre 4€ en 2019. Les activités augmentent aussi comme les stages de natation qui passent de 55 à 62€ ou l'entrée aquatique et «wellness», en hausse de 50 centimes. Ce qui va réduire le coût pour la CCFL: «Le déficit est de 365000€ par an, a noté Bruno Ficheux, il aurait été de 465000€ par an sans cette augmentation jusqu'à la fin du contrat avec Récréa en

2022.» 3Savoir nager avant la sixième Si la CCFL a voulu un centre aquatique, c'est d'abord pour apprendre à ses plus jeunes habitants à nager: «Nous voulons être la première collectivité de France à avoir 100% des enfants qui entrent en sixième en sachant nager», a annoncé Bruno Ficheux. Pour cela, la collectivité a demandé à Récréa de faire un suivi très précis pour chaque enfant: «Certains n'ont besoin que de dix séances, d'autres doivent revenir mais le but est de faire en sorte qu'ils sachent tous nager», demande Bruno Ficheux. «Il y a les cours avec les écoles et nos propres cours, précise le directeur de l'Ondine. Le niveau est vraiment très différent selon les enfants. Nous allons voir comment faire avec la CCFL avec qui nous avons d'excellentes relations depuis l'ouverture.» ■

LA COMMUNICATION

LA REVUE DE PRESSE



Estaires Le succès est au rendez-vous pour le centre aquatique de la CCFL. Le dernier conseil communautaire était l'occasion de dresser le bilan : « Pour l'année 2019, nous avons compté 200 000 entrées. Nous avons enregistré 30 000 entrées de plus que prévu. Ce chiffre est stable, alors que les piscines d'Hazebrouck et Bailleul sont désormais ouvertes. Et nous sommes à 600 abonnés », se félicite le président Bruno Ficheux. L'école de natation compte 207 élèves. « Et grâce aux séances dans les écoles, nous voulons que 100 % des enfants soient nageurs à leur entrée en classe de sixième. » Les élus sont donc satisfaits, « malgré quelques soucis avec des enfants en bas âge, mais c'était ponctuel. L'enquête de satisfaction parle de 94 % d'avis positifs, notamment grâce à la propreté et à la température de l'eau. Tout baigne. »

Le club Natation Flandre-Lys, de son côté, ambitionne d'atteindre 150 licenciés, et devrait organiser deux compétitions départementales cette année.



Le marché d'Estaires - L'Indicateur des Flandres et de la Vallée de la Lys

Le jeudi matin, place au marché, un rendez-vous qui existe depuis plus de 500 ans. À l'époque, c'est Charles Quint qui l'instaure ce jour. Depuis, il ne cesse d'attirer.

On pique une tête

Le Centre aquatique l'Ondine (2, rue de l'Ondine à Estaires) a fêté ses deux ans et continue d'accueillir les débutants et les confirmés. C'est nouveau pour la rentrée ! Kid's Mania est spécialement destinée aux enfants de 4 ans à 6 ans qui pourront nager les mercredis de 10h15 à 11h.

Places limitées. On n'attend pas pour réserver l'abonnement de ses petits et ses cours. Les sessions Bébé-nageurs sont proposées les samedis matins.

LA COMMUNICATION

LA REVUE DE PRESSE

dans le Buzçais
La Semaine

vendredi 17 janvier 2020 16:42
 769 mots - 3 min

: LA SEMAINE

On vous emmène à Estaire

Au fil de ses pages, Tendances&Co parcourt le territoire pour prendre cette fois la direction d'Estaires, puis de Merville, dans les Flandres.

La commune proche de la Lys est symbolisée par Aliboron, son baudet. Pour comprendre le lien qui unit Estaires et l'animal, il faut remonter au XVIème siècle au temps de la Révolte des Gueux qui éclata dans le but de contrer la puissance espagnole. En guise de pied de nez à la dominance ecclésiastique, les révoltés, rejoints par quelques pillards, eurent l'idée d'introduire un âne dans l'église. Un concept qui leur a donné du fil à retordre. Quoiqu'il en soit, l'âne est aujourd'hui un géant qui parade lors de la Cavalcade, une fête mêlant musique et défilé. Les Estairois jouissent du surnom des Baudets d'Estaires.

Les rendez-vous

Le jeudi matin, place au marché, un rendez-vous qui existe depuis plus de 500 ans. À l'époque, c'est Charles Quint qui l'instaure ce jour. Depuis, il ne cesse d'attirer.

On pique une tête

Le Centre aquatique l'Ondine (2, rue de l'Ondine à Estaires) a fêté ses deux et continue d'accueillir les débutants et les confirmés. C'est nouveau pour la rentrée ! Kid's Mania est spécialement destinée aux enfants de 4 ans à 6 ans qui pourront nager les mercredis de 10h15 à 11h.

Places limitées. On n'attend pas pour réserver l'abonnement de ses petits et ses cours. Les sessions Bébé-nageurs sont proposées les samedis matins.

Direction Merville !

Direction la Cité du Caou. Du quoi ? Du Caou, le symbole de Merville signifiant le chat.

De nouveau, son invention est liée à un épisode extrait de quelques conflits déclenchés par les Gueux au XVIème siècle. À cette époque, ils auraient enfermé un matou dans le tabernacle de l'église. Cette mésaventure lui a valu la création d'un géant de plus de 100kg qui se pavane lors de la cavalcade du lundi de Pâques. Les habitants portent le nom de Caous.

Elle a de quoi être fière. Merville fait partie des rares villes françaises à posséder plus d'un produit porteur du Label Rouge : la pomme de terre de Merville et le Lingot du Nord.

Derrière le petit nom du dernier se cache un trésor né autour de Merville, dans la plaine argileuse de la Lys. Le Lingot du Nord est en réalité un haricot blanc, long et sec d'environ deux centimètres recouvert d'une peau très fine. On peut

LA COMMUNICATION

LA REVUE DE PRESSE

des Flandres
L'Indicateur

mercredi 18 au mardi 24 mars 2020

Page 27

244 mots - 1 min



Des accueils téléphoniques pour remplacer les permanences

Flandre-Lys Des accueils téléphoniques pour remplacer les permanences Dans le cadre de l'épidémie de coronavirus qui s'étend et des règles nationales strictes, la communauté de communes Flandre-Lys a décidé de fermer le centre aquatique L'Ondine, et de reporter l'ensemble des animations prévues par les relais assistants maternels sur les différentes antennes du territoire, pour une durée indéterminée. Un accueil téléphonique du RAM est assu-

ré au 03 66 32 24 77. Les permanences physiques sont temporairement annulées, mais un accueil téléphonique est assuré pour ces différents services: -Service urbanisme Flandre-Lys: lundi et mercredi après-midi de 13h30 à 17h au 03 28 50 14 90 ou contact@cc-flandrelys.fr -Espace info energie: du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h au 03 62 53 25 16 ou eieflandrelys@adilnfdc.fr Perma-

nence de l'ADIL à Laventie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 au 03 59 61 62 59 -Permanences Inhari (programme habitez mieux en Flandre-Lys) au 0 800 002 862 ou PIGflandrelys@inhari.fr L'ensemble des rendez-vous du point d'accès aux droits sont reportés ultérieurement. De plus, les déchetteries du territoire Flandre-Lys sont temporairement fermées. ■

Pourquoi les piscines de Flandre ne rouvriront pas demain

PAR MARC LE TELLIER hazebrouck@lavoixdunord.fr
FLANDRE. Privées de bassins, les nageurs avides de longueurs appartiennent à cette catégorie de sportifs suspendus aux moindres annonces du gouvernement au sortir du confinement. Jeudi, les déclarations du Premier ministre autorisant la réouverture des piscines à compter de demain en zone verte ont dû les combler. Sauf qu'on ne rouvre pas un espace aquatique comme on libère le cadenas d'un square: le ministère des Sports renvoie à sept pages de recommandations avant réouverture. Yohan Beaury, directeur de l'Ondine à Estaires, se montre plus que sceptique sur la simple hypothèse de reprendre: «Entre l'officialisation le jeudi soir et l'ouverture le mardi suivant, avec un lundi férié entre deux, le tout en mettant en place un protocole rigoureux dont on n'a pas tous les éléments, qui peut y arriver?»

Réouverture d'Aquabelle le 9 juin?

Au centre aquatique Flandre-Lys, autorisation ou pas, la réouverture tombe à l'eau. Pour ne pas avoir à «refermer plus tard», la vidange annuelle, programmée du 31 août au 8 septembre, a été avancée. Jusqu'à la fin de la semaine prochaine, le bassin sportif, le bassin ludique, la pataugeoire et les spas resteront à sec. Suivront des opérations de maintenance. En parallèle, les conditions de reprise seront étudiées «en fonction des recommandations de l'Agence régionale de santé», déclare Yohan Beaury, précautionneux. La même prudence avait conduit à la fermeture de l'équipement dès le 13 mars, en accord avec les élus de la communauté de communes Flandre-Lys: «Dans le doute, entre annonces et contre-annonces, on a privilégié la sécurité des usagers.» C'est la raison pour laquelle

les fidèles de l'équipement le plus moderne de Flandre devront attendre... les grandes vacances: «Il y a des procédures précises à mettre en place, une adaptation des règles de distanciation physique. Notre objectif est de rouvrir en toute sécurité début juillet, pour la période estivale», conclut Yohan Beaury. Les sportifs impatients se rabattront, peut-être, sur Aquabelle, à Bailleul: «On pense rouvrir le mardi 9 juin, sans certitude, indique Carole Delaire, vice-présidente à la communauté de communes de Flandre intérieure (CCFI). Nous sommes tributaires des protocoles de l'ARS.» Hazebrouck se donne aussi le temps de la réflexion. Les agents commenceront par vidanger le bassin avant d'envisager l'accueil du public. Le maire, Bernard Debaecker, se risque à un pronostic: «Aux alentours de mi-juin.» ■

LA COMMUNICATION

LA REVUE DE PRESSE

des Flandres
L'Indicateur

mercredi 18 novembre 2020 09:52
267 mots - 1 min

: LINDICATEURDES FLANDRES

Estaires : un chèque de 221 euros remis à l'association «Louïss Le Warrior»

Par T.H. | Le centre aquatique de l'Ondine a organisé, mercredi 16 septembre, un parcours de foot aquatique afin de récolter des dons pour Louïss, petit garçon atteint d'une tumeur cérébrale.

Pendant cette après-midi, les clients de la piscine ont pu contribuer à une action solidaire en marquant des buts. À chaque but marqué, un euro était reversé à l'association.

En tout, 221 buts ont été comptabilisés en deux heures ! Une belle action pour ce petit garçon, fan de foot. Une remise de chèque pour l'association « Louïss Le Warrior » a eu lieu la semaine dernière en présence du jeune garçon.

En décembre 2018, Louïss, alors âgé de 6 ans et demi, avait été diagnostiqué d'une tumeur cérébrale. Depuis, le petit garçon et sa famille ne cessent de se battre contre la maladie. Dernièrement, la famille a reçu une bonne nouvelle : Louïss est en rémission partielle.

« C'est une victoire de plus pour nous, on est content et on a espoir que ça continue », affirme la mère du petit garçon. Le prochain examen médical a lieu dans trois mois. En attendant, la famille continue de se battre et souhaite prochainement se joindre à l'association « Le regard de Clovis », présidée par son papa, Rémi Rommelard. « Ce sont deux enfants atteints par une maladie et nous aimerions la combattre ensemble », indique Mélanie

Partagez sur



https://phrnleng.rosselcdn.net/sites/default/files/dpistyles_v2/ene_16_9_extra_big/2020/11/18/node_100033/3049932/public/2020/11/18/89725276104Z_1_20201118094536_000%2BGM7H11VOV.1-0.jpg?itok=s2-W6FhK16056f
Grâce à l'après-midi foot aquatique, l'association «Louïss Le Warrior» a récolté 221 euros!

LA COMMUNICATION

LA REVUE DE PRESSE

LA VOIX DU NORD

samedi 3 octobre 2020
Edition(s) : Loos-Haubourdin
Page 2230
346 mots - 1 min



Comment les clubs tentent de s'adapter

Pour l'heure, seul le périmètre de la Métropole européenne de Lille étant concernée par les restrictions, plusieurs sportifs ont toqué à la porte des voisins. Ainsi, au club de tennis d'Haubourdin, on a négocié, à titre exceptionnel, un court à Gondécourt. Le Triathlon club des Weppes s'est, lui, expatrié à la piscine d'Estaires. «Nous avons réduit à une séance par semaine, contre deux quand nous pouvons aller à la piscine de Loos-Haubourdin. Ce lundi soir, nous étions 16adhérents pour cet entraînement. Ce créneau nous a été accordé en fin de journée, après le départ du public, explique Pierre-

Louis Senéchal. C'est le moment des cours de natation à la piscine l' Ondine mais nous avons pu louer des couloirs et nous payons en fonction du nombre d'adhérents présents. Ça nous fait, bien sûr, plus de route pour nous y rendre, nos adhérents habitant dans diverses communes des Weppes. Mais ça nous permet de poursuivre l'entraînement. » Néanmoins, il s'agit d'exceptions et pour la majorité des clubs, c'est le retour aux pratiques mises en place pendant le confinement, soit les cours en visio. «Mais ce n'est pas pareil, regrette Viviane, qui fait du yoga. Chez soi, on a toujours autre chose à faire, et puis

on ne se retrouve pas.» Enfin, restent des irréductibles, comme le président de Judo Weppes, Dominique Maeker, qui refuse de baisser les bras. Avec l'appui de la municipalité de Fourmes-en-Weppes, il va proposer des cours de remplacement de taïso (donc surtout de la préparation physique)... à l'extérieur, notamment dans le parc près de l'école. «Bien sûr, on va être tributaires de la météo, mais j'ai bon espoir de maintenir des cours le samedi et le dimanche, en proposant d'autres horaires. Il faut mettre les bouchées doubles pour s'adapter.» R. R. et F. B. ■

LA COMMUNICATION

LA REVUE DE PRESSE



dimanche 20 septembre 2020 11:05
432 mots - 2 min

: LA VOIX DU NORD VIP

Flandre-Lys : la piscine l'Ondine court derrière son rythme de croisière

Trois mois et demi de fermeture ont coupé le « rythme fantastique » des deux premiers mois de l'année à la piscine de la communauté de communes Flandre-Lys. Les retrouvailles avec le public en juillet ont été plutôt tièdes. Il faut dorénavant convaincre les habitués de revenir.

« D'une situation quasi catastrophique fin juin, malgré un mois de juillet très moyen on est revenu à une fréquentation rassurante. Comme quoi agiter le chiffon rouge n'est pas une solution. » Les mots de Philippe Mahieu, maire de La Gorgue, aux élus du conseil municipal, révèlent un sentiment général : comment le centre aquatique allait-il sortir la tête de l'eau ?

Avant la crise sanitaire, l'équipement était lancé sur les bases d'un nouveau record, ce qui rend la note un peu moins salée aujourd'hui : « Au vu de janvier et février, on tablait sur 205 000 entrées », rappelle le directeur, Yohan Beauiry. Soit une hausse de 5 % par rapport à 2018, l'année inaugurale. Outre une période blanche de trois mois et demi (fermeture du 13 mars au 30 juin) à l'impact financier important, le Covid a freiné l'ardeur d'une centaine d'abonnés, dont un nombre important de seniors, à la réouverture. Eux qui appréciaient de venir librement et autant de fois qu'ils le souhaitaient ont été obligés, comme les visiteurs occasionnels, de réserver un créneau : « Ce n'est pas ancré dans les habitudes », note Yohan Beauiry.

« Les températures d'août nous ont aidés »

Le desserrement progressif des contraintes, notamment la disparition des réservations et une jauge étendue de 160 à 580 personnes en simultané à compter de mi-juillet, a encouragé le public à revenir. « Et les températures d'août nous ont aidés », glisse le directeur. Soit. Il reste en cette période de rentrée, et malgré un maintien des tarifs et des plages d'ouverture, un climat d'incertitude traduit dans les statistiques. La première quinzaine de septembre, l'Ondine a enregistré 4 760 entrées, soit 670 de moins que l'an dernier. Les scolaires seront de retour ce lundi, l'école de natation a fait le plein, mais il reste du monde à convaincre, assure le directeur : « Nous avons un gros travail à mener là-dessus. »

Dans le cadre de la délégation de service à Recréa, la CCFL absorbe intégralement le déficit d'exploitation de l'Ondine. Pour rappel, il était de 400 000 euros en 2019. Par la force des choses, il sera nettement supérieur cette année.

Poursuivez votre lecture sur ce(s) sujet(s) : Natation | La Gorgue (59253, Nord)

Estaires (59940, Nord)

LA COMMUNICATION

LA REVUE DE PRESSE



mardi 15 septembre 2020 17:43
265 mots - 1 min

: LA VOIX DU NORD VIP

Estaires : pour Louïss, marquer des buts à la piscine qui valent de l'or

Ce mercredi après-midi, la piscine L'Ondine proposera un parcours sportif au profit de l'association Louïss le warrior. Fan de foot et de M'bappe, le petit Estairois a été atteint par un cancer cérébral.

Plonger, frapper, marquer. L'animation mise en place à la piscine L'Ondine parlera à Louïss. Le garçon de 8 ans, auquel l'attaquant de l'équipe de France et du PSG Kylian M'Bappe a consacré une vidéo, vibre pour le football. À sa manière, l'équipe de la piscine intercommunale apporte sa pierre à l'édifice : « L'an dernier, nous avons monté une action au profit de Marchons pour Clovis, relate le directeur, Yohan Beaury. Cette fois, nous voulions nous inscrire dans Septembre en or (opération de sensibilisation aux cancers pédiatriques). La mission de service public de la piscine s'étend à tous les enfants. »

Parcours modifiable en fonction de l'âge

De 15 heures à 17 heures, tout visiteur du centre aquatique aura la possibilité de faire ce parcours, « modifiable en fonction de l'âge ». Il consistera à plonger dans la piscine, nager sous des tapis, tenir debout sur une base flottante et frapper au but. Pour chaque réussite, un euro sera reversé par l'Ondine à l'association Louïss le warrior : « Nous les avons sollicités pour l'animation, explique Yohan Beaury. Ce qu'on avait vu du combat de Louïss sur les réseaux sociaux nous avait tous touchés. »

L'Ondine prévoit une animation fitness dans le cadre d'Octobre rose le 23 octobre.

Poursuivez votre lecture sur ce(s) sujet(s) : Estaires (59940, Nord)

Partagez sur



LA COMMUNICATION

LA REVUE DE PRESSE

des Flandres
L'Indicateur

mercredi 1^{er} au mardi 7 juillet 2020

Page 27

410 mots - 2 min



PISCINE

On se baigne enfin à L'Ondine

Après plus de trois mois d'arrêt, le centre aquatique intercommunal peut de nouveau accueillir les baigneurs et les sportifs. Pendant plusieurs semaines, Récréa, gestionnaire du complexe, et la Communauté de Communes Flandre-Lys ont travaillé pour mettre en place les mesures sanitaires : « Le protocole sera lourd pour les clients et salariés », explique Yohan Baudry, directeur du centre. L'ensemble des employés en chômage partiel ont réintégré leur poste il y a quelques jours.

Avec un masque, et sur réservation

Le masque sera obligatoire dès l'entrée jusqu'aux vestiaires. « Il ne sera plus possible de venir sur un coup de tête, une réservation par internet ou par téléphone sera obligatoire. » Afin

de permettre l'accès à tous, une plateforme de réservation est accessible sur moncentreaquatique.com. Il sera donc possible de réserver son activité et son créneau horaire. Ensuite, un ticket sera envoyé par mail avec un flash code qu'il faudra présenter à l'entrée. Un justificatif de domicile sera parfois demandé. La capacité totale d'accueil passera à 206 personnes contre 652 auparavant. Le bonnet de bain n'est toujours pas obligatoire à l'Ondine mais vivement conseillé. Mardi, les huit maîtres nageurs étaient en formation afin de recevoir de nouvelles consignes de secourisme à respecter. Afin de répondre à la demande, deux créneaux de baignade de trois heures seront disponibles tous les jours. Tous les espaces seront ouverts en respectant un protocole de distanciation. Pour l'espace fitness, les douches et vestiaires de-

diés seront fermés, il faudra venir en tenue de sport et prévoir des chaussures de sport propres et une bouteille d'eau. « Nous allons nous adapter au fil du temps afin d'accueillir le maximum de personnes tout en respectant les gestes barrières. » Pour les abonnés annuels, il sera possible de réactiver l'abonnement en réservant obligatoirement un créneau selon le planning, ou l'abonnement pourra être suspendu en juillet et août. Les accueils de loisirs de Flandre Lys pourront accéder au centre durant l'été où une structure gonflable sera installée sur le grand bassin. Malheureusement, il ne sera plus possible de venir le jeudi soir en nocturne jusqu'à 22h et la soirée d'été annuelle avec barbecue n'aura pas lieu. Tony Haverland ■

LA COMMUNICATION

LA REVUE DE PRESSE



jeudi 25 juin 2020 10:54
277 mots - 1 min

: LA VOIX DU NORD VIP

Fleurbaix : bonne nouvelle pour les écoliers, ils iront une année de plus à la piscine

À compter de la prochaine rentrée scolaire, trois niveaux des écoles primaires auront droit à des cours de natation à la nouvelle piscine d'Estaires. Les enfants bénéficieront de cours de natation trois années consécutives.

Anne-Charlotte Pannier |

L'Ondine, la nouvelle piscine d'Estaires, beaucoup de petits fleurbaisiens la connaissent déjà. Elle est en effet fréquentée depuis 2018, année de son ouverture, par les CP des écoles publique et privée du village. Et depuis l'année scolaire 2018-2019 par deux niveaux de classes primaires des deux écoles. Eh bien, bonne nouvelle, les élus ont voté à l'unanimité, lundi soir, en conseil municipal, une délibération qui élargit encore le dispositif.

L'objectif : « Qu'ils sachent tous nager avant d'arriver au collège. »

À compter de la prochaine rentrée, ce sont trois niveaux des écoles primaires qui auront droit à cette activité. Les enfants bénéficieront de cours de natation trois années de suite, l'objectif étant « qu'ils sachent tous nager avant d'arriver au collège », a précisé le nouveau maire, Aimé Delabre.

Cote financement, l'intégralité du transport, en bus, sera prise en charge par l'intercommunalité. La CCFL (communauté de communes Flandre Lys) paiera également une partie (60 € par séance) des dix séances de natation dévolues à chaque niveau. Restera à charge pour la commune 35 € par séance. Les écoliers devront préparer leur sac de piscine une fois par semaine entre avril et juin 2021



LA COMMUNICATION

LA REVUE DE PRESSE

NordLittoral

vendredi 26 juin 2020 02:21

71 mots - < 1 min

: NORD LITTORAL

Estaires : l'Ondine rouvre le 1er juillet

L'équipe de l'Ondine est mobilisée pour rouvrir en toute sécurité.

A près plus de trois mois d'arrêt, le centre aquatique intercommunal Flandre Lys L'Ondine prépare sa réouverture en readaptant les services aux mesures sanitaires imposées par l'État.

Depuis plusieurs semaines, Récréa, gestionnaire du complexe et la communauté de communes Flandre Lys planchent à la réouverture du centre...

Je me connecte ou Je crée mon compte



https://phrnleng.rosselcdn.net/sites/default/files/dpistyles_v2/ena_16_9_extra_big/2020/06/25/node_45717/3020277/public/2020/06/25/89723841369Z_1_20200625233229_000%2BGE6G7RUH5.1-0.jpg?itok=6QCGc5rt159312f

par Tony Haverland



L'IMPACT COVID

LES ETAPES

LES MESURES

L'ENQUETE CLIENT

LES RESULTATS

L'IMPACT COVID

LES ÉTAPES

1 - Samedi 13 Mars :

Fermeture totale du centre

- Limitation des charges
- Baisse P1/P2
- Recours au chômage partiel
- Abaissement des températures bassin et air
- Arrêts des prélèvements et reports date de validité
- Mise ne place du reporting hebdomadaire

2 - Du 2 Juin au 30 Juin :

Préparation à la ré ouverture

- Réunion avec les équipes
- Vidange des bassins
- Mise en place du système e réservation
- Mise en place de la communication de distanciation
- Envoi d'une campagne SMS et E-mailing
- Mise en place des avoirs pour l'école de Natation

3 - Du 1 Juillet au 22 Octobre :

ouverture en mode dégradé

- Protocole COVID avec évolution
- Réservation obligatoire et arrivée par vague
- Mise en place de créneau différencié : natation, baignade et bien-être
- Diminution de la jauge d'accueil
- Désinfection du centre 2 fois par jour
- 13 Juillet : élargissements des horaires d'ouverture et suppression de la réservation

obligatoire.

- 1 Août : ré activation des prélèvements pour les abonnés le désirant
- 8 Août : reprise de l'activité bébé-nager
- 17 Août : évolution des horaires d'ouverture
- 31 Août : reprise du planning d'activité
- 1 Septembre : ré activation des prélèvements pour tous les abonnés
- 7 Septembre : évolution des créneaux d'ouverture

4 - Depuis le 23 Octobre :

fermeture du centre au public (ouverture jusqu'au 29 octobre au public mineur)

- Limitation des charges
- Baisse P1/P2
- Recours au chômage partiel
- Abaissement des températures bassin et air
- Arrêts des prélèvements et reports date de validité



L'IMPACT COVID

LES MESURES

Ven. 13 mars	Premières annonces sur le COVID-19 et la fermeture des ERP. Prise de décision commune avec M.Ficheux sur la fermeture de l'Ondine au soir. Communication via nos réseaux (Facebook, site, page Google my business)
Sam. 14 mars	Annonce du Premier Ministre : Fermeture au public de tous les ERP, le jour même à minuit au plus tard
Mar. 18 mars	Mise en veille par la direction : <i>Recettes déposées en banque/ déchets évacués / programmations d'éclairages désactivées/ message audio spécifique activé sur le standard téléphonique. Mise sous alarme du bâtiment en dehors de la présence des équipes Dalkia</i>

Dans ce contexte, nous avons immédiatement tenus **à vous informer régulièrement de l'évolution de la situation et des diverses actions engagées**

Courrier adressé au Président M.Ficheux et au DGS M.Hodent en **date du 23 Mars** reprenant les actions menées depuis le 1^{er} jour de fermeture

Reporting hebdomadaire transmis à M.Hodent et contacts téléphoniques et visite sur site depuis la **semaine 13**

Courrier de Gilles Sargent transmis le **17 avril**

Echanges réguliers avec M.Hodent

L'IMPACT COVID

LES MESURES

Dispositif d'activité partielle pour les collaborateurs à compter du Lundi 16 mars :

- 20 CDI

En parallèle, réalisation du solde de l'annualisation en cours et des congés payés sur la période juin 2019 / mai 2020.

En télétravail :

Yohan BEAURY maintenu à temps complet du 16 au 22 Mars puis en télétravail 2 jours par semaine avec passage sur site :

- Lien avec la CCFL
- Suivi administratif
- Suivi RH et interface avec nos collaborateurs, notamment au travers d'un réseau social interne ou d'échanges téléphoniques
- Animation de relation client et suivi commercial
- Visites et Contrôles sur site en complément de la présence DALKIA

Des visios hebdomadaires sont organisées avec la DO (sous la direction de Jérôme VERLY) afin de maintenir le lien entre les managers des centres du Nord et assurer la descente d'informations quant à l'évolution de la situation, les décisions du Groupe, préparer la réouverture des équipements,...

Animation des réseaux sociaux de la page Facebook :

- Les bons plans de Mélanie : *activités sportives, cours scolaires ou offres gratuites de presse en ligne*
- Communication diverse : *promotion de notre dispositif de formation en alternance afin de devenir éduc' aquatique, vidéo ludique...*

Suivi des échanges mails et de la messagerie Facebook :

Sujets évoqués : report des séances ludinage/ abonnements/ date de réouverture/ validité des contremarques d'ouverture etc...

Dispositions commerciales envers nos clients : *Communication des modalités de suspensions sur notre page Facebook le 23/03 & par emailing le 25/03*

- Abonnés Flex : **annulation des prélèvements mensuels** durant la période de fermeture
- Abonnés Annuels, Cartes de 10, Bon Cadeaux : **prolongation de la date de validité** correspondant à la période de fermeture

Suivi des résiliations d'abonnements :

1^{er} mars au 08 juin : 42 résiliations

Nous avons réussi à limiter les remboursements en temporisant jusqu'à la réouverture

3 campagnes emailing :

- Informations aux Clients et Abonnés (23/03)
- Les bons plans de Mélanie (27/03)
- Préparons la réouverture ensemble (6 mai et relance le 14 mai)

L'IMPACT COVID

LES MESURES

Suivi de la relation client :



INFORMATIONS Covid-19

VOTRE CENTRE AQUATIQUE VOUS INFORME

Cher membre,

Votre santé ainsi que celle de nos collaborateurs est notre priorité. C'est pourquoi suite aux directives annoncées par le gouvernement et pour collectivement lutter contre le coronavirus, votre centre aquatique a fermé ses portes le 13 mars au soir – et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Dans ce contexte, nous mettons en place dès maintenant des mesures commerciales exceptionnelles :


- Pour les abonnements annuels : à la réouverture de votre centre, votre abonnement sera prolongé du nombre de jours qu'il vous restait au 13 mars 2020.
- Pour les abonnements flexibles mensuels : nous suspendons les prélèvements bancaires à partir d'avril, jusqu'à la réouverture.

Pour les pass de 10 entrées Aqua, 10 entrées Bien-Être, 10 activités (basic, premium, bébés nageurs) : ceux-ci seront prolongés du nombre de jours de fermeture liés à la crise sanitaire.

Nous vous invitons à vous tenir informé des éventuelles évolutions sur notre page Facebook.

Nous vous remercions de votre fidélité et serons heureux de vous accueillir à nouveau.

Prenez soin de vous

CHER(E)S CLIENT(E)S,

Tout d'abord **nous espérons que vous et vos proches êtes tous en bonne santé.** Suite aux dernières recommandations de l'Etat nos équipements ne pourront pas rouvrir à compter du 11 mai.

Nous attendons des compléments d'informations pour nous prononcer sur la date de réouverture de nos installations et sur les conditions exactes à mettre en œuvre.


La crise que nous traversons nous demande de **nous adapter et de ré-inventer les conditions d'accueil afin de respecter les règles de distanciation et les gestes barrières.**

Dans l'attente des précisions de la haute autorité de santé et des ARS, nous avons d'ores et déjà pris des mesures pour être prêt dès que nous aurons l'autorisation d'ouverture des établissements.

VOTRE SÉCURITÉ EST NOTRE PRIORITÉ. VOUS ACCUEILLIR AU PLUS VITE NOTRE AMBITION.

Toute l'équipe est impatiente de pouvoir vous accueillir à nouveau. Vous nous manquez et nous espérons vous revoir bientôt.

En attendant, restez connectés à notre **page Facebook** où nous ne manquerons pas de communiquer sur l'évolution de la situation.



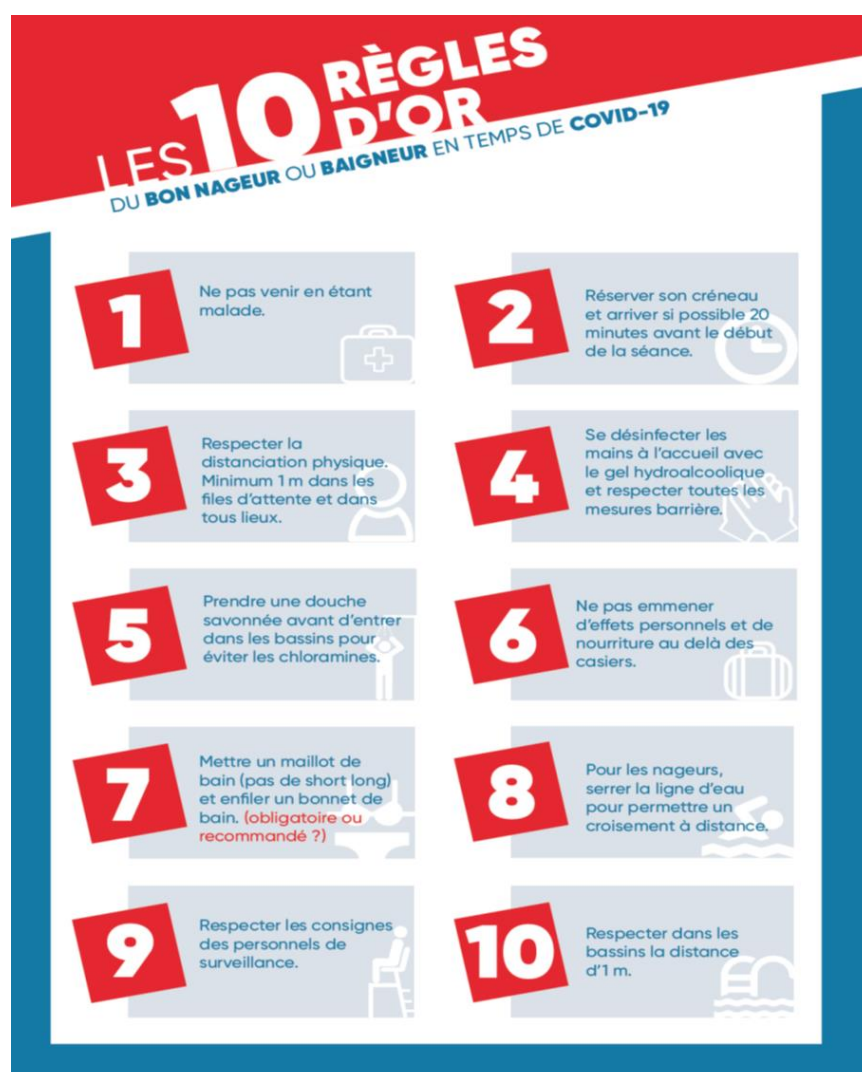
L'IMPACT COVID

LES MESURES

Retour en détail sur la réouverture de l'équipement au 1^{er} juillet 2020 :

- Les enjeux de la réouverture :
 - Les mesures barrières et l'organisation du travail
 - Les mesures barrières et l'organisation du flux des usagers
 - Des créneaux pour mieux accueillir durant l'été 2020
 - Assurer un maximum de stage de natation pour les enfants
 - La tarification et droits d'accès
- Nos engagements vis-à-vis des usagers
- Les 10 règles d'or du bon nageur / baigneur

Notre engagement est de faire de L'ONDINE un lieu très sécurisé



L'IMPACT COVID

LES MESURES

Des créneaux en fonction du type d'usage :

- Nageur
- Aquasport et forme
- Cours de natation
- Baignade

Ont été mis en place durant l'été 2020 afin de mieux accueillir nos clients. Des désinfections entre chaque créneau étaient programmées.

La réservation a également été mise en place afin de garantir un nombre limité et de suivre nos clients qui venaient à l'Ondine. Ces réservations pouvaient s'effectuer par internet ou par téléphone. Le paiement par internet était également possible. L'objectif était principalement d'éviter un phénomène de massification aux heures d'ouverture et de pouvoir apporter une solution moderne pour garantir un accueil optimal.

Ainsi, le planning habituel de fonctionnement de l'Ondine (horaires d'ouverture, plannings aquasport et fitness) a subi des modifications tout comme notre capacité d'accueil dans chaque espace selon les normes imposées pour garantir une distanciation sociale entre chaque client.

Fréquentation Maximale Instantanée COVID-19 (FMC)

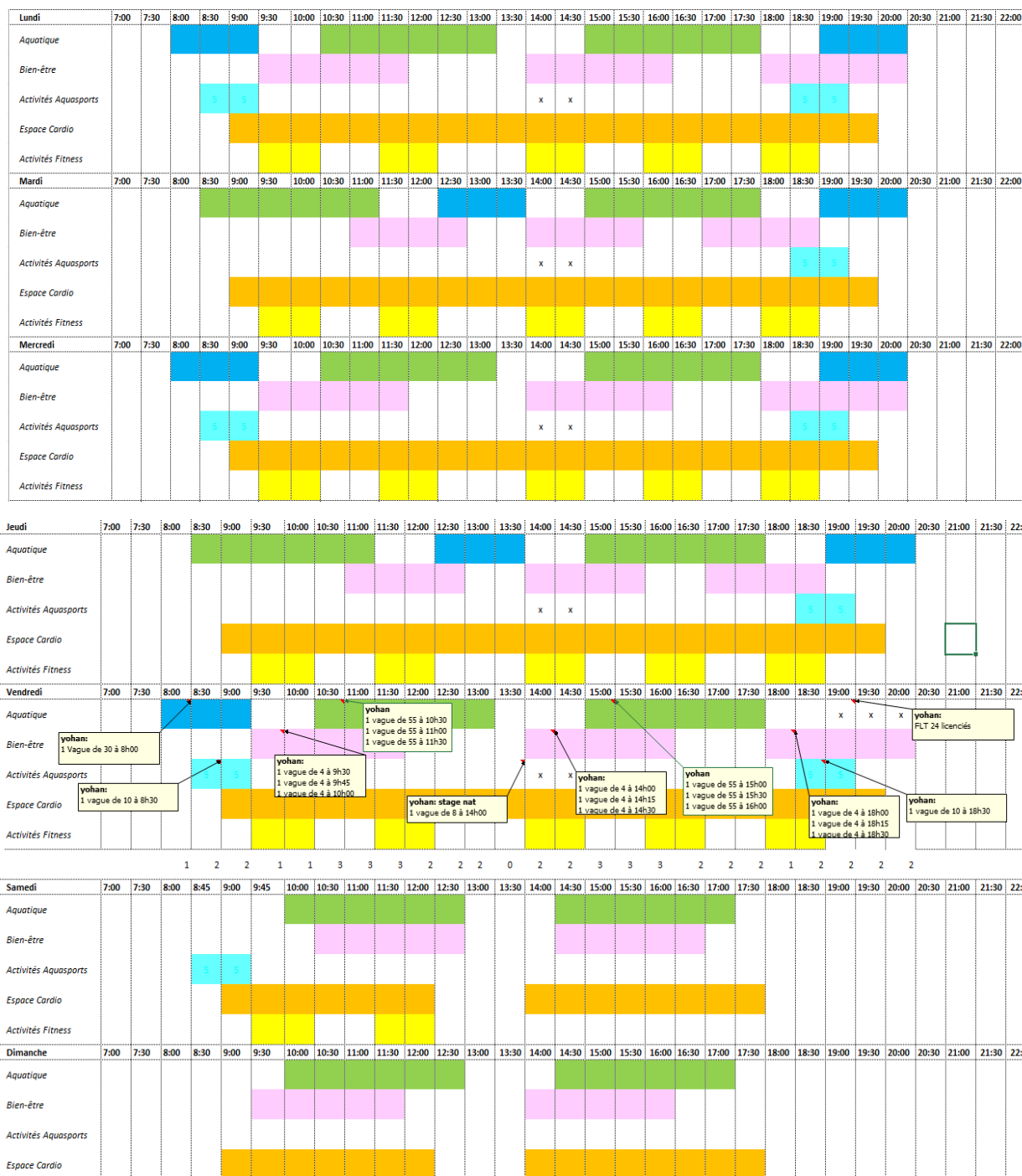
Basée sur l'hypothèse d'un ratio de 4m² de plan d'eau par baigneur*

*L'équipement disposant d'autres espaces (toboggan, pentagliss, espace extérieur) nous préconisons une FMI à 170 baigneurs.

Bassin	Surface d'eau	FMC Théorique
Sportif	375m ²	93 baigneurs
Ludique	125m ²	32 baigneurs
Toboggan / Pentagliss / Espace extérieur	>135m ²	45 baigneurs
Total	>635m ²	170 baigneurs
L'ouverture de la pataugeoire et du splashpad n'est pas garantie		

L'IMPACT COVID

LES MESURES

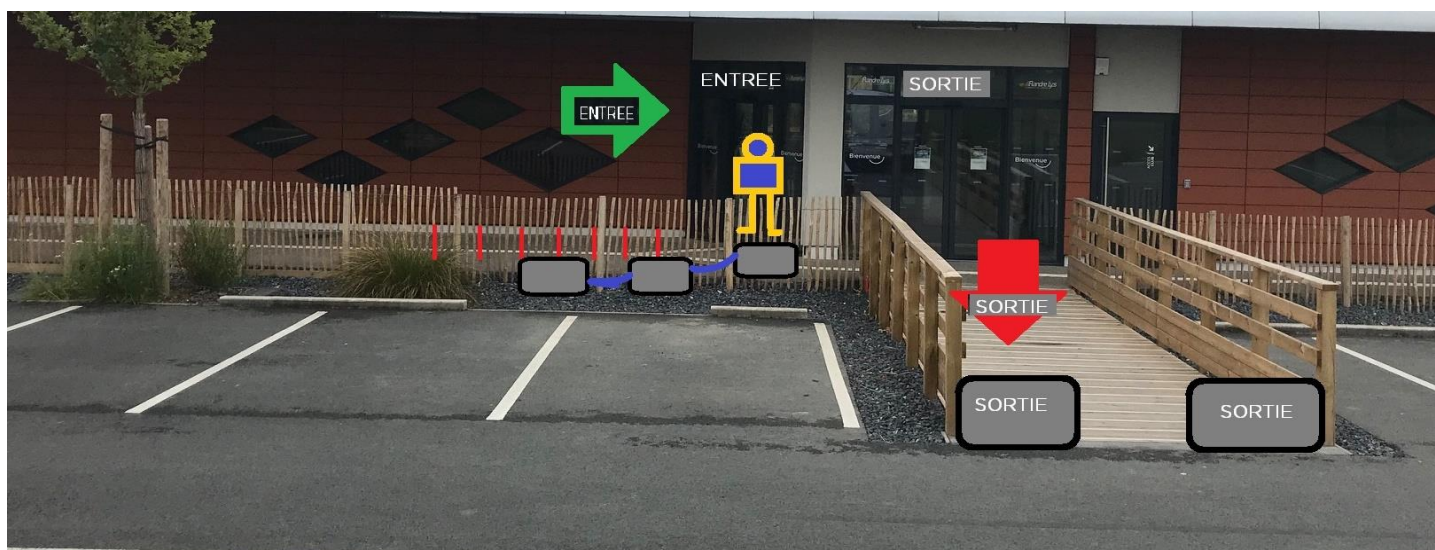


L'IMPACT COVID

LES MESURES

Gestion des flux au sein de l'Ondine pour l'accueil des clients :

- Flux entrant par la gauche avec possibilité de file d'attente avec respect des distances et flux sortants par l'entrée centrale
- Barrière mise en place pour file d'attente
- Présence d'un agent à l'entrée pour réguler les flux et gérer les entrées payées et non payée



Distinction des flux entrants et sortants par un marquage au sol afin d'éviter le croisement entre chaque créneau

Point de vigilance :
Pas de double sens de circulation dans les vestiaires et zone déchaussage

L'IMPACT COVID

LES MESURES

Retour en détail sur la fermeture de l'équipement en octobre 2020 :

Suite à la situation exceptionnelle due à l'impact de la crise sanitaire sur notre territoire, nous avons été amenés à nous concerter avec la CCFL dans la soirée du vendredi 23 octobre.

Le décret n° 2020-1294 du 23 octobre 2020 a été publié le samedi 24 octobre au journal officiel. Il vient étendre l'application de l'article 51 du décret du 16 octobre aux départements visés (dont le Nord) (permettant aux préfets de restreindre les déplacements sur leur territoire entraînant sur ces territoires la fermeture des ERP de type X Etablissements sportifs couverts à l'exception de certains publics mentionnés dans le décret).

Concernant l'Ondine et pour les établissements de type X : fermeture des Etablissements sportifs couverts sauf pour :

- Les groupes scolaires et périscolaires et les activités sportives participant à la formation universitaire ;
- Toute activité à destination exclusive des mineurs ;
- Les sportifs professionnels et de haut niveau ;
- Les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées ;
- Les formations continues ou des entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles ;
- Les épreuves de concours ou d'examens ;
- Les événements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation ;
- Les assemblées délibérantes des collectivités et leurs groupements et les réunions des personnes morales ayant un caractère obligatoire ;
- L'accueil des populations vulnérables et la distribution de repas pour des publics en situation de précarité ;
- L'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination.

Les positions de la CCFL ont été prises sur les points suivants qui devaient être traités de manière urgente :

- Accueil des centres de loisirs durant les vacances toussaint : conséquences pour nous : présence d'une personne à l'accueil, d'un maître-nageur, d'un agent d'entretien + maintien en température et traitement d'eau du bassin ludique
- Accueil du public mineur (de 10 ans à 17 ans 11 mois et 30 jours) durant des créneaux baignades : conséquences : présence de 2 maîtres-nageurs, un agent d'entretien, un agent d'accueil
- Accueil des stages de natation semaine 44 : conséquences : présence de 2 maîtres-nageurs, un agent d'entretien et un agent d'accueil. La question des parents devra se poser concernant l'accompagnement des parents dans les vestiaires pour aider leurs enfants et dans les gradins pendant la séance ?
- Accueil du FLN en soirée pour les groupes enfants : conséquences : présence d'un agent d'accueil et d'un agent d'entretien

L'IMPACT COVID

LES MESURES

La principale question reposée sur une ouverture partielle ou une fermeture totale en mettant en avant les coûts potentiels engendrés et les actions pouvant être mises en place rapidement pour réduire les coûts.

Ainsi, il a été convenu de :

- Maintenir l'Ondine ouverte pour accueillir les mineurs à compter de ce samedi 24 octobre
- De laisser « carte blanche » à Récréa pour l'organisation des créneaux : des créneaux ont été mis en place tous les jours de 10h à 12h30 et de 14h à 17h. Durant ces créneaux mise en place de la structure gonflable et matériel pédagogique dans les bassins (frites, tapis etc...) dans le but de créer de l'animation et de susciter l'intérêt chez les jeunes.
- Maintenir l'accueil des CLSH (5 sont prévus durant la S44 : (mardi 27 AM : Centre social salengro 36 enfants / jeudi 29 AM : ville de Lestrem 24 enfants et stages sportifs de Lestrem 24 enfants / vendredi 30 matin : CS La Gorgue 20 enfants et AM ACM Boescheppe 40 enfants)
- Maintenir nos stages intensifs de natation du lundi 26 octobre au vendredi 30 octobre
- Maintenir l'accueil du FLN pour les cours enfants

La fréquentation moyenne sur les créneaux mis en place pour les mineurs était de 4 par créneau.

Le jeudi 29 octobre au soir, de nouvelles directives gouvernementales sont apparues avec l'interdiction de recevoir tout type de public sur des créneaux baignade, sauf les activités encadrées pour les mineurs.

Sur la seconde fermeture, nous prenons connaissance du décret N° 2020-1310 du 29 octobre. Ce décret autorise l'accueil des groupes scolaires et périscolaire dans les ERP de type X sportifs couverts.

Concernant le centre aquatique l'Ondine, la question était donc de savoir si la CCFL souhaitez que nous accueillions les scolaires ou si nous maintenons la fermeture de l'établissement.

Le choix que fait aurait principalement un impact financier ; en cas d'accueil des scolaires, nous réduirons au maximum la masse salariale, il n'en reste pas moins que l'impact Covid sera moins négatif si l'établissement est fermé totalement que si on accueille les scolaires. La décision en concertation avec l'autorité déléguante a été de fermer totalement l'établissement.

L'IMPACT COVID

L'ENQUETE CLIENT

Une enquête nationale a été effectuée avant la ré ouverture des centres.

27 047 personnes ont répondu au questionnaire.

Question 1 :

Pensez-vous reprendre une activité dans votre centre aquatique à sa réouverture ?

La réponse est **oui à 86% au niveau du centre et 86% au niveau national**

Total OUI : 86%	Résultats du centre	Résultats national
Oui, je suis très impatient de reprendre	37%	37%
Oui, je suis plutôt impatient de reprendre mais j'attendrai de connaître les mesures de protection mises en œuvre	34%	37%
Oui, je suis plutôt impatient de reprendre mais j'attendrai 1 mois après la réouverture	15%	12%
Total NON : 14%	Résultats du centre	Résultats national
Non, je n'ai plutôt pas envie de reprendre car je veux limiter les risques d'interaction	11%	10%
Non, je n'ai pas du tout envie de reprendre car je vais utiliser les services digitaux de sport	1%	1%
Non, pour d'autres raisons	3%	3%

L'IMPACT COVID

L'ENQUETE CLIENT

Question 2 :

Comment pensez-vous venir à la réouverture de votre centre ?

	Résultats du centre	Résultats national
Seul(e)	50%	65%
Accompagné(e) d'un(e) ami(e)	37%	27%
En famille	29%	22%

Question 3 : (plusieurs choix possibles)

Quelles sont les activités qui vous manquent le plus ?

	Résultats du centre	Résultats national
La natation	74%	58%
Les cours collectifs d'aquasports	15%	31%
La détente (sauna, hammam...)	41%	28%
La baignade	36%	25%
Les cours d'apprentissage de natation	5%	8%

Question 4 : (plusieurs choix possibles)

Quelles mesures seriez-vous prêt à respecter pour garantir les gestes barrières ?

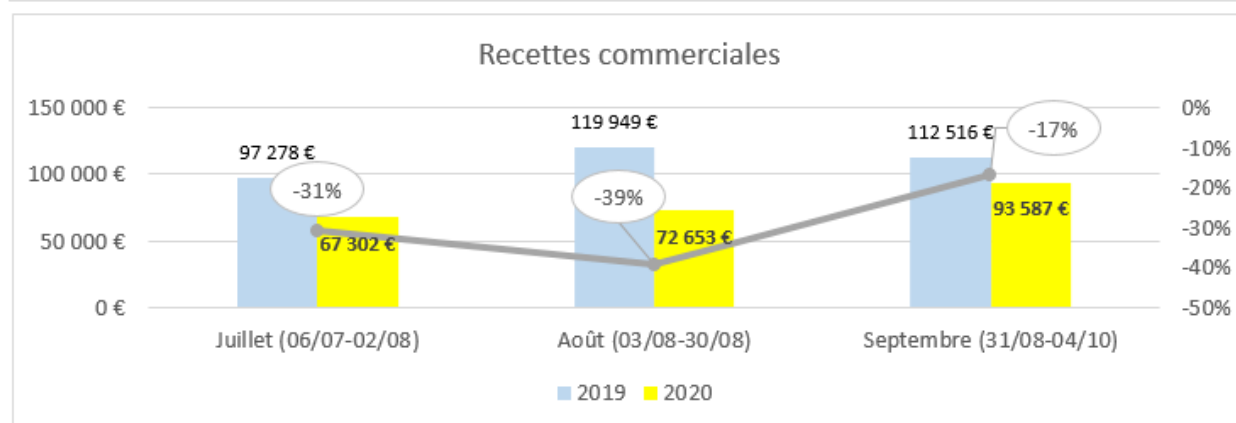
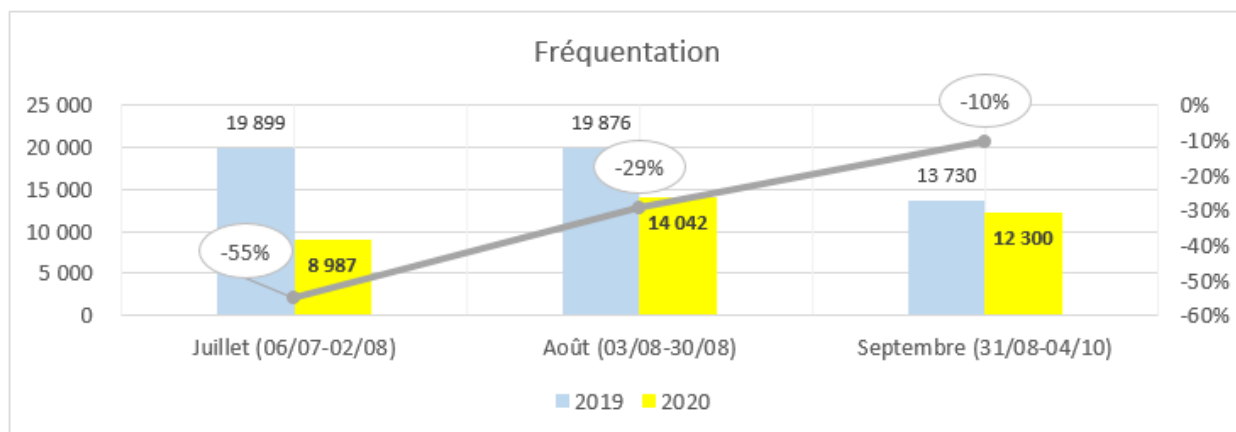
	Résultats du centre	Résultats national
Prendre une douche savonnée	81%	77%
Venir sur des créneaux réservés	69%	68%
Venir seul(e)	50%	60%
Nettoyer son casier après utilisation	60%	58%
Venir sur une durée limitée	57%	55%
Porter un masque (en dehors de l'eau)	39%	48%
Réduire le nombre de cours collectifs	20%	23%

L'IMPACT COVID

LES RESULTATS

Les restrictions d'accueil et la crainte du virus ont eu un impact très important sur la fréquentation et les recettes commerciales du centre.

Nous pouvons remarquer une reprise d'activité quasi normale à compter de septembre.





LES ELEMENTS FINANCIERS

LES PRODUITS
LES CHARGES
LE RESULTAT
COMMENTAIRES

LES ELEMENTS FINANCIERS

LES PRODUITS

CENTRE AQUATIQUE

	Réel 2019	Réel 2020	Contractuel Année N+2	CEP Année N+2 indexé
				1,04075
Recettes usagers	862 649 €	408 878 €	768 274 €	799 581 €
Compensation pour contraintes de service public	379 697 €	381 556 €	367 524 €	382 501 €
Compensation pour l'accueil des écoles primaires CCFL	64 012 €	61 642 €	59 375 €	61 795 €
Compensation pour l'accueil des associations et clubs sportifs CCFL	12 937 €	12 458 €	12 000 €	12 489 €
Compensation complémentaire		55 794 €		
Indemnisation FSI		3 716 €		
Total produits	1 319 295 €	924 044 €	1 207 173 €	1 256 366 €

Les recettes commerciales sont détaillées en TTC dans le chapitre « les recettes par catégorie ». Elles sont ici diminuées de la variation des produits constatés d'avance (PCA Aquatique fitness).

Les produits constatés d'avance concernent uniquement les abonnements (trimestriels et annuels) et les écoles de natation.

Le total Chiffre d'affaires HT regroupe les recettes commerciales HT nettes et les compensations.

Produits constatés d'avance au 31/12/2019	61 324€
Produits constatés d'avance au 31/12/2020	-116 405€
Variation PCA	-55 081€

Détail des PCA au 31/12/2020

Abonnements annuels	9 713€
Cartes multi entrées	48 473€
Neutralisation période COVID	31 416€
Ecole de natation	26 803€

Des compléments d'information sont inclus dans les annexes SIC, le chapitre « Eléments financiers » et le sous-chapitre « Commentaires ».

LES ELEMENTS FINANCIERS

LES CHARGES

	Réel 2019	Réel 2020	Contractuel Année N+2	CEP Année N+2 indexé
60 - Achats	296 318 €	239 587 €	252 914 €	263 221 €
Eau	59 247 €	48 100 €	50 805 €	52 875 €
Gaz	112 452 €	54 736 €	81 262 €	84 573 €
Electricité	92 576 €	113 216 €	94 610 €	98 465 €
Produits de traitement d'eau	12 839 €	9 710 €	12 438 €	12 945 €
Produits de nettoyage et consommables	10 403 €	8 727 €	7 500 €	7 806 €
Fournitures d'entretien et petit équipement	4 795 €	3 526 €	2 200 €	2 290 €
Fournitures administratives	1 836 €	1 018 €	1 600 €	1 665 €
Billetterie et cartes	2 169 €	553 €	2 500 €	2 602 €
61 - Services extérieurs	113 030 €	84 238 €	114 362 €	119 023 €
Main d'œuvre et pièces (P2)	69 531 €	50 865 €	65 153 €	67 808 €
Contrats de maintenance	18 883 €	11 911 €	25 000 €	26 019 €
Contrôle eau ARS + analyses légionnelle	10 328 €	7 811 €	10 005 €	10 412 €
Contrôles réglementaires gaz - edf - extincteurs - système de sécurité - désenfumage	5 606 €	5 476 €	4 205 €	4 376 €
Assurances (RC + risques locatifs)	8 682 €	8 175 €	10 000 €	10 408 €
62 - Autres services extérieurs	128 241 €	105 570 €	120 540 €	125 452 €
Promotion et communication	13 941 €	10 770 €	18 450 €	19 202 €
Véhicules - Frais de déplacement	10 019 €	8 484 €	9 500 €	9 887 €
Téléphone - Fax - internet	5 541 €	4 661 €	2 400 €	2 498 €
Frais de siège	48 604 €	48 604 €	54 917 €	57 154 €
Frais de création de la société dédiée			0 €	0 €
Frais de gestion de la société dédiée et honoraires	9 152 €	9 182 €	3 800 €	3 955 €
Frais bancaires	3 399 €	2 706 €	4 149 €	4 318 €
RODP	1 000 €	996 €	1 000 €	1 041 €
Entretien espaces verts et extérieurs	3 976 €	4 400 €	5 000 €	5 204 €
Prestataires extérieurs (fitness)	15 379 €	6 565 €	10 000 €	10 408 €
Sécurité gardiennage	7 208 €	616 €		
Location TPE, copieurs,...	3 079 €	3 233 €	1 800 €	1 873 €
Licence LES MILLS	3 904 €	3 489 €	4 500 €	4 683 €
Frais postaux		466 €	800 €	833 €
Pharmacie et oxygénothérapie	321 €	509 €	1 600 €	1 665 €
Frais liés à la caution bancaire			2 625 €	2 732 €
Divers et impayés clients douteux	2 718 €	890 €		
63 - Impôts et taxes	31 236 €	24 729 €	37 285 €	38 804 €
Taxes sociales (Taxe professionnelle, formation professionnelle, effort construction)	5 942 €	5 613 €	12 753 €	13 273 €
TEOM (ou redevance incitative)	2 135 €	1 426 €	5 000 €	5 204 €
CVAE	9 650 €	6 209 €	909 €	946 €
CFE - provision transparente	5 500 €	6 000 €	5 500 €	5 724 €
SACEM et SPRE	126 €	127 €	3 500 €	3 643 €
Taxe sur les salaires	7 883 €	5 354 €	9 623 €	10 015 €
64 - Charges de personnel	538 033 €	306 312 €	553 764 €	576 330 €
Masse salariale des permanents	528 186 €	306 312 €	535 909 €	557 747 €
Primes de performance	9 847 €		17 855 €	18 583 €
Masse salariale vacataires, saisonniers			0 €	0 €
Sous-Total Charges d'exploitation	1 106 858 €	760 436 €	1 078 867 €	1 122 830 €
Excédent Brut d'Exploitation	-212 437 €	-163 608 €	-128 307 €	-133 535 €
Dotations aux amortissements	45 212 €	47 164 €	51 219 €	53 306 €
Charges diverses (exceptionnel / financier)	928 €	34 958 €		
Frais de financement des investissements	7 379 €	7 379 €	6 915 €	7 196 €
Maintenance de niveau 4 et 5 sur installations techniques - Garantie totale	9 900 €	9 900 €	9 900 €	10 303 €
Maintenance et renouvellement de niveau 1 et 5 sur le matériel d'exploitation	1 630 €	8 992 €	10 500 €	10 928 €
Total Charges d'exploitation	1 171 907 €	868 829 €	1 157 400 €	1 204 564 €

LES ELEMENTS FINANCIERS

LE RÉSULTAT

	Réel 2019	Réel 2020	Contractuel Année N+2	CEP Année N+2 indexé
Résultat courant avant impôts	147 388 €	55 215 €	49 773 €	51 801 €
Participation des salariés (10%)	3 759 €	4 545 €	4 977 €	5 180 €
Q/P Impôt société mère	41 269 €	15 460 €	16 589 €	17 265 €
Résultat net	102 360 €	35 210 €	28 206 €	29 356 €

LES ELEMENTS FINANCIERS

COMMENTAIRES

• VENTILATION DES CHARGES :

• Matières premières, marchandises et fournitures

Ces postes regroupent :

- Les achats consommés (achats +/- variation de stocks) de la boutique, et éventuellement des soins et de la restauration ;
- Les achats de petites fournitures (administratives – petit matériel – matériel d'exploitation – pharmacie – fournitures diverses, ...) non immobilisables

• P1 Fluides

Engagement de notre prestataire technique sur un montant forfaitaire sur la durée du contrat pour la fourniture de l'électricité, l'eau, le gaz, le bois ou le réseau de chaleur. En négociation avec notre prestataire technique, les charges de P1 ont été révisées pour s'adapter au mieux à la situation particulière de l'année 2020.

• Maintenance et entretien

- › Entretien et maintenance (P2 ou maintenance de niveau 1 à 3), analyses d'eau, visites techniques réglementaires, produits de traitement et achat petit matériel / fournitures :

Ces postes de dépenses correspondent à la prestation de notre partenaire technique pour l'entretien et la maintenance du centre. Notre partenaire s'engage à rechercher en permanence des pistes d'optimisation des ressources et de préservation du matériel et de la partie technique du bâtiment. L'année 2020 a été aussi sur le plan de la maintenance des installations techniques une année particulière, du fait du COVID. Pendant la période de fermeture, nous avons eu pour objectif de préserver la structure du bâtiment et des installations (réduction des températures, mode de fonctionnement dégradé pour le traitement d'air et d'eau) d'une part, et de réduire les coûts à commencer par le P1 comme vu ci-dessus et le nombre d'interventions du prestataire (réduction du P2).

Le poste P3 représente la provision gros entretien ; les charges liées à ce poste sont soumises à l'accord préalable de la collectivité et font l'objet d'un tableau récapitulatif annuel.

- › Nettoyage et entretien

Ce poste correspond au coût de la prestation de notre partenaire nettoyage.

La prestation comprend :

- Les moyens humains (agents d'entretien, ...)
- L'achat des matériels adaptés au milieu aquatique (auto-laveuses...)
- La fourniture des produits d'entretien et des consommables (produits écologiques dans la mesure du possible)

- › Contrats de maintenance

Ce poste regroupe l'ensemble des contrats de maintenance des matériels nécessaires à l'exploitation et du bâtiment (SSI, ascenseurs, ...).

LES ELEMENTS FINANCIERS

COMMENTAIRES

- › **Entretien espaces verts, bâtiments, matériel d'exploitation**

Sont regroupées ici toutes les charges par nature liées à l'entretien du bâtiment et des matériels nécessaires à l'exploitation du centre.

- **Coûts salariaux**

Dans un souci de clarté et de transparence, nos charges liées au personnel sont ventilées en plusieurs postes :

- Poste « Salaires, primes et charges » : il s'agit des dépenses de personnel (salaires bruts + charges sociales) et de la variation congés payés. Ce montant est minoré de l'aide au paiement et des exonérations de charges dont nous avons bénéficié.
- Participation et intéressement des salariés : participation et intéressement sur le résultat versée aux salariés, dans le cadre de notre accord groupe (UES Récréa) bénéficiaire.
- Formation : coûts liés aux formations effectuées par les salariés
- Autres coûts salariaux (médecine du travail, indemnités, ...) : ce poste comprend les indemnités de chômage partiel.
- Vêtements de travail : afin de permettre une identification rapide du personnel au sein du centre aquatique, tous nos employés (hôtesse, éducateurs, agents d'entretien...) sont équipés de vêtements de travail avec logo du site. Cela inclut également l'achat des tenues utilisées par les éducateurs lors des activités.

- **Cours prestataires extérieurs**

En cas de besoin pour effectuer certains de nos cours (Zen, Sophrologie, Fitness...) nous pouvons faire appel à des prestataires extérieurs, et aussi pour assurer les cours aquatiques en cas de déficit de personnel salarié. Pendant la fermeture, les contrats ont été suspendus.

- **Promotion communication**

Ce poste couvre les achats d'espaces publicitaires, les frais d'imprimerie, les insertions publicitaires, les coûts de création des différents supports de communication (internet, réseaux sociaux y compris agence de communication interne)

- **Impôts et taxes**

Ce poste comprend la taxe sur les salaires, la CET (Contribution Economique Territoriale) dont la part sur la valeur ajoutée (CVAE) et la contribution foncière des entreprises (CFE), la SACEM et les autres taxes (ordures ménagères, redevance TV, taxes restauration, ...).

- **Frais Généraux**

- › **Frais postaux, téléphonie**
- › **Assurances**

Ce poste comprend une assurance responsabilité civile ainsi que l'assurance multirisque, qui couvre les dommages aux biens.

LES ELEMENTS FINANCIERS

COMMENTAIRES

- › **Frais de déplacement**

Ce poste regroupe les coûts des véhicules (location, carburant, entretien...) ainsi que les dépenses liées aux différents déplacements effectués durant l'année.

- › **Sécurité et gardiennage**

Pour garantir la sécurité des bâtiments et de notre clientèle, nous pouvons faire appel à des entreprises spécialisées de gardiennage.

- › **Frais actes et de contentieux**

Frais liés aux besoins de documents officiels (K-bis, frais de publication, ...).

- › **Honoraires**

Ce poste comprend les honoraires versés aux experts comptables et commissaires aux comptes qui attestent de l'exactitude de nos comptes annuels, des éventuels honoraires versés aux avocats en cas de litiges et tout autre honoraire versé aux prestataires extérieurs.

- › **Frais bancaires**

Ils concernent les frais fixes (tenue de compte, abonnement, ...) et les frais liés aux transactions bancaires (commissions carte bleue, virements, prélèvements, frais sur impayés, ...).

- › **Autres frais**

Toutes autres charges non incluses dans les postes ci-dessus.

- **Coûts des investissements**

Ces postes regroupent l'amortissement des investissements nécessaires à l'exploitation du centre, les frais financiers afférents au financement des matériels. Les autres achats représentent toutes les fournitures et petit matériel nécessaires non immobilisables (valeur inférieure à 500€ HT unitaire).

- **Les frais de structure**

Afin de favoriser la mutualisation des compétences entre les différents centres que nous gérons, plusieurs services (ressources humaines, administration paie, comptabilité, juridique, contrôle de gestion, marketing, achats,...) interviennent en soutien des managers pour la gestion des centres. Ce poste correspond aux opérations et dépenses effectuées au niveau du siège au profit des exploitations.

- **Q/P Impôt société mère**

Elle correspond à la quote part d'impôt sur le bénéfice (28%) générée par le site et acquittée par la société mère dans le cadre de la remontée de résultat SNC.



ANNEXES

PLANNING D'OUVERTURE

RAPPORT ANNUEL ARS

COMPTES SOCIAUX

ANNEXES

PLANNING D'OUVERTURE



Horaires d'ouverture

ESPACES	ESPACE AQUATIQUE		ESPACE FORME		ESPACE OCÉANE	
	Périodes scolaires	Vacances scolaires	Périodes scolaires	Vacances scolaires	Périodes scolaires	Vacances scolaires
lundi	7h30 › 9h30* 12h › 14h 17h › 20h30	10h › 20h	7h30 › 20h30	9h › 20h	12h › 20h30	10h › 20h
mardi	12h › 14h 17h › 20h30	10h › 20h	9h › 20h30	9h › 20h	12h › 20h30	10h › 20h
mercredi	7h30 › 9h30* 12h › 20h30	10h › 20h	7h30 › 20h30	9h › 20h	12h › 20h30	10h › 20h
jeudi	12h › 14h 17h › 22h	10h › 22h	9h › 22h	9h › 22h	12h › 22h	10h › 22h
vendredi	12h › 14h 17h › 20h30	10h › 20h	9h › 20h30	9h › 20h	12h › 20h30	10h › 20h
samedi	13h › 19h	10h › 18h	9h › 19h	9h › 18h	10h › 19h	10h › 18h
dimanche & jours fériés	9h › 13h 14h › 19h	10h › 18h	9h › 13h 14h › 19h	10h › 18h	9h › 13h 14h › 19h	10h › 18h

*uniquement le bassin sportif

EVACUATION DES BASSINS ET DES ESPACES 15 MINUTES AVANT L'HEURE DE FERMETURE

Pendant les jours fériés, l'équipement est ouvert aux mêmes horaires que le dimanche.

ANNEXES

RAPPORT ANNUEL ARS



DIRECTION DE LA SECURITE SANITAIRE ET DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE
SOUS-DIRECTION SANTE ENVIRONNEMENTALE
Qualité sanitaire des eaux de piscine



J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans chaque bassin dans le cadre du contrôle sanitaire prévu par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 en vue d'affichage pour l'information du public. Vous pouvez retrouver ces résultats sur le site Internet suivant : <http://orobnat.sante.gouv.fr/orobnatrecherchePiscine.do?methode=menu&idRegion=32>

Etablissement : 0401 CENTRE AQUATIQUE L'ONDINE

Date de la visite : 29/01/2020

Prélevé par : ALICE FACOMPRE

Laboratoire d'analyse agréé : L.D.A.R. de l'Aisne - Laon

MONSIEUR LE DIRECTEUR

CENTRE AQUATIQUE L'ONDINE

2 rue de l' Ondine

59940 ESTAIRES

Paramètres	Unités	Normes	Numéro du prélèvement						
			BASSIN BALNÉC L'ONDINE	BASSIN LUDIQUE L'ONDINE	BASSIN SPORTIF L'ONDINE	PATAUGEoire L'ONDINE	PENTAGLISS L'ONDINE	RÉCEPTION TOBOGGAN L'ONDINE	SPLASHPAD L'ONDINE
			00274415	00274410	00274409	00274414	00274412	00274413	00274411
Coliformes totaux	n/(100mL)	<10	0	0	0	0	0	0	0
Escherichia coli	n/(100mL)	0	0	0	0	0	0	0	0
Staph. pathogènes	n/(100mL)	0	0	0	0	0	0	0	0
Germes à 36°C	n/mL	<100	0	1	0	0	0	2,00	300,00
Pseudomonas aeruginosa	n/(100mL)	0	0	0	0	0	0	0	0
Température	°C		31,00	30,00	27,00	31,00	30,00	30,00	34,00
Carbone organique total	mg(C)/L		2,55	2,80	2,96	2,36	2,84	2,88	2,88
Chlorures	mg/L		262,00	180,00	479,00	101,00	178,00	180,00	184,00
Transparence	Qualit.	0 = conforme	0	0	0	0	0	0	0
Turbidité	NFU		0	0	0	0	0	0	0,42
Chlore combiné	mg(Cl ₂)/L	<ou=0,6	0,20	0,26	0,57	0,14	0,22	0,22	0,21
Chlore total	mg(Cl ₂)/L		1,44	1,74	2,05	1,61	1,73	0,96	1,21
pH	unité pH	6,9 à 7,7	7,20	7,10	7,20	7,10	7,60	7,60	7,50
Somme des THM	µg/L	<ou=100	29,10	19,20	15,10	7,10			
Chlore libre actif	mg(Cl ₂)/L	0,4 à 1,4	0,76	1	0,93	0,99	0,63	0,31	0,45
Chlore libre	mg(Cl ₂)/L		1,24	1,48	1,48	1,47	1,51	0,74	1
conformité micro biologique			oui	oui	oui	oui	oui	oui	non
conformité physico-chimique			oui	oui	oui	oui	oui	non	oui

Conclusion sanitaire :

LILLE, le 19 février 2020

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,

Dépassement de la valeur réglementaire pour les germes à 36°C dans le splashpad et teneur en chlore actif inférieure à la valeur réglementaire dans la réception du toboggan.

Géraldine JACOB

Ce bulletin doit rester affiché jusqu'à son remplacement par un bulletin plus récent.

Pour votre information, le laboratoire mesure les formes de chlore à partir de 0,05 mg/L Cl₂ et un arrondi informatique est effectué sur la température (au degré près) et sur le pH (au dixième près). Ce sont les valeurs brutes, plus précises, qui servent à mesurer sur place le taux de chlore libre actif.

556, avenue Willy Brandt - 59777 Euraille - Tél. : 03.62.72.88.41

E-mail : ars-hdf-sse59@ars.sante.fr - Site Internet : www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans chaque bassin dans le cadre du contrôle sanitaire prévu par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 en vue d'affichage pour l'information du public. Vous pouvez retrouver ces résultats sur le site Internet suivant : <http://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/recherchePiscine.do?methode=menu&idRegion=32>

Etablissement : 0401 CENTRE AQUATIQUE L'ONDINE
Date de la visite : 21/02/2020
Prélevé par : ALICE FACOMPRE

MONSIEUR LE DIRECTEUR
CENTRE AQUATIQUE L'ONDINE
2 rue de l' Ondine

Laboratoire d'analyse agréé : L.D.A.R. de l'Aisne - Laon

59940 ESTAIRES

Paramètres	Unités	Normes	BASSIN BALNÉO L'ONDINE	BASSIN LUDIQUÉ L'ONDINE	BASSIN SPORTIF L'ONDINE	PATAUGEoire L'ONDINE	PENTAGLISS L'ONDINE	RÉCEPTION TOBOGGAN L'ONDINE	SPLASHPAD L'ONDINE
			00276196	00276191	00276190	00276195	00276193	00276194	00276192
Coliformes totaux	n/(100mL)	<10	0	0	0	0	0	0	0
Escherichia coli	n/(100mL)	0	0	0	0	0	0	0	0
Staph. pathogènes	n/(100mL)	0	0	0	0	0	0	0	0
Germes à 36°C	n/mL	<100	0	4,00	12,00	0	0	0	300,00
Pseudomonas aeruginosa	n/(100mL)	0	0	0	0	0	0	0	0
Température	°C		30,00	30,00	27,00	31,00	30,00	29,00	34,00
Carbone organique total	mg(C)/L		3,14	4,83	3,20	5,45	4,64	4,78	4,61
Chlorures	mg/L		244,00	202,00	495,00	175,00	194,00	195,00	190,00
Transparence	Qualit.	0 = conforme	0	0	0	0	0	0	0
Turbidité	NFU		0	0,32	0	0	0	0	0
Chlore combiné	mg(Cl ₂)/L	<ou=0,6	0,35	0,52	0,44	0,60	0,60	0,50	0,30
Chlore total	mg(Cl ₂)/L		1,41	1,73	2,16	2,45	4,67	1,59	1,38
pH	unité pH	6,9 à 7,7	7,30	7,20	7,00	7,30	7,70	7,60	7,60
Somme des THM	µg/L	<ou=100	26,20	20,40	19,80	15,60			
Chlore libre actif	mg(Cl ₂)/L	0,4 à 1,4	0,57	0,72	1,22	1,06	1,37	0,42	0,41
Chlore libre	mg(Cl ₂)/L		1,06	1,21	1,72	1,85	4,07	1,09	1,08
conformité micro biologique			<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>
conformité physico-chimique			<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>

Conclusion sanitaire :

LILLE, le 9 avril 2020

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,

Dépassement de la valeur réglementaire pour les germes à 36°C dans le splashpad.



Géraldine JACOB

Ce bulletin doit rester affiché jusqu'à son remplacement par un bulletin plus récent.

Pour votre information, le laboratoire mesure les formes de chlore à partir de 0,05 mg/L Cl₂ et un arrondi informatique est effectué sur la température (au degré près) et sur le pH (au dixième près). Ce sont les valeurs brutes, plus précises, qui servent à mesurer sur place le taux de chlore libre actif.

556, avenue Willy Brandt - 59777 Euralille - Tél. : 03.62.72.88.41

E-mail : ars-hdf-sse59@ars.sante.fr - Site Internet : www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans chaque bassin dans le cadre du contrôle sanitaire prévu par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 en vue d'affichage pour l'information du public. Vous pouvez retrouver ces résultats sur le site Internet suivant : <http://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/recherchePiscine.do?methode=menu&idRegion=32>

Etablissement : 0401 CENTRE AQUATIQUE L'ONDINE
Date de la visite : 11/03/2020
Prélevé par : WALCZAK JEREMY - LDAR

MONSIEUR LE DIRECTEUR
CENTRE AQUATIQUE L'ONDINE
2 rue de l' Ondine

Laboratoire d'analyse agréé : L.D.A.R. de l'Aisne - Laon

59040 ESTAIRES

Paramètres	Unités	Normes	BASSIN						
			BALNÉO L'ONDINE	LUDIQUE L'ONDINE	SPORTIF L'ONDINE	PATAUGEOIRE L'ONDINE	PENTAGLISS L'ONDINE	RÉCEPTION TOBOGGAN L'ONDINE	SPLASHPAD L'ONDINE
			00277285	00277280	00277279	00277284	00277282	00277283	00277281
			Résultats	Résultats	Résultats	Résultats	Résultats	Résultats	Résultats
Coliformes totaux	n/(100mL)	<10	0	0	0	0	0	0	0
Escherichia coli	n/(100mL)	0	0	0	0	0	0	0	0
Staph. pathogènes	n/(100mL)	0	0	0	0	0	0	0	0
Germe à 36°C	n/mL	<100	0	1	7,00	0	0	0	78,00
Pseudomonas aeruginosa	n/(100mL)	0	0	0	0	0	0	0	0
Température	°C		32,00	30,00	28,00	31,00	30,00	30,00	32,00
Carbone organique total	mg(C)/L		3,00	3,30	3,80	2,42	3,15	3,25	3,23
Chlorures	mg/L		245,00	177,00	499,00	159,00	171,00	173,00	167,00
Transparence	Qualit.	0 - conforme	0	0	0	0	0	0	0
Turbidité	NFU		0	0	0	0	0	0	0
Chlore combiné	mg(Cl ₂)/L	<ou=0,6	0,16	0,28	0,41	0,16	0,20	0,30	0,48
Chlore total	mg(Cl ₂)/L		1,53	1,85	2,28	1,50	3,55	1,86	2,02
pH	unité pH	6,9 à 7,7	7,20	7,00	7,00	6,90	7,50	7,50	7,50
Somme des THM	µg/L	<ou=100	43,70	25,90	19,10	11,00			
Chlore libre actif	mg(Cl ₂)/L	0,4 à 1,4	0,86	1,10	1,37	1	1,45	0,67	0,68
Chlore libre	mg(Cl ₂)/L		1,37	1,57	1,87	1,34	3,35	1,56	1,54
conformité micro biologique			oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
conformité physico-chimique			oui	oui	oui	oui	non	oui	oui

Conclusion sanitaire :

LILLE, le 9 avril 2020

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,

Dépassement de la valeur réglementaire pour le chlore actif dans le pentaglis.



Géraldine JACOB

Ce bulletin doit rester affiché jusqu'à son remplacement par un bulletin plus récent.

Pour votre information, le laboratoire mesure les formes de chlore à partir de 0,05 mg/L Cl₂ et un arrondi informatique est effectué sur la température (au degré près) et sur le pH (au dixième près). Ce sont les valeurs brutes, plus précises, qui servent à mesurer sur place le taux de chlore libre actif.

556, avenue Willy Brandt - 59777 Euralille - Tél. : 03.62.72.88.41

E-mail : ars-hdf-sse59@ars.sante.fr - Site Internet : www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans chaque bassin dans le cadre du contrôle sanitaire prévu par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 en vue d'affichage pour l'information du public. Vous pouvez retrouver ces résultats sur le site Internet suivant : <http://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/recherchePiscine.do?methode=menu&idRegion=32>

Etablissement : 0401 CENTRE AQUATIQUE L'ONDINE
Date de la visite : 22/07/2020
Prélevé par : CLABAU KARINE - LDAR

MONSIEUR LE DIRECTEUR
CENTRE AQUATIQUE L'ONDINE
2 rue de l' Ondine

Laboratoire d'analyse agréé : L.D.A.R. de l'Aisne - Laon

50940 ESTAIRES

Paramètres	Unités	Normes	BASSIN BALNÉO L'ONDINE	BASSIN LUDIQUÉ L'ONDINE	BASSIN SPORTIF L'ONDINE	PATAUGEoire L'ONDINE	PENTAGLISS L'ONDINE	RÉCEPTION TOBOGGAN L'ONDINE	SPLASHPAD L'ONDINE
			00280112	00280107	00280106	00280111	00280109	00280110	00280108
Coliformes totaux	n/(100mL)	<10	0	0	0	0	0	0	0
Escherichia coli	n/(100mL)	0	0	0	0	0	0	0	0
Staph. pathogènes	n/(100mL)	0	0	0	0	0	0	0	0
Germe à 36°C	n/mL	<100	0	0	0	0	0	1	3,00
Pseudomonas aeruginosa	n/(100mL)	0	0	0	0	0	0	0	0
Température	°C		33,00	31,00	28,00	32,00	31,00	31,00	37,00
Carbone organique total	mg(C)/L		2,91	3,53	2,58	6,46	3,70	3,56	3,63
Chlorures	mg/L		221,00	150,00	111,00	272,00	150,00	152,00	148,00
Transparence	Qualit.	0 = conforme	0	0	0	0	0	0	0
Turbidité	NFU		0	0	0	0	0	0	0
Chlore combiné	mg(Cl ₂)/L	<ou=0,6	0	0,24	0,12	0,16	0,48	0,18	0,21
Chlore total	mg(Cl ₂)/L		1,84	1,73	1,42	1,57	1,25	1,07	0,90
pH	unité pH	6,9 à 7,7	7,20	7,40	7,30	7,30	7,70	7,80	7,70
Somme des THM	µg/L	<ou=100	4,90	16,00	20,30	6,10			
Chlore libre actif	mg(Cl ₂)/L	0,4 à 1,4	1,05	0,77	0,74	0,77	0,25	0,26	0,21
Chlore libre	mg(Cl ₂)/L		1,80	1,49	1,30	1,41	0,77	0,89	0,69
conformité micro biologique			oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
conformité physico-chimique			oui	oui	oui	oui	non	non	non

Conclusion sanitaire :

LILLE, le 4 septembre 2020
Pour le Préfet du Nord et par délégation,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,

Teneur en chlore actif inférieure à la valeur réglementaire dans le pentaglis, la réception toboggan et le splashpad. Dépassement de la valeur réglementaire pour le pH dans la réception toboggan.



Judith TRIQUET

Ce bulletin doit rester affiché jusqu'à son remplacement par un bulletin plus récent.

Pour votre information, le laboratoire mesure les formes de chlore à partir de 0,05 mg/L Cl₂ et un arrondi informatique est effectué sur la température (au degré près) et sur le pH (au dixième près). Ce sont les valeurs brutes, plus précises, qui servent à mesurer sur place le taux de chlore libre actif.

556, avenue Willy Brandt - 59777 Euralille - Tél. : 03.62.72.88.41

E-mail : ars-hdf-sse59@ars.sante.fr - Site Internet : www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans chaque bassin dans le cadre du contrôle sanitaire prévu par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 en vue d'affichage pour l'information du public. Vous pouvez retrouver ces résultats sur le site Internet suivant : <http://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/recherchePiscine.do?methode=menu&idRegion=32>

Etablissement : 0401 CENTRE AQUATIQUE L'ONDINE
Date de la visite : 26/08/2020
Prélevé par : CLABAU KARINE - LDAR

MONSIEUR LE DIRECTEUR
CENTRE AQUATIQUE L'ONDINE
2 rue de l' Ondine

Laboratoire d'analyse agréé : L.D.A.R. de l'Aisne - Laon

59040 ESTAIRES

Paramètres	Unités	Normes	BASSIN BALNÉO L'ONDINE	BASSIN LUDIQUÉ L'ONDINE	BASSIN SPORTIF L'ONDINE	PATAUGEoire L'ONDINE	PENTAGLISS L'ONDINE	RÉCEPTION TOBOGGAN L'ONDINE	SPLASHPAD L'ONDINE
			00281187	00281361	00281360	00281365	00281363	00281185	00281362
Coliformes totaux	n/(100mL)	<10	0	0	0	0	0	0	0
Escherichia coli	n/(100mL)	0	0	0	0	0	0	0	0
Staph. pathogènes	n/(100mL)	0	0	0	0	0	0	0	0
Germes à 36°C	n/mL	<100	0	0	1	0	0	0	0
Pseudomonas aeruginosa	n/(100mL)	0	0	0	0	0	0	0	0
Température	°C		32,00	30,00	28,00	32,00	30,00	30,00	31,00
Carbone organique total	mg(C)/L		2,48	3,47	2,83	4,48	3,42	3,48	3,35
Chlorures	mg/L		578,00	269,00	224,00	812,00	261,00	259,00	274,00
Transparence	Qualit.	0 = conforme	0	0	0	0	0	0	0
Turbidité	NFU		0	0	0	0	0	0	0
Chlore combiné	mg(Cl ₂)/L	<ou=0,6	0,16	0,31	0,22	0,35	0,31	0,27	0,78
Chlore total	mg(Cl ₂)/L		1,41	1,67	1,59	2,65	1,54	1,82	6,90
pH	unité pH	6,9 à 7,7	7,20	7,20	7,30	7,30	7,60	7,60	7,70
Somme des THM	µg/L	<ou=100	10,00	22,90	22,20	10,10			
Chlore libre actif	mg(Cl ₂)/L	0,4 à 1,4	0,76	0,84	0,78	1,21	0,51	0,62	1,89
Chlore libre	mg(Cl ₂)/L		1,25	1,36	1,37	2,30	1,23	1,55	6,12
conformité micro biologique			oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
conformité physico-chimique			oui	oui	oui	oui	oui	oui	non

Conclusion sanitaire :

LILLE, le 15 septembre 2020
Pour le Préfet du Nord et par délégation,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,

Dépassement de la valeur réglementaire pour le chlore actif
et le chlore combiné dans le splashpad.



Judith TRIQUET

Ce bulletin doit rester affiché jusqu'à son remplacement par un bulletin plus récent.

Pour votre information, le laboratoire mesure les formes de chlore à partir de 0,05 mg/L Cl₂ et un arrondi informatique est effectué sur la température (au degré près) et sur le pH (au dixième près). Ce sont les valeurs brutes, plus précises, qui servent à mesurer sur place le taux de chlore libre actif.

556, avenue Willy Brandt - 59777 Euraille - Tél. : 03.62.72.88.41

E-mail : ars-hdf-sse59@ars.sante.fr - Site Internet : www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

DIRECTION DE LA SECURITE SANITAIRE ET DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE
SOUS-DIRECTION SANTE ENVIRONNEMENTALE
 Qualité sanitaire des eaux de piscine

PREFET DU NORD

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans chaque bassin dans le cadre du contrôle sanitaire prévu par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 en vue d'affichage pour l'information du public. Vous pouvez retrouver ces résultats sur le site Internet suivant : <https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/recherchePiscine.do?methode=menu&idRegion=32>

Etablissement : 0401 CENTRE AQUATIQUE L'ONDINE
 Date de la visite : 25/09/2020
 Prélevé par : WALCZAK JEREMY - LDAR

MONSIEUR LE DIRECTEUR
 CENTRE AQUATIQUE L'ONDINE
 2 rue de l'Ondine

Laboratoire d'analyse agréé : L.D.A.R. de l'Aisne - Laon

59040 ESTAIRES

Paramètres	Unités	Normes	Numéro du prélèvement						
			BASSIN BALNÉO L'ONDINE	BASSIN LUDIQUE L'ONDINE	BASSIN SPORTIF L'ONDINE	PATAUGEOIRE L'ONDINE	PENTAGLISS L'ONDINE	RÉCEPTION TOBOGGAN L'ONDINE	SPLASHPAD L'ONDINE
			00282837	00282832	00282831	00282836	00282834	00282835	00282833
Coliformes totaux	n(100mL)	<10	0	0	0	0	0	0	0
Staph. pathogènes	n(100mL)	0/100 ml	0	0	0	0	0	0	0
Germe à 36°C	n/mL	<100/ml	0	0	5,00	1	1	0	0
Pseudomonas aeruginosa	n(100mL)	0/100 ml	0	0	0	0	0	0	0
Température	°C		32,00	32,00	28,00	31,00	32,00	32,00	31,00
Carbone organique total	mg(C)/L		2,97	3,18	2,85	4,23	3,43	3,20	3,03
Chlorures	mg/L		253,00	182,00	283,00	1169,00	185,00	185,00	195,00
Chlore combiné	mg(Cl ₂)/L	<ou=0,6 mg/l	0,11	0,25	0,19	0,28	0,26	0,24	0,24
Chlore total	mg(Cl ₂)/L		1,53	1,82	2,07	1,83	1,80	1,68	3,91
Chlore libre actif	mg(Cl ₂)/L	0,4 à 1,4 mg/l	0,77	1,09	1,21	1,09	0,67	0,76	0,98
Chlore libre	mg(Cl ₂)/L		1,42	1,57	1,88	1,57	1,34	1,44	3,67
conformité micro biologique			<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>
conformité physico-chimique			<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>

Conclusion sanitaire :

LILLE, le 16 novembre 2020
 Pour le Préfet du Nord et par délégation,
 L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,

Dépassement de la valeur réglementaire pour le pH dans le splashpad. Attention à respecter les apports d'eau neuve conformément à la réglementation (concentration en chlorures excessive).



Géraldine JACOB

Ce bulletin doit rester affiché jusqu'à son remplacement par un bulletin plus récent.

Pour votre information, le laboratoire mesure les formes de chlore à partir de 0,05 mg/L Cl₂ et un arrondi informatique est effectué sur la température (au degré près) et sur le pH (au dixième près). Ce sont les valeurs brutes, plus précises, qui servent à mesurer sur place le taux de chlore libre actif.

556, avenue Willy Brandt - 59777 Euralille - Tél. : 03.62.72.88.41

E-mail : ars-hdf-sse59@ars.sante.fr - Site Internet : www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans chaque bassin dans le cadre du contrôle sanitaire prévu par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 en vue d'affichage pour l'information du public. Vous pouvez retrouver ces résultats sur le site Internet suivant : <http://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/recherchePiscine.do?methode=menu&idRegion=32>

Etablissement : 0401 CENTRE AQUATIQUE L'ONDINE
Date de la visite : 28/10/2020
Prélevé par : PILLONI TINA - LDAR
Laboratoire d'analyse agréé : L.D.A.R. de l'Aisne - Laon

MONSIEUR LE DIRECTEUR
CENTRE AQUATIQUE L'ONDINE
2 rue de l' Ondine

59940 ESTAIRES

Paramètres	Unités	Normes	Numéro du prélèvement				
			BASSIN LUDIQUE L'ONDINE	BASSIN SPORTIF L'ONDINE	PENTAGLIS L'ONDINE	RÉCEPTION TOBOGGAN L'ONDINE	SPLASHPAD L'ONDINE
			00283893	00283892	00283895	00283896	00283894
			Résultats	Résultats	Résultats	Résultats	Résultats
Coliformes totaux	n/(100mL)	<10	0	0	0	0	0
Escherichia coli	n/(100mL)	0	0	0	0	0	0
Staph. pathogènes	n/(100mL)	0	0	0	0	0	0
Germes à 36°C	n/mL	<100	0	0	0	0	0
Pseudomonas aeruginosa	n/(100mL)	0	0	0	0	0	0
Température	°C		31,00	28,00	30,00	30,00	29,00
Carbone organique total	mg(C)/L		2,37	2,67	2,55	2,67	2,48
Chlorures	mg/L		175,00	402,00	175,00	171,00	181,00
Transparence	Qualit.	0 = conforme	0	0	0	0	0
Turbidité	NFU		0	0	0	0	0
Chlore combiné	mg(Cl ₂)/L	<ou=0,6	0,17	0,18	0,16	0,12	0,16
Chlore total	mg(Cl ₂)/L		1,80	1,84	2,17	2,28	5,36
pH	unité pH	6,9 à 7,7	7,00	7,20	7,60	7,60	8,20
Somme des THM	µg/L	<ou=100	24,50	13,80			
Chlore libre actif	mg(Cl ₂)/L	0,4 à 1,4	1,19	1,02	0,83	0,89	0,67
Chlore libre	mg(Cl ₂)/L		1,63	1,66	2,01	2,16	5,20
conformité micro biologique			oui	oui	oui	oui	oui
conformité physico-chimique			oui	oui	oui	oui	non

Conclusion sanitaire :

LILLE, le 30 novembre 2020
Pour le Préfet du Nord et par délégation,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,

Dépassement de la valeur réglementaire pour le pH dans le Splashpad.



Géraldine JACOB

Ce bulletin doit rester affiché jusqu'à son remplacement par un bulletin plus récent.

Pour votre information, le laboratoire mesure les formes de chlore à partir de 0,05 mg/L Cl₂ et un arrondi informatique est effectué sur la température (au degré près) et sur le pH (au dixième près). Ce sont les valeurs brutes, plus précises, qui servent à mesurer sur place le taux de chlore libre actif.

556, avenue Willy Brandt - 59777 Euraille - Tél. : 03.62.72.88.41

E-mail : ars-hdf-sse59@ars.sante.fr - Site Internet : www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-eaux-de-piscines

ANNEXES

COMPTES SOCIAUX

SNC L'ONDINE

1 rue de l'Ondine

59940 ESTAIRES

Siret : 83355065000018

Comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2020



T A L E N Z
GROUPE FIDORG

FIDORG NORMANDIE

Siège social :	Le Trifide - 18, rue Claude Bloch - 14050 Caen Cedex 4	Tél : 02 31 46 23 23	email : caen@talenz-fidorg.fr
Bayeux :	10, boulevard Sadi Carnot - 14400 Bayeux	Tél : 02 31 51 60 97	email : bayeux@talenz-fidorg.fr
Deauville :	Rue des Bateliers - ZI - 14800 Touques	Tél : 02 31 14 62 00	email : deauville@talenz-fidorg.fr
Flers :	15, rue du Théâtre - 61100 Flers	Tél : 02 33 62 82 00	email : flers@talenz-fidorg.fr
Saint Lô :	585, rue Henri Claudel - ZI Neptune 2 - 50000 Saint Lô	Tél : 02 33 77 87 97	email : saint-lo@talenz-fidorg.fr
Vire	3, rue des Halles – BP 70058 – 14502 Vire Cedex	Tél : 02 31 68 11 12	email : vire@talenz-fidorg.fr

fidorg.talenz.fr

■ Sommaire

ETATS DE SYNTHESE	5
Bilan Actif	6
Bilan Passif	7
Compte de résultat	8
Compte de résultat(suite)	9
ANNEXE	11
Règles et méthodes comptables	13
Notes sur le bilan	16
Autres informations	22



T A L E N Z
GROUPE FIDORG

ETATS DE SYNTHESE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

■ Bilan Actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2020	Net 31/12/2019
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	2 984	1 790	1 194	1 790
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	191 002	112 386	78 616	116 943
Autres immobilisations corporelles	39 104	18 794	20 310	20 541
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 060		1 060	2 530
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	234 150	132 970	101 180	141 804
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	14 387		14 387	8 878
Avances et acomptes versés sur commandes	106		106	190
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	25 201	486	24 715	80 931
Autres créances	573 778		573 778	441 535
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	9 302		9 302	32 925
Charges constatées d'avance (3)	961		961	1 183
TOTAL ACTIF CIRCULANT	623 733	486	623 247	565 642
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	857 883	133 456	724 427	707 446
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

■ Bilan Passif

	31/12/2020	31/12/2019
CAPITAUX PROPRES		
Capital	20 000	20 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	50 670	143 626
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	70 670	163 626
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	35 000	
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	35 000	
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	344 654	301 752
Dettes fiscales et sociales	73 240	88 784
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	56 625	91 960
Produits constatés d'avance (1)	144 238	61 324
TOTAL DETTES	618 757	543 820
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	724 427	707 446
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	618 757	543 820
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

■ Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2020	31/12/2019
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	18 453		18 453	35 750
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	472 600		472 600	1 297 923
Chiffre d'affaires net	491 053		491 053	1 333 673
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			441 066	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			90 885	600
Autres produits			201	10
Total produits d'exploitation (I)			1 023 205	1 334 283
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			14 836	22 139
Variations de stock			-5 509	-4 542
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			484 952	588 158
Impôts, taxes et versements assimilés			22 538	24 055
Salaires et traitements			360 628	421 288
Charges sociales			6 841	89 497
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			47 164	45 212
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			486	785
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			35 000	
Autres charges			915	808
Total charges d'exploitation (II)			967 852	1 187 400
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			55 353	146 883
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			542	502
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			542	502
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)				
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			542	502
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			55 895	147 385

■ Compte de résultat(suite)

	31/12/2020	31/12/2019
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	2 235	
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	-680	
Total produits exceptionnels (VII)	1 555	
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	2 235	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	2 235	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-680	
Participation des salariés aux résultats (IX)	4 545	3 759
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	1 025 302	1 334 785
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	974 632	1 191 159
BENEFICE OU PERTE	50 670	143 626
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		



T A L E N Z
GROUPE FIDORG

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

■ Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SNC L'ONDINE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 724 427 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 50 670 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

En cas de présence d'un fonds de commerce ou droit au bail, si celui-ci ne fait pas l'objet d'un plan d'amortissement, un test de dépréciation est réalisé.

Le test de dépréciation est réalisé à partir d'une approche comparative (% du chiffre d'affaires annuel applicable dans la branche d'activité, multiple de l'excédent brut d'exploitation retraité,...).

Une provision est comptabilisée quand la valeur d'utilité issue du test de dépréciation est inférieure à la valeur comptable.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

■ Règles et méthodes comptables

Titres de participations, titres immobilisés, valeurs mobilières

En cas de présence à la date de cloture de l'exercice, la valeur brute des titres est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

En cas d'existence dans les présents comptes, les stocks et les en-cours sont valorisés :

- à leur prix d'achat net augmenté des frais accessoires pour les matières premières et les marchandises,
- à leur coût de production pour les en-cours de production,
- à leur prix de revient pour les produits finis.

Des provisions pour dépréciations ont été constituées chaque fois que la valeur vénale du bien était inférieure à sa valeur d'inventaire.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

La crise sanitaire du Covid-19 a entraîné la fermeture du centre aquatique de mi-mars au 1er juillet puis d'octobre à décembre lors de la seconde vague de la pandémie. Des mesures exceptionnelles de réduction de coûts ont aussitôt été mises en œuvre, notamment la flexibilisation des charges de personnels par le recours à l'activité partielle, la mise en veille des équipements afin de limiter les consommations de fluides et les opérations de maintenance.

Les impacts de cet événement sur le bilan et le compte de résultat de l'entité sont retranscrits en annexe, sur la base des recommandations de l'ANC diffusé le 18/05/2020. Les informations présentées ci-après ont été établies selon l'approche ciblée.

Les fermetures des première et deuxième vague ainsi que les réouvertures en mode contraint de l'été ont pesé fortement sur le niveau d'activité de la société tant pour les recettes commerciales que les charges :

Impact sur le compte de résultat :

Absence totale de recettes commerciales sur les 6,5 mois de fermeture des 1er et 2ième confinement

Recettes commerciales grevées par les mesures de distanciation et les FMI contraintes, lors des réouvertures de l'été jusqu'en octobre

La société a eu recours aux différents dispositifs proposés par l'Etat dans le cadre de la gestion de la situation exceptionnelle :

Impact sur le bilan

Néant

Impact sur le compte de résultat

+Exonération de charge sociale dans la cadre du COVID-19 à hauteur de 16 807€

+Aide au paiement des charges sociales pour 30 049€

■ Règles et méthodes comptables

- +Indemnité d'activité partielle perçue à hauteur de 80 195 €
- +Fonds de solidarité perçu pour 3 716€

L'entreprise constate que la crise sanitaire (COVID-19) a un impact significatif en raison de son activité mais ne remet pas en cause la continuité de son exploitation.

Autres éléments significatifs

1- IMMOBILISATIONS

Dans le cadre de l'exploitation d'une délégation de services publics, les biens immobilisés sont répertoriés selon qu'ils s'agissent :

- de biens de retours, mis à la disposition par la collectivité pour les besoins de l'exploitation de la DSP. Seuls les renouvellements de ces biens figurent à l'actif du bilan et sont amortis selon la durée résiduelle du contrat.
- de biens propres qui appartiennent au délégataire. (Ces biens sont inscrits à l'actif immobilisé et sont amortis sur leur durée d'usage. Ils peuvent être repris par la collectivité délégante à la fin du contrat de DSP).
- de biens de reprise, pour lesquels le délégataire s'engage à les restituer à la collectivité délégante à l'issue du contrat.

2- CHANGEMENT DE PRESENTATION COMPTABLE

A compter de l'exercice 2020 et dans un souci d'homogénéisation des méthodes comptables au sein du groupe : les compensations d'affermage (facturées sans TVA), historiquement comptabilisées en chiffre d'affaires dans le compte 70511, figurent désormais en compte de subvention (compte 74001).

■ Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	2 984			2 984
Immobilisations incorporelles	2 984			2 984
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	192 876	3 100	4 975	191 002
- Installations générales, agencements aménagements divers	7 631	5 876		13 508
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	24 328	1 269		25 597
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	224 836	10 245	4 975	230 106
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	2 530		1 470	1 060
Immobilisations financières	2 530		1 470	1 060
ACTIF IMMOBILISE	230 350	10 245	6 445	234 150

■ Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 194	597		1 790
Immobilisations incorporelles	1 194	597		1 790
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	75 934	39 235	2 783	112 386
- Installations générales, agencements aménagements divers	2 481	2 310		4 791
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	8 937	5 066		14 003
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	87 352	46 611	2 783	131 180
ACTIF IMMOBILISE	88 546	47 208	2 783	132 970

■ Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	1 060		1 060
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	25 201	25 201	
Autres	573 778	573 778	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	961	961	
Total	600 999	599 939	1 060
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	21 151
Autres créances	100 855
Disponibilités	
Total	122 006

■ Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Stocks				
Créances et Valeurs mobilières	785	486	785	486
Total	785	486	785	486
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation		486	785	
Financières				
Exceptionnelles				

Capitaux propres

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	200	100,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	200	100,00

■ Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	344 654	344 654		
Dettes fiscales et sociales	73 240	73 240		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	56 625	56 625		
Produits constatés d'avance	144 238	144 238		
Total	618 757	618 757		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	171 012
Dettes fiscales et sociales	54 789
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	56 415
Total	282 216

■ Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Montant
Charges d'exploitation	961
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	961

Produits constatés d'avance

	Montant
Produits d'exploitation	144 238
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
Total	144 238

Cette rubrique ne contient que des produits constatés d'avance ordinairement liés à l'exploitation normale de l'entreprise concernant les pass activités, les abonnements et les cartes de 10 entrées qui font l'objet d'un étalement au prorata temporis sur leur durée de validité.

■ Autres informations

Evènements postérieurs à la clôture

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

A la date d'arrêté des comptes, les discussions se poursuivent avec la collectivité pour la détermination des conséquences de la pandémie dans le cadre juridique de l'imprévision. Les comptes 2020, tiennent compte des accords déjà formalisés.

Par ailleurs les activités sont toujours affectées par la crise sanitaire de la COVID-19, au premier trimestre 2021 et l'entité s'attend à un impact négatif sur ses états financiers qui sera atténué par les différents dispositifs d'aide de l'état qui se poursuivent.

A la date d'arrêté des comptes 2020, la direction de la société n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale : RECREA HOLDING

Forme : SAS

SIREN : 878553205

Au capital de : 15 906 154 euros

Adresse du siège social :

18 RUE MARTIN LUTHER KING

14 280 SAINT CONTEST

■ Autres informations

Engagements financiers

Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
Contrat d'affermage - Caution bancaire de la SAS A.D.L	50 000
Avals et cautions	50 000
Autres engagements reçus	
Total	50 000
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	50 000
Engagements assortis de suretés réelles	

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 3 555 euros

L'engagement de la société vis-à-vis du personnel dans le cadre de l'indemnité de fin de carrière fait l'objet d'un engagement hors bilan en retenant les hypothèses suivantes :

- Cadres : départ en retraite à 60-62 ans, turn over fort, taux de progression des salaires : 1.5 % / an
- Non cadres : départ en retraite à 60-62 ans, turn over fort, taux de progression des salaires : 1.5 % / an
- Taux d'actualisation de 0,34 %.



recrea.fr

récréa | ☎ 02 31 73 20 10 | ☎ 02 31 73 20 99 | ✉ accueil.siege@recrea.fr
18 Rue Martin Luther King | 14 280 St Contest

S.A. au capital de 37 110,73 € - Siren 350 636 866 | RCS Caen - code APE : 9311Z - N° TVA Intracommunautaire : FR 27 350 636 866

27. Environnement, Transition Écologique et Aménagement du territoire - Schéma Directeur des Infrastructures de recharge pour véhicules électriques : Schéma mutualisé entre le SIECF TE Flandre et la Communauté de communes Flandre Lys.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu les statuts de la CCFL, partie B-compétence optionnelles, alinéa 1 – mise en valeur, protection de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, point relatif à la « création, entretien et exploitation des infrastructures de charges d'intérêt communautaire nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant la loi d'orientation des mobilités qui a créé la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public (qui sera appelé « schéma directeur »).

Le schéma directeur donne à la collectivité ou à l'établissement public un rôle de chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire, pour aboutir à une offre :

- Coordinée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés ;
- Cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie ;
- Adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit ;

Considérant l'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie qui permet à plusieurs communes ou établissements publics compétents pour réaliser un schéma directeur de s'associer afin de réaliser un unique schéma directeur dès lors que leurs territoires sont adjacents. Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés, et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics. Cette disposition permet de s'affranchir des limites territoriales des établissements titulaires de la compétence IRVE et de définir l'échelon territorial le plus pertinent pour partager une vision du développement des IRVE, en mutualisant les ressources nécessaires à l'élaboration du schéma directeur. Afin d'assurer une cohérence territoriale pour le développement des IRVE, il est généralement pertinent d'élaborer un schéma directeur à une échelle géographique assez large.

Considérant la proposition du Président du SIECF de réaliser un schéma commun aux deux structures que sont le SIECF TE Flandre et la CC Flandre Lys,

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER la réalisation d'un schéma commun aux deux structures que sont le SIECF TE Flandre et la CCFL,
- CONFIER le pilotage aux services du SIECF TE Flandre avec le soutien technique des services de la CCFL, de l'Agence d'urbanisme AGUR Flandre Dunkerque et ENEDIS,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

28. Environnement, Transition Écologique et Aménagement du territoire - Avenant à la convention de mutualisation du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2014, portant sur la création d'un service commun urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020 adoptant la convention régissant les principes du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention joint au dossier du Conseil Communautaire ;

Considérant la création du service commun mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme effectif depuis le 1er juillet 2015 ;

Considérant que le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 et l'article 62 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) disposent que toutes les communes devront obligatoirement être en capacité de recevoir les autorisations d'urbanisme numériquement à partir du 1^{er} janvier 2022. Celles de plus de 3500 habitants, devront en plus pouvoir instruire les dossiers de manière dématérialisée ;

Considérant qu'un portail dédié (le GNAU : Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme) permettant le dépôt des dossiers numériques et l'instruction dématérialisée est ouvert depuis le 1er janvier 2021 pour les Certificats d'Urbanisme, les Déclarations Préalables, les Permis de Démolir et les Déclarations d'Intention d'Aliéner. Au 1er janvier 2022, il sera ouvert à toutes les autorisations d'urbanisme ;

Considérant que dès lors, il est nécessaire de modifier la convention afin de définir les modalités de travail à la fois pour les dossiers papiers mais aussi pour les dossiers dématérialisés ;

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- DELIBERER sur l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition du service commun.
- DEMANDER à chaque commune de délibérer dans les 2 mois suivant cette délibération.
- ACTER l'avenant régissant les principes de ce service entre chaque commune la Communauté de communes Flandre Lys.
- AUTORISER le Président à signer l'avenant joint en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME

ENTRE

La Communauté de Communes Flandre Lys, représentée par son président en exercice, Monsieur Jacques HURLUS, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020.

Ci-après dénommée : « la Communauté de Communes Flandre Lys »,

D'UNE PART ;

La commune de _____, représentée par son maire en exercice, _____, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du _____.

Ci-après dénommée : « la commune »,

D'AUTRE PART.

Texte législatifs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles :

- L.422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) ;
- L.422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale de 10 000 habitants et plus) ;
- ainsi que R.423-15 (autorisant la commune à confier, par convention, l'instruction de tout ou partie de dossiers à une liste fermée de prestataires) à R.423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/12/2014, portant sur la création d'un service commun urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15/10/2020, portant adoption de la convention régissant les principes du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour la durée du mandat ;

Vu la délibération de la Commune de _____ en date du _____, autorisant le Maire à signer la présente convention ;

Vu les avis favorables des Comités Techniques Paritaires de la Communauté de Communes Flandre Lys et de la Commune de _____, en date du 10/12/2015.

Vu la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme signée le _____;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2021 portant adoption de l'avenant n°1 à la convention ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par convention du 15 octobre 2020, la Commune de _____ et la CCFL ont renouvelé la convention de mise à disposition du service commun d'instruction du droit des sols.

Cette convention a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'obligation réglementaire issue de la loi n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 qui impose aux Communes, à compter du 1^{er} janvier 2022, de recevoir les autorisations numériquement. Celles de plus de 3 500 habitants devront en plus pouvoir instruire les dossiers de manière dématérialisée.

Les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 :

L'article 1 est modifié comme suit :

Article 1 : Objet :

Lors de la réunion des Maires du 5 septembre 2014, il a été proposé aux communes une aide de la CCFL pour pallier le désengagement de l'Etat quant à l'instruction des autorisations d'urbanisme par l'EPCI à partir du 1^{er} juillet 2015.

Au cours de la commission Aménagement de l'Espace du lundi 29 septembre 2014, une majorité d'élus s'est positionnée en faveur de la création de ce service mutualisé au nom et pour le compte des communes.

Par la suite, un courrier a été transmis aux communes membres de la CCFL, qui, hormis La Gorgue, se sont toutes positionnées pour la création d'un service commun avec possibilité de recours à une veille juridique occasionnelle.

Les membres de la commission Aménagement de l'Espace, en date du 13 novembre 2014, ont confirmé leur choix et ont acté la rédaction d'une délibération ainsi que d'une convention en faveur de la création d'un service commun mutualisé.

Les Communes et la Communauté de Communes Flandre-Lys ont décidé de créer un service commun dans le domaine de l'instruction droit des sols.

A partir du 1^{er} juillet 2015, le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme a procédé à l'instruction des actes d'urbanisme pour les communes de : Estaires, Fleurbaix, Haverskerque, Laventie, Lestrem, Merville et Sailly-sur-la-Lys.

Suite aux élections municipales et communautaires de l'année 2020 et au renouvellement des organes délibérants des communes et de la Communauté de Communes Flandre Lys, les communes sont invitées à se positionner quant à leur adhésion au service commun. **Les communes de : Estaires, Fleurbaix, Haverskerque, Laventie, Lestrem, Merville et Sailly-sur-la-Lys ont décidé de renouveler leur adhésion au service commun à partir du 1^{er} janvier 2021.**

Le service Instruction Droit des Sols, a pour mission principale de réaliser l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres de la Communauté de Communes Flandre-Lys. Cette instruction est assurée depuis le dépôt de la demande d'autorisation en commune, jusqu'à la notification par le Maire de sa décision ainsi que, sous certaines conditions, du suivi et du contrôle des travaux réalisés par le pétitionnaire en application des décisions.

Le service Instruction droit des Sols a également pour mission d'apporter son expertise aux autres services de la CCFL. Il travaille notamment avec la DDTM (réseau ADS), et l'organisme élaborant le SCOT.

Etant entendu que la commune reste seule compétente, notamment en matière d'élaboration des PLU et de la délivrance des actes et ou autorisations qui en découlent.

A partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront obligatoirement être en capacité de recevoir les autorisations d'urbanisme numériquement. Celles de plus de 3500 habitants, devront en plus pouvoir instruire les dossiers de manière dématérialisée. Un portail dédié (le GNAU: Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme) permettant le dépôt des dossiers numériques et l'instruction dématérialisée est ouvert depuis le 1^{er} janvier 2021 pour les Certificats d'Urbanisme, les Déclarations Préalables, les Permis de Démolir et les Déclarations d'Intention d'Aliéner. Au 1^{er} janvier 2022, il sera ouvert à toutes les autorisations d'urbanisme.

Dès lors, la présente convention définit les modalités de travail à la fois pour les dossiers papiers mais aussi pour les dossiers dématérialisés.

Le service Instruction Droit des Sols réalise l'ensemble des missions telles que décrites ci-après.

Article 2 :

L'article 3.2. est modifié comme suit :

Article 3.2 : Le rôle de la commune – pré-instruction

Les agents de la commune, sous la responsabilité du Maire, pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence, devront veiller à la pré-instruction des dossiers.

La commune a pour missions de :

Article 3.2.1: Les dossiers « papier » :

1. Lors de la phase de dépôt de la demande :

- Vérifier que la procédure ainsi que le formulaire CERFA choisis par le pétitionnaire sont les bons (déclaration préalable ou permis de construire par exemple) ;
- Vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire ;
- Contrôler la présence et le nombre de pièce obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande ;
- Affecter un numéro d'enregistrement au dossier ;
- Enregistrer le dossier dans le logiciel commun urbanisme ;
- Délivrer le récépissé de dépôt de dossier ;
- Procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande et ce pendant toute la durée de l'instruction ;
- Transmettre **numériquement** les dossiers aux consultations extérieures qui lui incombent (Architecte des Bâtiments de France, CDAC, CNAC, Préfet lorsque la commune est sous le régime du RNU) ;
- Transmettre au service instructeur le récépissé de dépôt du dossier ;
- Transmettre au service instructeur l'avis du maire sur le dossier ;

- Transmettre au service instructeur les bordereaux de transmission des dossiers aux services extérieurs qui lui incombent ;
- **Transmettre numériquement les dossiers au service instructeur dans un délai de 7 jours suivant réception du dossier en mairie (sauf en cas d'impossibilité technique ex : plans grand format)**
- **Transmettre les exemplaires reçus en version papier des dossiers (le nombre d'exemplaire sera défini par le service instructeur)**

2. Lors de la phase d'instruction :

- Notifier au pétitionnaire sur proposition du service instructeur, par lettre recommandée A/R, la liste des pièces manquantes et/ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1^{er} mois et fournir au service instructeur (et à la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité) une copie de la demande signée par le maire ou son délégué ;
- Informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette transmission et lui adresser copie de l'accusé de réception ;
- Transmettre les avis reçus par la commune de l'ABF, de la CDAC, ou autre au service instructeur.
- Transmettre au service instructeur les pièces déposées par le pétitionnaire en nombre suffisant* (confère le nombre d'exemplaires à déposer par dossier ci-dessus).

3. Lors de la notification de la décision et suite donnée :

- Notifier au pétitionnaire la décision proposée par le service instructeur par lettre recommandée A/R avant la fin du délai d'instruction ;
- Informer simultanément le service instructeur de cette transmission et lui en adresser une copie, qu'il s'agisse de la décision proposée par le service instructeur ou non ;
- Informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette notification et adresser au service instructeur une copie de l'accusé de réception ;
- Transmettre la décision au préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature ;
- S'agissant d'une autorisation obtenue tacitement, le Maire transmet copie du dossier au préfet pour le contrôle de légalité ;
- Afficher l'arrêté de permis en mairie ou des décisions tacites ;
- Préparer et communiquer à la demande du pétitionnaire un certificat de non-opposition.
- Transmettre la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service instructeur pour archivage ;
- Transmettre la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) au service instructeur ;
- Préparer et notifier l'attestation de non-opposition à la conformité au pétitionnaire après avis du service instructeur ;
- Notifier les courriers de demande de pièces manquantes à la DAACT ;
- Notifier le courrier notifiant les points de non-conformité et de mise en demeure de se mettre en conformité et/ou déposer un permis modificatif ;
- Transmettre la demande de retrait formulée par le bénéficiaire de l'acte ou de l'autorisation d'urbanisme ;
- Transmettre les demandes de transfert d'autorisation, de permis modificatifs.

Article 3.2.2: Les dossiers numériques

1. Lors de la phase de dépôt de la demande :

- **Dans le logiciel commun urbanisme, réceptionner le dossier sous 10 jours maximum ;**
- **Renseigner la date de dépôt et l'autorité compétente ;**
- **Transmettre l'ARE (Accusé de Réception Electronique) au pétitionnaire et à la CCFL ;**
- **Procéder à l'affichage en mairie ou numériquement sur le site internet de la commune, de l'avis de dépôt de la demande et ce pendant toute la durée de l'instruction ;**

- Transmettre numériquement les dossiers aux consultations extérieures qui lui incombent (Architecte des Bâtiments de France, CDAC, CNAC, Préfet lorsque la commune est sous le régime du RNU) ;
- Transmettre au service instructeur le récépissé de dépôt du dossier ;
- Transmettre au service instructeur l'avis du maire sur le dossier ;
- Transmettre au service instructeur les bordereaux de transmission des dossiers aux services extérieurs qui lui incombent ;

2. Lors de la phase d'instruction :

- Faire signer la demande de pièces manquantes et/ou la majoration du délai d'instruction par l'autorité compétente et l'importer sur le logiciel ;
- Notifier au pétitionnaire sur proposition du service instructeur l'incomplétude de son dossier via le logiciel (en renseignant le champ "date d'envoi") et joindre à cet envoi la demande de pièces manquantes et/ou la majoration du délai d'instruction signée par l'autorité compétente ;
- En parallèle, notifier au pétitionnaire par lettre recommandée A/R, le courrier de pièces manquantes et/ou la majoration des délais d'instruction ;
- Lors du retour de l'accusé de réception, renseigner la date de notification sur le logiciel ;
- Réceptionner les pièces complémentaires sur le logiciel et envoyer l'ARE au pétitionnaire et à la CCFL ;

3. Lors de la notification de la décision et suite donnée :

- Faire signer la décision par l'autorité compétente et l'importer sur le logiciel ;
- Notifier au pétitionnaire la décision proposée par le service instructeur via le logiciel et joindre à cet envoi la décision signée par l'autorité compétente ;
- En parallèle, notifier au pétitionnaire la décision proposée par le service instructeur par lettre recommandée A/R avant la fin du délai d'instruction ;
- Lors du retour de l'accusé de réception, renseigner la date de notification sur le logiciel ;
- Transmettre la décision au préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature ;
- S'agissant d'une autorisation obtenue tacitement, le Maire transmet copie du dossier au préfet pour le contrôle de légalité ;
- Afficher la décision expresse ou tacite en mairie ou numériquement sur le site internet de la commune ;
- Préparer et communiquer à la demande du pétitionnaire un certificat de non-opposition ;
- Réceptionner la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) sur le logiciel et envoyer l'ARE au pétitionnaire et à la CCFL ;
- Réceptionner la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) sur le logiciel et envoyer l'ARE au pétitionnaire et à la CCFL ;
- Préparer et notifier l'attestation de non-opposition à la conformité au pétitionnaire après avis du service instructeur ;
- Notifier les courriers de demande de pièces manquantes à la DAACT via le logiciel ;
- Notifier le courrier notifiant les points de non-conformité et de mise en demeure de se mettre en conformité et/ou déposer un permis modificatif via le logiciel ;
- Réceptionner sur le logiciel la demande de retrait formulée par le bénéficiaire de l'acte ou de l'autorisation d'urbanisme et envoyer l'ARE au pétitionnaire et à la CCFL ;
- Réceptionner sur le logiciel les demandes de transfert d'autorisation, de permis modificatifs et envoyer l'ARE au pétitionnaire et à la CCFL ;

Article 3 :

L'article 4 est modifié comme suit :

Article 4 : Mission du service urbanisme commun Instruction Droit des Sols

Le service commun Instruction Droit des Sols assure, dans le respect des délais fixés par les dispositions du code de l'urbanisme, l'instruction des dossiers transmis.

En aucun cas, les agents de service instructeur n'exercent de contrôle de légalité ni n'adressent d'observations sur le projet de décision transmis.

Les dossiers en cours d'instruction ne font l'objet d'aucune communication aux tiers.

La commune est l'interlocuteur privilégié des pétitionnaires pour toute demande d'information ou questionnement sur des dossiers en cours. Le service instructeur peut être sollicité dans un second temps pour tout cas complexe.

Le service instructeur organise des permanences physiques et téléphoniques à destination du public le lundi et le mercredi après-midi.

Le service instructeur rend compte au Maire des renseignements délivrés en cours d'instruction en réponse aux demandes d'information de pétitionnaires pour le suivi de leur dossier.

Le cas échéant, considérant la technicité du dossier, son caractère exceptionnel ou la nature du projet en cause, le Maire peut solliciter le concours des agents de la Communauté de Communes en vue de participer à toute réunion, préalable ou non, relative au dépôt d'un dossier soumis à autorisation d'urbanisme qu'il juge utile.

Les missions du service urbanisme commun – Instruction Droit des Sols sont de :

Article 4.2.1: Les dossiers papiers

1. Lors de la phase de dépôt de la demande :

- Vérifier la complétude du dossier (contenu et qualité) ;
- Déterminer si le dossier fait partie des cas prévus « pour consultations » afin de prévoir les majorations de délai conformément au code de l'urbanisme ;
- Envoyer au Maire la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3^e semaine.

2. Lors de l'instruction :

- Procéder aux consultations prévues par le code de l'urbanisme ;
- Réaliser la synthèse des pièces du dossier y compris l'avis de l'ABF et autres services consultés ;
- Conseiller sur les projets ;
- Préparer la décision (mentionnant si besoin les participations d'urbanisme) et la transmettre au Maire dans un délai raisonnable avant la fin du délai global d'instruction (intégrant les avis des services consultés) ;
- Préparer les décisions de retrait faisant suite à une demande du bénéficiaire de la décision et soumettre le projet à la signature du maire ;

- Préparer les décisions relatives à des demandes de transfert ou de permis modificatifs et soumettre les projets à la signature du Maire.

3. Lors de la post-instruction (missions complémentaires en aval : contrôle de conformité, récolement...) :

- La conformité des travaux est attestée par le demandeur ;
- Vérifier l'exactitude des éléments contenus dans la DAACT et les éventuelles attestations à joindre en annexe de la DAACT (ex : attestation RT 2012, attestation accessibilité) dans les 3 mois suivant la réception de la DAACT en mairie ;
- Préparer et transmettre, le cas échéant, les courriers de demande de pièces manquantes à la DAACT ;
- A la demande du Maire ou à l'initiative de la CCFL avec l'accord de la Commune, le service instructeur peut réaliser des visites de conformité dans les 3 mois suivant la réception de l'attestation (5 mois en cas de récolement obligatoire), avec la présence éventuelle d'un agent de la Commune et/ou du Maire ;
- Les contrôles de conformité obligatoires sont effectués par le service instructeur à savoir : les ERP, sites inscrits ou classés, secteurs couverts par PPRN/PPRT/PPRI, secteurs sauvegardés, réserves naturelles, avec la présence éventuelle d'un agent de la Commune et/ou du Maire ;
- Préparer, le cas échéant, le courrier notifiant les points de non-conformité et de mise en demeure de se mettre en conformité et/ou déposer un permis modificatif ;
- Transmettre à la DDTM les autorisations pour le recouvrement des taxes d'urbanisme ainsi que les données statistiques.

Article 4.2.2: Les dossiers numériques

1. Lors de la phase de dépôt de la demande :

- Vérifier la complétude du dossier (contenu et qualité) et renseigner la recevabilité des pièces sur le logiciel ;
- Déterminer si le dossier fait partie des cas prévus « pour consultations » afin de prévoir les majorations de délai conformément au code de l'urbanisme ;
- Envoyer au Maire la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3^e semaine.

2. Lors de l'instruction :

- Procéder numériquement aux consultations prévues par le code de l'urbanisme ;
- Réaliser la synthèse des pièces du dossier y compris l'avis de l'ABF et autres services consultés ;
- Conseiller sur les projets ;
- Préparer un fichier numérique complet reprenant l'ensemble des pièces du dossier et avis des services consultés. Il constituera le dossier annexé à l'arrêté.
- Préparer la décision (mentionnant si besoin les participations d'urbanisme) et la transmettre au Maire dans un délai raisonnable avant la fin du délai global d'instruction (intégrant les avis des services consultés) ;
- Préparer les décisions de retrait faisant suite à une demande du bénéficiaire de la décision et soumettre le projet à la signature du maire ;
- Préparer les décisions relatives à des demandes de transfert ou de permis modificatifs et soumettre les projets à la signature du Maire.

3. Lors de la post-instruction (missions complémentaires en aval : contrôle de conformité, récolement...) :

- La conformité des travaux est attestée par le demandeur ;
- Vérifier l'exactitude des éléments contenus dans la DAACT et les éventuelles attestations à joindre en annexe de la DAACT (ex : attestation RT 2012, attestation accessibilité) dans les 3 mois suivant la réception de la DAACT en mairie ;
- Préparer et transmettre, le cas échéant, les courriers de demande de pièces manquantes à la DAACT ;
- A la demande du Maire ou à l'initiative de la CCFL avec l'accord de la Commune, le service instructeur peut réaliser des visites de conformité dans les 3 mois suivant la réception de l'attestation (5 mois en cas de récolement obligatoire), avec la présence éventuelle d'un agent de la Commune et/ou du Maire ;
- Les contrôles de conformité obligatoires sont effectués par le service instructeur à savoir : les ERP, sites inscrits ou classés, secteurs couverts par PPRN/PPRT/PPRI, secteurs sauvegardés, réserves naturelles, avec la présence éventuelle d'un agent de la Commune et/ou du Maire ;
- Préparer, le cas échéant, le courrier notifiant les points de non-conformité et de mise en demeure de se mettre en conformité et/ou déposer un permis modificatif ;
- Transmettre à la DDTM les autorisations pour le recouvrement des taxes d'urbanisme ainsi que les données statistiques.

Article 4 :

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à la Gorgue, le _____

Le Président de la CCFL
Jacques HURLUS

Le maire de la Commune de _____

29. Collecte des déchets ménagers et relations avec le SMICTOM des Flandres - Désignation d'un représentant au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Flandres (SMICTOM des Flandres) - À la suite de la démission de Messieurs Pierre THULLIER et José BAUDRY.

Le Président expose au Conseil :

Vu la délibération n°2020D038 du 3 septembre 2020 relative à la désignation des représentants au sein du SMICTOM des Flandres,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué titulaire au sein du SMICTOM des Flandres, étant donnée la démission de Monsieur Pierre THULLIER de son mandat de conseil municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué suppléant au sein du SMICTOM des Flandres, étant donnée la démission de Monsieur José BAUDRY de son mandat de conseil municipal,

Conformément aux statuts du SMICTOM des Flandres, la CCFL devant désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants dans le cas d'une adhésion au traitement seul au SMICTOM des Flandres, pour être représentée au sein de ce syndicat,

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil communautaire a la possibilité, si l'unanimité des membres en décide ainsi, de ne pas recourir au vote au scrutin secret pour procéder à la désignation de ses membres ou de délégués, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant le contexte sanitaire lié à l'épidémie de covid-19,

Il est proposé aux membres du Conseil de :

- NE PAS RECOURIR au scrutin secret suivant les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT,
- ELIRE un délégué titulaire au sein du SMICTOM des Flandres, étant donnée la démission de Monsieur Pierre THULLIER,
- ELIRE un délégué suppléant au sein du SMICTOM des Flandres, étant donnée la démission de Monsieur José BAUDRY,

A ce jour, Monsieur le Président a reçu la candidature de :

- Monsieur Olivier CARDON au poste de délégué titulaire au sein du SMICTOM des Flandres,
- Monsieur Jean-Louis DELFLY au poste de délégué suppléant au sein du SMICTOM des Flandres.

Monsieur le Président fait appel des candidats.

30.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le Vice-Président expose au Conseil :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué, depuis quatre ans, un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes dites moins favorisées.

La commission Finances, Mutualisation, Transferts De Charges et le Bureau, réunis en date du 16 et du 21 septembre 2021, ont acté le principe de la répartition dérogatoire « libre » ; à savoir que la CCFL prendra la totalité du fonds à sa charge, pour l'année 2021 comme ce fût déjà le cas de 2012 à 2020 Cette question sera revue en 2022 puisque la CCFL ne pourra pas nécessairement prendre en charge les prochains prélèvements annuels.

Pour rappel :

- La date du 30 juin est remplacée par un délai de deux mois après notification du FPIC.
- Le conseil communautaire peut décider directement d'une répartition alternative à l'unanimité, et s'il ne réunit qu'une majorité qualifiée de ses membres sur une option, peut s'appuyer sur l'approbation des conseils municipaux qui disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- OPTER pour la répartition dérogatoire « libre » du FPIC, à savoir que pour l'année 2021 la Communauté de communes Flandre Lys prenne entièrement à sa charge le prélèvement du FPIC ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

Pour information, les sommes des années précédentes prises en charge à 100% par la CCFL sont les suivantes :

	FPIC – Répartition de droit commun - Montant par année							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CCFL	147 356,00 €	189 186,00 €	276 722,00 €	345 852,00 €	334 013,00 €	340 740,00 €	382 103,00 €	422 337,00 €
Estaires	40 689,00 €	52 551,00 €	84 752,00 €	107 867,00 €	103 359,00 €	105 027,00 €	109 535,00 €	116 194,00 €
La Gorgue	65 377,00 €	86 078,00 €	137 099,00 €	170 760,00 €	159 927,00 €	160 732,00 €	166 493,00 €	174 285,00 €
Haverskerque	7 582,00 €	10 002,00 €	16 065,00 €	20 298,00 €	19 356,00 €	19 404,00 €	20 187,00 €	21 350,00 €
Merville	88 419,00 €	118 417,00 €	198 563,00 €	249 433,00 €	236 385,00 €	236 110,00 €	242 778,00 €	253 331,00 €
Fleurbaix	15 863,00 €	20 374,00 €	32 945,00 €	41 915,00 €	40 095,00 €	40 839,00 €	42 926,00 €	46 088,00 €
Laventie	27 953,00 €	35 893,00 €	58 284,00 €	74 043,00 €	70 564,00 €	71 691,00 €	75 904,00 €	80 383,00 €
Lestrem	45 031,00 €	59 761,00 €	96 918,00 €	122 206,00 €	114 251,00 €	115 286,00 €	121 646,00 €	129 449,00 €
Sailly-sur-la-Lys	22 432,00 €	35 062,00 €	57 339,00 €	71 992,00 €	68 168,00 €	68 518,00 €	70 696,00 €	73 993,00 €
TOTAL	460 702,00 €	607 324,00 €	958 687,00 €	1 204 366,00 €	1 146 118,00 €	1 158 347,00 €	1 232 268,00 €	1 317 410,00 €

31.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil :

Dans le cadre du fonctionnement de la Direction Générale, il est proposé :

- La création d'un poste d'attaché principal (catégorie A) ;

Dans la cadre du fonctionnement du service environnement avec le recrutement d'ambassadeur de tri, il est proposé :

- La création d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C)

Il est proposé, suite à la réussite d'examen professionnelle et l'inscription sur liste d'aptitude :

- La création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) ;

Intitulé du poste	Postes ouverts au 29 juin 2021	propositions de modifications pour le Conseil communautaire de septembre 2021	propositions de postes ouverts à compter du Conseil communautaire de septembre 2021
Filière administrative			
Attaché hors classe (A)	1	0	1
Attaché principal (A)	1	+1	2
Attaché territorial (A)	6	0	6
Rédacteur principal de 2^{ème} classe (B)	1	+1	2
Rédacteur territorial (B)	3	0	3
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	0	3
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (C)	7	0	7
Adjoint administratif (C)	7	+ 1	8
Adjoint administratif (C) à TNC 70 %	1	0	1
Filière technique			
Ingénieur territorial (A)	1	0	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5	0	5

Adjoint technique (C)	4	0	4
Filière sportive et animation			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Adjoint d'animation (C)	1	0	1
Filière médico sociale			
Conseiller socio-éducatif (A)	1	0	1
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux	1	0	1
Educateur de jeunes enfants (A)	3	0	3
Technicien paramédical de classe supérieure (B)	1	0	1
Technicien paramédical de classe normale (B)	1	0	1
Autres cadres d'emploi			
Emploi fonctionnel de direction :			
Emploi fonctionnel DGS 40000-80000	1	0	1

C'est la date effective de nomination de l'agent dans le nouveau poste qui ouvre celui-ci et ferme automatiquement l'ancien – fermeture qui fera l'objet d'une actualisation du tableau des effectifs lors du Conseil communautaire qui suivra cette nomination ;

Sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourra être amenée à recruter un contractuel ;

32.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Mise en place et indemnisation des astreintes.

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 27 juin 2019 pour la mise en place des astreintes pour les agents travaillant au chenil,

Vu la saisine du Comité technique paritaire,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- DE METTRE EN PLACE des périodes d'astreinte afin d'être en mesure d'intervenir, dans le cadre de la continuité de l'exécution du service public.

ENSEMBLE DES AGENTS TERRITORIAUX A L'EXCEPTION DE LA FILIERE TECHNIQUE :

occupant des postes au sein de la CCFL

Indemnité d'astreinte	Montant en euros (arrêté du 03/11/2015)
Périodes d'astreinte	Astreinte de sécurité
La semaine d'astreinte complète	149.48 €
Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	45.00 €
Une nuit de semaine	10.05 €
Un samedi	34.85 €
Une astreinte du vendredi soir au lundi matin	109.28 €
Un dimanche ou un jour férié	43.38 €

Les montants seront réévalués automatiquement en cas d'évolution du barème.

Période d'intervention en cas d'astreintes	Montant en euros (arrêté du 03/11/2015)
Un jour de semaine	16.00 € de l'heure
Une nuit	24.00 € de l'heure
Un samedi	20.00 € de l'heure
Un dimanche ou un jour férié	32.00 € de l'heure

ENSEMBLE DES AGENTS TERRITORIAUX DE LA FILIERE TECHNIQUE :

occupant des postes au sein de la CCFL

Indemnité d'astreinte	Montant en euros (arrêté du 14/04/2015)
Périodes d'astreinte	Astreinte d'exploitation
La semaine d'astreinte complète	159.20 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.60 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €
Une astreinte le dimanche ou un jour férié	46.55 €
Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20 €

Les montants seront réévalués automatiquement en cas d'évolution du barème.

Période d'intervention en cas d'astreintes	Montant en euros (arrêté du 14/04/2015)
Nuit	22.00 € de l'heure
Samedi	22.00 € de l'heure
Jour de semaine	16.00 € de l'heure
Un dimanche ou un jour férié	22.00 € de l'heure

Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux IHTS sont concernés par l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte (art.5 du décret n°2015-415 du 14/04/2015).

33.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Principe autorisant le recrutement d'agents contractuel de remplacement.

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil :

En application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- autoriser Monsieur Le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

34.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune d'Estaires du Fonds de concours pour la rénovation de l'Eglise Saint Vaast, étape 2.

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 15 octobre 2020, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours, dénommé Mandat 2020-2026/01, à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 450 euros par habitant.

Dans ce cadre, par courrier en date du 14 avril 2021, la commune d'Estaires a sollicité la CCFL afin de recevoir cette aide dans le cadre de travaux de rénovation de l'Eglise Saint Vaast - Etape 2 pour un montant de 482 809,09 euros. Cette demande a été approuvée en Conseil communautaire du 29 juin 2021.

Par courrier en date du 28 juillet 2021, la commune d'Estaires a informé la CCFL d'un nouveau plan de financement et sollicite un complément de subvention pour un montant de 232 139,04 euros. Le montant estimatif des travaux est fixé à 1 903 790,25 euros HT.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 325 000 € sollicités dans le cadre de la rénovation de l'église, par délibération du 23 mars 2017 ;
- 130 506 € sollicités dans le cadre de la construction d'une salle de sports, par délibération du 23 mars 2017.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 20 juin 2018, ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 59 458 € sollicités dans le cadre de l'installation d'une tribune télescopique à la salle des fêtes, par délibération du 12 décembre 2019 ;
- 184 176 € sollicités dans le cadre de travaux de requalification du quartier Jean Jaurès, par délibération du 12 décembre 2019 ;
- 46 266 € sollicités dans le cadre de travaux de rénovation de l'école PERGAUD/DESNOS, par délibération du 5 mars 2020 ;
- 36 950 € sollicités dans le cadre du remplacement de la toiture au complexe Henri Durez, par délibération du 12 décembre 2019.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 28 mars 2019, ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 485 000€ sollicités dans le cadre des travaux d'aménagement de la salle des fêtes, par délibération du 27 juin 2019 ;

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020-75, ayant été sollicité partiellement, comme suit :

- 222 489 € sollicités dans le cadre des travaux d'aménagement de l'accès au cimetière rue de Lille, par délibération du 15 avril 2021 ;
- 42 787,29 € sollicités dans le cadre de travaux pour la rénovation des toitures de la salle de gymnastique et de la salle 2 du complexe sportif Henri Durez, par délibérations du 17 décembre 2020 et du 15 avril 2021.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 15 octobre 2020, ayant été sollicité partiellement, comme suit :

- 482 809,09 € sollicités dans le cadre de la rénovation de l'Eglise Saint Vaast, étape 2, par délibération du 29 juin 2021 ;

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 15 octobre 2020 qui est activé. La commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Cette délibération vient en complément de celle du 29 juin 2021, qui devra être scrupuleusement respectée par les deux collectivités territoriales concernées.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune d'ESTAIRES de la somme complémentaire de 232 139,04 euros portant ainsi le versement de la somme maximale de 714 948,13 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

35.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Adhésion au Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1er degré sur le Territoire de la CCFL.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date d'avril 2018 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nord Pas de Calais Numérique, tels que modifiés par délibération du 28 novembre 2018, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ;

Vu la délibération n° 2019-26 du 19 décembre 2019 du Syndicat Fibre Nord Pas-de-Calais Numérique donnant son accord à l'adhésion de la Communauté de communes à sa compétence « *usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif* » et l'invitant à se prononcer sur cette adhésion ;

Vu le Cahier des conditions administratives et financières et la Convention de Partenariat avec l'Education Nationale adoptés par délibération d'exercice de la compétence ENT par le Syndicat mixte n° 2019-12 du 26 juin 2019 ;

Considérant que, à la suite de la loi *pour la refondation de l'Ecole et de la République* du 8 juillet 2013, les communes et EPCI poursuivent, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'Etat, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de leur compétence en matière d'usages numériques,

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Education Nationale,

Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, de nombreuses solutions d'ENT sont déployées depuis plusieurs années de façon hétérogène,

Considérant l'utilité d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT, à une structure mutualisée, le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, ayant vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT à travers notamment l'adhésion à un groupement de commandes avec la Région et le Département compétents en matière de numérique éducatif respectivement pour les lycées et les collèges,

Considérant que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif,

Considérant que, à la suite d'une telle adhésion de l'EPCI au Syndicat, ce dernier sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui seront équipées et l'Education Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de l'EPCI membre aux ressources du Syndicat, fixée annuellement par délibération du Comité syndical sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de l'EPCI considéré ;

Considérant toutefois que la Communauté de communes Flandre Lys ne dispose pas encore d'une compétence qui la conduirait à pouvoir intervenir en la matière et n'est pas habilitée par ses statuts à adhérer à un Syndicat mixte ;

Considérant que le Syndicat a donné son accord pour l'adhésion et que celle-ci pourra être valablement mise en œuvre une fois le transfert de la usages numériques NTIC en matière de numérique éducatif et de l'habilitation de l'EPCI à adhérer à un Syndicat adoptés par ses communes membres dans les conditions de majorité légalement prévues ;

Considérant que la CCFL compte environ 4 456 élèves concernés sur son territoire. Le numérique éducatif concerne l'acquisition initiale mutualisée de l'ENT et une intervention dans toutes les écoles, consacrée à la gestion de projet et à l'accompagnement dans la mise en œuvre, pour un coût total d'environ 7 050 euros, pour la CCFL, soit 1,58 € / élève / an.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- **DECIDER** de l'adhésion de la Communauté de communes Flandre Lys au Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1er degré sur le Territoire de la CCFL, à compter du 01/10/2021 et sous réserve du transfert de la compétence usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1er degré et de l'habilitation de l'EPCI à adhérer à un Syndicat adoptés par ses communes membres dans les conditions de majorité légalement prévues ;
- **APPROUVER** les statuts du Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique annexés au dossier de synthèse.
- **PRENDRE ACTE** du cahier des conditions administratives techniques et financières d'exercice de la compétence par le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, également annexé à la présente.
- **PRENDRE ACTE** de la convention de partenariat entre le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique et l'Education Nationale pour la mise en œuvre d'un ENT, également annexée à la présente.
- **APPROUVER** le transfert de la compétence usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1er degré sur le Territoire de la CCFL, et la modification de ses statuts de la manière suivante :

Compétences facultatives.

III-F - Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1er degré sur le Territoire de la CCFL,

- **DEMANDER** à ses communes membres de bien vouloir se prononcer, dans un délai de trois mois et dans les conditions de majorité légalement prévues, sur la possibilité pour la Communauté d'adhérer à un Syndicat mixte, sur le transfert de la compétence usages numériques NTIC en matière de numérique éducatif à la Communauté et sur l'adhésion de cette dernière au Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique
- **DEMANDER** à Monsieur le Préfet de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert de la usages numériques NTIC en matière de numérique éducatif à la Communauté et la modification statutaire correspondante.
- **PREVOIR** les crédits nécessaires au budget 2021 et suivants.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la transmission de la présente délibération aux communes membres, à les inviter à se prononcer dans un délai de trois mois et dans les conditions de majorité légalement prévues sur la possibilité pour la Communauté d'adhérer à un Syndicat mixte, sur le transfert de la usages numériques NTIC en matière de numérique éducatif à la Communauté de communes et sur l'adhésion de cette dernière au Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, puis, une fois la consultation achevée et l'arrêté de transfert de compétence pris et le cas échéant, à transmettre la présente délibération au Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique.



COMPETENCE USAGES NUMERIQUES / NTIC EN MATIERE DE NUMERIQUE EDUCATIF

Compétence exercée conformément à l'article 4.2 des statuts du SMO Nord-Pas-de-Calais
Numérique

**CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES D'EXERCICE DE LA
COMPETENCE NUMERIQUE EDUCATIF PAR LE SYNDICAT NORD-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE**

Version 5 – 12/05/2021

Article 1 : Objet

L'article 4.2 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Nord-Pas-de-Calais Numérique (ci-après le Syndicat) autorise l'exercice de la compétence « *Usages numériques / Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) en matière de numérique éducatif* » et notamment l'installation et l'accompagnement à la mise en œuvre d'espaces numériques de travail (ENT).

Cette compétence est une compétence optionnelle (à la carte), à laquelle les adhérents peuvent choisir ou non d'adhérer.

Le présent document a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence.

Article 2 : Définitions et descriptif des installations ENT

Les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 *d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République* ont confié aux collectivités, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires du premier et second degré.

Dans ce cadre, les collectivités déploient sur leur territoire un service éducatif numérique appelé ENT de haute qualité offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils nécessités par son activité.

L'article 1^{er} de l'arrêté du 30 novembre 2006 portant création, au sein du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux espaces numériques de travail, modifié par l'arrêté du 13 octobre 2017, définit un ENT *comme « tout ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative d'un ou plusieurs établissements de l'enseignement primaire, secondaire ou supérieur, dans un cadre défini par un schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) spécifique selon qu'il est mis en œuvre dans un établissement scolaire ou dans un établissement d'enseignement supérieur ».*

Article 3 : Etendues des missions exercées par le Syndicat

Le Syndicat assure l'installation, la mise en œuvre et l'assistance relative à la mise en place des ENT dans les écoles présentes sur le territoire des EPCI et des collectivités lui ayant transféré cette compétence.

A ce titre, le Syndicat fournit les licences d'hébergement des ENT et assure les différentes prestations d'accompagnement requises.

Le Syndicat prend notamment en charge :

- l'acquisition des licences d'hébergement des plateformes ENT destinées à être installées dans les différentes écoles du territoire dans le cadre du groupement de commande constitué avec la Région et le Département ;
- l'assistance de premier et de deuxième niveaux des EPCI et des collectivités dans la mise en œuvre de la plateforme, en réalisant notamment l'ensemble du paramétrage de l'ENT en fonction du projet des écoles bénéficiant de l'installation et des collectivités parties prenantes du projet ;
- En cas de besoin sur le territoire concerné, un accompagnement spécifique avant la mise en œuvre de l'ENT (actions de sensibilisation de la collectivité, audit des réseaux et services éducation numérique, définition du planning de déploiement sur le territoire en lien avec les EPCI et les collectivités, etc.), puis pendant son fonctionnement (développements spécifiques relatifs à l'ENT et

mise en place de connecteurs spécifiques etc.), et hors mise en place de l'ENT au sein des outils locaux et notamment de l'EPCI et/ou de la collectivité, accompagnement à la création d'un portail etc.) ;

- En cas de besoin sur le territoire concerné, également, la mise en place d'une série de formations (des administrateurs du projet au sein de l'EPCI, de la collectivité ou des écoles, des agents des collectivités, des parents d'élèves) ;
- En cas de besoin des écoles concernées, la réalisation d'un audit technique pour une mise en adéquation préalable de leur environnement. Il est par exemple amené à prendre en charge les vérifications électriques, préconiser et orienter l'école sur l'adaptation des bâtiments, la conseiller sur le matériel informatique à acquérir ou renouveler, ou encore évaluer la sécurité informatique des outils ;
- En cas de besoin des écoles concernées, l'installation sur l'ENT de ressources pédagogiques complémentaires.

Sont exclues des missions du Syndicat :

- La production des ressources numériques et des contenus mis en ligne sur les ENT ;
- La formation et l'accompagnement pédagogique ;
- Plus généralement, toute mission ayant trait à la compétence scolaire.

Article 4 : Phasage des missions

Compte tenu des contraintes techniques et financières et en lien avec le déploiement du très haut débit sur le territoire, le déploiement par le Syndicat de l'ENT sur les différentes écoles du territoire s'étalera pour chaque EPCI sur quatre ans, avec un équipement du quart des établissements de l'EPCI en question assuré chaque année.

Article 5 : Procédure de transfert et de reprise de la compétence

L'adhésion à la compétence numérique éducatif intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du comité syndical du Syndicat, ce dernier statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, conformément à l'article 15 de ses statuts.

La délibération de l'organe délibérant du membre concerné approuvant l'adhésion de ce dernier au Syndicat précisera au titre de quelle compétence mentionnée à l'article 4 la collectivité ou l'EPCI a vocation à adhérer.

Ladite délibération précisera aussi la date d'effet du transfert de la compétence et approuvera les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence par le Syndicat, objet du présent document.

Les conditions de reprise de la compétence au Syndicat par le membre sont définies par l'article 16 des statuts du Syndicat.

Article 6 : Contribution des adhérents à la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif »

Pour l'exercice de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » le Syndicat perçoit directement auprès des collectivités membres adhérant à cette compétence une contribution dont le montant est fixé au regard des coûts générés par l'exercice de la compétence.

Cette contribution sera composée de :

- Une part correspondant aux charges induites par le coût de la plateforme, d'un montant de 0,60 € par élève et par an ;
- Une part correspondant au module optionnel de l'application mobile, d'un montant de 0,36 € par élève et par an ;
- Une part correspondant aux charges induites par le coût de l'assistance de niveaux 1 et 2 fournie à l'EPCI ou à la collectivité, d'un montant de 0,18 € par élève et par an ;
- Une part correspondant au coût administratif lié à l'exercice de la compétence, d'un montant de 0,12 € par élève et par an ;
- Une part correspondant à deux demi-journées d'accompagnement complémentaire de l'EPCI ou de la collectivité par le Syndicat, d'un montant de 0,50 € par élève ;
- Une part correspondant à un éventuel audit technique par le Syndicat des écoles équipées, avec une demi-journée sur site et une demi-journée de rédaction d'un rapport, d'un montant de 300 € par école ;
- Une part correspondant aux charges éventuelles induites par les coûts des formations dispensées ;
- Une part correspondant aux charges éventuelles induites par le coût de connecteurs ou modules spécifiques qui seraient requis ou souhaités par les établissements.

Dans le cas où des communes font l'objet d'une adhésion ou d'une contractualisation, plutôt que les EPCI auxquels ces communes sont rattachées :

- Un forfait correspondant au coût administratif du traitement de l'adhésion ou de la contractualisation, d'un montant de 60 € par commune.

Les critères pris en compte pour le calcul des contributions pourront être modifiés par le Comité syndical.

En outre, le Comité syndical vote chaque année le montant de contribution sollicité, montant qui sera déterminé en fonction des critères sus-évoqués et des missions réalisées sur le territoire de l'EPCI ou de la collectivité considérés.

Dans la mesure où certaines missions réalisées par le Syndicat mixte et le financement des opérations menées présentent un intérêt pour les communes membres de la Communauté au regard des compétences qu'elles exercent en matière scolaire au sein des établissements d'enseignement élémentaire et maternel, ces dernières ou leurs groupements pourront verser une subvention au Syndicat. La détermination de la répartition des contributions fixée par le Comité syndical tiendra compte de la recette correspondante.

Article 7 : Modification des conditions administratives, financière et techniques

Toute modification du présent document sera adoptée par délibération du Comité syndical et notifiée aux adhérents à la compétence en cause.

Statuts du syndicat mixte ouvert Nord-Pas-de-Calais Numérique

Article 1 : Composition et dénomination

En application des articles L. 5721-1 et suivants et R. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est créé un syndicat mixte ouvert à la carte qui prend la dénomination suivante : Nord-Pas-de-Calais Numérique et la marque : La Fibre Numérique 59 62 (ci-après : le Syndicat Mixte)

Le Syndicat Mixte est composé des membres adhérents suivants :

D'une part, les collectivités membres fondateurs suivants :

- la Région Hauts-de-France,
- le Département du Nord,
- le Département du Pas-de-Calais .

D'autre part, les autres membres adhérents listés en annexe des présents statuts.

La liste des membres adhérents sera modifiée par le Comité syndical en tant que de besoin conformément aux articles 15 et 16 des statuts.

Article 2 : Durée

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 3 : Objet

Le Syndicat Mixte exerce, en lieu et place des membres adhérents qui en font expressément la demande, les compétences en matière de communications électroniques ou d'usages numériques mentionnées à l'article 4.

Il peut en outre assurer tout ou partie des activités et missions complémentaires visées à l'article 5.

Article 4 : Compétences

Le Syndicat Mixte est doté de deux compétences à la carte.

Les compétences transférées par chaque membre sont listées en annexe aux présents statuts.

4.1 Communications électroniques :

Le Syndicat Mixte exerce en lieu et place des membres adhérents qui en font la demande, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques au

sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, comprenant notamment les activités suivantes :

- l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- l'acquisition de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants,
- l'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux,
- la commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final.

En outre, le Syndicat Mixte est chargé de :

- la réalisation d'études en matière de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous des particuliers, des entreprises et des établissements publics de la Région des Hauts-de-France, des Départements du Nord et du Pas de Calais,
- la réalisation d'études en matière de mutualisation des moyens numériques opérationnels des collectivités territoriales du Nord et du Pas-de-Calais,
- gérer les informations prévues à l'article L. 49 du Code des postes et des communications électroniques dans le cas où le schéma directeur territorial d'aménagement numérique de Nord – Pas de Calais le prévoit.

4.2 Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif :

Le Syndicat Mixte exerce, en lieu et place des membres adhérents qui en font la demande, la compétence relative aux usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif.

Article 5 : Missions et activités complémentaires

Le Syndicat Mixte exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal ou nécessaire de ses compétences.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que de collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non membres, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Syndicat Mixte peut assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues de l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages.

Il peut également assurer les missions qui lui seraient confiées par un maître d'ouvrage dans les conditions prévues aux articles 3 et 5 de la loi du 12 juillet 1985 précitée.

Il est habilité à être membre et/ou coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet ou pour lequel il aurait un intérêt, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 6 : Sièg

Le sièg du Syndicat mixte est fixé à EuraTechnologies, 165 avenue de Bretagne 59000 Lille. Ce lieu pourra être modifié sur délibération du comité syndical conformément à l'article 17.

Article 7 : Membres associés

Des membres associés peuvent participer aux travaux du Syndicat Mixte et de ses différents organes dans des conditions qui seront précisées dans le Règlement intérieur.

Ces membres assistent aux délibérations du Comité Syndical, peuvent être invités par le Président à prendre la parole mais ne prennent pas part au vote.

Sont notamment susceptibles de devenir membre associé du Syndicat :

- Tout EPCI des Départements du Nord et du Pas-de-Calais et les collectivités territoriales des Départements du Nord et du Pas-de-Calais , non membres d'un EPCI
- Tout établissement public ou privé ayant un intérêt « avec l'objet du syndicat ».

Article 8 : Comité syndical

8.1 Composition

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé comme suit :

* Représentation des Départements et de la Région :

- Région Hauts-de-France : 10 délégués
- Département du Nord : 5 délégués
- Département du Pas-de-Calais : 5 délégués

Les délégués de la Région et des Départements sont désignés par les membres adhérents au sein de leurs assemblées délibérantes respectives.

Le mandat des délégués prend fin :

- lors du renouvellement de l'organe délibérant qui les a désignés ; ce mandat expire lors de l'installation du nouveau délégué au Comité syndical désigné à l'issue du renouvellement de l'organe délibérant du membre adhérent concerné.
- A tout moment, par délibération de l'organe délibérant qui les a désigné et qui désigne dans le même temps son successeur.

En cas de vacance parmi les délégués d'un membre adhérent pour quelque cause que ce soit, ce membre pourvoit à leur remplacement dans le délai d'un mois

* Représentation du bloc communal :

Chaque commune et EPCI membre adhérent désigne 1 délégué.

Jusqu'à l'adhésion de 4 communes/EPCI, ces délégués sont membres du Comité syndical.

Au-delà de 4 communes/EPCI devenant membres adhérents, ces délégués se réunissent au sein d'un collège créé pour la désignation de leurs représentants au Comité syndical. Ce collège désigne parmi les délégués du bloc communal 4 représentants au comité syndical.

Dans l'hypothèse ou au moins deux communes/EPCI du Nord et deux communes/EPCI du Pas-de-Calais ont adhéré au syndicat, il est créé un collège par Département et les délégués issus des communes/EPCI du Pas-de-Calais élisent deux représentants au Comité syndical et les délégués issus des communes/EPCI du Nord élisent également deux représentants au Comité syndical.

Lors de la création des collèges, il est mis fin au mandat des délégués des communes/EPCI au comité syndical et il est procédé à une nouvelle désignation des représentants des collèges au comité syndical. Une fois les collèges créés et les représentants au comité syndical désignés, l'adhésion de nouveaux EPCI ou communes en cours de mandat n'emporte pas redésignation des représentants des collèges au comité syndical.

Sous réserve de la disposition énoncée à l'alinéa précédent, le mandat des délégués prend fin lors du renouvellement de l'organe délibérant qui les a désignés ; ce mandat expire lors de l'installation du nouveau délégué au Comité syndical désigné à l'issue du renouvellement de l'organe délibérant du membre adhérent concerné.

En cas de vacance parmi les délégués d'un membre adhérent pour quelque cause que ce soit, ce membre pourvoit à leur remplacement dans le délai d'un mois

Le remplacement d'un délégué du bloc communal non membre du comité syndical est sans incidence sur ledit comité syndical.

8.2 Attributions

Le comité règle par ses délibérations les affaires de la compétence du syndicat mixte. Il vote le budget, approuve le compte administratif, élabore le règlement intérieur et procède aux modifications statutaires.

Il définit les pouvoirs qu'il délègue au bureau et au Président.

8.3 Fonctionnement

Le comité syndical se réunit sur convocation de son Président au moins une fois par semestre. Il peut également être réuni sur la demande du tiers de ses membres. La convocation est adressée au moins cinq jours avant la réunion et elle est accompagnée de l'ordre du jour. Le quorum est fixé à la moitié des membres en exercice présents.

Un membre absent peut donner procuration à un autre membre. Aucun membre ne peut recevoir plus d'une procuration.

A défaut de quorum, une nouvelle réunion est convoquée au moins trois jours plus tard. Aucun quorum n'est exigé lors de cette seconde séance.

Les séances sont présidées par le Président du comité syndical, ou à défaut par un Vice-Président.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

8.4 Délégations

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau, à l'exception :

- ❶ - Du vote du ou des budgets, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- ❷ - De l'approbation du compte administratif ;
- ❸ - Des décisions relatives aux modifications statutaires.

Le Président peut déléguer une partie de ses attributions aux Vice-Présidents.

8.5 Décisions

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection des membres et du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat Mixte. Le Règlement intérieur précise les domaines dans lesquels un vote de l'ensemble des délégués est requis.

Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres adhérents concernés par l'affaire mise en délibération.

Le président prend part à tous les votes, sauf en cas des applications des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT.

Article 9 : Le Président du Comité Syndical

Le Président est élu par les délégués au comité syndical pour la durée du mandat dont il dispose dans sa collectivité d'origine.

Jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

Le Président est l'organe exécutif du syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Il est seul chargé de l'administration. Il est le chef des services du syndicat et à ce titre, il peut déléguer sa signature au Directeur. Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée ou qu'il y est mis fin par l'expiration du mandat du Président.

Il représente le syndicat en justice, dans les conditions définies par le comité syndical.

Il peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical, conformément à l'article 8.4 des statuts.

Article 10 : Les Vice-Présidents du comité syndical

Le nombre de vice-présidents est fixé à 2.

Ils sont élus par le comité syndical parmi les membres fondateurs pour la durée du mandat dont ils disposent dans leur collectivité d'origine. Ils ont notamment pour mission d'assister le Président.

Le Président peut déléguer une partie de ses attributions aux Vice-Présidents. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ou qu'il y est mis fin par l'expiration du mandat des vices-présidents.

Article 11 : Le bureau

Le bureau est constitué du Président et des deux Vice-Présidents.

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical, conformément à l'article 8.4 des statuts.

Le bureau délibère à la majorité de ses membres, le Président ayant voix prépondérante en cas de partage des votes.

Le mandat des membres du Bureau prend fin lors du renouvellement de l'organe délibérant qui les a désignés, ou lorsqu'il est mis fin à leur fonction de délégué par l'organe délibérant qui les a désignés.

Article 12 : Le personnel

Le personnel du syndicat relève des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale. Il est nommé par le Président.

Un ou des agents pourront être mis à disposition du syndicat mixte par ses membres dans le respect de la loi du 26 janvier 1984 précitée et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Article 13 : Budget

13.1 Recettes

Les recettes du budget du syndicat mixte comprennent notamment :

Pour la compétence « communications électroniques » :

- La contribution des membres au fonctionnement, qui s'effectue selon la clé de répartition suivante : 50% pour la Région Hauts-de-France, 25% pour le Département du Nord et 25% pour le Département du Pas-de-Calais. L'assiette éligible annuellement est le budget de fonctionnement présenté par le Syndicat mixte,
- La participation des membres aux charges afférentes à la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques. Le montant et les

modalités de versement de cette participation sont fixés dans une convention qui sera conclue entre le syndicat et chaque membre.

Cette participation respectera la clé de répartition suivante : 50% pour la Région Hauts-de-france, 25% pour le Département du Nord et 25% pour le Département du Pas-de-Calais,

- Les études décidées par le syndicat après avis des collectivités membres donneront lieu, à une participation financière des membres selon le plan de financement suivant : 50% pour la Région Hauts-de-France, 25% pour le Département du Nord et 25% pour le Département du Pas-de-Calais.

Pour la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » :

- Les contributions des membres adhérents à cette compétence sont fixées par délibération du comité syndical.

Pour l'ensemble des compétences :

- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- Les produits des dons et legs ;
- Les produits d'emprunts.

La contribution des membres est obligatoire.

13.2 Dépenses

Les dépenses comprennent notamment :

- Les dépenses afférentes aux actions réalisées par le syndicat ;
- Les charges de fonctionnement du syndicat.

Article 14 : Comptabilité

La comptabilité est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique. Le receveur est désigné par arrêté préfectoral sur proposition de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

Article 15: Adhésion

L'adhésion d'un nouveau membre intervient par délibérations concordantes de la collectivité ou l'EPCI sollicitant son adhésion et du Comité syndical du Syndicat Mixte, ce dernier statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés selon les modalités suivantes :

- Chaque délégué dispose d'une (1) voix ;
- Par dérogation à l'alinéa précédent, chaque délégué désigné par le Département d'implantation de la collectivité ou de l'EPCI qui sollicite son adhésion dispose de (3) voix.

Les délibérations précisent au titre de quelle(s) compétence(s) mentionnée(s) à l'article 4 la collectivité ou l'EPCI à vocation à adhérer.

Article 16 : Retrait

Le retrait d'un membre adhérent, demandé par son organe délibérant, est soumis à l'accord du comité syndical statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés. Une délibération du comité syndical procède aux modifications statutaires nécessaires.

Les conséquences du retrait sont régies par l'article L. 5721-6-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 17 : Autres modifications statutaires

Les autres modifications statutaires sont adoptées par le comité syndical à la majorité des deux tiers de ses membres.

Article 18 : Dissolution

Les modalités de dissolution sont celles fixées par les dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats mixtes ouverts.

Annexes aux Statuts du syndicat mixte ouvert Nord-Pas-de-Calais Numérique

Annexe 1 : liste des membres adhérents

- Région Hauts-de-France
- Département du Nord
- Département du Pas-de-Calais
- Communauté de communes des Hauts de Flandre
- Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut
- Communauté de communes Cœur d'Ostrevent
- Communauté de communes de Flandre Intérieure
- Communauté de communes du Pays de Mormal
- Communauté de communes Pévèle-Carembault
- Communauté de communes Sud-Avesnois

Annexe 2 : compétences transférées par chaque membre

- Communications électroniques :
 - Région Hauts-de-France
 - Département du Nord
 - Département du Pas-de-Calais

- Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif :
 - Communauté de communes des Hauts de Flandre
 - Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut
 - Communauté de communes Cœur d'Ostrevent
 - Communauté de communes de Flandre Intérieure
 - Communauté de communes du Pays de Mormal
 - Communauté de communes Pévèle-Carembault
 - Communauté de communes Sud-Avesnois

Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un environnement numérique de travail (ENT) dans les écoles maternelles et élémentaires de l'Académie de Lille

Entre :

L'ACADEMIE DE LILLE, représentée par le Recteur d'Académie, Madame VALERIE CABUIL, ci-après dénommée l'Académie,

Et

LE SYNDICAT MIXTE OUVERT NORD PAS DE CALAIS NUMERIQUE, représenté par son Président, Monsieur CHRISTOPHE COULON, ci-après dénommé le Syndicat.

PREAMBULE

Le développement du numérique éducatif dans les écoles maternelles et élémentaires constitue un objectif partagé par l'Education nationale et les collectivités territoriales. La loi *pour la refondation de l'Ecole et de la République* du 8 juillet 2013 pose les fondements d'un plan de développement des usages du numérique à l'école, pour une politique éducative innovante, personnalisée, proche de l'élève et de ses besoins.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité. *« En plus de leur aspect structurant, les ENT confèrent un véritable sens aux actions d'équipement réalisées par les collectivités pour les écoles et les établissements scolaires. Ils donnent accès aux savoirs, aux ressources et aux contenus pédagogiques mis à disposition par l'équipe éducative. Au sein de l'école, les ENT permettent à tous les membres de la communauté éducative de disposer d'un projet cohérent, en lien avec le projet d'établissement et appuyé sur un espace numérique qui facilite leurs activités et offre de nouvelles formes d'échanges, d'apprentissage et d'enseignement ».*¹

L'ENT est un outil d'accompagnement au service de la communauté éducative et des pratiques pédagogiques. Il permet également de réaliser des passerelles entre les différents cycles pour les enseignants, les élèves et leurs familles. Sont concernés par la présente convention les cycles 1 (maternelle), 2 (CP, CE1, CE2) et 3 (CM1, CM2).

Conscientes des enjeux attachés à la mise en œuvre d'une politique numérique éducative pour la réussite des élèves, l'Académie et le Syndicat souhaitent œuvrer au déploiement de l'environnement numérique de travail (ENT) dans les écoles maternelles

¹ Extraits du Schéma directeur des environnements numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date d'avril 2018

et élémentaires et à la généralisation des usages numériques éducatifs dans les pratiques quotidiennes. Ils décident de mettre en cohérence et en synergie leurs contributions respectives pour favoriser le développement de l'usage des outils et ressources numériques par les élèves.

Ils œuvrent à la mise en œuvre de l'ENT en lien avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale dont relèvent les écoles dotées, en complément de l'action en la matière des Départements du Nord et du Pas-de-Calais et de la Région Hauts-de-France dans les collèges et lycées du territoire, et ce dans le respect des compétences de chacun.

A cette fin, le Syndicat exerce une compétence en termes de « *nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et d'usages numériques en matière éducative* », conformément aux dispositions de l'article 4.2 de ses statuts en date du 28 novembre 2018.

Il adhère notamment pour ce faire à un groupement de commandes avec la Région, les Départements compétents respectivement pour les lycées et les collèges ainsi qu'avec l'Académie.

Il fournit et accompagne la mise en œuvre de l'ENT :

- dans les écoles, en lien étroit avec les communes ou les groupements compétents en matière scolaire et leur feuille de route numérique, pour s'assurer de la parfaite mise en adéquation de l'environnement aux besoins de la plateforme ENT,
- en lien étroit avec les écoles afin de s'assurer que l'ENT réponde à leurs besoins pédagogiques,
- en liaison avec les familles, notamment dans le cadre de la politique d'inclusion numérique,
- en lien étroit avec l'Académie pour que l'ENT corresponde en tout point au projet éducatif établi par celle-ci.

Dans ce contexte, les parties s'étant réunies, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre général de la mise en œuvre d'un environnement numérique de travail (ENT) au sein des écoles maternelles et élémentaires relevant du territoire des membres du Syndicat qui auront adhéré à la compétence « *usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif* »

Elle en définit les principes et les modalités d'organisation, en s'inscrivant dans la politique numérique de l'Académie.

Elle s'attache à créer les conditions d'une mise en œuvre concertée et partagée du développement du numérique éducatif dans ces écoles, dans le respect des compétences, des objectifs et des contraintes de chacune des parties.

ARTICLE 2 – Description du dispositif concerné

L'environnement numérique de travail offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel technique ou d'encadrement, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et contenus dont il a besoin. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié à des services spécifiques selon leur profil.

Le dispositif proposé repose sur une plateforme numérique en ligne, et comporte notamment :

- Une application en ligne, sécurisée avec authentification, conformément aux préconisations du Ministère de l'Education Nationale ;
- Un accès aux inspecteurs, directeurs, enseignants, élèves, parents, collectivités, partenaires éducatifs locaux (péri et extra scolaires ...) dans le cadre de projets et des pratiques numériques quotidiennes dans les écoles ;
- Pour les EPCI et les écoles qui en feront la demande, la mise en place sur l'ENT d'éléments techniques supplémentaires (connecteurs par exemple), de modules additionnels et de ressources pédagogiques complémentaires.

ARTICLE 3 – Répartition des interventions

L'article 4.2 des statuts du Syndicat autorise l'exercice par ce dernier de la compétence « *Usages numériques / Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) en matière de numérique éducatif* » et notamment l'acquisition et l'accompagnement à la mise en œuvre d'ENT dans les écoles présentes sur le territoire de ses membres adhérant à la compétence considérée.

A ce titre, le Syndicat prend notamment en charge :

- La mise à disposition des plateformes ENT destinées à être installées dans les différentes écoles du territoire dans le cadre du groupement de commandes ;
- Sur le territoire demandeur, un accompagnement spécifique avant le déploiement de l'ENT (actions de sensibilisation de la collectivité, audit des réseaux et services éducation numérique, définition du planning de déploiement sur le territoire en lien avec les EPCI), puis pendant son fonctionnement (développements spécifiques relatifs à l'ENT et mise en place de connecteurs spécifiques), et hors mise en œuvre de l'ENT (intégration de l'ENT au sein des outils locaux et notamment de l'EPCI, accompagnement à la personnalisation d'un portail) ;
- En cas de besoin également sur le territoire concerné, la mise en place d'une série de formations (des administrateurs du projet au sein de l'EPCI, des agents des collectivités, des parents d'élèves) ;
- En cas de nécessité au regard des caractéristiques techniques du bâtiment concerné et des demandes de ses adhérents, la réalisation d'un audit technique pour une mise en adéquation préalable de leur environnement ; le Syndicat sera par exemple amené à ce titre à prendre en charge les vérifications électriques, formuler des préconisations sur l'adaptation des bâtiments, formuler des conseils sur le matériel informatique à acquérir ou renouveler, ou encore évaluer la sécurité informatique des outils ;

- En cas de besoin, l'installation sur l'ENT de ressources pédagogiques complémentaires parmi celles dont l'usage a été validé par le comité de pilotage.

L'Académie sera quant à elle en charge :

- De la cohérence d'ensemble du projet pédagogique, par exemple en accompagnant la mutualisation des contenus dont les enseignants seront les seuls responsables sous l'autorité de l'inspecteur de circonscription ;
- De la formation pédagogique préalable et continue des enseignants, en parfaite concertation et cohérence avec les missions du Syndicat dans les écoles ;
- De l'accompagnement pédagogique aux usages numériques relatifs à l'ENT des équipes des circonscriptions concernées (IEN, conseillers pédagogiques, eRUN) ;
- De l'accompagnement pédagogique des enseignants dans la mise en œuvre de l'ENT et de sa pratique ;
- De la création et de la gestion des comptes utilisateurs de l'ENT et de la fédération d'identité ;
- De l'administration de la plateforme ;
- De l'assistance de premier et de deuxième niveaux des écoles dans l'utilisation de la plateforme ;
- De l'intégration des outils métiers.

Via le marché régional en cours, le Syndicat et l'Académie assurent :

- La recette de la solution avec, le cas échéant, la facilitation de la reprise des données ;
- L'ouverture, la livraison et la gestion des comptes, l'ensemble du paramétrage préalable de l'ENT ;
- La sécurisation des données ;
- La mise en place de filtres d'accès à internet ;
- La conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- La mise en ligne des ressources éventuellement fournies.

Enfin, les communes ou leurs groupements qui exercent une compétence en matière scolaire au sein des écoles maternelles et élémentaires seront en charge :

- De l'équipement informatique et des accès Internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT. Le type de connexion et le service de fourniture d'accès doivent être suffisants pour l'usage qui sera fait, et dimensionné en fonction du nombre d'élèves amenés à se connecter simultanément. Un accompagnement dans la mise en adéquation de l'environnement technique et des préconisations pourra être mis en œuvre par le Syndicat.

Plus généralement, toute mission ayant trait à la compétence scolaire demeure de la responsabilité des communes ou des groupements dont dépendent les écoles.

Le calendrier de déploiement et d'accompagnement sera établi par le Syndicat et ses membres en fonction des adhésions et des demandes et sera présenté en Comité de pilotage.

A titre indicatif, compte tenu des contraintes techniques et financières et en lien avec le déploiement du très haut débit sur le territoire, l'accompagnement par le Syndicat à la mise en œuvre de l'ENT sur les différentes écoles maternelles et élémentaires du territoire s'étalera pour chaque EPCI sur quatre ans, avec un accompagnement du quart des établissements de l'EPCI membre assuré chaque année.

ARTICLE 4 – Engagements du Syndicat vis-à-vis de l'Académie

Le Syndicat s'engage à permettre aux services de l'Académie d'assurer leur mission de protection des mineurs, en lien avec l'éditeur, et à fournir toutes les informations de connexion susceptibles d'être requises par la justice ou les services de police.

Le Syndicat s'engage à permettre à l'Académie d'assurer sa mission de sécurisation, notamment dans le cadre de la gestion administrative des écoles, par la mise en place de tous moyens d'authentification, de cryptage et d'encapsulation des données à caractère sensible.

ARTICLE 5 - Gouvernance du projet

Il est créé un Comité de pilotage composé de deux représentants désignés par l'Académie et deux représentants désignés par le Syndicat. Les membres du Comité de pilotage pourront inviter à assister à leurs réunions toute personne experte au regard de l'ordre du jour, et tout représentant des collectivités concernées par les projets d'implantation.

Le Comité de pilotage se réunira deux fois par an et chaque fois que nécessaire, sur convocation d'une des parties.

Le Comité de pilotage interviendra notamment sur les aspects de planning, du périmètre de la solution, de l'éthique et de l'évaluation.

Il pourra être consulté par le Syndicat en amont de toute prise de décision pouvant avoir des conséquences sur la stratégie éducative mise en œuvre à travers l'ENT.

ARTICLE 6 – Modalités financières de réalisation du projet

Le financement du déploiement de l'ENT est assuré par le Syndicat, qui perçoit directement une contribution annuelle de ses membres lui ayant transféré la compétence « usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif ».

Cette contribution est fixée par délibération du Comité syndical.

Les actions relevant de la compétence de l'Education Nationale, en particulier formations et accompagnement pédagogique, seront prises en charge par l'Académie.

ARTICLE 7 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de signature pour l'année scolaire en cours et est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois renouvellements.

ARTICLE 8 – Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 9 – Résiliation

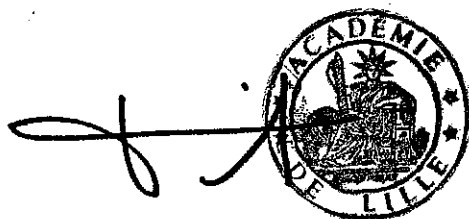
Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties si l'un des contractants manque à ses obligations contractuelles ou en cas de force majeure rendant impossible l'accomplissement de la mission faisant l'objet de la présente convention.

A Lille

Le 27 Novembre 2019

SIGNATURES

LE RECTEUR
Madame Valérie CABUIL



LE PRESIDENT
Monsieur Christophe COULON

NORD PAS DE CALAIS NUMERIQUE
La Citadelle - Quartier des 3 Parallèles
335 Allée du Général Girard
62000 ARRAS
SIRET - 20003938600020

36. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Comité SIDEN-SIAN.

Le Vice- Président expose au Conseil :

Par courrier en date du 20 août 2021, réceptionné le 24 août 2021, les délibérations suivantes du Comité du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 ont été notifiées à la Communauté de communes Flandre Lys :

- Délibération adoptée par le Comité syndical du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la compétence C1 « Eau potable ».
- Délibération adoptée par le Comité syndical du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte le retrait de la Communauté de communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la compétence C3 « Assainissement collectif ».
- Délibération adoptée par le Comité syndical du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».
- Délibération adoptée par le Comité syndical du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les Assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil d'accepter le retrait du SIDEN-SIAN :

- de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la compétence C1 « Eau potable ».) ;
- de la Communauté de communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la compétence C3 « Assainissement collectif ;
- des communes de GUIVRY et LIEZ (Aisne) de la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

37. Finances, mutualisation, transferts de charges - Rapport annuel USAN.

Le Vice-Président expose au conseil :

Par délibérations du 22 juin et du 28 septembre 2017, la CCFL a transféré les compétences Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à l'USAN au 1^{er} janvier 2018.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Flandre Lys au 1^{er} janvier 2018,

A ce titre, conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, un rapport retraçant l'activité de l'établissement a été transmis par l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique de Nord (USAN) à la CCFL.

Celui-ci est disponible à l'adresse suivante, sur le site internet de l'USAN : <http://www.usan.fr/publications-legales/rapport-dactivites/>

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- PRENDRE ACTE du rapport retraçant l'activité de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique de Nord (USAN) à la CCFL.

38. Questions diverses.